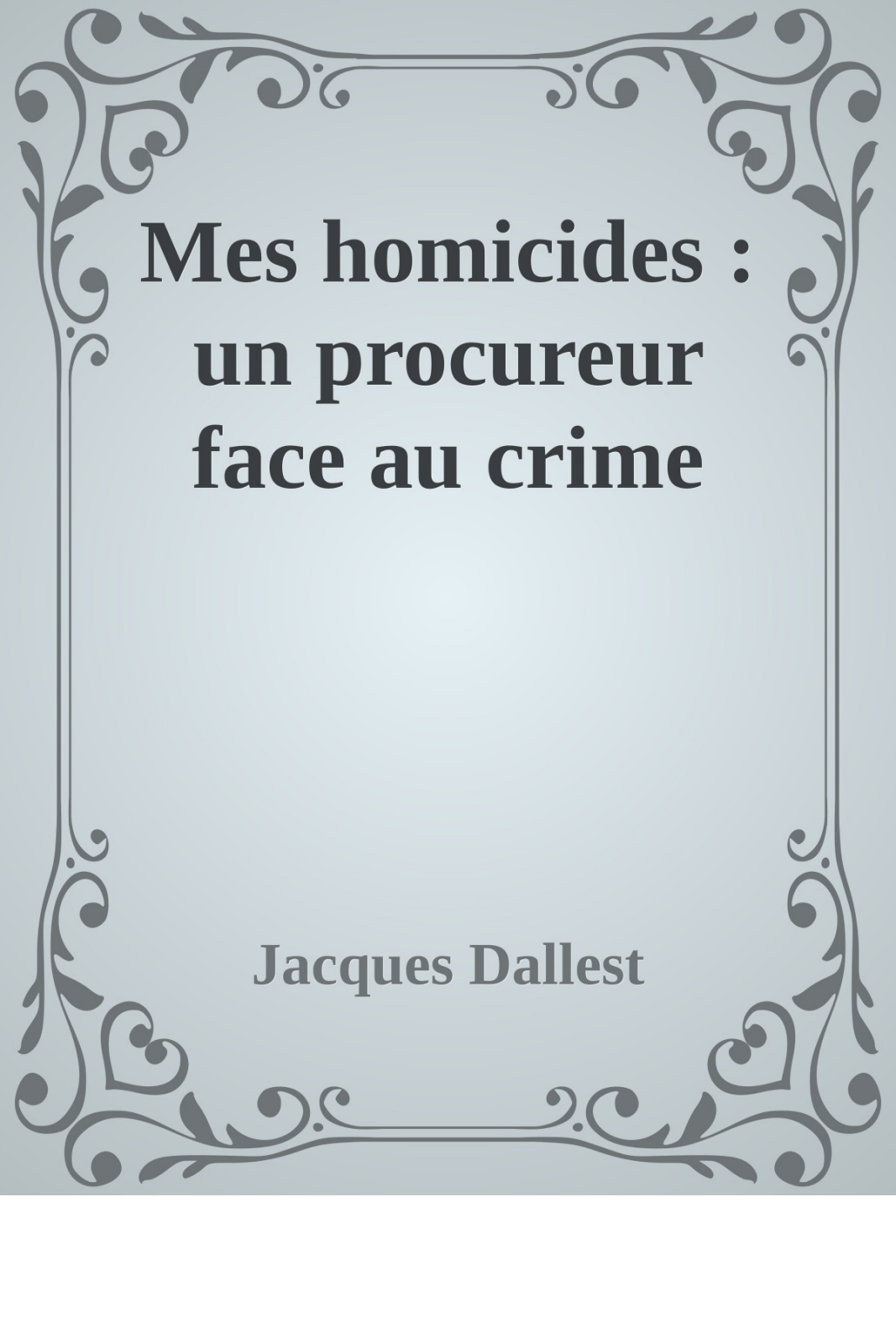


A decorative border with symmetrical floral and scrollwork patterns in a dark gray color, framing the central text.

Mes homicides : un procureur face au crime

Jacques Dallest

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

Jacques Dallest

**MES
HOMICIDES**

UN PROCUREUR FACE AU CRIME



JACQUES DALLEST

MES HOMICIDES

Un procureur face au crime

récit

Robert Laffont

À mes parents

À Claire, Floryane et Mylène

Les crimes d'un magistrat

L'enfer de l'homme est souvent en lui-même.

André Bossard

Toute ma vie, je me suis intéressé au meurtre.

Jeune, je lisais volontiers Edgar Poe et ses crimes ténébreux, les aventures de Harry Dickson par Jean Ray, un florilège des actes criminels les plus grand-guignolesques, Conan Doyle et son détective qui à partir d'un brin d'herbe nomme le coupable. Dostoïevski, avec son approche psychologique du meurtre, m'ouvrait des horizons nouveaux. Zola me plongeait dans le monde du crime, brutal et poignant. Le meurtre sordide de *La Terre* est ancré dans mon imaginaire criminel. J'aimais aussi les récits de policiers à la retraite, passant d'un crime à un autre avec la même jubilation, et les Mémoires, trop peu nombreux à mon gré, de magistrats pénalistes, procureurs ou juges d'instruction en charge de dossiers sanglants aux lourds secrets. Ma bibliothèque est le dépositaire de la mort criminelle, celle qui me fascine au point de me faire accumuler des centaines d'ouvrages sur le sujet. J'aime y goûter leurs saveurs vénéneuses.

Devenu magistrat, je me suis d'autorité immergé dans les affaires pénales, les seules qui avaient un intérêt à mes yeux. Parce qu'elles en disaient beaucoup sur l'homme et ses cavernes insondables, elles m'ont toujours passionné. Petites ou grandes, ordinaires ou exceptionnelles, elles étaient pour moi le révélateur des tréfonds de l'âme humaine.

Les débordements de l'esprit humain intriguent, comme ils fascinent le grand public jamais rassasié de thrillers angoissants. Les lisières de la société constituent pour moi un centre d'intérêt permanent. Le crime certes, ce vieux compagnon de l'homme. Mais aussi la folie, et ses impossibles frontières. La prison, également, espace de relégation toujours réinventé [1].

Trente ans de magistrature m'ont immergé dans le monde du crime. J'y ai trouvé mille exemples vécus de ce dont l'homme est capable envers son prochain. Un monde de ténèbres où je me suis égaré avec

ma faible lanterne.

« L'homme est un loup pour l'homme », remarque Plaute, une parole si juste qu'elle sera reprise par Thomas Hobbes. La formule se vérifie trop souvent dans l'enceinte de justice, scène de toutes les tragédies. L'homme est aussi son pire ennemi. Combien de vies gâchées par un geste de colère, un moment d'humeur, une faiblesse coupable ! « Méfiez-vous de vous-même », accusé qui attendez le jugement de vos pairs, en assurant qu'on ne vous y reprendra plus.

Livre rouge

Ce livre est le livre du crime. Il se veut la relation foisonnante des meurtres, assassinats et autres violences criminelles qui ont croisé mon chemin. Jeune juge d'instruction, procureur en devenir ou avocat général confirmé, j'ai approché les actes les plus sombres de notre société.

Je ne suis ni criminologue, ni historien, ni sociologue mais un praticien de la justice. Cet ouvrage n'a pas d'autre ambition que de montrer le crime de sang dans sa diversité et sa complexité. Dans son épaisseur sordide aussi.

L'acte homicide est le plus souvent simple. Le cadavre est là, dans sa matérialité incontestable. Il peut aussi s'avérer incertain si le corps supplicié n'est plus. Le crime parfait commence par un crime sans cadavre. Landru et le docteur Petiot, ces virtuoses du meurtre, ont eu trop confiance en leur génie diabolique. La répétition du crime les a perdus. Elle perd ceux qui, animés du plaisir de tuer, commettent l'erreur fatale. Jack l'Éventreur, à la lame sanglante, ne laissa aucun indice à charge dans l'épaisseur du brouillard londonien, où il découpait ses victimes pantelantes. Il est l'un des rares tueurs en série restés inconnus.

Les progrès de la science, en perpétuelle évolution, ne permettent plus à l'assassin de se jouer des investigations. Le crime perdurera, mais le criminel pourra-t-il escompter son impunité ? Les meurtres sans coupable ont-ils un avenir ? Combien de drames sanglants, rangés au rayon des crimes mystérieux, seraient-ils élucidés de nos jours grâce à la biologie génétique ? Et les énigmes d'aujourd'hui le seront-elles toujours dans le siècle qui s'avance ?

Le meurtrier est le plus souvent un criminel d'occasion, pris d'une pulsion agressive. Il n'a cure de laisser des traces et des indices de son acte. Il ne peut qu'être aisément confondu. Mais l'assassin, qui organise froidement son acte et son anonymat, doit-il s'alarmer d'une science qui détectera son empreinte biologique, olfactive, physique au point de lui ôter tout espoir de salut ?

Le débat est ouvert. Il n'intéresse pas seulement les criminologues,

mais convoque aussi les philosophes et les sociologues. Toute société comporte ses criminels. L'atteinte délibérée à la vie d'autrui demeure l'expression majeure de la liberté. Je tue parce que je suis libre. Une société de liberté ne peut se passer du crime, symbole de la capacité de ses membres à s'affranchir des règles communes. Le droit pose des bornes. Il édicte des interdits que les citoyens aiment transgresser. Une société qui surveillerait en permanence ses membres et préviendrait les passages à l'acte agressifs serait éminemment totalitaire.

J'ai volontiers expliqué à des associations militantes de lutte contre les violences faites aux femmes que la prévention parfaite des meurtres conjugaux n'était pas humainement possible. Faut-il en effet installer des caméras dans toutes les pièces d'un domicile privé pour empêcher le crime ? Pour autant, le mari violent n'agirait-il pas, pris par sa pulsion meurtrière irrépessible ? Le domicile privé est le lieu ordinaire de tous les dangers, je le constaterai à maintes reprises. La justice se doit bien évidemment de tout faire pour protéger le conjoint menacé. Elle s'y emploie, non sans crainte d'un échec terrible. Mais jusqu'où son action peut-elle aller sans sacrifier les libertés individuelles ?

L'autorité publique doit-elle s'autoriser à surveiller la sphère privée ? Ne parle-t-on pas justement de la « cellule » familiale comme d'un espace intime, préservé des regards extérieurs ? Vouloir prévenir à tout coup le crime oblige à porter atteinte à la liberté. Le législateur le sait qui oscille en permanence entre la sécurité à renforcer et la liberté à préserver.

Ce que nos ancêtres acceptaient, nos contemporains le refusent. La peine de mort, au sommet de l'échelle des peines, pratique courante au XVII^e siècle, a disparu du Code pénal. La criminalisation d'actes qui faisaient jadis encourir le gibet ferait pousser les hauts cris si elle se perpétuait de nos jours. Le vol d'objets religieux dans une église conduisait autrefois à la potence. Un tel acte vaudrait aujourd'hui à son auteur une convocation en justice, voire un simple rappel à la loi.

Plus près de nous, la pédophilie, approuvée voire prônée dans certains cercles intellectuels des années 1970, est devenue une pratique odieuse, justiciable du plus grand châtiment.

Le chauffard alcoolisé meurtrier ne suscitait qu'une faible réprobation sociale il y a une quarantaine d'années. La sanction pénale n'était que symbolique. Aujourd'hui, la figure du délinquant de la route, meurtrier par hasard, est celle d'un ennemi intérieur qu'il convient de punir lourdement. Un asocial à châtier comme il se doit.

Ainsi va la vie de notre société, qui brûle ce qu'elle a adoré, ou tolère ce qu'elle a combattu. Que seront nos criminels dans un siècle ? Quels seront leur sort judiciaire et la réaction sociale à leur endroit ?

J'ai débuté mes fonctions de juge d'instruction en 1984, soit trois

ans à peine après l'abolition de la peine de mort. Aurais-je pu renvoyer devant la cour d'assises un de mes inculpés criminels, sachant qu'il encourrait le châtement suprême ? Question terrible ! Je ne me serais pas vu, au petit matin, assister à l'exécution d'un homme que j'aurais eu dans mon cabinet et avec lequel j'aurais parlé d'homme à homme.

Ni monstre ni créature infernale, le meurtrier est un homme ou une femme ordinaires. Pendant dix ans, j'ai pratiqué à ma place de juge d'instruction des personnages de tous acabits. Les criminels de sang que j'ai eu à interroger ne m'ont jamais paru différents de mes autres mis en examen. Ceux qui présentaient le physique le plus inquiétant n'étaient généralement pas des meurtriers. L'individu à face de brute, j'en ai rencontré, n'était pas le plus dangereux. Le jeune garçon au visage fin, l'air soumis, était celui qui avait sur la conscience un meurtre atroce. Les jurés d'assises sont souvent déçus quand l'accusé d'un horrible crime de sang entre dans le box qui lui est réservé. Ils imaginaient un visage bien criminel. Ils ne voient qu'un garçon intimidé, au physique commun.

Visitant le musée d'anthropologie criminelle de Cesare Lombroso, à Turin, je regardais avec curiosité les masques mortuaires en cire d'une série de criminels, morts en prison dans les années 1880. Une étiquette apposée sous chacune des figures blêmes indiquait le motif d'incarcération du défunt. Je ne fus pas surpris de voir sous les faces les plus anodines la mention *omicidio*.

« Firmin a une tête de bandit macérée depuis dix ans dans un bocal plein de crapulerie. » Albert Londres décrit ainsi son interlocuteur du bagne militaire de Biribi, où il avait effectué un reportage en 1924. Il avait « la gueule de l'emploi » comme on en rencontrait dans ces lieux de relégation, où un homme se dégradait physiquement en peu de temps. Un de mes lointains ancêtres, originaire de Haute-Savoie, est ainsi décédé au bagne de Guyane en 1890, deux ans après qu'il eut été relégué dans ces territoires de la mort lente. Exerçant la profession de cordonnier, mais dépourvu de domicile, il avait été condamné à un an de prison pour le vol d'un sac de vieilles chaussures, comme l'écrivait le jugement du tribunal de première instance d'Annecy. Pour son malheur, il avait déjà été condamné à quatre reprises entre 1866 et 1883 pour vol. Une loi venait d'être promulguée ordonnant l'internement perpétuel des récidivistes sur les territoires des colonies et possessions françaises [2]. Des petits vols devenus un grand crime ! Des larcins de subsistance qui, de nos jours, ne vaudraient tout au plus qu'un avertissement ou une peine d'amende avec sursis.

Joseph Vacher présentait une image repoussante. S'étant tiré une balle dans la tête, il avait une partie du visage paralysée, un oeil sanguinolent, une barbe noire et une corpulence de sanglier. Cet

assassin compulsif de bergers, tueur en série comme la France en a peu connu, avait véritablement de quoi susciter l'effroi. Ses crimes étaient à la hauteur de cet inquiétant physique. Condamné pour le meurtre de onze personnes, ce vagabond fut exécuté en 1898 à Bourg-en-Bresse. Procureur dans cette ville, je me suis passionné pour ce personnage hors du commun dont l'odyssée sanglante a été mise en scène par Bertrand Tavernier dans son film *Le Juge et l'Assassin* [3].

Mais je ne connus pas d'autre Vacher dans ma carrière de magistrat. Ni un Michel Fourniret, ni un Guy Georges, ni un Patrice Alègre, grands tueurs en série français, n'offraient une figure comparable. Des individus ordinaires sans relief particulier. Ted Bundy, l'un des *serial killers* américains les plus terribles [4], avait une tête de séducteur. Joli garçon, il nouait aisément des relations avec des jeunes femmes qui ne se méfiaient pas de cet homme charmant.

Dans l'imaginaire commun, le criminel se doit pourtant d'être différent. Monstrueux, il n'est pas de notre monde. Sa figure le rejette dans l'au-delà. Il ne saurait appartenir à la communauté des hommes. S'il a tué, c'est qu'il ne nous ressemble pas. « Un crime inhumain ne saurait être commis que par des non-humains », explique J.-B. Pontalis [5].

Le crime et nous

Le meurtrier ordinaire par l'allure, la vie et le comportement inquiète. Il est l'un de nous. Comment a-t-il pu tuer alors qu'il est comme nous ? C'est donc que je peux moi aussi tuer ? L'idée effraie. Les criminels qui sont cités dans les pages qui suivent pourraient être, pour la plupart, nos voisins, nos amis, nos proches. À ce titre, ils interrogent sur notre capacité criminelle. Le basculement dans le crime nous guette. Saurons-nous y résister alors que nous avons nous aussi nos égarements et nos tentations morbides ?

« Comment aurais-je pu me douter que mon si aimable voisin supprimerait toute sa famille ? Il avait l'air pourtant normal. » Comme s'il fallait avoir un air particulier pour commettre l'irréparable. La question revient à chaque drame de la vie. Elle nous rappelle que le crime est notre affaire puisqu'il sommeille en chacun de nous. Il suffit d'une étincelle pour embraser l'esprit et armer le bras.

Un voyage au pays du crime, telle est l'invitation adressée au lecteur. Qu'il soit professionnel de la justice pénale ou simple curieux des choses de la vie, il trouvera dans ces pages matière à réflexion.

Le meurtre et les meurtriers, connus ou inconnus, font naître des sentiments ambivalents. Indignation, fascination. Le sang attire et répulse. Les criminels passionnent et suscitent la répulsion. Ils sont notre face noire et notre mauvaise conscience. Nous frémissons à

l'évocation de leurs méfaits. Ils ont franchi les portes du mal, ce dont nous ne sommes pas capables par crainte de la punition, ou ce que nous nous refusons à faire au nom de nos principes moraux.

Les lignes qui suivent sont un catalogue d'abominations. Un jardin des supplices qu'Octave Mirbeau ou le marquis de Sade auraient apprécié. À force de banalité, l'horreur s'accepte. Les tueries des cités marseillaises habituent à l'atroce, par leur froide répétition. Je serai moi-même guetté par cette indifférence malsaine. La souffrance, quand elle est permanente, agit comme un anesthésique. On ne la voit plus, on ne la sent plus. Le crime réitéré se fond dans la vie des gens, s'efface vite de leur mémoire et n'indigne plus. Les révoltes de certains habitants des quartiers nord de Marseille seront brèves et fugaces. Pour les autres, à quoi bon réagir puisque les victimes n'étaient que des délinquants exposés consciemment au danger ?

Certaines des affaires évoquées sont exceptionnelles par leur ampleur ou leurs circonstances très particulières. Beaucoup d'autres sont d'une banalité affligeante. Elles auraient pu se produire partout ailleurs. Toutes reflètent ce dont l'homme est capable dans ce qu'il a de pire. L'actualité des faits divers présente quotidiennement des actes atroces. Quelques lignes dans le journal. Ou une émotion en vague qui emporte tout sur son passage. Et qui s'éteint aussi vite. Internet est de ce point de vue un formidable amplificateur, non maîtrisable et anxiogène. Les affaires les plus marquantes donnent lieu à des livres ou à des émissions de télévision souvent hâtifs. On s'empresse de raconter le dossier alors qu'il n'est pas achevé. Le sang à la une fait vendre. Il a toujours été un bon produit commercial. Il le restera longtemps.

Tout magistrat du parquet et de l'instruction est confronté à des crimes terribles. Certains ont une notoriété exceptionnelle. La plupart d'entre eux sont aussi vite oubliés qu'ils sont révélés. C'est le lot de la vie judiciaire. Mes collègues se retrouveront dans les faits que je relate. Ils auraient pu se produire dans leurs ressorts. La typologie des crimes que j'évoque n'a rien d'exceptionnel. Mais certains des ressorts dans lesquels j'ai exercé n'ont rien d'ordinaire.

On verra que les crimes de sang intéressent majoritairement une population en grande difficulté sociale. Le quart-monde est surreprésenté. Mes trente années de pratique de l'homicide ne m'ont que très rarement confronté au drame bourgeois si bien dépeint dans les films de Claude Chabrol. L'alcool revient de façon récurrente comme le moteur essentiel du passage à l'acte. Pauvreté + alcool, une équation dangereuse sur le plan criminologique. L'impossibilité de trouver les mots pour exprimer sa colère, liée à une forme de misère culturelle, amène volontiers à la violence. Les coups se substituent au langage impossible. La violence est langage.

On notera aussi que la violence criminelle est d'abord une violence de comportement et non pas de profit. Les crimes crapuleux existent, je les ai malheureusement rencontrés. Ils sont peu nombreux mais suscitent la peur, la peur du citoyen honnête qui s'identifie à la victime. Avec les cambriolages et les agressions de rue, ces meurtres à visée pécuniaire nourrissent au premier chef le sentiment d'insécurité. J'en jugerai les effets à Marseille.

Par obligation déontologique, le magistrat ne doit pas se départir d'une certaine distance vis-à-vis des faits et des personnes dont il a à connaître. Cette distance est quelquefois mal comprise par les victimes. Prise pour une froideur excessive et un manque regrettable d'empathie, elle est pourtant indispensable au magistrat pour qu'il puisse appréhender avec impartialité l'affaire qui lui est soumise. Au risque de paraître insensible au malheur d'autrui, ce dernier se doit d'avoir une approche clinique du dossier pour en cerner les contours exacts et la réalité juridique. Concilier humanité et droit n'est pas toujours aisé.

Interrogations judiciaires

Nommer le crime, l'analyser et le juger. La justice recherche la vérité des faits et de la personne. Elle s'en approche. Elle l'atteint rarement. Le crime échappe à toute connaissance définitive. L'ombre est plus forte que la lumière. Ce qu'on ignore l'emporte sur ce que l'on sait. L'incertain est évoqué. L'inconnu demeure. À tâtons, la justice suit un chemin étroit en quête d'une impossible compréhension. Sa mission est proprement surhumaine. Elle s'efforce pourtant de percer l'obscurité des faits, d'une main tremblante.

Ma rencontre avec le meurtre et les meurtriers m'a fait mesurer la fragilité des choses. Une certitude s'efface vite au profit du doute. L'évidence cède la place à l'interrogation. Et si je me trompais ? Et si l'homme qui est devant moi était bien l'innocent qu'il prétend ? Ce témoin, loquace et sincère, n'est-il pas le criminel recherché ? L'épouse éplorée est-elle une sombre meurtrière ? Le meurtre en est-il bien un ? La piste envisagée est-elle la bonne ? Cet expert, savant et péremptoire, est-il dans la vérité ?

La solitude me pesait quand je devais prendre une décision lourde de conséquences dans une affaire que j'instruisais. J'aurais aimé prendre l'avis d'un collègue, partager le fardeau d'une mesure difficile, discuter des orientations à donner au dossier. Mais j'étais seul face à mes dossiers. J'aimais échanger avec ma greffière ou avec un collègue du parquet. Leur connaissance forcément insuffisante de l'affaire ne leur permettait pas de m'aider véritablement. La collégialité de l'instruction me paraît aujourd'hui indispensable si cette fonction

captivante veut encore avoir un avenir. Instruire seul un dossier simple est encore possible. Mener isolément une information complexe et lourde est déraisonnable.

Décrire l'acte, le comment ; rechercher le mobile, le pourquoi, tel est le difficile questionnement qui s'impose aux acteurs du processus pénal. Les logiques qui les animent sont différentes.

Premiers saisis, les enquêteurs s'emploient à décrire les faits, à identifier leur auteur et à le déférer devant la justice. C'est un travail collectif d'investigation en vue de la recherche d'une forme de vérité matérielle la moins contestable possible.

Le procureur est en quête d'une vérité juridique, encore incertaine à ce stade. Il dirige la police judiciaire avec en perspective l'ouverture d'une information judiciaire, obligatoire en matière de crime. L'analyse qu'il fait du dossier détermine la qualification pénale retenue *ab initio* : assassinat, meurtre simple ou aggravé, coups mortels. La matérialité des faits oriente cette étape procédurale inaugurale.

Le juge d'instruction, en charge du dossier criminel, cherche à connaître la réalité matérielle des faits, la personnalité de leur auteur ainsi que le mobile de l'acte, éléments clés de la recherche de la vérité judiciaire. *In fine*, s'il y a lieu, il établit les chefs de poursuite retenus à l'encontre du mis en examen. Ainsi, initialement qualifié d'assassinat par le parquet, l'homicide peut être finalement dénommé « coups mortels » si l'intention homicide n'est pas retenue.

La cour d'assises, enfin, juridiction populaire, est la scène publique du réexamen du dossier. Elle est l'étape finale, non confidentielle, du cheminement judiciaire, long et aléatoire. Elle a toute latitude pour apprécier les faits et les nommer en droit selon son intime conviction. Elle dit la vérité sociale du dossier en motivant, depuis peu, sa décision [6]. Son verdict est susceptible d'appel [7] et de pourvoi en cassation. Sa vérité est donc précaire et discutable. Telle la statue du commandeur, la Cour européenne des droits de l'homme pèse sur les juridictions et reste le recours ultime du condamné mécontent.

« La justice n'est pas dans la recherche d'une vérité absolue, elle n'est qu'une négociation imparfaite en vue d'un apaisement [8]. » Je souscris entièrement à ce jugement de sagesse.

L'instruction préparatoire au procès pénal demeure, de mon point de vue, beaucoup trop longue. Un homicide volontaire simple et reconnu met en moyenne deux ans avant d'être jugé. Certaines affaires, plus complexes, contestées, attendent quatre ou cinq ans avant d'être examinées par une cour d'assises. C'est trop. Le temps s'est contracté aujourd'hui. La pression médiatique s'est intensifiée. Les exigences des victimes se sont accrues. Le mis en examen ne supporte plus d'attendre indéfiniment son jugement. L'accélération du

temps collectif s'impose aussi à l'institution judiciaire. La justice ne peut rester sourde à cette évolution inexorable. Il n'est plus temps de protester contre cette situation qui est une donnée sociale incontournable. Il est vain de nourrir la nostalgie d'un temps révolu où la justice allait à son pas, peu soucieuse du regard extérieur. Un jugement dans un délai raisonnable est d'intérêt public. Parties civiles et accusés ont droit à un procès équitable respectant cette exigence. Pour être comprise, la justice se doit d'être rendue dans un temps socialement acceptable.

La procédure pénale doit s'adapter à cette nouvelle donne. Si l'instruction demeure nécessaire, elle gagnera à respecter des délais de traitement plus contraignants. Les cabinets d'instruction généralistes sont handicapés par la charge de travail qui est la leur. Les dossiers sont trop nombreux et disparates. Ne pourrait-on pas imaginer la création de cabinets spécialisés dans les affaires de crimes de sang ? Le nombre d'affaires qui leur seraient confiées serait réduit et le temps d'instruction forcément raccourci. Je crois pour ma part à la spécialisation des tâches. Criminalité organisée, délinquance économique et financière, affaires de santé publique, catastrophes collectives, autant de domaines techniques qui imposent une connaissance toute particulière et une expertise incontestable. Des pôles judiciaires spécialisés existent. Il pourrait en être de même en matière de criminalité ordinaire de sang. Une équipe de magistrats instructeurs, à compétence départementale, dédiée à cette criminalité violente me semblerait gage d'une efficacité accrue.

Éléments du crime

Il n'y a pas dans ma démarche d'écriture de fascination morbide pour le crime. Mon propos est de raconter la réalité tangible d'un crime de sang, sans voyeurisme mais avec le souci d'être réaliste et précis sur ses circonstances.

À la lecture, il me sera sans doute reproché un étalage de détails sordides. Sont-ils bien utiles à la démonstration ? Je dis souvent aux jurés d'assises que le meurtre qu'ils ont à juger n'est pas un concept, une idée vague, un passage à l'acte brumeux. Juges d'un jour, ils ont pour mission de qualifier les faits. Ils doivent dire si l'acte est bien homicide, si les circonstances des faits définissent le meurtre tel que la loi le prévoit. Les gestes mortels de l'accusé seront décortiqués, analysés dans leur matérialité la plus tangible et donc la plus glauque. Les coups ont-ils été portés dans une partie vitale du corps ? Quels furent-ils exactement ? La violence criminelle ne peut souffrir d'être déréalisée. Elle est atteinte corporelle avant d'être objet juridique à identifier.

Pour le juge, l'homicide est d'abord une réalité physique avant d'être un acte moral. Il ne peut se tenir à la surface des choses, évoquer de loin le cadavre de la victime et le comportement criminel de l'accusé. Les détails du meurtre sont évoqués par le médecin légiste convoqué à la barre de la cour d'assises. L'album de la scène de crime et ses clichés sanglants sont présentés aux jurés, voire diffusés sur les écrans de la salle d'audience.

J'ai tenté de dire les sentiments qui animent le magistrat quand il se trouve confronté à l'indicible. Un crime est assurément un acte. Il est aussi une intention, un comportement, un moment d'émotion pour son auteur. Cette émotion, le magistrat la ressent comme tout être humain. Il ne peut la rejeter. Il doit même l'intégrer dans son attitude sur la scène de crime et dans les démarches qui s'ensuivent. Les pires dangers qui le menacent sont le cynisme et l'indifférence.

Mon ambition est donc de dire le vécu criminel d'un magistrat qui a été en poste dans des lieux ordinaires mais aussi dans des territoires jonchés de drames sanglants depuis des temps immémoriaux.

Le matériau dont j'ai usé est divers. Articles des journaux distribués dans les ressorts où j'ai exercé, archives personnelles, recherches sur le Web, journal de mes activités dans certains postes m'ont aidé à compléter ma mémoire des faits et des situations. Nombre d'affaires sont ancrées en moi et leur souvenir reste vivace. D'autres se sont évanouies dans les limbes d'un métier qui fait du crime un quotidien banal.

Toutes les affaires que j'évoque sont bien réelles. Elles ne sont pas le fruit d'une imagination perverse. Beaucoup sont terminées. Leurs auteurs ont été jugés. D'autres sont encore en cours. La présomption d'innocence étant un des grands principes du droit, je ne formule aucune opinion sur la culpabilité des personnes qui n'ont pas été définitivement jugées.

Certaines histoires criminelles sont exposées de façon cursive. Je n'ai rien de plus à en dire que leur simple et brutale évocation. Elles illustrent en pointillé la criminalité que j'ai rencontrée sur ma route. D'autres affaires sont relatées dans le détail. Elles me semblent mériter un traitement plus approfondi en raison de leur originalité. Le choix qui est fait n'est que le reflet de ma subjectivité. J'en admet le caractère discutable.

Les patronymes des auteurs et des victimes ne sont pas mentionnés. Les prénoms sont quelquefois fictifs. L'identité des protagonistes n'apporterait rien d'utile à la compréhension de l'affaire. Le droit à l'oubli me paraît de surcroît devoir être préservé. Les personnes évoquées ici, quand elles ont été condamnées, sont, pour une grande majorité d'entre elles, sorties de prison. Elles aspirent légitimement à l'anonymat. Si l'affaire a connu la notoriété ou si l'indication des noms

des protagonistes m'apparaît se justifier, je fais exception à cette règle d'écriture. Les dates et les lieux des faits sont en revanche réels. Ces repères permettent de situer le contexte de leur commission.

Il n'y a pas de meurtre simple. Le classement des crimes de sang selon leur mobile est critiquable. J'en revendique là encore le choix. Les crimes de sang se distinguent par leurs modes opératoires et leurs motifs. Certaines affaires empruntent à plusieurs thématiques. Ainsi un crime conjugal peut-il être commis par un individu atteint de troubles psychiques. Une énigme criminelle peut renvoyer à un mobile crapuleux ou passionnel. Les homicides perpétrés par les femmes ne sont pas tous à dimension affective et familiale. Le meurtre est à l'image de l'homme : complexe et mystérieux.

La Corse et Marseille m'ont paru exiger des chapitres particuliers. La densité homicide de ces territoires est incomparable. J'y ai vécu les moments les plus intenses de ma carrière. Je ne crois pas être sorti totalement indemne de ces aventures du Sud.

Rencontres avec le crime

J'ai démarré dans le métier de magistrat en qualité de juge d'instruction. Dès mon arrivée dans la magistrature, j'avais grande envie de me plonger dans une fonction passionnante qui permet de se confronter au délinquant sous tous ses aspects. Un colloque singulier qui dura dix années et me fit connaître deux juridictions : Rodez et Lyon (1984-1994).

À mes débuts, le juge d'instruction avait le pouvoir de mettre en détention. Des responsabilités lourdes mais stimulantes. Aujourd'hui, c'est à un autre juge, le juge des libertés et de la détention, qu'est confiée cette terrible prérogative. Je tenais entre mes mains le sort de plusieurs dizaines de personnes, hommes et femmes, que j'avais écrouées dans les formes de la loi. Lorsque je quittai mes fonctions lyonnaises, j'avais très exactement quatre-vingt-dix-neuf détenus dans mon cabinet ! Un chiffre record, dont je n'ai pas lieu d'être fier, parmi les quatorze cabinets d'instruction de Lyon. Un chiffre impossible, et c'est heureux, de nos jours.

Le parquet ouvrait beaucoup plus d'informations que maintenant. À l'instar d'autres collègues, j'ai culminé avec deux cent trente dossiers en cours à mon cabinet ! Le chiffre moyen pour un cabinet généraliste actuellement est d'environ cent vingt.

J'étais spécialisé dans les affaires de banditisme et de drogue, propices à des détentions provisoires nombreuses. J'avais plusieurs affaires avec une trentaine de détenus par dossier, tous inculpés pour revente d'héroïne, la drogue en vogue dans les années 1990, la plus toxique aussi. Les affaires criminelles, homicides, viols, vols à main

armée, étaient très variées dans mon cabinet.

J'ai eu à instruire en même temps quatre affaires m'ayant amené à mettre en détention des femmes présumées meurtrières. Un temps fort de mes années d'instruction lyonnaise.

Après ces riches heures de magistrat instructeur, je gagnai le parquet que je n'ai plus quitté depuis. Procureur de la République successivement à Roanne, Ajaccio et Bourg-en-Bresse, j'ai rejoint le parquet général de Bordeaux avant de revenir au terrain, à un poste incomparable, chef du parquet de Marseille. Comme un couteau suisse aux multiples lames, le parquet phocéen est en charge de contentieux extrêmement variés. Sa compétence s'étend même à plusieurs cours d'appel. La criminalité organisée, la grande délinquance économique et financière, la pollution maritime, la santé publique, les affaires militaires en relèvent. Je n'aurai pas de trop de trente-sept magistrats pour couvrir tous ces domaines.

Je rends hommage à ces collègues qui m'ont aidé dans ma tâche de procureur, ne comptant pas leurs heures et leur dévouement. Je les cite volontiers dans mon exposé. Le procureur de la République n'est rien sans une équipe solide et loyale à ses côtés. Un parquet « en bande organisée » me semblait indispensable pour faire face à l'incroyable délinquance à laquelle nous étions confrontés en Provence.

En qualité de procureur, j'ai soutenu l'accusation devant les cours d'assises de la Loire, de la Corse du Sud et de l'Ain. Je n'aurai pas en revanche l'opportunité de siéger devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, réservée au parquet général d'Aix-en-Provence.

J'ai exercé également les fonctions d'avocat général devant les cours d'assises de la Gironde, de la Dordogne et de Charente. Je siège toujours aujourd'hui dans les cours d'assises de Savoie et de Haute-Savoie. J'aime l'ambiance de cette juridiction bien particulière qui décide du sort d'un homme ou d'une femme dans les meilleures conditions d'écoute et d'attention.

J'ai connu aussi le privilège de siéger en qualité d'assesseur à la cour d'assises du Rhône dans des affaires que je n'avais pas instruites. J'étais volontiers candidat à cette fonction qui me donnait la possibilité de juger des véritables attentes des jurés dans un dossier d'instruction. Comme une pièce dont le juge d'instruction aurait écrit le scénario et qui était jouée devant les spectateurs. Mais les spectateurs étaient tout autant acteurs en l'espèce. Un dossier se construit pas à pas, à charge et à décharge. Immergé dans son affaire, le juge peut perdre de vue le grand angle nécessaire qui lui permettra d'avoir une vision d'ensemble de son information. Trop près, on voit mal le cadre général. Trop loin, on ne discerne pas les détails. En siégeant à la cour d'assises, je comprenais mieux ce qui serait utile aux

jurés pour comprendre l'affaire et les notions de droit essentielles à son jugement. Éclaircir, en amont du procès, les notions pas toujours simples d'acte matériel, d'intention homicide, de tentative, de complicité, de légitime défense, me semblait un impératif pour le magistrat instructeur. Ce dernier ne devait pas oublier qu'il travaillait au premier chef pour une juridiction de jugement si l'affaire dont il était saisi justifiait une décision au fond. Des interrogatoires structurés et précis, énumérant les questions de droit inhérentes au dossier, me paraissaient indispensables. Par la suite, en qualité d'avocat général, je redoutais ces procès-verbaux impressionnistes où les points majeurs de l'affaire n'étaient que survolés. Le flou artistique est à bannir en matière de justice pénale.

Une question sera peut-être posée par le lecteur quand il aura refermé ce livre. Mais pourquoi courait-il sur les lieux de ces meurtres, certes graves mais au final assez semblables ? Était-il obligé de s'y rendre lui-même ?

En me rendant sur place, j'apprenais beaucoup sur le meurtre et ses mille facettes. Chaque crime est unique. Même si le mode opératoire est commun, le profil de la victime, les lieux, le contexte ont leur originalité propre.

Seul, de mon point de vue, un transport sur la scène de crime apporte une véritable connaissance de l'affaire. Sentir le terrain, humer l'ambiance, visualiser les choses est irremplaçable.

Cette perception du réel m'a toujours paru fondamentale.

Je crois aussi que les enquêteurs, le médecin légiste, les personnalités présentes sur la scène de crime apprécient de voir le procureur en personne. Dirigeant l'enquête judiciaire, le procureur est le premier responsable de son évolution. Il se doit d'être en lien direct avec ceux qui agissent sur les lieux. Sa présence garantit aussi une juste appréciation de la teneur de l'affaire. Les premiers éléments sur la personnalité de la victime et l'orientation de l'enquête lui sont fournis en direct. Il est ainsi à même de choisir en connaissance de cause le service qui sera saisi du dossier. J'évoquerai ce sujet délicat à l'occasion d'une affaire corse. Enfin, il mesure mieux de cette manière les compétences professionnelles des OPJ (officiers de police judiciaire) qu'il aura à noter.

La succession invraisemblable de règlements de comptes à Marseille justifiait à mes yeux la présence du chef du parquet. Il devait prendre sa part des obligations professionnelles qui s'imposent aux acteurs de la scène de crime. Il avait également à en assumer les conséquences médiatiques comme les interpellations adressées à l'institution judiciaire. Je n'étais pas très à l'aise, je ne le cache pas, quand il me fallait répondre aux questions insistantes des journalistes sur la répétition des assassinats. Que dire de pertinent ?

Je considérais pour ma part que le transport sur les lieux du procureur de la République ne devait pas être réservé aux seules affaires d'importance. Certains de mes collègues de grosses juridictions estiment inopportun de se déplacer. Ils laissent ce soin à d'autres. Les crimes de sang justifient selon moi la présence sur place du chef du parquet, sauf empêchement de sa part. Il se doit d'incarner l'autorité de poursuite et de prendre toute sa place aux côtés de ses partenaires institutionnels. Cette manière de faire a, je crois, été appréciée des cinq préfets de police successifs que j'ai pratiqués dans la cité phocéenne. Ils étaient satisfaits de pouvoir échanger avec le responsable du parquet de Marseille. Quant à moi, j'apprenais beaucoup de ces rencontres sur le terrain.

On l'aura compris, j'avais goût aux scènes de crime. Et je ne me lassais pas de me plonger dans les nuits sanglantes de nos cités. Ouvrons ensemble le livre du crime...

Autopsie du crime

Tuer : buter, basourdir, rebâtir, refroidir, escoffier.

François Vidocq

En stage à la brigade criminelle de la préfecture de police de Paris en 1985, j'accompagnais les enquêteurs sur une découverte de cadavre. Alors jeune juge d'instruction, je voulais parfaire ma connaissance de l'univers criminel en passant une semaine dans le plus prestigieux service de police de Paris, celui dont la mission est de confondre les auteurs des crimes les plus mystérieux. Je n'étais pas mécontent de ce déplacement palpitant. L'appartement de l'immeuble où nous pénétrâmes était visiblement cossu. Mais, à peine entrés dans les lieux, une odeur insoutenable nous assaillit. Le corps gisait dans une chambre, en état de décomposition avancée. Un mouchoir sur le nez, je regardai à distance agir les fonctionnaires de l'identité judiciaire déjà affairés. Il s'agissait d'un homme qui me semblait d'origine africaine et de forte corpulence. Les testicules étaient démesurément gonflés. Je compris vite que la putréfaction avait fait son oeuvre. Les gaz de décomposition avaient fait gonfler le corps, dont la couleur était devenue noirâtre. Le cadavre était nu et ligoté avec de la ficelle. Il se trouvait manifestement dans l'appartement depuis plusieurs jours. Il faisait chaud ce qui avait accéléré la dégradation physique. Quelles étaient les causes de la mort ? C'est la question à laquelle devaient répondre les limiers de la Crim'. Le meurtre était envisageable. Il apparut que la victime, homosexuelle, recevait de nombreuses visites chez elle. Une longue enquête débutait.

L'hypothèse criminelle n'est pas toujours évidente. Des investigations techniques et scientifiques doivent être menées sur le cadavre pour déterminer l'origine du décès. Ce temps d'analyse peut se dérouler dans le cadre d'une enquête aux fins de recherche des causes de la mort. Pendant huit jours, le procureur en charge dispose de pouvoirs coercitifs et intrusifs comme en matière de crime flagrant : perquisitions, examens techniques, réquisitions, auditions [9]. Ce temps d'enquête doit permettre de qualifier le décès : naturel, accidentel, lié à un suicide ou criminel.

Plusieurs situations peuvent se présenter lorsque le crime de sang est patent ou vraisemblable. La démarche judiciaire sera différente selon que le défunt est identifié ou qu'il ne l'est pas ; se pose en outre l'hypothèse, heureusement peu fréquente, de la victime dont le corps n'est pas retrouvé.

Sur les lieux du crime

Partons de l'hypothèse où le cadavre est découvert sur la scène de crime et son identité parfaitement établie.

C'est la situation la plus habituelle. Le procureur est avisé téléphoniquement des faits par les policiers (sécurité publique ou police judiciaire) ou les gendarmes (brigade ou compagnie). En quoi consiste son rôle de directeur de la police judiciaire [10] ?

S'étant rendu sur la scène de crime, il fait du recueil minutieux et de la préservation rigoureuse des traces et indices une exigence majeure. La réussite de l'enquête dépend tout particulièrement du respect scrupuleux de cette règle. Les enquêteurs le savent et témoignent généralement d'un grand professionnalisme. Plusieurs heures sont nécessaires à l'accomplissement rigoureux de cette phase essentielle. Tout ce qui peut éclairer l'affaire doit être matérialisé, analysé, prélevé : les traces, les résidus matériels et biologiques, les objets divers découverts sur les lieux. La topographie de la scène de crime et le relevé des conditions météorologiques peuvent également s'avérer déterminants. Le froid ou la chaleur ambiante ont des conséquences directes sur l'état du cadavre. La détermination de l'heure approximative du crime [11] est liée à ces éléments.

Cette phase initiale se complexifie lorsque le cadavre est découvert à l'extérieur d'un local : voie de circulation, espace naturel. Les intempéries peuvent nuire aux investigations. La délimitation de la scène de crime est malaisée et incertaine. Quel périmètre faut-il protéger ? Comment procéder et quels indices rechercher ? Les choses sont plus simples quand le corps gît dans un espace clos : lieu d'habitation, établissement recevant du public, véhicule. A priori, les constatations matérielles et le recueil des indices sont plus aisés. Le risque est néanmoins que la scène de crime soit polluée par des allées et venues inévitables (les services de secours) ou intempestives (occupants des lieux, intervenants divers). Il m'est arrivé de demander le départ de certaines personnes dont la présence sur les lieux ne se justifiait pas. Les curieux ne manquent pas d'affluer si l'on n'y prend garde.

Une bonne enquête est une enquête qui prévoit l'avenir. Le procureur doit, à ce titre, se projeter dans l'hypothétique et lointaine audience criminelle qui sera l'aboutissement d'un long processus

pénal. Il a tout intérêt à rappeler aux enquêteurs, même les plus chevronnés, que des juges non professionnels vont peut-être se pencher sur l'affaire en néophytes absolus. Il doit leur faire comprendre que les éléments de preuve qui sont évidents pour eux seront sans doute discutés et contestés lors du procès. Les certitudes du jour sont les doutes du lendemain.

Le médecin légiste appelé sur les lieux par les enquêteurs ou le parquet va fournir une première appréciation sur les causes de la mort. La levée de corps est un moment crucial de l'enquête. Le constat des blessures est une première indication sur le caractère criminel de la mort : égorgement, étouffement, strangulation (qui exige cependant une analyse anatomique lors de l'autopsie), impacts de balles, blessures par arme blanche. Mais si la mort semble criminelle, les causes précises du décès peuvent ne pas apparaître immédiatement. Seuls l'autopsie et les examens qui suivront (toxicologie, anatomopathologie) permettront d'asseoir le diagnostic criminel. Un homicide par empoisonnement ne sera établi qu'à l'issue des examens biologiques réalisés sur le cadavre. La mise en évidence d'une blessure mortelle, invisible lors de la levée de corps, ne sera réalisée que durant les opérations d'autopsie.

Le juge d'instruction auprès duquel j'étais en stage au tribunal d'Annecy m'avait chargé d'étudier un dossier d'homicide peu banal. Un résidant d'un immeuble d'habitation avait été retrouvé mort dans le couloir menant à sa cave. Pas de trace de violence ni de lutte. Pas de sang visible. À l'autopsie, une minuscule blessure était apparue sur le côté droit de l'abdomen. L'homme avait reçu un coup de tournevis qui lui avait perforé la rate. Une blessure semble-t-il anodine mais qui était à l'origine de la mort. Un cambrioleur surpris dans la cave lui avait porté ce coup fatal.

Dès que le magistrat du parquet dispose des informations utiles sur les circonstances et les causes apparentes du décès, il lui reste à en informer sa hiérarchie qui appréciera si elle doit en aviser la chancellerie. La personnalité de la victime, les circonstances de la commission du crime, la sensibilité particulière de l'affaire et son retentissement médiatique détermineront cette remontée éventuelle d'informations.

L'enquête de police judiciaire qui débute après la découverte d'un corps identifié se trouve devant trois hypothèses de travail : l'auteur présumé du crime est inconnu ; l'auteur est identifié et reconnaît les faits ; enfin, l'auteur, dont l'identité est établie, se dit étranger aux faits qui lui sont reprochés.

L'auteur du crime n'est pas identifié. C'est une situation qui n'a rien d'exceptionnel. La mort violente est établie, mais l'auteur n'est pas immédiatement interpellé sur les lieux des faits. Le travail d'enquête va s'attacher à dresser l'environnement personnel, familial, professionnel et social de la victime. C'est en partant de celui-ci que seront déterminées les pistes d'investigation utiles. Les faits et gestes de la victime, ses relations et ses fréquentations vont orienter l'enquête. Plus la victime se livrait à des activités diverses, plus les orientations d'enquête seront nombreuses. La détermination du mobile de l'acte, tirée en partie de ses circonstances matérielles (fouille des lieux, traces d'agression sexuelle, arme utilisée, emplacement des blessures, heure des faits), aide également à l'identification de l'auteur. Un mobile familial oriente les recherches sur un proche. Sexuel ou crapuleux, le mobile ouvre en revanche considérablement le champ des investigations. La détermination de la raison profonde de l'acte ne sera pas toujours aisée. Les développements qui suivent en sont la démonstration.

La situation la plus problématique est celle où aucun lien ne rattache la victime à l'auteur. C'est le cas des tueurs en série à finalité sexuelle (Michel Fourniret [12]) ou crapuleuse (Thierry Paulin [13]). Agissant en prédateur, le meurtrier ne connaît pas sa victime, qu'il rencontre fortuitement ou qu'il repère préalablement. Cette absence de relations antérieures rend complexe l'enquête, puisque l'environnement de la victime ne sera pas déterminant pour l'orienter. Les meurtres de prostituées ou de chauffeurs de taxi dont les auteurs sont des clients d'occasion sont ainsi parmi les plus difficiles à élucider.

Sauf circonstance favorable, seules les traces biologiques laissées par l'auteur permettront de remonter jusqu'à lui. Encore faut-il que ces traces soient exploitables et que leur titulaire soit répertorié dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) ou qu'un suspect soit soumis à une analyse comparative. L'ADN qui permet d'identifier un individu sur le plan biologique est utilisé maintenant, de façon encore marginale, pour déterminer ses caractères morphologiques apparents. Dans un arrêt du 25 juin 2014, la Cour de cassation a validé cette nouvelle technique dans une affaire de viols aggravés. La prédiction morphologique fait son apparition, non sans susciter d'ores et déjà des débats éthiques [14]. Outre la biologie, d'autres sciences viennent en aide à la justice dans sa recherche de la vérité : anthropologie, thanatologie, odontologie, entomologie, palynologie [15].

Malgré une enquête et une instruction complète et minutieuse, l'auteur du crime peut malheureusement demeurer anonyme. Durant mes sept années en qualité de juge d'instruction à Lyon, j'ai été

contraint de rendre des ordonnances de non-lieu dans dix affaires de crimes de sang que je n'étais pas parvenu à résoudre. Autant de coupables demeurés impunis. Des frustrations que tous les magistrats instructeurs connaissent dans leur carrière, malgré l'énergie dépensée. Le sentiment que justice n'est pas rendue aux proches des victimes est difficile à vivre. Comment annoncer à la famille que les années d'enquête n'ont rien donné ? que toutes les pistes ont été explorées, ce qui n'est jamais admis ?

Ces constats d'échec m'ont amené à réfléchir sur la possibilité de rouvrir des dossiers criminels clôturés. Faute de listing des affaires non élucidées, j'avais été dans l'incapacité de le faire lors de mon passage dans l'Ain. Retrouver dans les archives du palais les dossiers clôturés exigeait de connaître le nom des victimes, information qu'il me fut impossible d'obtenir, même en sollicitant les services de police et de gendarmerie du ressort. Une mémoire criminelle faisait manifestement défaut.

Quelques mois après ma nomination à Marseille, j'ai tenté de réaliser ce que je n'avais pas pu faire précédemment. Une greffière du tribunal avait tenu la liste complète des affaires criminelles qui s'étaient soldées par un non-lieu, les auteurs étant restés inconnus. Le sésame pour rechercher les dossiers. Je mis en place une cellule d'exploitation et de rapprochement criminel que je confiai à un magistrat de la section des affaires criminelles du parquet.

L'objet de cette cellule était de réexaminer les procédures criminelles non élucidées et qui n'étaient pas prescrites pénalement. Il était impératif que le délai légal de prescription de dix ans ne soit pas écoulé depuis la clôture de l'affaire.

Lancé à compter de septembre 2008, ce dispositif s'intéressait ainsi aux dossiers clôturés par des ordonnances de non-lieu remontant jusqu'à septembre 1998. La cible ainsi identifiée concernait une liste impressionnante de cent vingt-sept crimes de sang demeurés sans solution.

Les avancées scientifiques offraient des perspectives nouvelles d'investigations qui pouvaient s'appliquer à ces affaires anciennes, toujours exploitables juridiquement. En effet, les progrès réalisés notamment en termes d'analyse ADN permettent aux laboratoires d'effectuer des recherches qui n'étaient pas possibles il y a quelques années en l'état de la science de l'époque. Il est en particulier possible aujourd'hui de pratiquer des extractions ADN monocellulaires, ou sur des groupes très restreints de cellules. Cette technique permet d'espérer isoler des traces exploitables même sur des éléments très ténus ou très dégradés. Dès lors il m'est apparu pertinent que l'on soumette à nouveau à examen scientifique des scellés dont l'exploitation, il y a quelques années, n'avait pas donné de résultats. Il

fallait intégrer en outre le fait que la recherche ADN, dans les années 1990, était moins systématique qu'aujourd'hui.

Avec mon collègue, Emmanuel Merlin, vice-procureur en charge de la cellule, un garçon précis et méticuleux, je considérais également que certains dossiers méritaient d'être réexaminés, en dehors du seul domaine de la preuve scientifique, à la lumière de comparaisons et de recoupements possibles avec d'autres procédures similaires plus récentes.

Ce travail de recherche passait par une concertation avec la police judiciaire de Marseille, notamment la brigade criminelle, qui, parallèlement au travail du parquet, avait entrepris une « exhumation » de ses propres procédures non résolues.

Plusieurs dizaines d'affaires de meurtre furent ainsi réétudiées. La plupart ne permirent pas de rouvrir l'enquête. Le réexamen des scellés n'apportait rien de nouveau ou toutes les pistes avaient été étudiées initialement. Quelques affaires donnèrent cependant lieu à réouverture à partir de la mise en évidence de traces ADN qui n'avaient jamais été exploitées jusque-là. Des empreintes biologiques nouvelles ont été ainsi adressées au fichier national. Il reste à attendre qu'une comparaison positive soit mise en évidence un jour ou l'autre.

Il fallait en convenir. Les résultats demeuraient faibles en termes de résolution mais une nouvelle étude de ces dossiers, avec mise en oeuvre de moyens modernes de recherche de la preuve, constituait en soi une avancée pour la recherche de la vérité. La démarche méritait d'être poursuivie.

Je présentai ce dispositif innovant à la presse en 2009. Étonnamment, je ne reçus aucun courrier de la part des proches des victimes qui auraient pu être intéressés par le projet. Information insuffisante de leur part ou désintérêt pour une affaire trop ancienne ?

Le meurtrier présumé de la jeune Christelle, assassinée de cent vingt-trois coups de couteau en 1996 en Saône-et-Loire, a été écroué en septembre 2014, nous apprend la presse. Il a été confondu par son ADN. Une ténacité judiciaire couronnée de succès. Un *cold case* élucidé qui confirme surtout l'ardente nécessité de ne jamais s'avouer vaincu !

Le crime avoué

Dans cette hypothèse, l'auteur du crime est identifié et reconnaît les faits.

C'est la situation la plus simple pour l'enquête. L'instruction devra dire si l'intention homicide est bien établie et déterminer d'éventuelles circonstances aggravantes, au premier rang desquelles la préméditation. Ce dessein formé avant l'action, s'il est reconnu par les

jurés d'assises, élève la peine encourue qui peut aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité. Trois qualifications pénales s'offrent généralement au procureur : l'assassinat, le meurtre et les coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Le magistrat instructeur s'attachera ensuite à préciser les circonstances exactes des faits, leur matérialité, leur déroulement et leur chronologie. Il devra vérifier que l'aveu est étayé par d'autres éléments de preuve. Un aveu peut en effet toujours être rétracté. Et le juge ne devra pas se borner à acter cette reconnaissance des faits sans la consolider. Il s'emploiera également à rechercher d'éventuels coauteurs (qui auront agi concomitamment avec l'auteur principal) ou complices (qui l'auront aidé antérieurement à l'acte criminel).

Il aura en outre à constituer le dossier de personnalité du mis en cause, fondamental pour juger de son parcours, de sa dangerosité et des capacités d'amendement et de réinsertion qui sont les siennes. Ce dossier occupera une place importante dans l'instruction et prendra un temps non négligeable, sans doute excessif, dans son déroulement.

À cette fin, le juge recueillera les antécédents judiciaires du mis en examen, procédera à une enquête de curriculum vitae détaillée, diligentera une expertise psychiatrique pour apprécier sa responsabilité pénale et un examen psychologique qui complétera la connaissance du fonctionnement intime de l'intéressé.

Ces actes, qui seront exécutés par des enquêteurs sur commission rogatoire et des experts habilités, prennent du temps. Alors que les faits sont établis, des mois sont nécessaires pour approfondir la personnalité de l'auteur présumé avant sa comparution devant la cour d'assises, juridiction populaire seule qualifiée pour juger des crimes de sang (meurtre, assassinat, empoisonnement et coups mortels). Si une contre-expertise est ordonnée, de nouveaux experts sont désignés. L'instruction de l'affaire en est rallongée d'autant. En cas de divergence de conclusions entre experts, notamment sur l'appréciation du discernement pénal et donc de l'aptitude du mis en examen à être jugé, un troisième collège peut être mandaté par le juge qui devra trancher *in fine* sur le renvoi devant la juridiction de jugement. De longs mois peuvent être encore nécessaires à la manifestation de la vérité, c'est-à-dire la mise en évidence d'une vérité judiciaire. Le débat sur la responsabilité pénale, et donc sur la culpabilité, peut éventuellement se poursuivre devant la cour d'assises.

Le crime nié

« Il est innocent de profil, coupable de face. C'est vrai. De face parce qu'on voit ses yeux », écrivait Jean Giono dans ses notes sur le

procès Dominici en 1954 [16].

Coupable pour l'accusation, l'accusé clame son innocence. Son cri va-t-il résonner suffisamment fort pour être entendu ?

Dans son traité de police judiciaire publié en 1945, Louis Lambert, professeur à l'École nationale supérieure de police, recommandait que l'individu soupçonné soit confronté au cadavre de la victime. « Nul ne niera la valeur psychologique du procédé en question appliqué au seul individu sur qui pèsent de lourdes charges : l'épreuve pourra s'avérer négative soit ; mais qui peut l'affirmer à l'avance, qui connaît l'état mental et sentimental de ce criminel présumé, peut-être capable de s'effondrer à la vue de son oeuvre abominable [17] ? » Cet enseignant, largement décrié par la suite, recommandait d'utiliser ce procédé... mais avec circonspection !

Il est considéré dans la doctrine pénale comme celui qui a légitimé l'obtention de l'aveu par un interrogatoire poussé. Citons ses conseils pratiques aux enquêteurs en herbe : « Plus l'individu niera pendant que nous lui affirmerons de plus en plus hautement sa culpabilité, et plus il s'affolera, et plus désespéré deviendra son effort. Là est l'utilité bien réelle de l'interrogatoire prolongé, qui porte à leur degré maximum une tension nerveuse, une fatigue qui existaient déjà chez le criminel ; à un certain niveau, cet état devient insupportable et engendre, très psychologiquement, une brusque chute de tension, un véritable "vertige mental" d'où procède l'aveu. [...] Le vertige a consisté, chez l'homme, à ne plus voir qu'un seul bien : la détente instantanée, le repos immédiat, et l'aveu est le prix de cette courte paix [18]. »

Un « vertige mental » resté célèbre !

Revenons à notre époque, bien davantage respectueuse des droits individuels. Dans l'hypothèse, assez fréquente, où le mis en examen nie les faits, le juge d'instruction procède aux démarches habituelles d'investigation qui se compliqueront par une obligation renforcée. À défaut d'aveu, il aura en effet à rassembler des charges suffisantes contre lui pour le faire juger au fond. Si celles-ci sont trop ténues ou inexistantes, il devra prononcer un non-lieu en sa faveur. Il m'est ainsi arrivé d'exonérer de toutes suites judiciaires des individus dont je savais qu'ils étaient coupables sans pour autant pouvoir le démontrer dans mon dossier. Les éléments recueillis n'étaient pas suffisamment probants pour transmettre le dossier à la cour d'assises.

Cette hypothèse est intellectuellement plus intéressante pour le juge d'instruction. En effet, ce dernier doit construire un dossier pertinent grâce à un travail approfondi de recherche d'éléments démonstratifs. Il ne peut fonder son renvoi devant la cour d'assises sur des aveux par définition inexistantes. Cette démarche d'investigation minutieuse en appelle à la police technique et scientifique qui aide à

fonder une conviction solide. Il faut la compléter par des témoignages, des écoutes téléphoniques, des investigations matérielles qui constituent le faisceau d'indices justifiant un jugement.

Juge d'instruction, j'avais une large préférence pour ces affaires où tout reste à faire. La facilité n'a plus cours. Le juge doit donner toute sa mesure et apporter cette plus-value qui légitime véritablement son existence. Je me frottai volontiers les mains lorsque le parquet me saisisait d'un homicide et me présentait un individu qui niait toujours les faits à l'issue de sa garde à vue. Un système de défense qui m'obligeait à un travail méticuleux d'investigation ! Une patiente construction faite d'éléments matériels et de présomptions. Ainsi en fut-il de l'affaire du meurtre d'une femme qui avait été victime d'une bombe placée dans son véhicule.

L'avocat de la défense comme celui de la partie civile doivent, à ce stade, aider à la manifestation de la vérité. J'accueillais toujours avec intérêt les demandes d'actes d'enquête que les avocats m'adressaient. Leur collaboration à l'instruction ne peut qu'être bénéfique à l'oeuvre de justice. Il m'apparaissait nécessaire d'élaborer une procédure la plus complète possible à destination de la cour d'assises si celle-ci était saisie. Les juges et les jurés devaient se prononcer à partir d'un dossier complètement instruit même s'il était discuté sur le fond par les parties. Le juge d'instruction n'a pas besoin d'aveux pour renvoyer un mis en examen devant la cour d'assises. Il lui suffit d'avoir rassemblé des charges suffisantes pour ce faire : témoignages accusateurs, indices matériels probants, affirmations incohérentes de l'intéressé, conversations téléphoniques éloquentes, expertises révélatrices, etc.

Qualifiés d'indices en début d'enquête, les éléments de conviction devront devenir des charges à l'issue de l'instruction avant de se transformer en preuves devant la juridiction de jugement. Un long processus démonstratif, aléatoire, discuté et contesté par la défense qui nécessite un travail approfondi de la part des acteurs judiciaires successifs : parquet, juge d'instruction, cour d'assises.

Le cadavre inconnu

L'hypothèse où le cadavre n'est pas identifié est la moins habituelle. Le meurtre étant le plus souvent d'impulsion, le corps de la victime est découvert dans un temps voisin de l'acte homicide et son identification est immédiate.

L'identité de la victime d'un acte meurtrier peut cependant n'être pas établie immédiatement. C'est le cas en matière de règlement de comptes lorsque le cadavre a été incendié volontairement pour ne pas laisser d'indices. Mais l'enquête parvient assez rapidement à mettre un nom sur la victime. Il arrive toutefois qu'un corps ne puisse être

identifié en raison de son état. Le cadavre putréfié, dépecé, brûlé ou réduit à l'état de squelette peut poser un redoutable problème aux enquêteurs et au juge d'instruction. Le secours de la science est là encore indispensable. Biologistes, anthropologues, odontologues vont mettre leur art à disposition de la justice pour percer le mystère d'un cadavre inconnu. L'extraction de l'ADN, la reconstitution faciale, l'analyse du schéma dentaire et sa diffusion auprès des professionnels sont les habituelles méthodes usitées pour mettre un nom sur un homme ou une femme victime d'un homicide.

L'énigme est totale et le travail qui s'annonce pour le magistrat est passionnant. Non content de rechercher l'auteur du crime, le juge d'instruction devra s'attacher, en tout premier lieu, à dénommer la victime. Tout est donc à faire. Le magistrat est véritablement celui qui doit faire émerger la vérité d'un acte meurtrier dans toute sa dimension humaine et pénale. Mais, malgré toutes les diligences accomplies, l'identité de la victime peut ne jamais être déterminée. L'élucidation du crime ne sera donc pas possible. Un double et désolant échec.

J'ai ainsi été dans l'impossibilité d'identifier un tronc humain découvert à l'intérieur d'une gare lyonnaise. L'homme avait été décapité et dépecé. Il présentait une cicatrice d'opération chirurgicale ancienne. Les investigations menées en France et à l'étranger ne purent aboutir. Les archives médicales de l'hôpital où l'homme pouvait avoir subi l'intervention avaient été malheureusement détruites dans un incendie. La providence avait joué en faveur du meurtrier. Une malle sanglante qui restera bien mystérieuse...

La victime a disparu

Parfaitement identifiée, la victime peut ne pas être retrouvée. D'inquiétante, la disparition deviendra criminelle si tout laisse à penser que la victime a été assassinée.

C'est la longueur de cette disparition qui va conduire à cette conclusion macabre. Le temps écoulé signe le crime. Combien de disparus, hommes, femmes, enfants (dont les portraits « vieillis » ornent les murs des locaux de police et de gendarmerie), sans doute tués par un compagnon de rencontre, un proche ou un ravisseur sans pour autant que l'on puisse en avoir jamais la certitude juridique ? Le crime parfait ne commence-t-il pas par la dissimulation du cadavre ? Pas de corps, pas de crime, entend-on. Et pourtant, la justice peut se résoudre à déclarer coupable celui qui est accusé d'être à l'origine de la disparition.

L'affaire Agnelet démontre qu'un homme peut être condamné sans que sa victime soit retrouvée ni même qu'il soit démontré clairement

comment elle a été tuée [19]. L'affaire Turquin en est une autre illustration [20]. A contrario, Jacques Viguier a été acquitté à deux reprises du meurtre de sa femme disparue [21].

Saisi d'une disparition inquiétante, le procureur doit envisager au plus tôt l'hypothèse criminelle. Il conduira une enquête centrée sur cette perspective de façon à exploiter tous les indices matériels apparus à son début. Le risque de dépérissement des preuves oblige à ce principe de précaution. Négliger ces éléments qui peuvent s'avérer ultérieurement fondamentaux est coupable. Mais encore faut-il que l'enquête puisse démarrer au plus vite, dans un temps proche de la disparition. Là est la vraie difficulté. Les proches ne vont souvent signaler la disparition d'un adulte que quelques jours, voire plusieurs semaines plus tard. L'enquête ne pourra se mettre en place qu'avec retard, rendant délicate la recherche d'indices utiles. Mais comment initier un processus judiciaire lourd dès la constatation d'une disparition ? La fugue, la volonté de rompre avec sa famille, voire la simple désinvolture expliquent souvent le silence de l'être cher et son absence durable. Le parquet a la ressource d'ouvrir une enquête pour recherche des causes d'une disparition d'un mineur ou d'un majeur présentant un caractère inquiétant [22]. Des moyens d'action sont offerts par ce biais aux enquêteurs, sans qu'il soit présumé pour autant une issue fatale. Le site Internet du ministère de l'Intérieur diffuse un certain nombre d'avis de recherche comprenant un cliché de la personne disparue [23].

Si le dossier le permet, le procureur peut aussi ouvrir une enquête du chef d'enlèvement et de séquestration de personne, en présumant que la personne disparue est aux mains d'un tiers et qu'elle est retenue contre son gré [24]. Si aucun signe de vie n'est donné sur le long terme, les faits pourront recevoir la qualification pénale d'enlèvement et séquestration suivie de mort [25].

Après le crime... l'auteur

Laurent Mucchielli, sociologue du crime, a effectué une recherche sur les homicides à partir de cent deux affaires jugées par une cour d'assises de la région parisienne dans les années 1990. Au terme de sa recherche, il a dressé un tableau décrivant le comportement des auteurs après leurs crimes [26]. Le constat est instructif.

Dans six affaires sur dix, l'auteur est identifié immédiatement, sans résistance de sa part. Dans 38 % des cas, l'auteur attend l'arrivée de la police prévenue par un tiers. 15 % des dossiers le voient prévenir lui-même la police ; s'ajoutent 5 % d'affaires où l'auteur a prévenu un tiers qui a appelé la police. Enfin, dans 5 % des affaires, l'auteur a pris la fuite, puis s'est ravisé et s'est rendu à la police. Le travail

d'identification judiciaire de l'auteur du crime est donc très naturellement facilitée par l'attitude de ce dernier.

Concernant le tiers restant, l'étude détermine que 20 % des auteurs ont repris leur vie quotidienne, après avoir commis leur crime sans témoin. Le meurtrier présumé de la jeune Christelle a mené une vie normale pendant dix-huit ans avant d'être confondu.

Interrogé sur la contradiction entre cette vie sans histoire et le crime atroce qui lui est reproché, le psychiatre Paul Bensussan donne son explication : « Le clivage [...] fait coexister au sein de la même personnalité deux univers psychiques différents voire incompatibles. Il s'accompagne d'un déni de la réalité qui persiste parfois devant l'évidence de la preuve scientifique. » Il poursuit : « Si les victimes ou leurs proches attendent souvent la demande de pardon, il est fréquent que ce coup de théâtre ne vienne pas. En sortant du déni, certains criminels s'effondreraient. Les fondations de leur personnalité sont trop fragiles pour qu'ils puissent regarder leurs actes en face [27]. » Le procès d'assises, sur lequel les proches fondent les plus grands espoirs, déçoit finalement ces derniers. Ils n'obtiennent pas les mots apaisants qu'ils attendent. J'en ferai très souvent le constat.

Dans 10 % des cas, continue l'étude, l'auteur a tenté de dissimuler son acte soit en essayant de faire disparaître le cadavre, soit en cherchant à effacer les traces de sa propre présence sur les lieux du crime. Une démarche active de l'auteur pour échapper aux poursuites est donc minoritaire. Dans cette hypothèse, l'élucidation de l'affaire devient plus difficile. Mais comment attendre d'un meurtrier qu'il collabore de bonne grâce à l'enquête judiciaire qui va l'incriminer ?

Profil du criminel

Laurent Mucchielli dresse le portrait-robot du meurtrier à partir de l'étude des cent vingt-deux accusés jugés par la cour d'assises des Yvelines entre 1987 et 1996 (pour cent deux affaires analysées)[28]. Il relève une surreprésentation des milieux populaires et même des couches les plus pauvres de la société. Souvent sans emploi, l'auteur d'un crime de sang a connu un parcours marqué par la déstructuration familiale (abandon, placements) et les conflits familiaux (violence, carences éducatives). Le cumul de handicaps affectifs et sociaux a eu un impact majeur sur son état psychologique. L'immaturité, l'anxiété, la tendance à la dépression marquent profondément sa personnalité. Dans un contexte social favorisant, le passage à l'acte s'en trouve facilité. « Son histoire de vie incline à accorder peu de prix aussi bien à la vie d'autrui qu'à la sienne », conclut-il.

Mon voyage au pays du crime confirmera cette analyse qui n'a rien de surprenant. Le criminel dont j'ai croisé la route a la figure d'un

pauvre perdu dans sa misère affective et sociale. L'acte homicide était inscrit en filigrane dans un cheminement individuel chaotique. Auteur du crime, il aurait pu tout aussi bien en être la victime. Son acte porte l'empreinte d'une vie hachée par le malheur. Rares ont été les meurtriers en paix avec eux-mêmes, en parfaite harmonie avec la société, riches d'une enfance sereine et joyeuse.

Quel qu'en soit l'auteur, le mystère du crime demeure. Il est le reflet de la complexité humaine et ses ressorts profonds restent enfouis.

I

MON PARCOURS DANS LE CRIME

Nuit criminelle

Si la loi frappe, c'est pour tuer le crime en conservant l'homme.

Thomas More

Une rigole écarlate... Un long filet de sang qui chemine sur la chaussée, d'un rouge épais couleur de drame... Les lueurs blafardes des lampadaires éclairent la scène de crime, le théâtre du meurtre de la journée... Un assassinat de plus !

14^e arrondissement de Marseille, 29 août 2012, un jeune homme de 25 ans est abattu d'une rafale de kalachnikov, ce fusil d'assaut si prisé dans la cité phocéenne. Il était assis à la place du passager d'une Twingo conduite par une amie. Criblé de balles, il gît sur le siège, des impacts sanglants sur le corps. La conductrice est miraculeusement indemne. Elle n'était pas visée, mais les projectiles auraient pu l'atteindre dans un habitacle aussi réduit.

Il est 23 heures lorsque je suis appelé par le collègue du parquet de permanence. Il m'annonce un nouveau règlement de comptes. J'en ai tellement vu depuis mon arrivée à Marseille en mai 2008 ! Une longue série rouge qui macule les rues de la ville, assommée de meurtres et de drames !

Marseille, la nuit

Marseille, cité de lumière et de ténèbres.

Le crime est l'ordinaire de cette ville si attachante et si terrible. Le plaisir et la joie voisinent avec la tragédie et la souffrance. Les sentiments les plus contrastés se bousculent. Tout bascule très vite. On rit à Marseille, on s'y amuse, on y pleure aussi, beaucoup. La mer est là, tumultueuse ou apaisante. Le soleil reconforte et brûle. La vie s'écoule, intense et chaude, entre un Vieux-Port grésillant de senteurs et des quartiers nord lointains, comme absents de la cité.

La mort rôde et la violence est là, tapie, prête à jaillir brutalement

dans une rue ensoleillée comme dans un boulevard obscur. La nuit, où les mauvais coups s'opèrent, est le moment privilégié du crime. De tout temps, la nuit a inquiété avec ses mystères et ses débordements. Marseille, la tragique, a ses nuits criminelles où l'émotion le dispute au froid professionnalisme. J'en aurai passé des heures à arpenter ces rues où une fusillade brutale a ôté la vie, jeté dans la tragédie des familles, consterné les habitants et indigné le public. Des heures à faire le constat du meurtre, à l'analyser froidement et à le mettre en schéma pour un ultime procès que l'on espère possible.

Je parcours les rues à bonne vitesse après avoir branché le GPS de mon véhicule. Je me perds souvent dans cette ville immense peuplée d'une soixantaine de cités dont certaines sont très éloignées du centre. J'apprendrai à connaître les quartiers par leur face sombre, celle des crimes de sang, plus que par leurs réalisations positives. Et pourtant, que de joie de vivre dans cette ville, que de créativité dans tous les domaines : économique, social, sportif, culturel ! Je rencontrerai des personnalités formidables, d'un enthousiasme exceptionnel, prêtes à tous les projets et meurtries par l'image calamiteuse de leur ville. Marseille, cet abattoir d'êtres humains, mérite-t-elle un autre regard ? De la compassion plutôt que de l'effroi, de l'encouragement plutôt que du dénigrement ?

Avec mes collègues du parquet, je me rendrai très fréquemment dans le 14^e arrondissement qui, avec les 13^e, 15^e et 16^e, compose ces fameux quartiers nord, territoires de tous les trafics et des passages à l'acte meurtriers. Les cités y sont les plus nombreuses et les plus difficiles même si le sud de la ville comprend également des secteurs problématiques.

La soirée est douce et la circulation enfin apaisée, après la tension routière de la journée. Le jour, les embouteillages sont permanents dans une agglomération de près d'un million d'habitants et dépourvue de boulevards périphériques. Circuler en voiture exige de la patience et de la maîtrise de soi. Deux qualités fortement souhaitées dans cette cité de tous les excès. L'altercation verbale peut vite dégénérer en pugilat et quelquefois en drame. Un an auparavant, un conducteur courroucé a ainsi poignardé à mort un piéton irascible. Une vie pour un mot !

Je traverse le Vieux-Port, passage obligé pour parvenir dans les quartiers nord où l'assassinat a été perpétré. Un endroit mythique qui, avec la Bonne Mère et le stade vélodrome, résume Marseille. J'aime ces quais aujourd'hui embellis où les lumières de la ville se reflètent dans l'eau sombre. Chemin faisant, j' imagine la scène du drame : des voitures de police, un attroupement, des barrières et un véhicule criblé de plomb dans lequel gît un homme mortellement touché. Mon interrogation : y aura-t-il des incidents avec les proches ou les

riverains ? Un crime sur la voie publique peut susciter des débordements et justifier des mesures de sécurité particulières. Et les meurtres de rue sont si nombreux à Marseille !

Scène de crime

Ce soir-là, je retrouve le parquetier déjà présent sur les lieux, un jeune substitut affairé aux côtés des fonctionnaires de la police judiciaire, spécialistes du crime et des dossiers difficiles. Cet assassinat se range manifestement dans la froide catégorie des règlements de comptes, ce fléau marseillais qui endeuille la ville depuis si longtemps. Le ou les auteurs ont organisé leur acte et n'ont pas laissé de traces exploitables. Comme toujours en pareille hypothèse, les indices matériels seront maigres. Enquêteurs et magistrats devront se contenter de témoignages, rares et souvent imprécis.

Les responsables des services d'enquête sont présents et s'entretiennent à voix basse avec le préfet de police. La victime est connue des services. Elle n'avait pas d'activité professionnelle identifiée et fréquentait un milieu interlope. Le trafic de drogue est certainement à l'origine du drame. La drogue, autre mal de la cité, qui corrompt les hommes et désintègre la communauté. Que de crimes sont commis en son nom !

J'échange avec un commissaire de la police judiciaire. La victime, dont on ne sait que peu de choses, est connue pour trafic de stupéfiants et des délits divers. Pas une grosse pointure du banditisme, assurément, mais un jeune déjà bien ancré dans la délinquance. Comme des centaines d'autres à Marseille.

Je me retrouverai très souvent sur les lieux de meurtres similaires en compagnie de ce commissaire, un homme sobre, d'une extrême rigueur et d'une fiabilité à toute épreuve. À la tête de fonctionnaires d'expérience mais croulant sous les lourds dossiers, il aura la pénible tâche de faire avancer les enquêtes, complexes et aléatoires. La vie d'un enquêteur de police n'est pas un long fleuve tranquille dans la cité phocéenne.

Il me décrit les premiers actes d'enquête. Comme il s'agit d'un assassinat organisé, la compétence de la DIPJ [29] ne se discute pas. Il est acquis que ce service se voit confier toutes les enquêtes concernant des règlements de comptes à Marseille. Les affaires étant souvent liées, il est nécessaire qu'une centralisation des investigations soit opérée et que plusieurs services distincts de police ne se disputent pas les dossiers. La guerre des polices ne peut s'envisager à Marseille. Le parquet pour sa part doit y veiller avec la plus grande attention.

J'échange quelques mots avec le préfet de police dont j'apprécie le dynamisme et le franc-parler. Il n'est pas heureux de ce nouvel

homicide qui fait suite à d'autres faits identiques perpétrés dans la ville.

Je connaîtrai cinq préfets de police successifs durant mon quinquennat à Marseille. Un préfet par an ! La fonction est délicate et le poste exposé dans une ville explosive où les événements lourds se succèdent à grande vitesse. Les psychodrames aussi avec leurs cortèges d'interpellations souvent virulentes à l'endroit de l'État et de ses responsables locaux. J'admire quant à moi l'abnégation dont doivent faire preuve le préfet de région et le préfet de police dans l'exercice de leur travail, extraordinairement difficile dans cette ville. Je m'efforcerai d'entretenir de bonnes relations avec eux et de faire en sorte que le parquet soit reconnu et apprécié des forces de l'ordre. Un parquet réactif, fiable mais aussi vigilant en cas de débordement ou de dérive inacceptable de la part des services de police et de gendarmerie en vertu de l'adage « Qui aime bien châtie bien ».

La mission du représentant de l'État en charge de la sécurité n'est pas la plus simple alors que se succèdent les homicides sur la voie publique. Interpellé par la presse, il est sommé d'expliquer l'inexplicable, de proposer une solution immédiate à cet acte sordide et de prévenir sans tarder sa réitération. Quant au procureur également volontiers questionné, il se voit contraint de confirmer la triste réalité, celle d'un assassinat organisé, sans piste précise, qui s'inscrit dans la guerre des territoires pour cause de stupéfiants. L'ordinaire marseillais !

Je m'approche du corps encore sanglé dans la voiture. Les techniciens de la police scientifique s'affairent, mesurent, photographient et prélèvent les éléments utiles à l'enquête : débris divers, morceaux de projectiles, résidus organiques qui disent la violence de l'acte, la volonté de tuer froidement et même bien souvent d'achever la victime.

Les balles puissantes du fusil d'assaut ont ravagé le corps. Elles ont déchiré les chairs et emporté une partie de la calotte crânienne. L'effet létal a été immédiat et les plaies sont tristement spectaculaires. L'homme n'avait aucune chance de survivre à une telle attaque, même s'il avait été porteur d'un gilet pare-balles.

Des projectiles ont traversé le véhicule en perforant la tôle et en faisant exploser les vitres. Des débris de verre parsèment la chaussée. Pas de victime collatérale mais, une fois encore, la crainte de la balle perdue, celle qui ira se ficher dans une voiture en stationnement, un immeuble riverain ou, pire, un passant innocent. Le drame n'est jamais loin lorsqu'il est fait usage d'une arme de guerre dotée d'un tel pouvoir mortifère.

Tirant en rafale, la kalachnikov, ce fusil d'assaut dont le chargeur peut contenir jusqu'à trente cartouches de calibre 7,62 mm, est une

arme extrêmement dangereuse. La gerbe de balles est souvent mal contrôlée par le tireur qui possède rarement une parfaite maîtrise de celle-ci. Le tir se disperse facilement et les projectiles peuvent partir en tout sens au-delà d'une certaine distance. Le voisinage est donc totalement exposé à une atteinte corporelle grave.

Je me demande encore comment la conductrice n'a pas été touchée alors que la victime visée était assise à côté d'elle. Le tireur a dû faire feu à bout portant au moment où le véhicule s'arrêtait à un feu rouge. Sa proie était à sa merci et l'assassinat avait été perpétré sans témoin.

Comme il s'agit d'une affaire grave, j'appelle le magistrat du parquet général de permanence pour lui rendre compte de l'événement. Il est tard mais l'information doit remonter à la chancellerie, attentive à cette criminalité répétitive. Peu surpris car habitué à la situation marseillaise, le collègue prend note des principaux renseignements qu'il fera connaître à son correspondant de la Direction des affaires criminelles et des grâces. Ce dernier est destinataire des appels de l'ensemble des parquets généraux de France en cas d'affaire sensible. La perspective d'une médiatisation des faits est le critère premier du signalement à l'administration centrale. Un nouveau règlement de comptes à Marseille sera forcément évoqué sans tarder par les chaînes d'information continue. Elles sont les premiers diffuseurs des faits divers sanglants commis sur le territoire. Leurs journalistes sont donc les plus assidus auprès du parquet. Leur rédaction attend d'eux un papier rapide et informé. Pas le temps pour ces jeunes reporters, généralement sympathiques, de réfléchir dans le détail sur l'affaire avant de la diffuser. La concurrence est rude. Je comprends leurs sollicitations pressantes.

Le médecin légiste arrive sur les lieux pour procéder à la levée de corps, acte préalable à l'autopsie toujours indispensable en matière criminelle. L'homme de l'art, une jeune femme, en l'espèce, se fait aider pour extraire le corps du véhicule et effectuer ses premières constatations.

Les impacts sont multiples et il est patent que le tir a été effectué à courte distance. Le sang coule de la blessure à la tête et forme une rigole de plusieurs mètres de long au milieu de la chaussée en pente légère.

Comme le symbole des meurtres commis dans la rue, ce filet de sang me laisse pensif. Il témoigne de la violence inhumaine qui a surgi brutalement dans un déchaînement de haine. Il évoque surtout en moi toutes ces vies que j'ai vues s'achever à Marseille, dans une voiture criblée de plomb, près d'un scooter renversé, au pied d'un immeuble de cité ou dans un bar de quartier... aux heures pâles de la nuit, chuchoterait Léo Ferré.

L'atmosphère est lourde alors que s'activent les enquêteurs. Point d'animosité toutefois de la part des habitants tenus à distance par les policiers. Pas de cris ni d'invectives à l'endroit des forces de l'ordre, mais une sorte de fatalisme méditerranéen qui surprend. Incarnant aux yeux de certains une justice impuissante à prévenir les règlements de comptes, je n'ai pourtant jamais été pris à partie ni insulté. Le plus souvent issus de quartiers populaires, les riverains observent sans mot dire le travail de la police. Leur seule interrogation : qui est la victime ? Un jeune du quartier ? Celui que l'on connaissait pour le croiser avec ses amis dans la cité ?

Une forme d'habitude au drame anesthésie-t-elle les velléités agressives ? Accoutumée à la mort violente, dispensée dans la rue, la ville ne se rebelle plus. On ne s'émeut plus des règlements de comptes à répétition. À quoi bon ? « Il y en aura d'autres... »

La banalité du mal anéantit la révolte. Il y a eu tant de morts dans cette ville !

Cette passivité interroge. Elle est le symptôme d'un mal profond : l'acceptation du pire. Quelques voix s'élèvent pourtant pour protester contre cet abandon moral. Des élus engagés, des mères éplorées, des habitants inquiets appellent à un sursaut citoyen tout en exigeant des pouvoirs publics une action forte et visible pour empêcher ces actes destructeurs. Ces cris nécessaires n'ont cependant qu'une portée limitée.

J'ai souvent pour ma part invité publiquement à ce que j'ai dénommé la dénonciation citoyenne. Comment en effet élucider de tels crimes, prémédités et organisés, sans l'aide des habitants, de ceux qui savent et ont vu ? J'ai dû expliquer inlassablement qu'une enquête criminelle se bâtissait à partir d'indices matériels mais aussi avec des témoignages utiles à la manifestation de la vérité. J'ai dû souligner qu'avant d'enfiler sa cagoule, le meurtrier avait peut-être circulé à visage découvert et qu'il pouvait dès lors être identifiable. J'ai dû rappeler que la loi permettait l'audition anonyme d'un témoin et que des garanties de sécurité lui étaient apportées [30]. Pressé d'obtenir des résultats, j'ai cependant dit et redit que la démocratie judiciaire dans laquelle nous vivions nous interdisait de faire fi de nos grands principes du droit dans la recherche des auteurs de crimes graves ; qu'un suspect n'était pas forcément un coupable ; que connaître ce dernier ne suffisait pas à le condamner ; qu'en un mot, les investigations judiciaires restaient bornées par le droit. Et que c'était heureux.

Le fourgon mortuaire est déjà là, prêt à recevoir la dépouille de la victime. Les deux employés devisent avec les policiers en faction. Placides comme ceux qui en ont vu d'autres, ils attendent la fin des

constatations et l'autorisation de prendre en charge le corps. Les badauds se tiennent à distance, observant avec intérêt la scène. Les journalistes sont groupés à quelques dizaines de mètres. Les caméras tournent. La presse radio et la presse écrite sont bien représentées. Pour une fois, je suis arrivé avant eux. J'en suis surpris tant sont bien informés les faits-diversiers des événements marquants de la cité phocéenne. Les grandes chaînes d'information ont leurs correspondants permanents à Marseille. Le travail ne manque pas ! Les affaires spectaculaires se succèdent à un rythme effréné. Un drame en suit un autre. Les éditions nocturnes ou du lendemain s'ouvriront sur le dernier meurtre, comme un rappel d'une réalité violente, obsédante.

Les employés ouvrent leur véhicule, déploient un brancard et se préparent à charger le corps dès l'autorisation donnée par les policiers.

La victime est extraite de la voiture et allongée sur la chaussée pour faciliter les constatations. L'éclairage urbain baigne le corps d'une lumière étrange, créant des ombres angoissantes. Les voix se sont tues et l'assistance observe en silence les gestes précis du médecin légiste. Les orifices et plaies marqueurs de la mort violente sont comptabilisés. Un enquêteur prend note des remarques du médecin, greffier attentif d'un cérémonial macabre. Il faut tout noter. Le meurtre indicible doit parler. Le geste criminel a ses stigmates qu'il importe de mentionner un à un. Je questionne le médecin sur le nombre d'impacts et les trajectoires des balles. Nous discutons technique et balistique en habitués de la mort. L'aspect clinique des faits l'emporte sur leur dimension humaine. La froide analyse des circonstances du crime prend le pas sur l'émotion et la compassion. Une forme de routine professionnelle s'empare de nous et nous fait oublier l'atrocité de l'acte.

Et pourtant, j'ai souvent mis en garde de jeunes collègues en formation contre une distanciation excessive vis-à-vis des faits. Il est certes indispensable de prendre du recul dans un métier qui fait côtoyer au quotidien la mort et la violence la plus sordide. Il en va de son équilibre personnel et d'une saine approche des situations. Mais il me paraît tout autant salutaire de garder à l'esprit la souffrance dont l'acte est porteur, pour les proches notamment.

Demain, deux médecins légistes pratiqueront l'autopsie à la Timone. On en saura plus sur les causes du décès, évidentes, mais surtout sur le nombre de projectiles ainsi que sur le calibre exact des balles qui ont ôté la vie. Un officier de police judiciaire assisté d'un photographe de l'identité judiciaire consigneront les observations médico-légales et les matérialiseront dans un album qui sera versé au dossier.

Clichés macabres et froides analyses : chairs découpées, organes mis à nu, balles recherchées comme preuves de l'acte meurtrier.

Si une kalachnikov est saisie dans une autre affaire, des recherches balistiques diront si cette arme a tiré les projectiles prélevés sur le cadavre de cette exécution nocturne.

La science vient en aide à la justice. Fondée sur des témoignages et des interrogatoires, l'enquête pénale nécessite également des preuves matérielles qui, sans être totalement irréfutables, appuieront fortement sa démonstration. La médecine légale, la balistique, la génétique consolideront l'investigation criminelle. L'identification des auteurs en sera facilitée. Avec un peu de chance...

Explications criminelles

Dans la nomenclature criminelle, les règlements de comptes sont les crimes de sang les plus difficiles à élucider. À maintes reprises, j'ai dû expliquer que le banditisme homicide était perpétré de façon à ne pas laisser de traces ; que ses auteurs mettaient tout en oeuvre pour ne pas être confondus ; que faute d'éléments de preuve suffisants, il était impossible de renvoyer une personne devant une cour d'assises.

Dans les régions exposées à ce type de criminalité comme la Corse et les Bouches-du-Rhône, une part non négligeable des meurtres est composée de règlements de comptes, qualifiés selon notre droit pénal d'assassinats en bande organisée.

80 % des cas d'homicide volontaire simple sont résolus. Le pourcentage est bien moindre s'agissant des meurtres ordinaires commis avec préméditation. Et le taux d'élucidation des règlements de comptes est encore plus faible. Quelle que soit la valeur des magistrats et des enquêteurs en charge de ces affaires, quelles que soient leur pugnacité et leur détermination, ce type de criminalité est intrinsèquement complexe sur le plan de la preuve. Les témoignages sont rares voire inexistants, les aveux improbables, les indices matériels absents. Si le mobile peut se discerner, le rassemblement d'éléments à charge probants sera quant à lui très incertain.

L'élucidation est un concept flou à géométrie variable. Un fait est considéré comme « policieusement » élucidé lorsque l'enquête de police a abouti à la mise en examen d'un suspect. Ce même fait est « judiciairement » élucidé quand le mis en cause, prévenu ou accusé est renvoyé devant une juridiction de jugement. Certains réservent même ce terme aux seules affaires dans lesquelles une condamnation définitive a été prononcée.

Les enquêteurs considèrent ainsi que l'auteur d'un règlement de comptes a été identifié s'il est présenté et mis en examen par le juge d'instruction. Si ce même individu bénéficie d'un non-lieu faute de charges, ou s'il a été acquitté, ils estiment que l'affaire est néanmoins à ranger parmi les dossiers élucidés.

Le travail minutieux des spécialistes de la police technique et scientifique se poursuivra encore plusieurs heures. Les indices les plus maigres doivent être recherchés. Les badauds sont toujours là, cherchant à percer le travail mystérieux pour eux des enquêteurs, conversant sur l'affaire et pour certains sur la personnalité de la victime.

Conversation nocturne

Je m'apprête à quitter les lieux. Le substitut repartira de son côté avec un équipage de police qui le reconduira chez lui. Avant de regagner mon véhicule, je dois m'acquitter d'une dernière tâche : le point presse avec les journalistes en attente d'informations plus précises sur les faits.

J'ai pour ma part toujours considéré que le parquet se devait de communiquer largement sur les événements judiciaires comme sur sa politique pénale générale. L'institution doit être incarnée et il est dans la mission du procureur de donner au public l'information qu'il attend. L'article 11 du Code de procédure pénale lui permet en effet de rendre publics les éléments objectifs tirés de la procédure afin d'éviter la propagation d'informations parcellaires ou inexacts ou pour mettre fin à un trouble à l'ordre public. C'est dire que cette mission est d'intérêt général.

Quoi de plus dommageable en effet qu'un procureur silencieux, voire absent, alors qu'une affaire fait la une de l'actualité ? La politique de la chaise vide n'est pas tenable et c'est toute l'institution judiciaire qui souffrira de la carence délibérée du parquet.

J'ai connu un procureur de la République, honnête homme et scrupuleux à l'extrême, qui avait fait l'objet de dures critiques de la part de journalistes au cours d'une réunion à la préfecture. Ces derniers vilipendaient le silence de principe du parquet ou sa communication *a minima* dans une ville de grande taille où les affaires judiciaires d'importance étaient nombreuses. Mal à l'aise avec les médias, ce chef de parquet en était resté à une époque révolue où les sollicitations à l'adresse de la justice étaient rares. La conséquence en était que la parole de la justice étant inexistante, d'autres s'exprimaient à sa place : maire, syndicalistes de police, autorité préfectorale, responsable du service enquêteur... La nature a horreur du vide judiciaire !

Sommée de s'expliquer, la justice est aujourd'hui interpellée quotidiennement par des médias protéiformes aux exigences nouvelles : presse en temps réel, blogs, sites Internet d'information, réseaux sociaux, le foisonnement des vecteurs d'expression constitue une donnée incontournable que les parquets doivent intégrer dans

leurs modes de fonctionnement. L'accélération de l'information et son extension infinie pèsent sur la justice au point de devenir tyranniques. Le souci de prudence dans la divulgation d'information anime les chefs de parquet qui sont en permanence confrontés à des affaires judiciaires sensibles. Désireux de rendre publics des éléments tangibles et vérifiés, les procureurs répugnent à communiquer dans l'urgence. La loyauté et l'honnêteté intellectuelle sont pour eux des valeurs fondamentales qui justifient en grande part cette attitude. Ajoutons que la recherche de l'efficacité est une autre exigence de principe qui s'impose au parquet comme aux enquêteurs. Il peut être vital pour la bonne fin des investigations de ne rien en dire publiquement. La confidentialité d'une enquête dans sa phase initiale reste le plus souvent une ardente obligation professionnelle.

Ces scrupules expliquent quelquefois le silence d'un procureur ou l'usage de la langue de bois rendue nécessaire par les spécificités du dossier. Mais ne pas communiquer est une forme de communication. Encore faut-il l'expliquer à la presse et ne pas la renvoyer avec brutalité à ses chères études, tel un importun sans importance !

Les règlements de comptes passionnent les médias, fugacement il est vrai. Tout homicide est un événement notable dans la vie de la cité. A fortiori quand la ville est la proie de séries criminelles récurrentes et que l'émotion envahit les esprits. En charge de l'action pénale qui lui est dévolue par la loi, le procureur se doit de dire à ses concitoyens ce qu'il sait de l'affaire, en situer les enjeux et expliquer le cheminement prévisible de l'enquête judiciaire. Il s'agit certes là de communication factuelle, mais aussi de pédagogie bien comprise. Je crois au rôle du parquet comme passeur autorisé d'informations et vecteur de connaissance citoyenne. À lui de rappeler la loi, son champ d'application mais aussi ses limites et ses contraintes.

Combien les procureurs aimeraient-ils être assistés, dans cette tâche exposée, par un communicant professionnel ! Affecté dans les grands parquets confrontés chaque jour aux affaires sensibles, un attaché de presse serait d'un soutien précieux et d'un emploi permanent. Connaissable des rouages médiatiques, de leurs logiques de fonctionnement, de leurs codes spécifiques, il apporterait sa compétence dans un domaine mal connu des magistrats, inquiétant pour beaucoup voire nuisible pour certains. Cet expert des médias aiderait considérablement les procureurs de Marseille, Lyon ou Lille à gérer utilement leur communication. Faut-il communiquer, à quel moment, pour dire quoi et de quelle manière ? Dans l'urgence de l'événement qui s'impose à lui, pris par mille contraintes liées à l'enquête de terrain, le procureur gagnerait à avoir à ses côtés ce conseiller ès médias, ce facilitateur de la parole et cet organisateur de point presse.

Comme d'autres collègues bien intentionnés mais malhabiles, j'ai fait parfois un mauvais usage de la communication. Il m'est arrivé de parler à contretemps, de commettre des erreurs de stratégie ou tout simplement d'omettre le détail matériel qui nuit à une bonne réception du message : espace mal adapté (ah ! ces salles des pas perdus froides et inconfortables, ces bibliothèques en désordre ou ces salles d'audience austères), éclairage insuffisant, son déplorable, arrière-plan calamiteux (la plaque de marbre des gens de justice morts pendant la guerre, le matériel de visioconférence et ses câbles inesthétiques). Mais comment penser à tout lorsque vous êtes surtout préoccupé par votre dossier et la teneur des propos que vous allez rendre publics ?

Il sera beaucoup pardonné au procureur, mal rasé, le teint blafard et habillé « sport », quand il sera interviewé sur les lieux des faits, la nuit, dans une rue improbable et à proximité d'une scène terrible. Je veux le croire en tout cas pour avoir moi-même manqué aux codes les plus élémentaires de l'apparence et d'une bonne communication. Mais l'essentiel n'était-il pas d'être présent et de s'exprimer ?

Les journalistes, nombreux et agités, sont regroupés derrière la bande barrière de la police. Bien qu'éloignés de la scène de crime, ils sont parvenus à filmer les lieux en se plaçant en hauteur. Pour le protéger des regards, la police judiciaire utilise maintenant une tente démontable qu'elle installe au-dessus du cadavre. Les enquêteurs peuvent ainsi opérer à l'abri d'une curiosité malsaine.

Caméras, micros et projecteurs sont en action, avides de paroles et d'images officielles. Sortant d'une semi-pénombre, je cligne des yeux, aveuglé quelques instants par les faisceaux lumineux qui se dirigent sur moi. Je retrouve les habitués de la chronique justice-police du journal *La Provence* et des radios locales. Ils ont fort à faire à Marseille et nos rencontres se sont banalisées. J'apprécie ces journalistes qui comprennent le travail de la justice et savent restituer honnêtement les propos tenus devant eux. Je n'aurai d'ailleurs pas à me plaindre de ces professionnels dont je connais les dures contraintes. La loyauté a toujours présidé à nos échanges même dans des moments difficiles. Ils n'ignorent pas le fonctionnement de la machine judiciaire, avec ses pesanteurs et ses exigences. Ils savent ce soir-là encore que je ne leur dirai rien de bien original : il s'agit bien d'un règlement de comptes, la victime était connue, les auteurs sont en fuite, aucun témoin notable n'est pour l'instant identifié et l'enquête est confiée à la police judiciaire. Quant à la conductrice, très choquée, elle ne semble pas à même d'apporter des informations utiles sur le tireur. Maigres éléments dont les fonctionnaires de la DIPJ devront se satisfaire à ce stade.

Je précise aux journalistes que, compte tenu de la personnalité de

la victime, l'affaire ne peut en l'état être rattachée à de précédents assassinats du même type. Un constat que l'on ne pouvait faire lors des grands épisodes criminels qu'a connus la ville dans le passé. Chaque règlement de comptes s'inscrivait dans la série d'homicides du moment et apparaissait comme la vengeance d'un clan contre un autre.

Tel n'est plus le cas aujourd'hui. Les meurtres s'enchaînent, mais sans lien apparent les uns avec les autres. Pas de fil conducteur ni de mise en évidence d'une logique criminelle cohérente. Il s'agit bien plutôt d'une succession de crimes épars, aux modes opératoires différents, dans des quartiers qui n'ont rien de commun. La seule donnée objective est le jeune âge des victimes, entre 17 et 25 ans, et leur non-implication dans le grand banditisme. J'en aurai encore la triste confirmation lors de nouveaux actes criminels du même type.

Cette atomisation des assassinats égare la compréhension. Les enquêtes judiciaires n'en sont que plus complexes. Chaque affaire doit être décodée pour en dégager des éléments d'explication cohérente. Tâche difficile, sans cesse renouvelée, et défi permanent pour les limiers de la police judiciaire et les magistrats.

Aux yeux d'observateurs non avertis, la succession de tragédies sanglantes dans les cités paraît s'inscrire dans un cheminement organisé, obéir à une rationalité évidente. Il n'en est rien et cet enchaînement macabre surprend magistrats et enquêteurs, attentifs à chaque crime et à déceler ce qui peut le lier à un précédent.

J'aurai à de nombreuses reprises à expliquer cette particularité marseillaise. Le jeune dealer, l'adolescent guetteur, le rabatteur occasionnel d'un lieu de revente de cannabis sera peut-être demain la prochaine victime d'un règlement de comptes. L'auteur du meurtre se recrutera quant à lui tout autant parmi les membres de ces petites mais lucratives entreprises de négoce illicite.

Fin de nuit

Il est une heure du matin. La température n'a pas baissé et l'émotion demeure. Alors que les enquêteurs poursuivent leur travail de terrain, je salue les personnes présentes et reprends mon véhicule stationné sur le boulevard. Des regards intrigués se portent sur moi. Il m'est arrivé d'échanger quelques mots avec les habitants, inquiets de ces drames à répétition. Fatalistes, ils mettent volontiers ces faits sur le compte des risques du métier de trafiquant. Peu de paroles de compassion, mais une forme d'acceptation lasse de cette sordide réalité. Comme si l'assassinat d'un jeune dans la rue était l'ordinaire de ces quartiers. Une vie hachée par les balles ! Que dire de nouveau sur cette violence répétée, ces victimes sans renom, cibles banales de

la brutalité réfléchie...

La ville dort. Dans quelques heures, ses habitants apprendront que Marseille est endeuillée par un nouveau règlement de comptes. Les médias stigmatiseront une fois de plus cette cité sauvage qui occupe en permanence l'actualité des faits divers violents. Les reportages sur une criminalité irrépressible seront encore nombreux. Puis la vie reprendra son cours.

Trouver le sommeil... Comme souvent, il m'est difficile de dormir après plusieurs heures passées sur une scène de crime. La tension du moment, la vue de corps ravagés, les cris d'une mère éplorée, la consternation visible des habitants, et les interrogations lancinantes après un meurtre terrible : de quoi peser sur l'esprit une fois revenu à son domicile.

Sachant que le sommeil me fuira, je recherche à la télévision quelques images apaisantes. Passionné de montagne, j'essaie de trouver une émission sur la nature, pour respirer un air plus sain.

Machine judiciaire

Demain, j'aurai à m'entretenir de l'événement de la nuit avec mes adjoints directs. Participeront à cette réunion les collègues de la section de la criminalité organisée qui suivra l'affaire. Un dossier qui s'ajoutera à la centaine d'enquêtes criminelles en cours visant des règlements de comptes, mortels ou non, commis à Marseille. Nous nous emploierons à esquisser quelques pistes pour expliquer l'assassinat. Le profil du défunt, ses relations, le mode opératoire, le lieu de l'exécution nous guideront dans nos réflexions. Les enquêteurs nous apporteront plus tard des indications complémentaires et le fruit de leur difficile travail d'investigation.

Dans quelques jours, nous ouvrirons une information du chef d'assassinat en bande organisée qui sera confiée à un juge d'instruction spécialisé en matière de grande criminalité.

Les proches de la victime se constitueront partie civile, accédant ainsi à la machine judiciaire et à ses acteurs. Pour la mère, le frère, la soeur, ce sera une confrontation avec un monde froid et énigmatique. Ils diront que leur fils ou leur frère était un garçon sans histoire, même s'il avait déjà eu à répondre d'actes délictueux. Ils ne comprendront pas la présentation que les journaux feront de lui. Ils rejeteront l'affirmation qu'il s'agissait d'un délinquant, victime du trafic de drogue dans lequel il était impliqué. Ils demanderont justice à la justice et lui crieront leur douleur.

Cette justice inhumaine et distante, que peut-elle en définitive leur apporter ? À la perte d'un être cher dans des conditions aussi tragiques, sa réponse sera-t-elle comprise et acceptée ? La souffrance

pourra-t-elle être un jour apaisée ? Et comment ? Par l'arrestation du tireur, son incarcération, sa condamnation ?

Je m'interroge toujours sur la capacité de notre justice à répondre à cette quête infinie de réparation qui s'adresse à elle. Et pourtant, je crois en elle, à sa force sociale malgré ses imperfections. Les crimes se succèdent, la justice y fait face et tente d'intervenir en conformité à la mission républicaine qui est la sienne. Réussites et échecs rythment son action. J'ai connu pour ma part des frustrations professionnelles lorsque j'exerçais les fonctions de juge d'instruction. Un sentiment d'impuissance m'envahissait quand je signais une ordonnance de non-lieu faute d'avoir pu identifier l'auteur d'un meurtre sordide. Toute décision de justice résonne comme une interrogation ou un scandale, confesse Denis Salas, magistrat et fin analyste du fonctionnement judiciaire [31].

Cette exécution sanguinaire ne sera peut-être pas résolue faute de preuves suffisantes pour confondre ses auteurs. Mais tout aura été mis en oeuvre pour parvenir à un résultat positif. Quelle que soit la personnalité de la victime, son profil et ses antécédents, enquêteurs et magistrats déploieront une énergie identique dans leur quête infinie de la vérité judiciaire.

Quelques jours après ce drame nocturne, je serai appelé sur les lieux d'un nouveau règlement de comptes. Prise dans ses vieux démons, la ville connaîtra encore un moment de déraison. Elle en appellera au sursaut citoyen et à un engagement renouvelé des pouvoirs publics. Rude mission pour ceux qui ont en charge la sécurité de ses quartiers.

Un cadavre, une enquête et la nuit... encore.

Mes débuts dans le crime

J'errais seul pour connaître l'Homme.

Restif de La Bretonne

Avec un enthousiasme débordant et l'ardeur de la jeunesse, je prends mes fonctions de juge d'instruction le 2 juillet 1984, à Rodez. Le ban et l'arrière-ban sont présents, attentifs aux petits événements d'une ville bien tranquille. Comme le disait le procureur de la République dans son discours de bienvenue, on se souvient toujours de son premier poste. Mes deux ans et demi dans l'Aveyron où je fais mes classes resteront en effet comme un bon souvenir professionnel. Ce magistrat colérique et avec lequel j'avais des rapports mitigés connu des déboires qui entraveront sa carrière. Je ne le revis plus après avoir quitté la juridiction.

Le tribunal est de taille modeste. Seulement onze magistrats le composent. Je partage avec le président, fin juriste et homme d'une grande rigueur, le goût de la course à pied. La campagne aveyronnaise s'y prête admirablement.

Un débutant dans l'Aveyron

La région est agréable quoique enclavée et éloignée des grands centres urbains. Le département est au croisement de trois régions, l'Auvergne, le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Son identité reste incertaine. Mais le site est magnifique, riche sur le plan culturel et d'une belle diversité de paysages. Une vraie qualité de vie ! J'y découvrirai l'aligot, un plat roboratif que je recommande.

Je suis l'unique juge d'instruction, et des fonctions civiles me sont confiées. Je ferai également fonction de juge des enfants par intérim, présiderai des audiences correctionnelles et siégerai dans les très diverses formations juridictionnelles que comporte un tribunal de grande instance. Une bonne formation au métier de magistrat du siège

dans une proximité très réelle avec les justiciables. L'avantage des petites juridictions, qui permettent cette polyvalence formatrice.

La solitude de la fonction, que je vivrai également à Lyon pendant sept années, me pesa à la longue. Délibérer avec soi-même n'est pas très stimulant pour l'esprit. Je me sentais confiné dans mon cabinet et aspirais à un contact plus direct avec la société civile.

« L'homme seul est en mauvaise compagnie », jugeait Paul Valéry. Cette solitude peut s'avérer confortable en ce qu'elle ne remet pas en question ses certitudes et évite un débat dérangeant avec autrui. Elle peut aussi devenir très problématique. L'absence de confrontation des idées, le regard éminemment personnel sur un dossier sont possiblement source d'erreurs et de mauvaise appréciation. L'enjeu n'est pas mince. Il y va de la liberté et de l'honneur d'un justiciable. Le traitement équitable d'une affaire dans un délai convenable en dépend. Le juge d'instruction à la française, le Maigret et Salomon solitaire dépeint par Robert Badinter, incarné par quelques grandes figures de la magistrature, est aujourd'hui extrêmement fragilisé. Les pressions de tous ordres sont sur lui permanentes : victimes pressantes, médias tyranniques, procédure complexifiée, corps social vindicatif. Je l'ai dit, je ne crois plus que, malgré ses qualités, le juge d'instruction, seul en son cabinet, soit à même d'y faire raisonnablement face. On le voit bien dans les affaires difficiles qui nécessitent la désignation de plusieurs magistrats travaillant dans une utile et protectrice collégialité. L'union fait certainement la force. Force intellectuelle mais surtout force psychologique dans les moments de tension qui ne manquent pas. Je ne crois plus au « petit juge », investi d'une mission sacrée, rétif à tous les conseils et animé d'un individualisme forcené. Une équipe de magistrats unis, aptes à l'échange et ouverts au dialogue avec le parquet et les avocats, serait autrement performante. Elle garantirait en outre le bon accomplissement d'une tâche difficile qui suppose réflexion, décision et pondération. À cet égard, le fonctionnement des magistrats instructeurs des JIRS [32] est riche d'enseignements. Il repose véritablement sur un travail en commun et une démarche collective, gage d'efficacité.

Seul dans mon cabinet pendant dix ans, j'inculperai et mettrai en détention provisoire, redoutable pouvoir qui, à l'époque, faisait du juge d'instruction un personnage puissant. Je n'en abuserai pas, au point de soulever l'ire du procureur de Rodez lorsque j'avais l'outrecuidance de passer outre à ses réquisitions de mandat de dépôt.

Débuts judiciaires

Je connaissais un peu l'univers judiciaire pour avoir exercé en

qualité d'attaché d'administration centrale à la chancellerie. Venant de ma Haute-Savoie natale, j'avais découvert les charmes et les délices de la vie parisienne. Les magistrats constituaient les cadres supérieurs du ministère de la Justice et le faisaient bien sentir à leurs collaborateurs de tous grades. Beaucoup d'entre eux faisaient preuve d'une suffisance et d'une arrogance insupportables. Certains étaient même d'une incompétence rare. Avec mes collègues attachés, je vivais mal cette situation. Nous trouvâmes pour la plupart notre salut dans la fuite en passant le concours de magistrat ou en gagnant d'autres corps de l'Administration. Une onction supérieure nous était nécessaire ! Nous l'obtiendrons pour beaucoup en rejoignant cette magistrature en surplomb. Délicieux pied de nez à ces personnages imbus de leur supériorité de caste.

C'est ainsi qu'après quatre ans d'un travail administratif souvent théorique, j'intégrai l'École de la magistrature en passant le concours interne. J'avais 27 ans et le retour en province m'attirait. J'aspirais aussi vivement à une activité de terrain directement en contact avec les gens.

J'effectuai mon stage d'auditeur chez moi, à Annecy. L'ambiance du tribunal était très agréable. Les magistrats étaient proches des stagiaires et leur faisaient volontiers partager leur science. Mes deux maîtres de stage à l'instruction étaient deux magistrats de grande valeur. Marcel Lemonde, flegmatique et réfléchi, et Charles Clerc-Renaud, enjoué et à la bonne humeur permanente, m'enseignaient les rudiments du métier de juge d'instruction, ses immenses joies et ses petites peines. Déjà attiré par la fonction, j'aimais la recherche de la vérité judiciaire et l'art de l'interrogatoire qui exige finesse et méthode. Je trouvais vertigineuse et passionnante cette exploration de l'âme humaine qu'exigeait la recherche de l'introuvable mobile d'un crime. Au carrefour de la science, de la psychologie et du droit, le travail du magistrat instructeur est d'une richesse inouïe. J'aimais surtout le travail d'audition et de recherche des preuves, minutieux et rigoureux. Élaborer un dossier d'instruction, c'est construire patiemment une architecture cohérente et démonstrative. C'est analyser les éléments factuels et de droit, les peser au trébuchet de la logique et de la loi. C'est aussi être confronté à l'indicible, à l'atroce et au mal sous tous ses aspects. Ces moments peuvent être terribles et humainement difficiles à supporter. Le juge d'instruction est confronté très directement à la mort dont il est chargé de déterminer les causes. Dans son instruction au long cours, il revient sans cesse sur les faits et s'efforce de donner forme à un dossier intelligible.

Marcel Lemonde avait été chargé de l'instruction d'un assassinat passionnel commis en plein jour à Annecy. J'avais pu assister à l'autopsie d'un homme qui avait été tué par le mari de sa maîtresse.

Ruminant sa vengeance, celui-ci s'était muni d'un couteau de boucher, et avait éventré la victime sur le parking de l'hôpital d'Annecy. Le blessé avait eu la force de traverser la rue et de s'effondrer dans le hall de l'hôpital. Dans la salle d'autopsie, je vis un cadavre dont l'abdomen avait été ouvert de haut en bas sur au moins quarante centimètres... J'avais cru que la dissection de cadavre avait déjà commencé tant la plaie était béante. Je n'en verrais plus d'aussi spectaculaire dans la suite de ma carrière...

Le médecin légiste était une femme alerte et volubile. Son entrain était étonnant. Elle avait terminé d'ouvrir la boîte crânienne avec une scie électrique. Me voyant attentif, elle me confia cet outil pendant qu'elle s'affairait sur l'encéphale. Je n'osai pas me soustraire à cette lourde responsabilité et je me transformai en assistant légiste. Je n'étais pas fier mais devais garder une contenance digne d'un magistrat confirmé. Je m'acquittai de ma tâche avec sérieux et restai à distance de l'officiante, en priant pour qu'elle ne me demande rien de plus éprouvant.

La vue d'une scène d'autopsie est une épreuve pour un non-initié. On s'y habitue toutefois assez vite. L'odeur des viscères ouverts est en revanche particulièrement désagréable. Elle colle littéralement à la peau et vous poursuit longtemps. C'est ce que je redouterai le plus lorsque je me rendrai, par devoir, dans une salle d'autopsie. Je n'hésiterai pas à me soustraire à cette pénible obligation quand le cadavre est en décomposition, stade suprême de l'insupportable.

Comme à tous les auditeurs de justice en formation à Bordeaux, il m'avait été donné d'assister à une autopsie. C'était ma première confrontation avec la mort dans sa dimension la plus charnelle. Les médecins légistes reçoivent volontiers les magistrats stagiaires pour leur présenter leur discipline *in situ* et *in vivo*. Dans les fonctions qui nous seront confiées, nous serons tous confrontés à la mort violente. Il est instructif de savoir en quoi consiste cet acte effrayant que constitue l'autopsie. Les âmes trempées que nous voulons être doivent prendre leur courage à deux mains pour affronter l'innommable. Le meurtre d'un être humain n'est pas un concept désincarné mais une réalité charnelle à laquelle il faut faire face. Le métier de juge et de procureur y oblige.

Quelques mois après ma prise de fonction, j'ai eu droit à un aimable portrait dans le journal local *Centre Presse*. « La vertu première d'un juge d'instruction est d'être équilibré, serein, pondéré mais aussi dynamique et passionné dans ses démarches. La justice doit garder son symbole mais elle doit se rapprocher des gens pour être comprise. En tant qu'homme, je respecte toujours l'inculpé [33] », disais-je. Trente ans plus tard, je persiste et signe.

Lorsque je serai à mon tour maître de stage, je testerai volontiers

l'auditeur qui m'aura été confié en lui imposant des actes significatifs. Telle l'annonce à l'inculpé (au mis en examen, dirait-on aujourd'hui) de son placement en détention provisoire. L'auditeur devait être capable d'assumer physiquement cette décision en l'expliquant, les yeux dans les yeux, à l'intéressé. Je voyais son aptitude à se faire entendre dans une situation psychologiquement difficile. L'usage de mots simples et intelligibles, une attitude digne et humaine vis-à-vis de son interlocuteur faisaient partie des exigences qui étaient les miennes. Je leur rappelais que le principe de loyauté fondait le serment du magistrat et qu'ils ne devaient jamais s'en départir. Abuser d'une situation dominante n'est pas acceptable. Un bon juge d'instruction se doit de conserver en toute occasion maîtrise de soi et respect d'autrui. C'est tout l'honneur du métier.

Excellent juge d'instruction, Charles Clerc-Renaud s'est donné la mort, le 14 septembre 1995, à l'âge de 40 ans dans son bureau de président du tribunal de Lisleux, loin de sa Haute-Savoie natale. Un choc pour ceux qui connaissaient sa joie de vivre et sa simplicité attachantes. Quel déchirement intime a pu être la cause de cet acte désespéré ?

Je démarre donc dans le métier en m'immergeant dans mon cabinet de juge d'instruction. Quatre-vingts dossiers, dont quelques affaires de meurtre, rares dans l'Aveyron, que mon prédécesseur m'a laissés en héritage. Je m'applique à terminer l'instruction de ces dossiers et me tiens prêt à en traiter de nouveaux. J'ai l'enthousiasme des néophytes, avides d'affaires graves et de dossiers captivants.

Ma promotion avait eu la chance de se voir offrir un nombre élevé de postes de juge d'instruction, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Je n'avais donc pas eu de mal à obtenir cette fonction en premier poste. À cette époque, le parquet ouvrait volontiers une information et saisissait un juge d'instruction d'affaires sans grand intérêt (comme les outrages publics à la pudeur, appelés aujourd'hui exhibition sexuelle, ou les falsifications de chèques). Les juges avaient un cabinet très chargé et avaient du mal à instruire de front l'ensemble des dossiers, graves ou non, qui leur étaient confiés.

Aujourd'hui, l'instruction ne représente plus que 5 % des affaires pénales. D'autres voies de traitement des affaires sont utilisées par le parquet. Les juges d'instruction n'ont en charge que des dossiers criminels ou correctionnels véritablement complexes : crimes, délinquance organisée, infractions économiques et financières, accidents corporels graves, affaires de santé publique.

Pulsion criminelle

Je suis en congé au mois d'août 1984 quand éclate une sinistre

affaire de meurtre d'une jeune auto-stoppeuse. Je suis frustré de ne pas être présent pour pouvoir diligenter les premiers actes de l'enquête. Mon remplaçant, juge des enfants intégré sur le tard dans la magistrature, se croit obligé de procéder à une reconstitution toutes affaires cessantes. Il est pourtant de coutume de se borner, lors d'un intérim, aux actes urgents. L'auteur du meurtre est très vite interpellé et reconnaît les faits. Ce sera ma première affaire d'homicide volontaire et une des plus terribles. Elle fut facilement et rapidement élucidée grâce à un indice déterminant en forme de signature criminelle. Un hasard extraordinaire sans lequel cette triste affaire aurait pu demeurer énigmatique.

Une jeune fille de 19 ans avait été retrouvée morte dans un bosquet près d'une route de campagne du nord du département. Elle n'avait plus donné signe de vie depuis la veille alors qu'elle devait rentrer chez ses parents en auto-stop. Le corps dénudé gisait sur le sol. La tête ensanglantée était en partie recouverte par une grosse pierre de plusieurs kilos. L'autopsie concluait à un important traumatisme crânio-facial produit par un objet contondant. L'agression sexuelle paraissait évidente mais aucune trace de sperme n'avait été relevée sur la victime. Des marques de traînage étaient constatées sur le corps. Sur le terre-plein menant au lieu de découverte du cadavre avait été découvert un carton disloqué sur lequel figurait un patronyme manuscrit. Des saucissons dont certains étaient écrasés se trouvaient éparpillés sur le chemin de terre.

L'enquête des gendarmes aboutit très vite. Le nom inscrit sur le carton était celui d'un marchand forain de la région. Serge B., âgé de 38 ans, fut interpellé. Des excoriations cutanées furent mises en évidence sur un poignet et ses épaules. Après de longues dénégations, il finit par passer aux aveux. Ses déclarations étaient tragiquement éloquentes. Étaient-elles le reflet exact de la vérité ?

Il était revenu du marché le soir avec son fourgon après avoir dîné dans une auberge avec des amis. Il avait consommé divers alcools et pris le volant pour rentrer chez lui. Il s'était arrêté pour prendre une auto-stoppeuse. En chemin, il avait été excité par la jeune fille. Il s'était engagé sur un chemin de terre pour uriner. La jeune fille avait sauté à terre et s'était enfuie vers la route. Il l'avait rattrapée et ramenée de force vers le fourgon. Comme elle se débattait, il l'avait entraînée jusqu'aux buissons. Ils avaient trébuché et tous deux étaient tombés à terre. La tête de la jeune fille avait heurté une pierre. Il l'avait déshabillée, avait sorti son sexe et tenté de la pénétrer. Il n'avait pu y parvenir faute d'érection. À ses dires, la jeune fille l'avait supplié puis traité d'impuissant. Il ne se souvenait plus de ce qui s'était passé et était incapable de dire s'il avait frappé la victime avec une pierre. Il était parti précipitamment en faisant marche arrière

jusqu'à la route. Dans la manoeuvre, il avait dû traîner un carton plein de saucissons qui était tombé du véhicule. Il s'était débarrassé du sac de sa passagère sur le chemin du retour. Il était rentré chez lui vers 22 heures. Il avait repris ses habitudes comme si de rien n'était et ne semblait pas particulièrement préoccupé. Sa femme confirma qu'elle n'avait rien remarqué d'anormal dans son comportement.

Issu d'une famille nombreuse et modeste, jugé taciturne, irascible et agressif après avoir bu, l'auteur présumé de cet épouvantable meurtre avait déjà été condamné pour divers délits. Les psychiatres le déclarèrent responsable de ses actes tout en soulignant sa dangerosité en raison d'un potentiel d'agressivité contenue.

Les échanges que nous eûmes dans mon cabinet furent brefs et peu explicites. Serge B., manifestement fruste et limité intellectuellement, maintenait avoir été plongé dans un trou noir au moment des faits. Le crime s'était produit dans une sorte de parenthèse qu'il ne parvint pas à s'expliquer. Je renvoyai ce personnage inquiétant devant la cour d'assises pour meurtre et tentative de viol [34].

Dans d'autres affaires d'homicide, je retrouverai des propos identiques dans la bouche des inculpés : « C'était comme dans un film... le trou noir... je ne me souviens plus... » Le plus souvent sincère, ce discours elliptique est bien connu des psychiatres qui examinent les meurtriers. Il renvoie au mystère du passage à l'acte et à son effet sur le psychisme profond de l'auteur. La conscience d'avoir ôté la vie est insupportable pour le criminel d'occasion. Sa mémoire en est affectée et le souvenir du geste lui est impossible.

Deux ans plus tard, Serge B. succombera à une hémorragie dans sa cellule de la maison d'arrêt de Rodez. Il devait comparaître devant les assises de l'Aveyron. Le procureur ouvrira une information pour recherches des causes de la mort mais je n'en connaîtrai pas l'issue, étant nommé à Lyon quelques semaines plus tard.

Comme il était de pratique habituelle à l'époque, je n'ai pas reçu la famille de la pauvre victime mais son seul avocat, partie civile. Je le regrette aujourd'hui. Les proches d'une victime disparue étaient certes présents dans l'esprit des magistrats. Ils bénéficiaient des droits que la loi leur donnait, droits largement étendus depuis. Mais il ne venait pas spontanément à l'esprit du juge d'instruction de convoquer la famille pour s'entretenir avec elle de l'affaire. Je le ferai, sans doute insuffisamment, dans une affaire tragique qui se déroula à la Croix-Rousse quelques années plus tard. Aujourd'hui, les choses ont changé et la justice ne répugne plus à ces entretiens humainement pénibles qui embarrassent souvent les magistrats. Je n'ai pour ma part pas toujours été au mieux dans ces moments-là. Trouver les mots, compatir tout en restant professionnel, ne pas s'abriter derrière un jargon juridique hermétique, ne pas s'en tenir à une approche

purement technique de son travail. Le temps du silence et de la distance est révolu. Procureurs et juges d'instruction se sont rapprochés des parties civiles, en quête légitime d'informations sur leur affaire. L'appui qu'elles obtiennent auprès des médias est très incitatif. Certaines l'ont bien compris qui n'hésitent pas à donner un retentissement médiatique à leur drame personnel. Au risque d'en abuser et de vouloir mettre en scène une irréparable douleur.

Pour les magistrats, les associations d'aide aux victimes sont d'un soutien déterminant dans leur démarche de communication avec les familles. Leur sérieux n'est plus à démontrer. Je les solliciterai volontiers dans mes fonctions de procureur de la République. Je trouverai dans leurs directeurs respectifs des intervenants extrêmement dévoués et d'une sensibilité rare. On n'est pas trop nombreux quand il faut parler à ceux qui ont subi un drame affreux.

Mésentente sanglante

8 décembre 1984. Un agriculteur de 69 ans est découvert mort dans la cave de sa maison de Moyrazès. Il porte des marques sanglantes à la tête et une plaie béante au cou.

Sa femme, Marcelle, âgée de 57 ans, avoue avoir tué son second mari qu'elle avait épousé sept ans auparavant après l'avoir rencontré par l'intermédiaire d'une petite annonce. Une dispute stupide est à l'origine du drame.

Le couple s'apprêtait à dîner. Contre l'avis de sa femme, le mari était descendu à la cave pour couper un rondin qui ne rentrait pas dans la cuisinière à bois. Elle l'avait appelé. « Tu me fais ch... Fous le camp, laisse-moi finir ce que j'ai à faire », lui avait-il répondu rudement. Elle avait alors vu rouge. Elle avait saisi son mari par la ceinture, ce qui l'avait déséquilibré et l'avait fait basculer sur le tas de bois. Le voyant à terre, elle s'était emparée d'un coin en acier qui servait à fendre les bûches et lui avait asséné plusieurs coups à la base du crâne avec la pointe. Elle avait ensuite empoigné la hache et l'avait appliquée sur la gorge de son mari, provoquant une entaille profonde. Elle avait tiré le corps inerte et avait renversé quelques billots de bois sur lui pour faire croire à une chute accidentelle. Elle s'était précipitée dehors et avait fait appel à un voisin. Le médecin traitant avait relevé des anomalies quant à la position du corps. L'enquête de gendarmerie avait démarré. L'autopsie avait révélé les violences mortelles : trois coups portés directement au niveau occipital ayant entraîné une hémorragie méningée et une section de la carotide. Marcelle n'avait plus caché son geste et avait soutenu avoir agi « dans le brouillard ». « L'épouse soumise s'était révoltée à coups de hache », titra le magazine *Détective* qui fit une relation documentée de ce crime

domestique et rural. Un art journalistique consommé !

Marcelle ne contestait pas sa culpabilité. Restait à déterminer le mobile de son geste. Je constituai un dossier de personnalité plutôt élogieux envers celle qui avait pourtant sauvagement tué son mari. Un choc dans le village ! Croyante et pratiquante, travailleuse, aimable, serviable, avenante, polie, cette femme modeste faisait l'objet des meilleures appréciations. Présenté comme borné et d'un caractère difficile, son mari ne lui témoignait que peu d'affection. Les psychiatres mirent le passage à l'acte meurtrier sur le compte d'une frustration affective. La difficulté à se confier, l'absence de plainte malgré les griefs accumulés expliquaient dans une large mesure l'agressivité exprimée par le geste meurtrier. Aucune pathologie mentale, aucun trouble de la personnalité. Une vie morne et sans joie achevée dans le sang d'une colère dissimulée et enfin assouvie.

On la soupçonna de tentatives d'empoisonnement préalables sur son mari qui souffrait fréquemment d'intoxications chimiques. Le dossier ne permit cependant pas d'étayer les accusations des proches de la victime. Il était avéré que l'homme ne prenait aucune précaution particulière lorsqu'il employait des produits de jardinage dangereux.

Ces soupçons que je ne pus confirmer pesèrent lourdement sur le procès. À ma grande surprise, la vieille dame indigne, comme la qualifia l'avocat général, écopa de la peine de quinze années de réclusion criminelle. Une décision étonnamment sévère eu égard à la nature des faits, manifestement non prémédités, et à la personnalité de leur auteur. Il est vrai que les jurés de l'Aveyron n'étaient guère habitués aux crimes de sang dans un département réputé pour sa tranquillité. (Pas plus qu'aux vols à main armée, comme je le constaterai également. La cour d'assises condamnera à une lourde peine deux braqueurs d'une agence de la Caisse d'épargne. Les malfaiteurs, originaires de Marseille, étaient venus se faire prendre dans une ville bien éloignée de leur région d'origine et peu accoutumée aux actes de prédation de cette nature.)

Je procéderai quelques mois plus tard à ma première reconstitution en présence du procureur et des avocats des parties. L'affaire est simple et parfaite pour un débutant, les faits étant établis. L'inculpée est coopérative. Elle se prête sans mot dire à la remise en situation. Elle refait les gestes de son crime, mimant sur un mannequin les coups portés à la tête. La maison est isolée et se prête à un transport de justice discret. Les gendarmes, toujours disponibles et rigoureux, ont mis en place un dispositif de sécurité léger.

Il n'en ira pas de même lorsque je procéderai à une reconstitution, sous tension, au coeur d'une petite ville du département.

La reconstitution judiciaire, justement réclamée par les avocats de la défense ou de la partie civile, permet de corroborer ou d'infirmer la thèse du mis en examen ou des témoins. C'est un acte fort de l'instruction pénale. La présence des experts, légistes et balisticiens, apporte un complément scientifique qui peut s'avérer déterminant. À cette occasion, les dires du mis en cause ou des tiers à la procédure sont passés au crible des expertises et des constatations matérielles faites sur les lieux. Soumis à la contradiction, cet acte de justice donne également à voir les versions concordantes ou opposées des protagonistes de l'affaire. Il a enfin l'avantage de faciliter la visualisation de la scène lors du procès criminel, bien plus tard.

Sur le banc du ministère public, je déplore toujours l'absence de reconstitution dans certaines affaires dont le déroulement aurait mérité d'être plus finement étudié par le magistrat instructeur. Des questionnements auraient pu être évités à l'audience, des doutes levés, si cet acte essentiel avait été organisé. Je ne comprends pas cette carence, moi qui m'appliquais à approfondir mes dossiers lorsque j'étais juge d'instruction.

Certes, il n'est pas rare que les mis en examen se refusent à cette opération, ne souhaitant pas refaire les gestes de leur crime, ou se disant étrangers aux faits qui leur sont reprochés. Je passerai outre en requérant un figurant pour représenter l'intéressé.

J'ai constaté que les meurtriers ordinaires, ceux d'un acte isolé et en rupture avec leur vie normale, acceptaient pour la plupart de refaire les gestes de leur acte. Peut-être pour paraître de bonne volonté et faire bonne figure ? À moins que cela ne soit pris par eux comme une forme de mortification face à un acte qu'ils veulent refouler ?

Les véritables malfaiteurs, qui connaissent la « musique » et les implications judiciaires de leurs gestes, se gardent bien de se prêter à cette remise en situation. Ils nient les faits en général et leur attitude est cohérente. Pour ceux qui consentiraient à admettre leur responsabilité, il n'est pas envisageable qu'ils collaborent avec une justice qui n'est pas de leur monde. Les choses étaient simples avec mes délinquants d'habitude. Ils acceptaient d'être extraits de la prison, ce qui leur permettait de se changer les idées et renouer avec l'extérieur. Mais ils refusaient de descendre du véhicule qui les avait amenés sur les lieux de la reconstitution, se contentant d'un entretien avec leur avocat. Pas d'animosité de leur part, ni de vitupérations. Seulement le désir de se distinguer d'un univers judiciaire qui n'était pas le leur.

Mon premier drame familial me marqua. Je terminais l'instruction d'une affaire ouverte avant mon arrivée. Elle avait démarré en novembre 1983 après la découverte du corps sans vie d'un enfant de 9 ans dans une maison en train de brûler à Decazeville. Le père, âgé de 34 ans, avait tué son fils d'un coup de carabine et avait retourné l'arme contre lui après avoir mis le feu à sa maison. Il s'était tiré une balle dans le visage mais n'était pas parvenu à se tuer. Dépressif, en proie à une intempérance chronique, à des difficultés financières et à des problèmes conjugaux, l'homme avait souhaité mettre fin à ses jours. Il avait entraîné son jeune fils dans ce passage à l'acte morbide. Je l'interrogeai à plusieurs reprises mais ne parvins pas à dialoguer avec lui. Ne pouvant nier son terrible geste, il s'était réfugié dans une sorte de distance hautaine que je ne pus surmonter. Mon inexpérience fut peut-être la cause de cette absence de communication. Médicalement rétabli, le père meurtrier fut jugé par la cour d'assises.

Je me suis souvent demandé quelle était la meilleure manière d'interroger un mis en examen. Autant de personnalités, autant de façons de procéder, dit-on. Certes, la diversité des individus, des actes commis, des mobiles justifie des questionnements en eux-mêmes multiples. Quoi de commun entre un criminel passionnel, un malfaiteur d'habitude, un pervers sexuel, un meurtrier d'occasion, un assassin calculateur ? Le questionneur doit s'adapter au questionné. Le juge se livre à un colloque singulier avec un individu dont il veut tout savoir. Cette confrontation emprunte les formes les plus diverses, allant du véritable échange au mutisme le plus total. Volubile, manipulateur, agité, passif, taiseux, menaçant, ironique, blessant, le mis en cause adapte sa stratégie de défense en fonction de ses intérêts propres et de sa personnalité profonde. En dix années d'instruction, j'ai fait face à toutes les postures possibles. Chaque affaire m'oblige à cet effort d'adaptation pour avancer dans la connaissance intime des faits et de la personne. La tonalité de l'interrogatoire dépend du rapport de force inévitable qui se met en place entre le juge et le mis en examen. J'ai connu des esprits redoutables par leur machiavélisme. D'autres se faisaient remarquer par une candeur étonnante. Certains enfin jouaient cartes sur table et cherchaient à gagner la confiance de leur juge par une attitude apparente de sincérité.

En toute occasion, je m'efforçais de conserver le plus grand calme, malgré l'horreur des faits ou la répugnance que m'inspiraient certains criminels. Comment garder sa sérénité quand on est poussé à bout par une mauvaise foi exacerbée ou une agressivité verbale insupportable ? Je me souviens d'un homme âgé, détenu pour un crime sexuel, qui s'était violemment frappé le front à plusieurs reprises contre mon bureau pour protester contre mes questions. Rien ne permettait d'imaginer un tel geste de la part de cet homme, calme et maître de

lui jusque-là. J'étais content de ne pas avoir laissé un coupe-papier acéré sur ma table de travail ou un bel objet d'art massif... et contondant !

Le juge ne peut se laisser aller quant à lui à la menace, au chantage ou à la déloyauté. Il ne saurait abuser de sa position dominante ni exercer une pression trop facile sur un accusé. J'ai certainement omis de suivre en toutes circonstances ce sage précepte. L'inexpérience, la fatigue ou tout simplement la facilité font oublier les beaux principes. La présence de l'avocat est à ce titre un utile garde-fou. Il rappelle à la déontologie le juge qui se laisserait aller à un comportement critiquable. Le greffier, indispensable garant de la rectitude professionnelle, assure également le respect de la règle et de la bonne méthode. Le juge déséquilibré, caractériel ou lunatique est très vite montré du doigt. Il sera tout aussi vite évincé des dossiers délicats, ceux qui exigent un magistrat rigoureux et fiable.

Je crois quant à moi à la méthode fondée sur la confiance et non pas sur la peur. Ces concepts antagonistes sont mis en avant par François Chirpaz, professeur honoraire de philosophie, pour expliquer le fondement des rapports humains. Confiance raisonnée dans l'homme même accusé du pire crime. Confiance inspirée par la fonction exercée dans le respect d'autrui. Confiance mutuelle et non pas peur réciproque : la peur face à celui qui est accusé, pris dans ses turpitudes inquiétantes, et la crainte suscitée par le juge, ancré dans une posture avantageuse. Loin d'une empathie malvenue, ce rapport équilibré entre juge et accusé est la condition d'un dialogue productif. De même, l'attitude hautaine, la condescendance entretenue ne me semblent pas de bon aloi pour un juge d'instruction. Sa quête de la vérité judiciaire passe par une écoute attentive de la vérité d'un homme. Le doute, la contradiction, la réfutation sont les seules armes du juge, à qui incombe l'impossible mission d'instruire à charge et à décharge. L'interrogateur use des moyens que la loi lui donne. Il n'a pas à faire preuve d'un autoritarisme cassant. Le raisonnement déductif approprié, le travail approfondi d'enquête, la connaissance fine des mécanismes psychologiques en feront un professionnel reconnu et respecté.

Humiliation mortelle

Janvier 1986. Il est tard dans ce café de Villefranche-de-Rouergue, siège de l'équipe de rugby à XIII locale. L'établissement est bien connu et son patron, âgé de 33 ans, est une figure locale appréciée. Un client se présente et commande un café et un paquet de cigarettes. L'homme, un Marocain de 40 ans, demande qu'on lui fasse crédit. Le gérant refuse et le met dehors devant d'autres consommateurs attablés.

L'homme regagne son véhicule, prend sa carabine, introduit une balle et revient dans le bar. Il s'approche du patron et fait feu à la tête, le blessant mortellement. Le tireur est aussitôt maîtrisé par des clients. Il est roué de coups avant l'intervention de la police.

L'émotion soulevée par ce drame est intense dans la ville. La victime était un dirigeant sportif, père de trois enfants, très apprécié localement.

J'inculpe d'homicide volontaire l'auteur du coup de feu. La préméditation qui aurait pu lui valoir une inculpation d'assassinat me paraît insuffisamment caractérisée à ce stade.

Mokhtar A. me dit qu'il s'était senti humilié par la victime qui lui avait pris sa montre en gage et l'avait violemment poussé dehors. Il ne nie pas son geste, ajoutant avec fatalisme que le patron l'avait bien cherché.

Le mandat de dépôt était inévitable tant en raison du trouble à l'ordre public, évidemment caractérisé en l'espèce, que de la gravité intrinsèque des faits.

L'instruction suivit son cours jusqu'à la reconstitution qui fut un moment difficile pour le jeune juge que j'étais. Ce transport sur les lieux fut même un des plus délicats de ma carrière.

Le café se trouvait sur la place centrale de la ville. Le dispositif policier était important mais avait du mal à contenir la très nombreuse assistance présente. Je sentais littéralement gronder la foule. Mon inculpé, hagard, avait consenti à refaire les gestes de son crime. Il portait un gilet pare-balles et était étroitement entouré de fonctionnaires de police vigilants. Son avocat l'assistait, aussi tendu que moi. L'auteur accomplit chacun des gestes qui correspondaient à sa version des faits et aux témoignages des personnes présentes au moment du coup de feu. L'épisode de l'altercation dans le bar était facile à reconstituer. Les lieux nous offraient un abri bien utile. Il en fut autrement lorsque Mokhtar A. sortit dans la rue pour refaire les gestes de son tir meurtrier. Des cris « À mort » retentirent de tous côtés. La foule hurla sa colère et appela au lynchage de l'« assassin ». Il fallut se hâter de décomposer les étapes qui menèrent au tir meurtrier. Je craignais le geste irraisonné d'un individu en mal de vengeance. Comme les policiers, je redoutais surtout un mouvement de foule qui nous aurait très vite submergés. La prise des photographies, le recueil des dépositions de l'inculpé et des principaux témoins furent effectués sans désespérer. Nous étions dans la crainte d'un débordement incontrôlable. Ces diligences achevées, Mokhtar A. fut rapidement soustrait à la vue des badauds et reconduit dans le véhicule de police. Une rude journée !

Mokhtar A. se vit infliger la peine la plus lourde, en étant condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Criminel d'occasion,

sans antécédent judiciaire, cet accusé taiseux enfermé en lui-même ne suscita aucune compassion de la part des jurés, toujours très hostiles aux atteintes délibérées à la personne. La notoriété de la victime ne fut pas étrangère à ce lourd verdict. Je fus surpris de cette décision radicale qui ne me semblait pas répondre à la réalité de cette triste affaire. Maître Cristol, avocat de l'accusé, tenta l'impossible : faire comprendre l'incompréhensible. « Je défends un rien, qui flotte entre rien et nulle part », dit-il de son client muré dans un aveu silencieux.

Mokhtar A. fut rejeté dans ce néant d'où il venait.

D'autres affaires banalement ordinaires me donneront de nouvelles occasions de jouer les metteurs en scène judiciaire. Elles témoignent de la violence du quotidien, celle qui frappe au premier chef les pauvres et les sans-grades.

Pages de sang et procès criminels

Lorsque je relis les ordonnances de fin d'instruction que j'ai établies à cette période, je suis frappé par leur relatif laconisme. Quelques pages synthétiques sur les faits, quelques lignes sur la personnalité. Ce document dont la brève teneur était usuelle à l'époque est bien différent du réquisitoire qui est rédigé aujourd'hui pour renvoyer un meurtrier devant la cour d'assises. La relation du crime est précise et détaillée. Les déclarations du mis en cause et des témoins sont reprises avec le souci de l'exhaustivité. Les pages concernant le parcours de vie et les expertises mentales se veulent explicites. Un soin attentif est mis à cette rédaction qui servira de première approche du dossier lors de la lecture de l'acte d'accusation. Le procureur est l'auteur initial de ce document, ce réquisitoire définitif qui saisira le juge d'instruction. Ce dernier se borne la plupart du temps à reprendre *in extenso* les développements du parquet s'il en partage les conclusions. À rebours d'une époque qui vise au raccourci et à l'évidence, le travail de rédaction judiciaire actuel est en revanche soucieux de détail et d'explication.

Le procès criminel lui-même était clairement plus court il y a une trentaine d'années. Les débats dans les affaires simples étaient ramassés et ne dépassaient guère la journée. Durée brève mais enjeux majeurs : jusqu'en 1981, les accusés de crime de sang encouraient la peine de mort et aucun appel du verdict n'était juridiquement possible. Quel paradoxe, qui nous paraît aujourd'hui inacceptable !

Bien rares, en revanche, sont désormais les affaires qui ne mobilisent pas les jurés pendant au moins deux jours. Le temps juridictionnel contemporain loin de se contracter prend ses aises, ce qui, on en conviendra, n'est pas le signe d'une justice au rabais. Les témoins cités sont nombreux, les interrogatoires de l'accusé sont

approfondis, les parties civiles sont largement entendues, les réquisitoires et plaidoiries sont circonstanciés. La justice se donne à voir dans une mise en scène en plusieurs actes. Elle met du soin à enseigner les citoyens que le sort appelle à faire oeuvre de justice. Cette justice attentive et solennelle mérite d'être préservée. Elle est révélatrice de notre démocratie judiciaire moderne.

Corse noire

Un peuple connaît, aime et défend toujours plus ses moeurs que ses lois.

Montesquieu [35]

L'hiver corse est là, gris mais d'une douceur parfumée. J'ai quitté Roanne en décembre 1996, quelques semaines après l'incendie criminel du palais de justice, le 13 novembre. Les dégâts sont très importants et il faudra reconstruire le bâtiment. Huit années d'étude et de travaux avant qu'un nouveau palais, moderne et beaucoup plus fonctionnel que l'ancien, soit inauguré !

Le tribunal d'Ajaccio était aussi inadapté et inconfortable que l'ancien couvent qui servait de palais de justice à Roanne. Coincé entre la gendarmerie et la prison et son mur de près de vingt mètres de haut, ce bâtiment inauguré en 1873 par le préfet Poubelle n'offrait que de médiocres conditions de travail. Aucun parking intérieur, ce qui m'obligera à stationner mon véhicule à côté de la grille d'entrée. Des espaces restreints, une sécurité limitée. Bref, un immeuble peu séduisant à l'image de la plupart des bâtiments de l'État en Corse du Sud.

Arrivée sur l'île

Je prends mes fonctions de procureur de la République non sans appréhension, découvrant une région à forte identité qui fait parler d'elle, en mal, le plus souvent.

Mon arrière-grand-père paternel, Marien Mariani, était originaire du cap Corse, à Rogliano. J'ai donc un peu de sang corse et je me retrouverai assez bien, moi le Savoyard, dans la mentalité insulaire, montagnarde et authentique.

Comme beaucoup de Corses, mon aïeul ira travailler sur le continent et s'installera à La Ciotat où mon père naîtra. Durant mes années corses, j'aurai la joie de faire venir mes parents qui ne

connaissaient pas l'île de Beauté. Mon père fut heureux de ces journées où il retrouva une part de ses racines.

L'extraordinaire beauté de ce territoire préservé séduit quiconque s'y aventure, désireux d'en goûter les charmes inépuisables. Cette montagne posée sur l'eau envoûte par sa puissance et son mystère. Les senteurs de l'eucalyptus, l'air parfumé du maquis, la transparence cristalline de l'eau apaisent et appellent à la méditation. Un bonheur pur et réconfortant.

Scandola et ses somptueuses calanques rougeoyantes, la baie de Rondinara, délicieuse piscine naturelle, Palombaggia et sa plage de rêve, le désert des Agriates, territoire hors du monde, les aiguilles de Bavella qui déchirent un ciel d'azur, le Lion de Roccapina, silhouette féline dans le lointain, Bonifacio aux époustouflantes falaises de calcaire, Calvi et sa baie accueillante, les villages de Balagne, splendides terrasses sur la mer, Capo Di Feno, et son sentier odorant propice à la course à pied, la route des Sanguinaires et ses espaces secrets de sable fin. J'y puiserai sans cesse des forces pour affronter les tourments et les peines de la vie insulaire.

Quel contraste entre cette nature exceptionnelle aux promesses infinies et la tragédie corse, sans cesse renouvelée, qui ramène à des temps primitifs ! Quel abîme entre l'hospitalité proverbiale de cette terre d'accueil et la violence endémique d'une société en proie à des querelles sans fin !

La Corse est une aventure de tous les instants.

Après quelques lectures incontournables sur ses spécificités [36], je me suis plongé dans les statistiques criminelles de l'île. Des chiffres effrayants par rapport à ce que j'avais connu dans mes précédents postes. On y tue beaucoup et on y assassine volontiers. La population est pourtant restreinte sur cette terre magnifique.

Crimes corses

Beaucoup d'affaires ne sont pas résolues. Maints coupables demeurent impunis, au grand dam des habitants en demande d'une justice ferme et équitable.

Le constat est réel et interroge les professionnels de la justice pénale. L'engagement des enquêteurs, policiers et gendarmes, ne peut quant à lui être contesté. Leurs qualités professionnelles et leur détermination ne souffrent pas la critique. Les plus grands chefs de la police et de la gendarmerie nationale passent par la Corse dans leur carrière. Ils s'y forgent un esprit combatif et acquièrent une connaissance approfondie du monde criminel.

Les magistrats, pour leur part, servent en Corse avec la même conviction et un égal dévouement. Les collègues d'origine insulaire

n'ont rien à envier à quiconque en la matière. J'ai pratiqué des parquetiers et des juges corses d'un courage exemplaire. Ils étaient blessés quand leur aptitude à rendre la justice était mise en question. J'aurais aimé rencontrer des magistrats aussi impliqués dans toutes les juridictions où j'ai exercé. Je dirai volontiers mon agacement quand j'entendrai parler d'un prétendu « laxisme judiciaire » chez mes collègues du siège, plutôt enclins à une sévérité appréciée des habitants.

« Ceux qui affirment que la justice en Corse ne fonctionne pas se trompent. Il suffit de gens courageux, déterminés et indépendants », a même reconnu le bâtonnier Sollacaro [37] après l'affaire des paillotes [38]. Cet avocat rugueux n'était pourtant pas avare de critiques à l'endroit de la magistrature.

Jean Poletti a ironisé sur le procès en incompétence trop facilement intenté à la justice insulaire : « La Justice serait-elle ici un microcosme d'incapables et d'indolents, alors qu'en contrepoint, le continent afficherait en l'occurrence, talent, dynamisme et épilogues satisfaisants ? Chez nous, les besogneux. Ailleurs, les Sherlock Holmes et autres magistrats qui résolvent des énigmes dignes du mystère de la chambre jaune [39]. » Il me donna la parole afin que je rétablisse quelques vérités tirées des réalités insulaires.

On mettait volontiers au débit de la justice corse le constat que le taux d'élucidation des homicides ne soit que de 45 % en Corse contre 80 % sur le continent. J'indiquai qu'il convenait de distinguer entre les meurtres et les assassinats, entre la pulsion homicide soudaine et l'acte criminel mûri par son auteur. Je dus expliquer que les homicides avec préméditation étaient majoritaires en Corse et qu'il en allait autrement sur le continent, affecté principalement de meurtres simples. Marseille et la région parisienne faisaient exception, se signalant par leurs règlements de comptes à répétition.

L'homicide est tout à la fois de proximité et de pulsion. Auteur et victime sont proches et une relation s'est nouée antérieurement entre eux. Un jaillissement de violence surgit. Le passage à l'acte est soudain. La confrontation brutale des êtres devient meurtre.

La victime conduit inévitablement au criminel. Sa vie fait sens pour l'enquêteur. Elle ouvre la voie de la vérité judiciaire et confond rapidement l'auteur. L'affaire trouve sa solution rationnelle et la justice devra en juger les circonstances et en mesurer la juste réponse sociale. Seuls les crimes crapuleux (meurtres de commerçants), certains crimes sexuels (meurtres de femmes isolées ou de prostituées) mettent aux prises un auteur et une victime qui n'ont pas de lien de connaissance. La victime ne dit rien de son meurtrier, sauf preuve biologique irréfutable. L'élucidation de ces actes qui inquiètent le corps social en est rendue complexe et aléatoire. La préméditation se

rencontre relativement peu dans les enceintes judiciaires. Vengeance, passion, prédation, aptes à receler le dessein criminel, aboutissent à un nombre restreint de condamnations du chef d'assassinat.

L'homicide en Corse se distingue par la part prépondérante que le calcul criminel présente dans la commission de l'acte. Préparée, organisée, réfléchie, l'atteinte délibérée à la vie humaine qui s'y pratique revêt la qualification juridique la plus haute. Si le meurtrier connaît le plus souvent sa victime, avec laquelle il entretient des relations de voisinage ou professionnelles, son différend se règlera davantage par une agression préméditée que par un geste impulsif.

À la fin de l'année 1998, trente et une affaires de meurtre étaient en cours dans les trois cabinets d'instruction du TGI d'Ajaccio, dont vingt-six ouvertes pour assassinat. Une proportion que l'on ne retrouvait pas ailleurs.

L'assassinat est certainement le crime le plus difficile à élucider. Par définition, son auteur aura tout fait pour échapper à une condamnation. Il prendra toutes les précautions afin de ne pas être confondu : repérage préalable, port de cagoule, dissimulation de l'arme utilisée, effacement des indices permettant d'orienter l'enquête. Beaucoup d'homicides se commettent en outre dans la campagne sans témoins oculaires directs. Si un témoin est identifié, il restera muet et taiseux soit par goût du silence, soit sous l'effet de pressions extérieures. De quoi compromettre les meilleures investigations.

J'aurai souvent à expliquer en quoi la situation corse était bien spécifique sur ce plan. S'y ajoutent une appétence marquée voire une passion pour les armes, des rivalités de famille et de personnes exacerbées, une tradition de violence ancienne. La faible démographie, des territoires enclavés, une économie fragile renforcent les handicaps profonds de l'île. Enfin, la loi du silence inspirée par la crainte de représailles pèse sur la Corse comme une chape de plomb.

Installé le 6 décembre 1996, je connais mon premier assassinat dès le lendemain. Un retraité de 72 ans est abattu d'une décharge de fusil de chasse devant sa maison de Propriano. Personnage apparemment ordinaire, la victime était attendue de nuit par un assassin déterminé. Un guet-apens au sens plein du terme comme j'en verrai malheureusement beaucoup d'autres. Arrivé avec un meurtre, je quitte la Corse le 17 août 2001 avec une dernière exécution sanglante, au fusil d'assaut : celle de François Santoni. Ces quatre années et huit mois passés sur l'île de Beauté, denses en événements dramatiques, seront ponctués d'une série invraisemblable de crimes de sang de toute nature. L'assassinat du préfet Érignac sera le tragique point d'orgue de cette litanie macabre.

Avec mes collègues du parquet, je n'aurai pas à m'interroger sur le caractère volontaire des homicides survenus. Encore moins sur leur

préméditation, qui ne faisait aucun doute. Point de débats sur les causes de la mort. Point de doutes sur l'intention criminelle, l'*animus necandi* telle qu'enseignée dans les manuels de criminologie. Certaines affaires me resteront en mémoire par leur déroulement incroyable. Une dramaturgie corse que je ne verrai pas ailleurs.

Nouvel An sanglant

1^{er} janvier 1997. Mon premier Nouvel An à Ajaccio. Comme lors du réveillon de Noël, mais avec une intensité plus forte encore, le passage à la nouvelle année est fêté à coups de fusil, de rafales d'armes automatiques et de marrons de terre [40]. Je me tiens en famille sur ma terrasse, pour le moins surpris d'entendre ces détonations répétées qui dureront plus de trente minutes dans les rues de la ville. Drôle de tradition que je croyais réservée à quelques villages reculés. On me dira par la suite qu'il aurait été plus prudent de ne pas s'aventurer dehors à cette occasion, une balle perdue étant toujours possible !

Je reçois un appel d'un collègue de permanence. Un double assassinat vient d'être perpétré à Aullène, dans le sud du département. Les deux premiers crimes de sang de l'année en France. Mais surtout une nuit de la Saint-Sylvestre ensanglantée dans un village corse ! Peu après minuit, un détenu en permission, Dominique Ambroggi, âgé de 29 ans, se rend au domicile d'un couple du village et abat de plusieurs décharges de fusil de chasse l'homme et la femme âgés de 25 ans. Le jeune enfant du couple est épargné. Je ne suis sur l'île que depuis un mois et les crimes de sang s'enchaînent. Le collègue du parquet se rend sur place et me rend compte de l'évolution de l'affaire. Ce double homicide est heureusement vite élucidé. Rapidement interpellé par les gendarmes, l'auteur présumé qui purgeait une peine de trois ans de prison pour l'attaque d'un fourgon postal avait profité d'une permission de sortie pour se venger de Laurent G. Il passait les fêtes dans sa belle-famille à Aullène, village où avait été commis le vol à main armée. Il était convaincu que Laurent G. l'avait dénoncé pour ces faits et avait décidé de le tuer.

« Tuerie pour une vengeance », titre *Corse-Matin* qui, comme il le fait habituellement dans ces circonstances, présente ses sincères condoléances aux proches des victimes. Ce terrible drame en forme de vendetta suscite une forte émotion sur l'île. Le meurtrier fait peur. Il est présenté, sous escorte renforcée, devant le juge d'instruction qui le mettra en examen pour assassinats. Écroué à la prison de Borgo, Ambroggi s'en évade le 28 novembre 1998 en compagnie d'un autre malfaiteur d'envergure, Joseph Menconi, accusé du meurtre d'un légionnaire à Calvi. Menconi s'était déjà évadé de cette prison en 2003. Le 15 novembre 1999, Ambroggi est condamné par contumace

à la réclusion criminelle à perpétuité. Arrêté, il est rejugé en octobre 2004. Il écope de la peine maximale à l'issue du procès.

Barbarie à la fontaine

4 juin 1997. Un procès criminel débute. La salle des assises est pleine comme elle l'est habituellement en Corse quand est jugée une affaire de meurtre mettant en cause des insulaires. Je prends place sur le siège de l'avocat général, prêt à affronter l'insoutenable. Deux hommes comparaissent pour un assassinat d'une brutalité rare.

11 janvier 1994. Le cadavre de Laurent B., 28 ans, avait été découvert en contrebas d'un muret près de la fontaine du Salario à Ajaccio. La tête était à moitié décapitée. Une plaie béante allait de la pomme d'Adam jusqu'à la nuque. L'égorgement, pratiqué en deux temps, était particulièrement violent. Un objet tranchant avait été utilisé avec une force inouïe. La mort remontait à quelques jours. L'enquête s'orientait vers un patron de bar, Jean N., surnommé Jean-Louis, âgé de 34 ans, et de sa concubine, Chrystèle G. Surmontant sa peur, cette dernière relatait les faits qui s'étaient produits quelques jours auparavant. Elle était au bar avec son concubin et un ami, Serge T., âgé de 29 ans. Tous deux étaient sous l'emprise de l'alcool. Un client, Laurent B., était arrivé et lui avait fait des avances qu'elle avait repoussées. Une bagarre s'était ensuivie au cours de laquelle Jean N. et Serge T. avaient roué de coups Laurent B., le laissant à peine conscient. Celui-ci les avait implorés de le laisser vivre mais ses deux agresseurs avaient décidé de le tuer de peur qu'il ne parle.

Ils l'avaient hissé à l'arrière de sa propre voiture puis l'avaient conduit à la fontaine du Salario. Jean N. s'était muni d'un grand couteau avant de prendre le volant. Sa concubine avait pour sa part pris place à l'arrière. Aidé de son ami Serge T., le patron du bar avait soutenu leur victime jusqu'à un muret et l'avait installée en position assise, face vers le ciel, la tête pendant dans le vide. Pendant que Serge T. maintenait Laurent, Jean N. l'avait égorgé d'un coup de couteau porté à la carotide. Les deux hommes avaient pris soin d'orienter leur victime vers l'arrière de façon que son sang se répande dans le vide. Encore vivant, Laurent B. fut finalement jeté par-dessus le muret, les deux hommes s'accordant à dire qu'il allait mourir en se vidant de son sang. Tous trois étaient ensuite remontés dans la voiture mais, en cours de route, ils avaient décidé de revenir sur les lieux pour s'assurer de la réalité de la mort de leur victime. Jean N. était descendu pour l'achever alors que, sur ses instructions, Serge T. et elle attendaient sur le muret, mimant un couple d'amoureux. Elle avait entendu des cris puis avait vu son concubin achever la victime en lui cisailant la gorge. Laurent avait tenté d'échapper à son assassin en

escaladant le mur tout en le suppliant de le laisser en vie. Sa besogne faite, Jean N. était remonté auprès d'eux, couvert de sang. De retour au bar, il avait procédé au nettoyage des lieux et avait brûlé la voiture peu après.

Serge T. avait confirmé en substance les révélations de Chrystèle G., puis s'était rétracté devant le juge d'instruction. Jean N., qui apparaissait comme l'instigateur du crime et le bourreau de Laurent B., niait quant à lui farouchement toute implication dans les faits. Il était victime d'une machination ourdie par sa concubine désireuse de se venger de lui pour une raison sentimentale. Les débats devant la cour d'assises durèrent deux jours. Les deux hommes furent accusés d'assassinat. La femme bénéficia d'un non-lieu, n'ayant pas participé au meurtre. La lecture de l'acte d'accusation faisait froid dans le dos. Je regardais les jurés qui semblaient abasourdis par un tel déchaînement de violence. Le légiste qui rapportait ses opérations d'autopsie parla d'une héli-décapitation, la gorge ayant été tranchée, dit-il, comme « on coupe un steak [41] ».

Entendue comme témoin, Chrystèle G. confirme courageusement à la barre ses déclarations. Son témoignage est accablant. Les détails qu'elle fournit sur le déroulement de ce meurtre abominable suscitent l'effroi dans la salle. À l'évocation du calvaire de la victime, les jurés se tassent sur leurs sièges. Dans un silence impressionnant, elle ajoute : « Laurent a demandé où il l'emmenait et Jean-Louis (Jean N.) a répondu : "Sur le lieu de ta mort" [42]. »

Les psychiatres ne parviendront pas à fournir la clé de cet acte barbare. Serge T., délinquant et toxicomane, présente un état de déséquilibre psychique et des troubles du comportement sans pour autant être atteint d'une pathologie psychiatrique. Connu pour divers délits, Jean N., aux moyens intellectuels limités, ne souffre pas non plus d'une affection mentale. Les experts se refusent à tout pronostic sur l'évolution de son comportement.

T. me paraît tristement banal. Manifestement désocialisé, il offre une figure sans relief. Un suivistte dangereux mais inapte à la prise de décision. Jean N. présente un tout autre visage. Je l'observerai attentivement pendant les débats. Petit, il a un physique ordinaire. Né à Ajaccio, père de trois enfants, il a un parcours banal, interrompu par une incarcération de trois années pour recel. Boulanger, il devient responsable d'une salle de jeux avant de s'installer comme gérant de bar. Un point du dossier m'interroge. Ni sa femme ni ses relations n'ont voulu parler de lui dans le cadre de l'enquête de personnalité qu'il est de coutume d'effectuer dans les dossiers criminels. Cet homme inspire manifestement la peur. Son regard est d'une froideur que je n'avais jamais rencontrée jusque-là. Mes dix années de juge d'instruction m'ont fait pratiquer maints meurtriers et criminels

sordides, mais je ne crois pas avoir vu un visage aussi dépourvu d'humanité. Des yeux de tueur. Ses traits figés et son absence totale de réaction pendant les débats inquiéteront manifestement l'assistance.

Maître Mariaggi, en partie civile, partagera ce sentiment : « Dans ce procès, il est resté impassible de bout en bout. Sa froideur est effrayante. Sa personnalité nous inspire de la terreur, une terreur ressentie par les témoins comme par le coaccusé [43]. »

Comble de l'horreur, Jean N. sera jugé quatre mois plus tard pour un second meurtre sauvage en compagnie de deux comparses. En avril 1994, soit trois mois après l'assassinat de Laurent B., un homme de 60 ans avait été découvert le crâne défoncé sur la décharge publique de Saint-Antoine à Ajaccio. Il présentait également des traces d'égolement.

Le bâtonnier Antoine Sollacaro, également avocat de la famille de la victime, présente dans la salle, replacera avec sa fougue habituelle ce crime atroce dans le contexte de la geste criminelle corse : « En vingt ans de barre, j'ai plaidé pour toutes sortes de tordus qui avaient parfois tué pour un simple mot prononcé, mais il y avait la méthode. Le coup de fusil, le coup de revolver, le coup de poing... mais le couteau est une chose rare. Même pour la défense de la patrie, étripier un homme n'a jamais été un geste glorieux. Il y a une véritable jouissance dans ce crime qui me révolte. Car ce crime n'est pas de chez nous, il est étranger à notre culture, c'est de la barbarie, c'est une insulte à l'humanité [44]. »

Pendant deux heures, je m'efforcerai quant à moi de démontrer, point par point, la culpabilité des deux accusés. L'horreur de l'acte ne peut qu'inspirer le dégoût. « La conscience humaine est profondément touchée », dirai-je avant d'inviter les jurés à protéger la société de tels individus. Je réclamerai la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté contre le sinistre N. et vingt ans de réclusion criminelle contre son comparse. Les quatre avocats des accusés combattront mon analyse et les appréciations portées sur leurs clients. La cour d'assises saura se montrer inflexible en condamnant Jean N. à la réclusion criminelle à perpétuité avec une période de sûreté de dix-huit ans. Serge T. se verra infliger la peine de quinze ans de réclusion criminelle. L'inquiétant Jean N., cet égorgeur sans émotion, n'aura aucune réaction à l'énoncé du verdict. Les jurés corses avaient donné un signe fort de courage et d'indépendance. Ils avaient dit non à une barbarie d'un autre âge.

Je respirerai avec plaisir les senteurs de la ville après cette journée éprouvante.

La justice avait été rendue. Mais l'exercice de la justice criminelle n'est pas toujours simple en Corse. Avec ses trois cent vingt mille habitants, la population de l'île est restreinte. Le tiers des habitants réside dans les agglomérations de Bastia et d'Ajaccio. Avec cent quarante-cinq mille habitants, la Corse du Sud possède une population voisine de celle de l'Ariège. Dans ces deux départements, une cour d'assises fonctionne malgré cette faible population. Mais la grande différence réside dans la nature des affaires criminelles qui sont jugées en Corse du Sud. Une majorité de crimes de sang compose le rôle de la cour d'assises. Ce n'est pas le cas sur le continent où les affaires de mœurs occupent à titre principal la juridiction criminelle. La densité des affaires d'homicide jugées en Corse est inégale. Les affaires de viol y sont en revanche moins fréquentes, les incestes étant quant à eux rarissimes.

30 janvier 1997. Achille Broquet, président de la cour d'assises de Corse du Sud, s'avance sur l'estrade. Il prend place aux côtés de ses deux assesseurs et des neuf jurés tirés au sort [45]. J'occupe le siège du ministère public en qualité d'avocat général [46]. Mal à l'aise, le président annonce au public que l'affaire est renvoyée en raison des pressions dont certains jurés ont fait l'objet. Il apparaît en effet que plusieurs jurés ont reçu des appels à leur domicile avant même qu'ils ne soient tirés au sort. Pas de menaces ni de propos vindicatifs, nous disent les jurés concernés. Mais la simple évocation du rôle qui va être le leur à l'audience et une aimable invitation à « bien juger ». Je félicite pour leur sincérité et leur courage ces citoyens que le sort a désignés. Ils se sont ouverts aux magistrats des sollicitations dont ils ont été victimes, une attitude positive qu'il convenait de saluer.

L'assassinat de Claude T. à Ucciani le 10 décembre 1994 ne pouvait raisonnablement être jugé dans ces conditions. La décision de renvoi s'imposait d'elle-même. L'impartialité de la cour d'assises et le droit pour l'accusé à un procès libre et équitable n'étaient plus garantis. Le procureur général de Bastia saisira la Cour de cassation qui renverra l'affaire devant une cour d'assises du continent. La bonne administration de la justice en dépendait. Sa sérénité et la tranquillité des jurés aussi.

L'enjeu pénal est fort en Corse en raison de la gravité de l'infraction jugée. L'assassinat est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. Le meurtre est sanctionné de trente ans de réclusion criminelle.

Dans ces conditions, le poids des responsabilités qui pèsent sur les jurés corses apparaît significativement plus lourd. La proximité insulaire, la solidarité familiale ou de village expliquent le risque de pression auquel sont soumis les jurés. S'ajoute également la méfiance vis-à-vis de l'institution judiciaire dans une société traditionnelle où la vengeance privée s'exerce encore volontiers.

« En Corse, tout le monde ou presque se connaît. Comme on vit dans un univers clos, il est beaucoup plus difficile qu'ailleurs d'être totalement impartial. Si cela est condamnable d'un point de vue juridique, on peut le comprendre sans toutefois l'accepter d'un point de vue humain », se confiait un magistrat bastiais au journal *La Corse* [47].

Ce fut le cas en mars 1998. Le président de la cour d'assises fut contraint de renvoyer une affaire de meurtre qui fut finalement dépaycée. Point de pressions sur les jurés, mais la difficulté invoquée par certains d'entre eux de juger une affaire mettant en cause des Ajacciens comme eux. « Attendu que depuis le tirage au sort du jury de jugement, plusieurs jurés ont fait état de relations amicales ou professionnelles avec l'une ou l'autre des parties », écrira dans sa décision le président Broquet, encore une fois confronté à l'impossibilité de rendre une justice impartiale.

L'accusé Robert T. fut condamné à treize ans de réclusion criminelle pour ce meurtre. Il fut abattu le 12 août 2004 à Ajaccio.

Marc Riolacci, magistrat respecté qui exerçait à la cour d'appel de Bastia, était contre le principe du dépaysement, le juge naturel devant, selon lui, être respecté avec ses carences et ses imperfections. Il considérait toutefois qu'en cas de pressions avérées, les affaires devaient être dépaycées [48].

Comme nombre de ses confrères corses, le bâtonnier de Bastia, Jean-Louis Seatelli, s'élevait avec vigueur contre cette pratique trop fréquente à son goût et qu'il analysait comme un dysfonctionnement inacceptable de la justice [49].

Le débat demeurera vivace jusqu'à la création des JIRS en 2004. Compétente pour juger les affaires d'homicides commis en bande organisée, la cour d'assises des Bouches-du-Rhône éloignera de l'île les procès les plus exposés au risque d'intimidation des jurés ou de pressions sur les témoins.

Je prendrai plusieurs dispositions pour assurer le meilleur déroulement des sessions d'assises.

La liste des jurés de session sera communiquée au SRPJ d'Ajaccio de façon que soient identifiées les personnes défavorablement connues de la police et justifiant une mesure de récusation de la part du ministère public. Le SRPJ assurera également une veille judiciaire en cas de pression ou de menaces sur un juré ou un témoin. La police nationale s'emploiera en outre à sécuriser les témoins à leur arrivée et à leur départ du palais de justice. Enfin, la gendarmerie, dont les locaux étaient mitoyens du palais de justice, sera sollicitée pour une prise en charge matérielle des jurés tirés au sort à l'occasion de leur déplacement (regroupement, transport par minibus et utilisation d'un passage réservé pour accéder au palais de justice). Ces mesures

porteront leurs fruits. De nombreux verdicts d'une grande sévérité ont démontré que les jurés corses n'étaient pas plus laxistes que sur le continent. Ainsi, en 1999, les quatorze affaires criminelles jugées en Corse n'ont donné lieu à aucun acquittement [50].

Une difficulté demeure : alors qu'aux termes de la loi les grands trafics de stupéfiants sont jugés par une cour d'assises spéciale dépourvue de jurés [51], les meurtres en bande organisée échappent à ce dispositif pourtant bien utile. Les citoyens tirés au sort sont davantage exposés à des manoeuvres occultes que les magistrats professionnels. Ils peuvent en outre être légitimement inquiets d'avoir à juger des malfaiteurs de haute volée accusés de crimes de sang.

Il serait judicieux que ces infractions les plus lourdement réprimées dans notre Code pénal soient jugées par une cour d'assises composée uniquement de magistrats de profession. Le crime organisé et ses manifestations les plus sanglantes méritent d'être combattus avec des armes adaptées et dans le respect des règles de droit.

Du plomb dans la tête

19 novembre 1997. Je requiers dix ans d'emprisonnement contre un homme de 63 ans, agriculteur et restaurateur de son état. Louis B. est accusé de tentative de meurtre sur un serveur de 36 ans. Il a des supporters dans la salle qui manifesteront par des applaudissements leur soutien après la plaidoirie de ses avocats.

Les faits remontent au 11 juillet 1994. Vers 1 heure du matin, Louis B. et sa concubine s'étaient disputés devant un restaurant de Porto-Vecchio. Le serveur s'était interposé et avait reçu une balle dans la tête tirée par B. La balle de calibre 7,65 était entrée dans la tempe gauche et était ressortie par la tempe droite. Le serveur restait atteint de troubles de la vue et du langage majeurs le rendant entièrement dépendant pour tous les actes de la vie quotidienne. Il était incapable d'évoquer les faits. Un témoin expliquait que le serveur était intervenu pour calmer le couple qui se querellait violemment. L'homme avait sorti une arme, l'avait braquée sur le serveur en lui demandant de reculer et avait tiré sur lui. Puis il l'avait regardé et était parti.

Louis B. réfutait cette version des faits. Le serveur lui avait porté un coup au visage. Il avait alors sorti son arme de sa ceinture et le cran de sûreté s'était enlevé de lui-même. Il lui avait asséné un coup avec la crosse à l'épaule mais, dans le mouvement, son doigt avait glissé sur la queue de détente et déclenché accidentellement le tir. L'examen de l'arme, un pistolet Mauser de calibre 7,65 contenant sept balles, démontrait qu'elle était en parfait état de fonctionnement et que le levier de sûreté n'avait pas pu être ôté quand B. avait sorti l'arme. Le tir n'avait pas pu être accidentel.

Je me servis de cet élément important du dossier pour demander à la cour de retenir l'intention homicide. La victime souffrait depuis les faits de graves séquelles neurologiques et il était nécessaire de sanctionner comme il se doit un tel geste de violence gratuite. Avec les avocats de la partie civile, je demandai aux jurés de combattre ce fléau que constituait le port d'une arme en Corse. Nous avons une nouvelle et dramatique illustration de cette culture de l'arme à feu qui ensanglantait périodiquement l'île. Louis B., l'homme dont le pistolet tirait tout seul, fut déclaré coupable de tentative d'homicide volontaire et condamné à une peine de huit ans d'emprisonnement.

J'avais eu, dès mon arrivée, un exemple parlant de cette loi des armes, particularité insulaire porteuse de tous les dangers. J'assistais à une opération de contrôle des véhicules, un soir en face du casino de la ville. Les CRS étaient chargés de l'exécution de cette réquisition que je leur avais délivrée. Au bout de quelques minutes à peine, trois ou quatre automobilistes ayant été contrôlés, j'entends un cri « Individu armé ! » lancé par le CRS qui vérifiait les papiers d'un conducteur. L'homme était porteur d'un pistolet 9 mm chargé. Il se laissa interpellé sans résistance. Il était connu pour son appartenance au banditisme et le sort avait voulu qu'il tombe sur un barrage de police. Néophyte sur l'île, de cet événement pas banal je déduisis qu'un grand nombre d'automobilistes circulaient « enfouraillés » le soir à Ajaccio ! Ce n'était évidemment pas le cas, cette interpellation s'avérant heureusement exceptionnelle. Il apparaissait quand même que l'habitude de sortir armé était répandue sur l'île. Une pratique inacceptable qu'il fallait combattre à tout prix. Fort du soutien des Corses eux-mêmes, je m'y emploierai avec la dernière énergie. Partageant le même souci, le président François Lemblé et les juges du tribunal n'hésiteront pas à sanctionner lourdement le port d'une arme à feu ainsi que l'exhibition d'une arme au cours d'une dispute. Une lutte féroce contre ceux que j'appellerai « les impulsifs de la gâchette ». Notre politique pénale devait être d'une fermeté exemplaire dans ce domaine.

Far-west en centre-ville

17 mars 1998. Une affaire de tentative d'homicide volontaire est jugée par la cour d'assises dans laquelle je siége en qualité d'avocat général. Le dossier illustre parfaitement les graves débordements que cette fascination pour les armes peut entraîner dans la vie quotidienne.

17 juillet 1996. Il est 6 h 30 du matin. Marc B. se rend à son travail en voiture. Dans une rue du centre d'Ajaccio, il se trouve face à face avec un véhicule Clio qui circule en sens interdit. Il s'arrête et fait

marche arrière pour le laisser passer. Il baisse sa vitre et s'adresse au conducteur, attendant un remerciement. L'homme l'insulte et descend de sa voiture. Il sort aussitôt un pistolet et frappe Marc B. à la tempe et au visage avec le canon. Le conducteur remonte dans son véhicule et repart brutalement. Choqué, Marc B. retrouve son frère qui l'attendait dans la rue. L'agresseur réapparaît au volant de son véhicule. Son frère Michel l'interpelle et lui demande les raisons de son geste. L'individu sort son arme et ouvre la portière. Tout en restant assis, il arme le chien et fait feu à deux reprises, touchant Michel au ventre. Alors que Marc veut s'interposer, le tireur le braque à son tour en lui demandant de bouger sa voiture. Il s'exécute et l'individu prend la fuite à toute allure. Marc donne un signal de l'agresseur qu'il voyait pour la première fois et qui n'était pas du quartier. Gravement blessé, Michel, 23 ans, présentait deux plaies, l'une abdominale et l'autre thoracique, qui nécessiteront des soins en réanimation. Un premier tir à bout touchant avait atteint l'omoplate gauche. Le second coup de feu avait été tiré à bout portant au niveau de la hanche droite. Deux traces d'impact furent relevées sur l'une des portes du garage de la famille. Un projectile de calibre 9 mm fut découvert incrusté dans le bois. Après avoir traversé le battant, un second projectile avait perforé le carénage d'une moto garée à l'intérieur.

Le tireur fut identifié comme étant Julien R., 22 ans, éleveur à Guarguale. Il n'était pas connu de la justice. Il se constitua prisonnier deux mois plus tard après avoir pris la fuite. Il reconnaissait avoir porté un coup de crosse lors de la première altercation, l'automobiliste l'ayant insulté. Lors de la seconde, il s'était cru menacé par l'homme et avait tiré au jugé à travers la vitre. Il regrettait amèrement son geste et voulait se mettre en règle avec la société. Il niait toute intention homicide. Il précisait qu'il sortait armé à la suite de menaces téléphoniques. Il avait fait l'acquisition d'un pistolet GP35 qu'il avait jeté dans le port de plaisance après les faits.

Cette violence de rue qui aurait pu avoir des conséquences fatales donna lieu à un débat passionné. Le bâtonnier Antoine Sollacaro, partie civile, mon allié objectif, s'adressa ainsi aux jurés : « Il [l'accusé] est dangereux et si vous l'acquittez, ne venez pas vous plaindre si un jour vous croisez un individu dans son genre un petit matin et qu'il vous arrive la même mésaventure. » J'insistai pour ma part une nouvelle fois sur l'impérieuse nécessité de dire non à cette loi des armes, fléau de la société corse. Je demandai dix ans de réclusion criminelle et une interdiction de séjour dans la région d'Ajaccio. L'avocat de l'accusé fit valoir la légitime défense, son client s'étant senti menacé et les victimes voulant en découdre. Le déclarant coupable de tentative de meurtre et violence avec arme, la cour

condamna Julien R., tireur fou du matin, à la peine de six ans d'emprisonnement et une interdiction de séjour dans la cité impériale.

Condamnation, acquittement, ainsi va la vie judiciaire corse. Réussites et échecs alternent pour l'accusation et la défense. « Il y a des accusés plus difficilement condamnables que d'autres », reconnaissait avec lucidité un magistrat en poste à Bastia. « Leur personnalité peut impressionner les jurés ou susciter une certaine forme de crainte. De même, le contexte, l'environnement et la présence de certaines personnes dans la salle d'audience peut déboucher sur une relation de force implicite [52]. »

Le 22 novembre 1997, j'ai un goût amer dans la bouche quand la cour d'assises acquitte Franck M. pour l'assassinat, six ans plus tôt, de David G., en pleine journée dans une rue fréquentée d'Ajaccio. J'avais requis treize ans contre un individu, très défavorablement connu selon les termes d'usage, qui était parti en cavale pendant plusieurs années et que le dossier de l'instruction désignait comme l'auteur présumé du meurtre. Peu de témoins cependant alors que les faits s'étaient produits à un carrefour, dans un quartier populaire et à une heure d'intense circulation. Je dus lutter contre le manque de témoignages solides et l'amnésie de certaines des personnes convoquées. L'accusé disait avoir pris la fuite non pas parce qu'il était coupable mais parce qu'il avait peur d'être injustement mis en cause ! Antoine Sollacaro et Marc Maroselli, jeune avocat et futur bâtonnier, unirent leurs talents pour obtenir cet acquittement. Il est vrai que la victime, un jeune délinquant, n'inspirait pas la compassion.

Piscine mortelle

8 janvier 1998. Une affaire incroyable se produit. Un scénario qu'un auteur de thriller n'aurait pas osé imaginer. Il est tard ce soir-là quand je suis appelé par le collègue de permanence. Un homme, Jean F., a été assassiné d'une décharge de chevrotine alors qu'il rentrait dans sa propriété de Porto-Vecchio. La victime, représentant de commerce travaillant régulièrement en Afrique, était inconnue de la gendarmerie locale. Un guet-apens suivi d'une exécution comme, hélas, la Corse en connaît beaucoup. Crime crapuleux, vengeance, meurtre passionnel, toutes les pistes sont envisagées par les enquêteurs qui avouent leur perplexité.

Le collègue se rend sur place, ce qui n'est pas une petite affaire, compte tenu de la longueur de la route. Quelques heures plus tard, je reçois un nouveau coup de fil du substitut arrivé sur les lieux. Il m'indique qu'un second cadavre a été découvert dans la piscine de la victime. L'affaire s'aggrave et devient franchement énigmatique. J'apprends vite qu'il s'agit du voisin de l'homme abattu devant chez

lui. On retrouve dans l'eau le fusil, les cartouches et le bonnet du voisin. Aidés des conclusions des autopsies, les gendarmes reconstitueront le déroulement d'une affaire étonnante.

En conflit avec Jean F. pour un problème de droit de passage, le voisin avait nourri une haine contre ce dernier qui envisageait de rendre plus accessible sa propriété. Il avait pris la résolution de le supprimer et s'était posté devant chez lui dans la nuit. Il avait fait feu avec son fusil sans sommation, puis avait pris la fuite en passant par le jardin de sa victime. Sans doute ému par son geste, il avait chuté accidentellement dans sa piscine et s'était proprement noyé, ne sachant pas nager. Ainsi l'assassin avait-il perdu la vie au domicile de sa victime ! Une justice immanente qui mettait fin à l'enquête. Et un scénario qu'on aurait eu peine à imaginer pour un polar.

Mort en cavale

Un dossier évocateur des mœurs insulaires me fut communiqué pour que je prenne mes réquisitions, l'instruction étant terminée. Le 23 février 1993, un homme de 48 ans, Pierre D., était abattu au volant de sa voiture devant un bar de Frassetto. Sept balles l'avaient blessé mortellement, dont trois tirées à bout portant dans la tête. Un différend l'avait opposé dans le bar à Alain V., 60 ans. Les deux hommes étaient ivres. La situation s'était calmée et Pierre D. était sorti pour rejoindre sa voiture. Un de ses amis avait pris place à l'intérieur ; quand Pierre D. avait démarré, Alain V. avait surgi et avait fait feu à plusieurs reprises sur le conducteur, blessant également légèrement le passager. Le tireur s'était réfugié chez lui à Palnecca. Les gendarmes avaient tenté de l'interpeller, mais ses cousins s'étaient interposés et avait permis la fuite de l'individu.

Alain V. ne sera pas arrêté malgré le mandat d'arrêt qui avait été livré contre lui. Je demanderai son renvoi devant la cour d'assises. Il sera condamné par contumace à vingt ans de réclusion criminelle le 17 décembre 1998 pour assassinat et violence avec arme.

Alain V. était connu comme une personne irascible, un « fatigué » selon la terminologie locale. Après un duel à l'ancienne, il avait déjà été condamné pour meurtre par la cour d'assises de Bastia. Cette nouvelle affaire, plus grave, l'avait conduit à prendre le maquis. Il disparut définitivement. Son cadavre fut déposé devant la maison de son village le 1^{er} juin 2007. Il avait 74 ans et semblait en état de malnutrition. Avait-il quitté sa terre natale durant ses quatorze ans de cavale ?

Violence ordinaire

Le 25 juin 1998, Ange-Toussaint, âgé de 72 ans, est atteint de deux décharges de chevrotine aux bras et aux jambes alors qu'il se trouvait dans son jardin du village d'Azzana. Il échappera à cette tentative d'assassinat liée à une ancienne querelle de voisinage.

Le débat sur la violence en Corse est permanent. Quel procureur général, quel procureur de la République n'a pas évoqué dans ses discours publics la question lancinante de la violence en Corse ? Ce fil rouge préoccupant n'a-t-il pas uni les générations successives de magistrats appelés à combattre la criminalité ? Jean-Louis Nadal, Christian Raysseguier, Bernard Legras, Marc Désert, Paul Michel, procureurs généraux résolument engagés contre le crime, ont apporté leur pierre à la construction d'une paix toujours fragile et jamais acquise. Leurs rapports documentés ont dressé le constat d'une prégnance du crime organisé, qui entretenait une violence endémique à l'origine de bien des maux sur l'île [53].

Le 13 janvier 1999, appelé à prendre la parole à l'audience de rentrée du tribunal d'Ajaccio, selon une tradition bien ancrée, Antoine Sollacaro provoqua par son discours virulent le départ du préfet Bonnet. Son analyse de la violence, pourtant lucide, fut occultée par les mots très durs qu'il adressa à l'État, coupable selon lui d'excès dans la lutte contre le terrorisme.

« [...] Il reste que la violence est bel et bien là, statistiquement plus présente qu'ailleurs [...]. Oui, plusieurs Corses, trop de Corses sont violents, mais non pas les Corses ! Et cela, même au siècle dernier où le nombre annuel de meurtres était quatre fois supérieur ! Malgré tant de meurtriers en acte ou en puissance, l'immense majorité des habitants n'était pas plus violente que vous et moi. [...] Aujourd'hui, la banalisation des comportements violents – retombée amère d'une lutte politique qui exigeait avant tout le sacrifice de soi-même – ravage de fond en comble la société insulaire. Quelques-uns s'étant aperçus que l'intimidation d'autrui pouvait aller de pair avec une certaine impunité et de plus rapporter gros, se sont organisés pour "flinger" au propre et au figuré tout ce qui bouge. On meurt maintenant pour des on-dit, des soupçons, parfois de simples rumeurs. [...] Une vingtaine – plus ou moins – de tueurs professionnels ou amateurs avertis entourés d'amis de toute provenance – quelques dizaines, quelques centaines, on peut en débattre – peuvent très bien bâillonner deux cent vingt mille habitants dont le handicap est justement d'être parfaitement normaux [...] [54]. »

Les Corses de la rue que je rencontrais volontiers me demandaient d'être particulièrement sévère avec les malfaiteurs jugés à Ajaccio. Beaucoup me confiaient leur souffrance d'être montrés du doigt, de se voir accusés collectivement d'être un peuple violent, peu soucieux de la vie d'autrui. Le marchand de journaux, le primeur, les retraités

affables du cours Napoléon n'avaient qu'un souhait : être débarrassés des assassins et racketteurs trop sûrs d'eux et qui faisaient régner la loi de la terreur. Les lourdes condamnations que la cour d'assises ou le tribunal correctionnel n'hésitaient pas à prononcer étaient toujours bien perçues par les habitants. Je m'en suis vite rendu compte. Les Corses ne sont pas des anarchistes récusant toute règle imposée. L'autorité et la fermeté sont toujours appréciées si elles s'exercent équitablement et sans ostracisme. L'État et la justice se doivent de ne pas être ostensiblement partisans, de favoriser un clan ou d'accepter des dérives injustifiables. Le traitement judiciaire de l'affaire des paillotes en avril 1999 fera à cet égard la démonstration que nul n'est au-dessus de la loi, fût-il un personnage éminent de l'île. Les Corses y verront un signe positif et, en quelque sorte, une forme de considération à leur endroit.

Les assassinats se succéderont en Corse du Sud sans lien apparent entre eux. Certaines affaires trouveront leur épilogue devant une cour d'assises. D'autres resteront énigmatiques.

Comme chaque année, je dresse le bilan des homicides volontaires et des tentatives enregistrés en Corse du Sud. L'année 2000 fut la moins meurtrière des six dernières années. Cinq meurtres consommés contre dix-neuf en Haute-Corse. Avec quinze faits, l'année 1995 était la plus sanglante [55]. Les affrontements entre factions nationalistes que j'eus la chance de ne pas connaître étaient pour beaucoup dans ce chiffre très élevé.

En Corse, il n'est pas facile de distinguer les règlements de comptes sur fond de délinquance et les meurtres prémédités liés à un contentieux personnel. Une simple dispute peut se traduire par une embuscade mortelle. Une parole, un geste, une vieille querelle peuvent trouver leur aboutissement dans un passage à l'acte homicide. Si la victime a un passé judiciaire ou est défavorablement connue, la piste du règlement de comptes est prioritairement envisagée. Il peut pourtant s'agir d'un crime banal sans lien avec le banditisme. Le travail des enquêteurs n'en est rendu que plus complexe. J'aurai à gérer cette complexité.

6 mars 2001. La cour d'assises juge Nicolas G., 50 ans, accusé du meurtre de Jean-Louis B., 28 ans, le 8 mars 1996 sur une route près de Sartène. La victime était assise au volant de son véhicule. Deux coups de chevrotine lui avaient emporté la mâchoire et une partie de l'encéphale. Connu pour son engagement nationaliste, Jean-Louis B. était également présenté comme un délinquant de droit commun. Il aimait sortir en possession d'une arme de poing. Les pistes étaient multiples eu égard à la personnalité à facettes de la victime. Règlement de comptes politique, acte de banditisme, crime de circonstance ? L'enquête ne connaîtra une évolution majeure que deux

ans plus tard avec l'interpellation de Nicolas G.

L'accusé, qui nie farouchement les faits, a également un passé judiciaire lourd. Il est décrit par les psychiatres comme un impulsif à tendance paranoïaque et une personnalité fruste. Un homme inquiétant qui fait peur à son entourage. Il nourrissait une vieille rancune envers la victime qu'il soupçonnait d'être impliquée dans le cambriolage de son restaurant. Juste avant les faits, il avait accompagné Jean-Louis B., emportant son fusil.

Sa personnalité déséquilibrée me rappelle celle de Jean N., l'égorgeur de la fontaine. Il est volubile et cherche manifestement à intimider les jurés. Son attitude aura un effet contraire. Je redoute l'acquittement. Les faits sont contestés et la victime n'est pas particulièrement attachante. Je me livre à une démonstration serrée, insistant sur les charges incontestables qui pèsent sur l'accusé. Les avocats de la partie civile ont défriché le terrain. Leur conviction est un soutien à l'accusation. Je requiers la peine de quinze années de réclusion criminelle en insistant sur la dangerosité du personnage. À l'issue d'un long délibéré, la cour d'assises déclare Nicolas G. coupable du meurtre. Elle le condamne à la peine que j'ai requise. La cour d'assises d'appel de Bastia fera de même.

Les crimes se sang rythmaient la vie judiciaire corse, ne suscitant que les réactions locales de réprobation. Le meurtre du préfet de région constitua, en revanche, une véritable déflagration nationale.

Assassinat d'un préfet

Le prétexte ordinaire de ceux qui font le malheur des autres est qu'ils veulent leur bien.

Vauvenargues [56]

Le 6 février 1998 restera comme l'un des jours les plus marquants de ma carrière. Une journée tristement inoubliable.

La soirée est douce et parfumée ce jour-là à Ajaccio. C'est un vendredi, veille d'un week-end qui s'annonce ordinaire en Corse avec ses attentats par explosifs malheureusement habituels. À cette date, rares sont les jours sans déflagrations ni destructions de bâtiments administratifs ou de locaux privés. Après un an de présence sur l'île de Beauté, j'y suis habitué comme le sont tous ceux qui y résident. On s'accoutume à tout, même à l'inacceptable. Et de me féliciter lors de l'audience de rentrée de la baisse « sensible » du nombre d'attentats enregistrés en 1997 par rapport à l'année précédente alors que le chiffre, hallucinant partout ailleurs, dépassait les cent cinquante dans la seule Corse du Sud !

En poste à Ajaccio depuis le 6 décembre 1996, j'ai été au début surpris par ces détonations sourdes qui retentissaient dans la ville en pleine nuit. Lorsque j'étais de permanence, un appel téléphonique s'ensuivait généralement, émanant du commissaire de police de service : « Monsieur le procureur, je suis désolé de vous réveiller mais je vous avise d'un attentat qui a été commis au préjudice de tel établissement (tel commerce, tel cabinet d'avocat, tel service public, telle maison d'habitation...). Les dégâts matériels sont importants, il n'y a pas de blessés et aucune revendication n'est pour l'instant exprimée... »

Mes autres collègues du parquet m'appelaient également lorsqu'ils étaient de permanence. Je devais être en effet strictement informé des événements marquants, diurnes et nocturnes, survenus dans le département de la Corse du Sud. La nature de la cible, son caractère sensible et l'importance des dégradations déterminaient notre venue ou non sur les lieux. À l'instar de mes trois autres collègues du

parquet, il m'arrivait souvent de me déplacer en pleine nuit pour mieux appréhender la gravité de l'attentat et être aux côtés des enquêteurs et des victimes.

L'in vraisemblable litanie d'actes destructeurs à laquelle nous étions confrontés – une trentaine quelquefois la même nuit ! – disait bien le malheur profond d'une Corse perdue sur des chemins sans issue. Nuits violentes, nuits dramatiques, nuits sous tension... Les réveils nocturnes étaient quasiment quotidiens. J'ai le sommeil très léger depuis mon séjour sur l'île.

Le préfet assassiné !

Il est 21 h 15, ce 6 février, lorsque je reçois un appel d'Alain Savelli, substitut de permanence. Il m'annonce, la voix affolée, que le préfet de police a été abattu dans une rue d'Ajaccio alors qu'il se rendait à un spectacle. Consterné, pressentant des heures à venir d'une intensité inouïe, je m'empresse de me rendre sur place. La route est courte puisque les faits se sont produits au bout du cours Napoléon, l'artère centrale de la ville, dans une rue perpendiculaire. Je conduis dans un état second en pensant au choc d'un tel événement, à son impact public et à ses conséquences gravissimes pour l'État et la société corse déjà mal en point. Je me mets déjà à imaginer les conséquences de ce drame dans une île en proie à des convulsions permanentes. Le moment est terrible pour tous.

Je stationne ma voiture à quelques dizaines de mètres de la rue Colonel-Colonna-d'Ornano où se sont produits les faits. De multiples véhicules de police sont garés et de nombreux enquêteurs sont en train de procéder aux premières investigations. Un périmètre de sécurité est aménagé dans la rue. La tension est palpable. Les visages sont graves. Je retrouve Alain Savelli, aussi défait que moi, qui m'indique que ce n'est pas le préfet de police qui a été tué mais le préfet de région, Claude Érnigac. Une fausse information lui avait été donnée, peut-être liée au fait que le corps reposait sur le ventre et que le visage de la victime n'était pas immédiatement identifiable.

Accablés par la nouvelle, nous rencontrons les responsables des services d'enquête et des grandes administrations de la ville, tous accourus sur les lieux. Le colonel de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, David Skuli, le patron de la PJ, Demetrius Dragacci, et bien d'autres sont présents, tous aussi atterrés par cet événement hors du commun. Le ciel nous est tombé sur la tête. Le plus haut représentant de l'État en Corse victime d'un meurtre sur un trottoir d'Ajaccio ! Comment un homme d'une exceptionnelle envergure, apprécié des Corses pour son sens du contact et sa hauteur de vue, a-t-il pu être tué aussi brutalement ? Et pourquoi ?

L'air nous semble irrespirable et l'atmosphère devient très pesante. Une chape de plomb s'est abattue sur la ville. Chacun pense aux conséquences qu'un tel drame aura dans sa propre vie professionnelle. Mais une autre considération, bien plus tragique, s'impose immédiatement à nous. L'épouse du préfet ignore encore la mort de son mari alors qu'elle l'attend dans la salle de spectacle du théâtre Kallisté. C'est le secrétaire général de la préfecture, Didier Vinolas, qui apprend à Mme Érignac qu'il est arrivé quelque chose à son mari et la reconduit en évitant de passer près du corps.

J'apprends que, étant en retard, le préfet avait déposé sa femme devant l'entrée et devait la rejoindre après avoir garé lui-même sa voiture de fonction. Il n'avait fait que quelques dizaines de mètres avant d'être abattu par arme à feu, sur le trottoir, non loin du Kallisté.

M'approchant du corps, je constate que plusieurs impacts sanglants marquent la nuque. Un ou plusieurs coups de feu ont été tirés sur Claude Érignac, manifestement par-derrière. Une mare de sang entoure sa tête et macule son manteau et son costume. Le visage est contre le sol. La mort a été foudroyante. Les spécialistes de la police technique cherchent des indices et notamment les étuis éventuels de balle ou des morceaux de projectile. L'un d'entre eux sera retrouvé à plusieurs dizaines de mètres du corps.

De nombreux véhicules sont stationnés des deux côtés de la rue. Des immeubles d'habitation bordent cette voie très fréquentée. Les riverains sont interrogés et des témoins recherchés. Les détonations des tirs ont forcément été entendues en ce début de soirée. Plusieurs personnes sont sur leurs balcons qui surplombent la scène. Des photographes de presse n'hésiteront pas à se poster en étage pour saisir les faits et gestes des fonctionnaires de police et prendre en photo le corps du préfet, resté très longtemps, trop longtemps, sur place pour les besoins de l'enquête.

Le parquet général à Bastia est aussitôt avisé de ce meurtre exceptionnel. Le procureur général se trouve quant à lui en séjour privé sur le continent. Il devra revenir très vite en Corse avant d'en partir définitivement quelques semaines plus tard, critiqué pour sa conception pour le moins frileuse de l'action judiciaire antiterroriste sur l'île. Son successeur, Bernard Legras, sera d'une autre trempe.

Le parquet de Paris, compétent en matière de terrorisme, est très vite informé des faits. Sa saisine est immédiate, la qualité même de la victime, haut fonctionnaire d'État, laissant présumer un acte terroriste. Irène Stoller, chef de la section du parquet concerné, la 14^e, se rendra sur l'île dès le lendemain. Elle sera rejointe par un de ses collègues de la section le lendemain. Tous deux s'efforceront de diriger une enquête difficile. La piste nationaliste lui paraissant évidente, elle restera huit jours sur place pour travailler minutieusement sur les actes de

l'enquête menée par la police judiciaire [57].

Je m'efforcerai pour ma part de faciliter le travail des magistrats parisiens comme je l'ai toujours fait à la tête du parquet d'Ajaccio.

Je ne goûte pas, en effet, la guerre des polices et encore moins la guerre des juges.

La lutte contre l'activisme violent et le crime organisé ne souffre pas les affrontements stériles, les mesquineries de service, et encore moins le choc des ego de responsables en mal de reconnaissance. Elles seront pourtant nombreuses, ces bagarres de personnes et ces querelles stériles sur un territoire qui mérite avant tout l'union sacrée. Les susceptibilités individuelles doivent selon moi céder le pas à une action commune, transparente et cohérente. La rétention délibérée d'informations, la dissimulation calculée de renseignements, les basses manoeuvres visant à affaiblir l'autre pris un comme un rival nuisible ne sont pas supportables, en Corse moins qu'ailleurs.

Dans la tempête, on reconnaît certes le capitaine, mais on perçoit surtout l'abnégation des hommes d'équipage. Et les fortes bourrasques sont fréquentes, sur l'île.

Recueillant les premiers renseignements auprès des enquêteurs, j'ai été très vite sollicité par les journalistes, avides d'informations sur un acte aux répercussions immenses. Qu'en serait-il aujourd'hui avec l'effet amplificateur d'Internet et les chaînes de télévision en temps réel ? Je n'avais que peu de choses à dire, sinon que le préfet était vraisemblablement tombé dans une embuscade. Je me doutais déjà qu'il ne pouvait s'agir d'un crime fortuit eu égard au contexte insulaire et à la personne même de la victime.

Paul Marcaggi, le seul médecin légiste en poste en Corse du Sud, procède à la levée de corps. Sur ma demande, il pratique sans attendre l'autopsie dans les locaux modernes de la morgue de l'hôpital d'Ajaccio. Je m'y rendrai dans la nuit, troublé et très affecté par le décès d'un homme que je respectais beaucoup.

Il est 2 heures du matin. Le médecin constate que le préfet a été tué de trois balles de calibre 9 mm tirées à courte distance dans la nuque. L'une d'entre elles a même été tirée à bout touchant. Trois orifices de sortie sont relevés dans la région frontale. Un tir par-derrière, sans échappatoire. Une balle et des débris ont été découverts près du lieu du meurtre. Il sera démontré par la suite que le tireur avait fait feu à cinq reprises.

Moment pénible pour un magistrat que cette assistance à l'autopsie ! Sans être indispensable, la présence du magistrat du parquet est pourtant bien utile lors de cette opération qui renseigne immédiatement sur les causes du décès et permet de visualiser les blessures mortelles. Des instants difficiles, mais qui reviendront à la mémoire lors du procès éventuel. De quoi aussi méditer sur les fins

dernières et la fragilité de la condition humaine.

Un pistolet automatique est découvert à quelques mètres du corps du préfet, près d'une bouche d'égout. Un chargeur contenant trois cartouches non percutées et trois étuis percutés est également trouvé à proximité. Il est très vite établi que cette arme et le chargeur ont été volés lors d'une opération commando menée dans la nuit du 5 au 6 septembre 1997 contre les locaux de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, sur la rive sud du golfe d'Ajaccio. Je m'étais rendu sur place et avais constaté avec consternation l'ampleur des dégâts puisque le bâtiment administratif de la brigade avait été complètement détruit par des charges explosives.

Au cours de cette action violente, deux militaires de la gendarmerie avaient été pris en otages et relâchés quelques heures plus tard. C'est le pistolet de service de l'un d'eux qui a été utilisé pour tuer le préfet Érignac. Cet acte très organisé avait été revendiqué le jour même ainsi qu'un attentat perpétré deux jours auparavant contre les locaux de l'ENA à Strasbourg.

Débuts sur l'île

Un mois avant le drame, j'évoquais à l'audience de début d'année les bons chiffres – mais ne sont-ils pas toujours bons ! – de la délinquance de l'année 1997. Comme cet exercice très académique apparaissait-il soudain dérisoire ! J'indiquais notamment que le chiffre des homicides volontaires dénombrés n'était plus que de sept en Corse du Sud au cours de l'année écoulée. On ne devrait jamais se féliciter d'une comptabilité aussi vaine que précaire.

Pendant plus d'une année, j'avais très souvent rencontré Claude Érignac, lors de manifestations officielles mais aussi à l'occasion de réunions de travail. Il est de coutume que, nouvellement nommé, le procureur de la République rende sa première visite au préfet du département. Je n'ai pas manqué à cette tradition et je me suis rendu très vite au palais Lantivy, siège de la préfecture, empruntant le cours Napoléon sous les regards curieux de clients attablés dans les bars. Les visages nouveaux intriguent et les porteurs de costume bien davantage. La presse locale fera état de mon installation et reproduira quelques phrases de mon discours, exercice obligé pour tout nouveau chef de juridiction.

Ce 6 décembre 1996, préfet, élus, responsables des grandes administrations de l'île, chefs des services d'enquête, avocats, huissiers et bien d'autres professionnels se pressent à l'audience solennelle, tentant de percer à jour celui qui va présider aux destinées du parquet de la ville et avec lequel ils devront travailler, voire s'affronter ! Assis devant l'estrade du tribunal dans le fauteuil qui m'est dévolu, vêtu de

ma robe noire rehaussée de la ceinture bleue des grands moments, je sens derrière moi la présence silencieuse mais pesante des nombreux invités.

Devant prendre la parole après les discours de bienvenue du substitut doyen et du président du tribunal, j'ai le trac de l'acteur qui doit se produire devant un public attentif et exigeant. Inquiétude redoublée par le contexte insulaire et la particularité du poste plutôt exposé dans une région en proie à une violence endémique.

J'ai longuement travaillé mon texte, réécrit maintes fois les mots d'un discours que je souhaite clair et sincère. Néophyte en Corse, ignorant de ses réalités profondes et un peu anxieux, je ne dois pas me montrer trop péremptoire et sûr de moi. Je ne m'étais rendu qu'une fois sur l'île en famille, simple touriste continental. La beauté exceptionnelle de ses paysages, une montagne posée sur l'eau, le caractère de ses habitants, taiseux mais authentiques, me rappellent ma Haute-Savoie natale. Je retrouverai d'ailleurs de nombreux points communs entre les Corses et les Savoyards devenus Français en 1860, bien après les insulaires ! De quoi me faire apprécier la mentalité locale, celle des honnêtes citoyens, au point de séjourner pendant près de cinq années sur l'île.

Ayant pris place au banc du ministère public, je lis mon texte, debout, scruté par l'assistance curieuse d'en savoir plus sur ce procureur de 41 ans, dont le dernier poste était à Roanne, bien loin des préoccupations corses. Mon entreprise de déménagement n'ayant pu débarquer à temps, j'ai dû emprunter une robe d'audience à Alain Savelli. J'avoue que je flottais quelque peu dans mon vêtement de circonstance. Un épisode cocasse qui augurait d'instantanés peu ordinaires sur une terre qui ne le sera pas moins.

Un lustre d'intense activité pénale m'attend. Très exactement quatorze mois plus tard, je vivrai le choc terrible de l'assassinat de Claude Érignac. Et l'année 1999 me plongera très directement dans un nouveau séisme à dimension nationale : la consternante affaire des paillotes qui entraîna le placement en détention provisoire de son successeur.

Un préfet assassiné et... un préfet incarcéré !

En prenant mes fonctions en Corse, je pensais bien vivre de riches moments, mais certainement pas aussi invraisemblables.

Jours difficiles à Ajaccio

Tendu et bouleversé par les heures tragiques de ce 6 février 1998, je regagne mon domicile à 3 heures du matin. Je retrouve mon appartement dans le quartier de Ballestrino, sur les hauteurs de la ville. Je stationne mon véhicule sur le parking extérieur de la

résidence et non sur mon emplacement au sous-sol de l'immeuble.

À cet instant, je pense à mon prédécesseur, Jean-Jacques Bosc. Occupant le même appartement, il avait vu son véhicule de fonction en partie détruit par une charge explosive placée sur l'essieu avant. Il avait garé la voiture sur le même parking devant l'immeuble. Les faits remontaient à la nuit du 27 au 28 août 1996 et je me dis que la même chose peut m'arriver... au grand dam des autres habitants de la résidence. Loin de compatir avec le collègue ému par cet attentat, certains résidants lui avaient reproché de les mettre en danger en habitant sous le même toit qu'eux. Cet événement, qui avait précédé mon arrivée en Corse, m'avait quelque peu refroidi. Mes proches s'étaient légitimement inquiétés. La mauvaise réputation de l'île s'en était trouvée confortée aux yeux de ceux qui ne comprenaient pas que j'aille servir dans cette terre de tous les dangers.

Quant à Jean-Jacques Bosc, il avait eu sa part d'affaires et de jours difficiles en Corse et il était désireux de changer d'affectation pour des cieux professionnels plus sereins. J'apprécierai son accueil et les conseils judicieux qu'il me prodiguera avant son départ. J'avoue que le tableau qu'il me brossa du métier de procureur à Ajaccio n'était pas des plus réjouissants !

Cet incident avait certainement pesé sur les candidatures pour le poste de procureur à Ajaccio. Seuls deux autres magistrats s'étaient signalés officiellement pour ces fonctions, dont l'excellent Patrick Quincy que j'aurai le plaisir de retrouver dix-sept ans plus tard en qualité de procureur à Albertville.

Les bonnes volontés ne se bouscuaient pas pour succéder à un magistrat dont la voiture avait été plastiquée.

Mais une autre pensée me vient à l'esprit lorsque je rentre chez moi en cette fin de nuit tragique. Et si j'étais à mon tour victime d'une agression organisée ? Bel endroit pour un guet-apens ! Des surplombs, des recoins, personne dans la rue à cette heure-là... Comme d'autres dépositaires de l'autorité publique, pourquoi un magistrat ne serait-il pas visé par une attaque terroriste ?

Plusieurs collègues aussi bien à Bastia qu'à Ajaccio seront victimes d'attentats ou d'agressions heureusement non mortelles. Après mon départ de Corse, Philippe Toccanier, un de mes substituts, verra une charge explosive déposée devant la porte de son appartement qu'il occupe avec sa femme et deux jeunes enfants. En janvier 2002, deux cents grammes de dynamite sont reliés à un détonateur que les démineurs devront désamorcer. Avertissement, menace ou vengeance contre un jeune magistrat engagé et courageux ? En août 2003, le président du tribunal d'Ajaccio, Dominique Ferrière, apprenait que sa voiture avait été plastiquée dans sa résidence alors qu'il se trouvait en vacances sur le continent. Signal donné à un juge connu pour son

esprit d'équité et sa saine détermination ?

Les risques du métier... ou un métier à risques ?

En prenant mes fonctions, j'avais eu la surprise de trouver un énorme gilet pare-balles dans un placard du bureau de ma secrétaire. Poussiéreux et peu pratique, il n'avait manifestement jamais été porté. J'y voyais néanmoins un signe annonciateur de moments difficiles. Et la fenêtre de mon bureau était fixe, puisque à l'épreuve des balles.

Quelques mois plus tard, un de mes substituts avait découvert un bâton de dynamite derrière le radiateur de la salle d'audience du tribunal de commerce. Avant d'en aviser la police, nous nous étions amusés tous les deux de cette étrange découverte. Le privilège d'une jeunesse insouciance !

Je rirai moins devant les décombres du tribunal d'instance de Sartène, ravagé nuitamment par une charge explosive de grande ampleur. Certainement un des attentats les plus destructeurs qu'il m'ait été donné de voir en Corse du Sud durant mon séjour. Un des plus stupides également, le tribunal étant un lieu de justice de proximité bien utile aux habitants du sud de l'île.

En décembre 1997, comme celui de Bastia, le palais de justice d'Ajaccio a été l'objet d'un attentat. Un engin explosif a été jeté par-dessus le mur d'enceinte sans faire de dégâts.

Mais à quoi bon se poser des questions ? Sauf à sombrer dans la paranoïa, il n'est pas sain d'imaginer le pire et de craindre pour sa sécurité. Sinon, un retour rapide sur le continent s'impose sous peine d'angoisses répétées et paralysantes. J'aurai la chance quant à moi de ne pas subir d'action dangereuse durant mes années insulaires. Je m'attendais pourtant régulièrement à un événement de ce type. J'évitais d'évoquer le sujet en famille pour ne pas alarmer inutilement ma femme et mes filles. C'était quand même un réel sujet de préoccupation pour moi et un motif d'inquiétude.

Très rapidement après l'assassinat du préfet, fut mise en place une unité de la police nationale composée d'officiers de sécurité. Ce groupe d'une vingtaine de policiers d'élite était destiné à la protection de certaines personnalités de l'île. Le procureur général et les deux procureurs de la République se virent ainsi attribuer une escorte de trois fonctionnaires de police qui les accompagnait dans tous leurs déplacements. Pendant six mois, je bénéficiai de la présence voyante mais rassurante de gardes du corps. Évidemment sportifs, ils m'accompagnaient dans mes footings à Capo Di Feno, bord de mer idyllique mais passablement isolé et peu fréquenté en basse saison. Ils m'encadraient dans la rue, me pilotaient jusqu'au palais et me conduisaient à l'aéroport en m'épargnant la file d'attente de l'enregistrement. Je dois dire que l'équipage que nous formions ne passait pas inaperçu dans une petite ville où tout se voit et se sait très

vite.

Un soir, alors que les officiers de sécurité me ramènent chez moi en voiture, un homme leur fait signe de s'arrêter. Immédiatement, le passager avant sort une arme de poing, prêt à intervenir. L'homme n'était en fait qu'un simple automobiliste qui cherchait son chemin !

Pour échapper à cette présence confortable mais pesante, il m'arrivera souvent de sortir seul, heureux de retrouver une vie normale, entre mer et montagne.

Je nouerai des liens d'amitié avec certains de mes officiers de sécurité. Je retrouverai l'un d'entre eux, plus tard, au sein du groupe d'intervention de la police nationale (GIPN) de Marseille. Un immense gaillard de près de deux mètres, champion du monde de jiu-jitsu et particulièrement sympathique. Je conserverai le contact avec un autre des gardes du corps à la carrure impressionnante. Un garçon intelligent qui fera ultérieurement une belle carrière à l'étranger.

Je suis sur ma terrasse face à la mer calme et sombre. Je discute avec mon épouse très choquée par la mort du préfet dont elle apprécie l'épouse, une femme aimable et d'une grande élégance.

Je médite à voix haute sur cette Corse noire qui va faire une nouvelle fois la une de l'actualité. Quel pays ! Je repense aussi à Claude Érignac, à sa prestance et à sa facilité à trouver les mots justes dans ses allocutions officielles. Quelle tragédie ! L'émotion est trop forte. Fatigué, je ne parviens pourtant pas à trouver le sommeil. Douce, la nuit est devenue glaciale et sinistre. Un jour funeste dans l'histoire de la Corse.

Onde de choc

Le lendemain, samedi 7 février, le Premier ministre Lionel Jospin et son ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, arrivent sur l'île. La ville se réveille assommée par la mort de son préfet. C'est la consternation et l'incrédulité. La une du journal *Corse-Matin* est barrée d'un seul titre : « Le préfet assassiné ! »

Je suis convié à une réunion de travail à la préfecture animée par le ministre de l'Intérieur. Sont présents notamment Bernard Gravet, directeur central de la police judiciaire, affable et courtois, Roger Marion, patron de la 6^e division de la DCPJ qui deviendra la Division nationale antiterroriste (DNAT), limier exigeant de la lutte antiterroriste, et le chef de la police judiciaire corse, Demetrius Dragacci, vieux routier de la police et bon connaisseur de la criminalité insulaire. Le climat est tendu. Les premières pistes sont évoquées. L'interpellation de deux jeunes Marocains, présentés comme des suspects, ne donnera lieu à aucune suite judiciaire. Ils seront rapidement mis hors de cause. La découverte sur la scène de crime de

l'arme d'un des gendarmes de Pietrosella, séquestrés par un commando nationaliste, est une donnée essentielle de l'enquête. Le caractère terroriste de l'homicide semble manifeste. Il sera revendiqué quelques jours plus tard par un groupe nationaliste anonyme. Devant le ministre, les échanges sont courtois. L'animosité entre Roger Marion et Demetrius Dragacci est pourtant palpable. Tout oppose ces deux grands flics : méthode, caractère, vision des choses et des gens. Bernard Gravet s'efforce à une synthèse des investigations en cours. L'enquête s'annonce longue et éminemment complexe. Le ministre en fait une mission sacrée qui doit mobiliser l'ensemble des services de l'État.

Élisabeth Guigou, garde des Sceaux, évoque le choc terrible que fut cet assassinat. Elle devait faire sa première visite sur l'île et son cabinet avait noué des contacts avec la préfecture. La résolution fut dès lors prise qu'il fallait mener une lutte active contre la délinquance et la criminalité sous toutes leurs formes en Corse. Ce sursaut républicain partagé par l'Élysée et le Gouvernement fut qualifié de « rétablissement de l'État de droit », formule qu'elle ne jugera pas très heureuse [58].

Alain Christnacht, préfet et conseiller à Matignon, évoque quant à lui une « obligation morale dont Lionel Jospin était pleinement pénétré » et même une obligation politique [59]. De fait, la recherche des coupables, leur interpellation et les actes qui s'ensuivront occuperont une grande partie du temps et de l'énergie de la police judiciaire.

Très critique vis-à-vis de l'enquête conduite initialement par le SRPJ d'Ajaccio qu'il considère avoir été bâclée, Roger Marion justifiera la façon dont il a mené les investigations ultérieures dans cette affaire. Il dénoncera les jeux personnels que les différents acteurs du dossier ont joués, au risque de faire capoter l'enquête [60].

Le parquet de Paris étant officiellement en charge du dossier, c'est lui qui pilotera l'enquête de flagrance. Les juges spécialisés, Jean-Louis Bruguière, Laurence Le Vert et Gilbert Thiel, seront saisis pour instruire une affaire qui connaîtra de nombreux rebondissements. Cet attelage aux fortes personnalités n'ira pas sans heurts et querelles individuelles.

Dans plusieurs de ses livres, qui mêlent humour acide et réflexion caustique sur la justice, Gilbert Thiel, aujourd'hui jeune retraité, explique les avatars de ce dossier à part. Il dépeint sans concessions les différends qui l'ont opposé à ses collègues de l'instruction, ses tensions avec le parquet et le climat détestable qui régnait entre enquêteurs corses et parisiens [61].

En 2003, les journalistes d'investigation Christophe Dubois et Christophe Deloire détailleront les dysfonctionnements surprenants

qui émailleront l'enquête, au point d'appeler Yvan Colonna, en cavale depuis quatre ans, le « miraculé judiciaire [62] ».

Nationaliste qui sent la poudre mais bien renseigné, François Santoni [63] renchérit en évoquant la foire d'empoigne à laquelle vont se livrer gendarmes, policiers, renseignements généraux, magistrats, préfet et où tous les coups sont permis. Il sera mon dernier cadavre le 19 août 2001, jour de mon départ de Corse.

Pour ma part, mes modestes affaires locales me tiendront éloigné de l'enquête pour laquelle je n'avais d'ailleurs plus compétence. Quoi qu'il en soit, j'aurais eu garde de m'en mêler, voyant les luttes féroces qui opposaient les protagonistes d'une affaire décidément hors normes. La Corse rend-elle fou ?

Le nouveau patron du service régional de la police judiciaire d'Ajaccio, Frédéric Veaux, policier efficace et loyal avec lequel j'ai noué de confiantes relations, aura la courtoisie de m'informer de l'arrestation des membres du commando en mai 1999, en pleine affaire des paillotes. Une information évidemment capitale et un utile dérivatif dans le maelström de cette affaire incroyable [64].

L'assassinat du préfet suscite une grande émotion en France. La Corse est littéralement sous le choc, traumatisée par un acte ignoble et lâche. Alors journaliste, Pascal Irastorza nuance cette indignation collective et rappelle les vieux démons insulaires : « La Corse présente de nombreux symptômes cliniques de schizophrénie. Elle pleure le préfet Érignac, se couvrant la tête de cendres ; et soutient, dans le même temps, au moins par son silence, les pires dérives [65]. »

Moeurs judiciaires

Le lundi 9 février, le président Lemblé et moi décidons de manifester notre indignation par un acte fort : une marche en robe du palais de justice jusqu'à la préfecture en empruntant le cours Napoléon. Plusieurs magistrats et greffiers se joignent à nous. Des avocats nous accompagnent avec à leur tête le bâtonnier Antoine Sollacaro. Ce dernier, qui sera l'un des avocats d'Yvan Colonna et pratiquera une défense de rupture lors de son procès, sera tragiquement abattu à son tour le 16 octobre 2012 sur la route des Sanguinaires à Ajaccio.

Ironie du sort, j'aurai à m'intéresser à l'assassinat d'Antoine Sollacaro en ma qualité de procureur de Marseille en charge du parquet de la JIRS. Relevant manifestement de la bande organisée, ce crime justifiait la saisine de cette juridiction spécialisée en charge de dizaines d'autres affaires similaires.

À Ajaccio, je ferraillerai souvent à l'audience avec lui, m'affrontant, en toute loyauté, à un adversaire pugnace, bouillant, au verbe haut. Je

trouvais l'avocat excessif mais l'homme intéressant et sincèrement amoureux de la Corse. Nous nous reverrons plus tard à Marseille alors que la JIRS détenait certains de ses clients mis en cause dans des affaires graves.

La mort d'Antoine Sollacaro fut un nouveau drame pour la Corse. « Quand on assassine un avocat, c'est aux valeurs qui fondent la justice que l'on s'attaque », dit avec justesse Xavier Bonhomme, procureur de la République à Ajaccio. Étant un de mes successeurs dans l'île, cet excellent collègue avait dirigé la section économique et financière du parquet de Marseille quelque temps auparavant. J'avais apprécié sa discrétion et ses solides compétences dans une matière délicate. L'homme de la situation dans une île soumise aux appétits féroces de clans avides d'enrichissement illicite.

Commise en bande organisée, l'exécution sauvage du bâtonnier Sollacaro rejoignait une longue série de crimes de sang dont la JIRS de Marseille était saisie. Dès ma nomination à Marseille, j'avais agi pour que ce pôle spécialisé dans la lutte contre le crime organisé soit saisi des règlements de comptes insulaires. Mes collègues du parquet et de l'instruction, parmi lesquels Christophe Perruau, Claude Choquet et Charles Duchaine, tous bons connaisseurs de la Corse, m'avaient soutenu dans cette démarche. Il nous paraissait inconcevable que la JIRS soit exclue de la problématique criminelle corse. Seules quelques affaires d'attaques de transports de fond lui avaient été jusque-là attribuées. Un peu court pour appréhender la réalité des agissements illégaux sur ce territoire. Le traitement par la JIRS des assassinats liés au grand banditisme était fondamental pour lui permettre de pénétrer le milieu criminel qui sévissait lourdement dans l'île de Beauté. Une exécution physique n'est que la résultante émergée, spectaculaire, palpable d'activités frauduleuses occultes de grande ampleur. Elle signe l'exacerbation de tensions internes au crime organisé local. Les affrontements entre groupes criminels en guerre se traduisent périodiquement par des éliminations physiques. L'exécution d'un gêneur reste le meilleur moyen de réaliser une ambition inavouable mais lucrative. L'attribution des marchés publics et les rivalités qui en découlent est à l'origine de conflits profonds. Le foncier et l'immobilier, enjeux financiers majeurs sur une île attractive, sont également sources de luttes intestines impitoyables. Les profits financiers sont tels qu'ils autorisent les dérives les plus extrêmes. Les crimes de sang, révélateurs de recomposition interne, ont ainsi partie liée avec la criminalité économique et financière, la plus nocive au développement d'une île structurellement en difficulté. Il est donc fondamental d'appréhender l'ensemble des manifestations du crime organisé en Corse pour mieux lutter contre lui.

Depuis 2009, la JIRS s'emploie ainsi à traquer la grande criminalité

insulaire. Aux côtés des magistrats corses, elle est résolue à poursuivre ce combat pour le droit. N'en déplaie à certains qui aimeraient ne pas voir une justice pugnace s'intéresser aux turpitudes dont souffre depuis trop longtemps la Corse.

Touché par sa mort brutale, mon ami François Lemblé, retraité de la magistrature, se rendra aux obsèques de maître Sollacaro. Il garde un bon souvenir de nos années communes en Corse et en particulier des audiences correctionnelles qu'il présidait avec une fermeté et un courage exemplaires. Sévère mais juste, d'une élégance constante, il était très apprécié des avocats de la défense comme des parties civiles. Sa voix puissante portait dans le prétoire et traduisait une pensée dénuée d'hésitation et de doute. Je m'amusais pour ma part à écouter ce président à la parole claire et à l'humour ravageur. De grands moments d'audience ! Le ministère public se réjouissait de sa présidence. La justice était rendue avec clarté et efficacité. Les Corses acceptent volontiers une autorité affirmée si elle demeure équitable et respectueuse des personnes. Le président Lemblé donnera à voir une justice pénale solide et reconnue, dans un contexte perpétuellement troublé où les manquements à la loi se devaient d'être réprimés avec vigueur. Ainsi le port d'une arme à feu et les menaces avec arme, mal structurel de la Corse, étaient-ils lourdement sanctionnés. Le tribunal correctionnel d'Ajaccio était certainement le plus sévère de France dans ce domaine. Il n'avait aucun état d'âme et sa jurisprudence ne souffrait pas de critiques majeures. Je ne manquerai pas de le rappeler aux nombreuses commissions d'enquête et inspections diverses qui se sont succédé sur l'île après l'assassinat du préfet Érignac. Certains de leurs membres s'imaginaient avec ingénuité que le Code pénal de la République ne s'appliquait pas en Corse et que la justice locale se montrait d'un laxisme coupable, inconsciente de la réalité criminelle environnante. Nous démontrions le contraire, exemples à l'appui.

François Lemblé fit la une du journal *Corse-Matin* le lendemain de l'audience de rentrée de janvier 1997. Parlant de la Corse comme d'« un corps qui se gangrène », il dénonçait les atteintes permanentes à la paix publique qui s'y produisaient, entraînant sa lente désagrégation. Une fois encore, il avait trouvé une formule percutante. Claude Érignac était présent au premier rang comme il se doit pour le représentant de l'État. Cette liberté de ton, combien a-t-il dû l'apprécier, lui qui était pris par son devoir de réserve. Des propos sans ambages et malheureusement prémonitoires...

J'accueillais pour ma part volontiers les journalistes continentaux et leur ouvrais le parquet pour qu'ils se pénétrant de la pratique judiciaire ajaccienne. Une équipe d'*Envoyé spécial* tourna un film sur le tribunal en omettant malheureusement d'évoquer l'ordinaire du travail des magistrats fait d'une délinquance classique mais aussi d'un

Émotions collectives

En ce samedi qui suit la mort du préfet de région, notre geste se veut grave et solennel. Nous défilons en silence sous les regards approbateurs des passants et parvenons en cortège au palais Lantivy. Nous remettons un texte de condamnation au secrétaire général de la préfecture qui nous accueille avec émotion. J'explique brièvement au rédacteur en chef de France 3 Corse, Jean-Marc Leccia, que notre démarche se veut un hommage attristé au préfet de la part d'une institution judiciaire ajaccienne gravement meurtrie. Ce talentueux journaliste disparaîtra le 14 juin 2000 à 43 ans des suites d'une maladie grave.

Souvent vilipendée mais attachée plus que d'autres à l'État de droit, la justice corse se montrera digne en ces jours tragiques. Elle démontrera un an plus tard qu'elle était apte à traiter avec détermination l'affaire des paillotes en faisant une application équitable de la loi de la République.

Le président de la République, Jacques Chirac, prononcera une allocution publique le 9 février à Ajaccio. La foule est immense, émue et attentive aux paroles du chef de l'État. Les mots sont justes :

« Cévenol, grand sportif, homme de culture et curieux de toutes les cultures, Claude Érignac était un exemple. Il aurait sans doute dit qu'il n'avait fait que son devoir dans les différents postes qu'il avait occupés avec maîtrise et talent, et c'est vrai. Mais, faire son devoir en étant toujours estimé, apprécié, obéi, c'est tout simplement accomplir un parcours exemplaire. C'est pourquoi l'émotion est si forte et la tristesse si lourde [66]. »

Particulièrement ému par la mort du préfet, Lionel Jospin se souvient qu'ils avaient été voisins de chambre lorsqu'ils étaient étudiants à la résidence universitaire d'Antony [67]. Son directeur de cabinet, Olivier Schrameck, confirme que la rencontre entre les deux hommes lors de la première réunion des préfets place Beauvau avait été chaleureuse pour cette raison [68].

Dans son ouvrage publié quelques mois après les faits, en forme de cri d'indignation et d'appel à un sursaut citoyen, Michel Codaccioni, directeur de RCFM et correspondant du *Monde*, décrit le préfet Érignac comme un homme charismatique : pas de convivialité excessive, mais une considération humaine, intelligente et discrète associée à une volonté compréhensive et tolérante créait autour du personnage une aura de confiance, de sympathie et de respect [69].

Ce sens du contact et de l'autorité bien comprise sera même mis en avant par les auteurs du tract de revendication du meurtre qui a été

diffusé le 9 février 1998 : le préfet a porté à un haut niveau « l'action coloniale », implacable mais à visage humain, perfide et insidieuse, s'impliquant personnellement sur des terrains multiples [70].

Un homme de sagesse

Jacques Follorou, journaliste au *Monde*, s'est intéressé de près aux affaires corses et notamment au grand banditisme endémique qui règne sur l'île. Il a publié deux passionnants ouvrages extrêmement documentés sur la mafia, ce mal profond dont souffre depuis très longtemps ce territoire de la République [71].

Dans son premier livre au titre judicieux *Corse : l'État bafoué*, paru en 1999 après les deux grands séismes qu'ont représenté l'assassinat du préfet et l'affaire des paillotes, il explique que le goût que manifestait Claude Érignac pour la communication participait de la conception profonde de sa fonction : « Soucieux de faire bonne figure sur une terre souvent hostile aux représentants de l'État, il porte fréquemment l'habit de préfet, symbole d'une fonction chargée de veiller aux intérêts de la communauté nationale [72]. »

Journaliste qui travailla également sur l'assassinat du juge Michel en 1981, Alain Laville raconte avec précision les circonstances du meurtre du préfet Érignac en insistant avec raison sur le drame humain que constitue cet acte atroce, marquant pour toujours l'épouse et les deux enfants du préfet. Comme d'autres, il remarquera la très grande dignité de cette famille profondément meurtrie. Les qualités humaines du préfet seront abondamment décrites. Je me retrouvais dans les appréciations qui étaient portées à son sujet. En poste à Roanne et en partance pour la Corse, je recevais déjà des éloges appuyés sur Claude Érignac. Son passage dans cette ville entre 1981 et 1984, pourtant ancien, avait manifestement marqué les esprits.

En mars 1997, Claude Érignac s'était rendu aux journées de la justice qui se déroulaient au palais de justice d'Ajaccio. Conférences, stands des professionnels du droit, reconstitution d'une audience pénale, un large panel d'activités était proposé au public pendant un week-end. L'occasion de lui montrer que la justice fonctionnait ici comme ailleurs, si certains en doutaient. Le préfet était tout sourire comme à son habitude, au contact des habitants et du monde judiciaire pour lequel il avait beaucoup d'estime.

Certes, la mort confère toutes les vertus. Les louanges pleuvent, même les moins sincères. Certains caciques locaux n'approuvaient pourtant pas son exigence éthique et sa rigueur professionnelle qui faisaient de lui un interlocuteur sans concessions. Cet homme incarnait à mes yeux l'élégance physique et morale et représentait pour moi la quintessence du préfet, pénétré au plus profond du sens

de l'État. Je voyais aussi dans ce sportif prêt à de grandes randonnées à vélo un personnage ouvert et confiant, sachant profiter des beautés du pays.

La pratique du sport aidait Claude Érignac à affronter la dureté de la tâche qui lui avait été confiée : « Champion vétérane de tennis sur l'île, il savait aussi se servir de son endurance pour disputer en fin stratège une partie serrée avec les élus, les acteurs économiques, ceux qu'il soupçonnait de blanchir l'argent sale [73]. »

Amateur de course à pied, je me retrouvais dans cet état d'esprit fait de simplicité et de goût pour la nature, mais aussi de confrontation avec la difficulté. Je croiserai à plusieurs reprises son successeur, le préfet Bonnet, qui pratiquait de son côté la marche sur les sentiers escarpés du bord de mer [74].

La vérité des espaces sauvages réconcilie avec le monde. Les sentiments s'exaltent et la sérénité envahit. Plus qu'ailleurs, la Corse impose ce besoin de pureté tant les drames s'y succèdent avec intensité. La permanence de la tension empêche le relâchement nécessaire. La montagne et la mer sont de nécessité vitale dans ces conditions. J'y succomberai volontiers, en quête d'un ressourcement salutaire.

La Corse est une terre de mission pour ceux qui veulent faire appliquer la loi républicaine. Elle est le lieu des questionnements personnels. Elle pousse dans ses retranchements intimes et interroge ses aptitudes profondes. On apprend beaucoup sur cette île de tous les drames. La violence s'y exprime avec une grande brutalité. Elle vous frappe au visage dans des paysages enchanteurs, où se confondent le parfum de l'eucalyptus et les senteurs du maquis.

Seize ans plus tard, ces journées terribles de l'année 1998 demeurent gravées en moi. La justice est passée avec ses forces et ses insuffisances. Le doyen Carbonnier ne nous rappelle-t-il pas que le droit est une écume à la surface de la société [75] ? Le temps de la condamnation est passé. La loi des hommes a été dite. L'histoire gardera longuement la trace de cet épisode tragique, douleur éternellement ancrée dans la conscience humaine. La Corse a repris son chemin chaotique où tout est toujours remis en question. La mort y est présente et on y tue pour des motifs dérisoires.

Je pense à cet instant à Mme Érignac et à ses enfants qui portent en eux une souffrance éternelle. Claude Érignac a payé de sa vie son engagement pour la République et la Corse. Une plaque de marbre commémorative est fleurie chaque année dans la rue de son assassinat. La salle de réunion de la préfecture de police de Marseille dans laquelle je me rendrai souvent dix ans plus tard porte son nom. Son image demeure toujours vivace pour ceux qui, comme moi, l'ont connu et apprécié.

Oui, je me souviendrai de ce 6 février 1998, un jour cruel pour la République.

Tueries à Marseille

Dieux ! Quels ruisseaux de sang coulent autour de moi...

Racine

Installé dans mes fonctions à Marseille le 17 mai 2008, je ne tarde pas à connaître mon premier règlement de comptes. Depuis des temps immémoriaux, la cité phocéenne est plongée dans le crime. Elle est le centre d'affrontements sanglants opposant bandes rivales, parrains en guerre et malfaiteurs résolus à en découdre. Une spécialité qui la place à part dans le paysage criminel français. Marseille et ses assassinats, presque un pléonasme ! Je me suis replongé dans la lecture des ouvrages de Jacques Derogy et Jean-Marie Pontaut qui décrivaient dans les années 1980 leur Marseille-sur-Crime [76]. Une lecture édifiante. Les meurtres se succédaient sans discontinuer. Une fresque sanglante qui ne cesse de s'enrichir d'année en année.

Au banditisme adulte traditionnel s'est ajoutée aujourd'hui une criminalité postjuvénile nouvelle. Un néobanditisme détaché des codes et des règles anciennes, violent, impulsif, désordonné. Vieux truands et jeunes voyous cohabitent désormais sans se mêler. Les anciens sont dépassés et avouent leur incompréhension devant ces jeunes qui « ne respectent rien ».

L'histoire criminelle de Marseille plonge ses racines dans le XIX^e siècle.

Marseille, cité du crime

En 1846, le procureur de la ville, un de mes heureux prédécesseurs dans le poste, se félicitait de la faiblesse de la criminalité à Marseille en expliquant que cette situation était due en grande partie à la bonne situation de la ville et à sa prospérité. Les vols sur la voie publique sont alors exceptionnels. Seules deux affaires de vol avec violence sont comptabilisées entre 1812 et 1852 [77] ! Je déplorerai quant à moi les

10 470 vols avec violence commis au cours de l'année 2012 dans le ressort du tribunal.

Trente ans plus tard, après la création du quartier réservé, les choses avaient beaucoup changé.

En 1870, la ville connaissait trois fois plus de crimes et de délits que la moyenne nationale : 7,5 pour cent mille habitants contre 6,2 à Paris en 1861 [78]. Des bandes de malfaiteurs comme la bande dite des Étrangleurs faisait régner la terreur dans les rues. Les meurtres au couteau étaient quotidiens. Les nervis, mélange de souteneurs et de criminels professionnels, battaient le pavé marseillais.

Les Italiens, immigrés échappant à la misère, étaient désignés comme les responsables de l'insécurité grandissante.

La délinquance inquiétait au point qu'en 1905, l'assemblée des commerçants écrivait au conseil municipal les mots suivants : « La population honnête et laborieuse souffre de l'insécurité générale qui la met quotidiennement en émoi de par les événements criminels dont elle est victime. Elle est virtuellement à la merci de tous les vauriens qui pullulent dans notre si charmante cité. Le jour comme la nuit, nos rues sont livrées à des individus sans aveu, à des désœuvrés, à des maraudeurs, à des apaches de quartier, enfin, à des organisations criminelles que Marseille, ville essentiellement cosmopolite, abrite impunément [79]. »

Au début du ^{xx}^e siècle, des affrontements sanglants opposaient deux bandes de nervis marseillais de la Belle Époque. Entre 1900 et 1907, François Albertini dit le Fou et Louis Ausset dit Testasse s'entredéchiraient à la tête des bandes de Saint-Jean et de Saint-Mauront.

« L'attaque eut lieu de nuit par surprise. Déployés en tirailleurs dans les rues des vieux quartiers, les hommes de Saint-Mauront mitraillent toutes les silhouettes qui se sauvent dans l'obscurité. Des passants et des femmes sont blessés par les balles. Deux Saint-Jeannais sont tués net. Les autres sont contraints de battre en retraite en freinant l'assaut des ennemis par des salves de coups de revolver rageurs [80]. »

Que dirait-on aujourd'hui si une telle scène de guérilla urbaine se produisait dans les rues de Marseille ?

Après l'accalmie de la Première Guerre mondiale, Marseille est confrontée à une nouvelle vague de criminalité. La situation est aggravée par l'absence totale de coordination des services de police, des conflits aigus entre le préfet et le commissaire central et une lente mise en place de la 9^e brigade mobile. Les attaques à main armée se succèdent, les bandes comme celle de « la poudrette » sévissent dans les quartiers nord [81]. Le 21 avril 1932, trois fonctionnaires de police sont tués lors d'un braquage dans un bureau de poste du 12^e

arrondissement [82].

Le trafic d'opium apparaît et les réseaux de malfaiteurs corses se développent dans la ville. Des figures du banditisme émergent, tels François Paoleschi et Paul Bonaventure Carbone. Allié à François Spirito [83], ce dernier dominera le monde de la criminalité marseillaise pendant plusieurs années, inspirant crainte et respect.

En 1929, Simon Sabiani, élu coutumier des pratiques clientélistes, devient premier adjoint du maire de Marseille. Après le décès du maire Siméon Flaissières deux ans plus tard, il règne sur la ville et s'appuie volontiers sur le duo Spirito-Carbone qu'il soutient aveuglément. Il va jusqu'à soutenir devant la cour d'assises d'Aix-en-Provence le frère de Carbone accusé du meurtre d'un proxénète.

Après le tumulte des années de guerre, vols à main armée et règlements de comptes se succèdent à Marseille. Police et justice sont à reconstruire. De longues années criminelles voient agir une litanie de malfaiteurs de haut vol, chefs de bande avisés et sans scrupules, n'hésitant pas à user des violences les plus radicales pour imposer leur loi.

Robert Blémant [84], les frères Guérini [85], Ange-Marie Salicetti [86], Antoine Paolini [87] s'affrontent dans les années 1950. Les morts sont nombreuses. Le chef de la brigade mobile regrette que les « enquêtes effectuées sur des meurtres où interviennent des éléments corses entraînent bien rarement des conclusions judiciaires positives [88] ». Le détournement d'une cargaison de cigarettes de contrebande en 1952 est à l'origine de dizaines de meurtres dans les années qui suivent. Une vendetta sanglante oppose les clans corso-marseillais.

Les années 1960 voient l'explosion du trafic d'héroïne dont Marseille est une plaque tournante mondialement connue. La French Connection se développe en Europe et aux États-Unis. Les laboratoires de transformation de morphine-base implantés dans la région marseillaise produisent une héroïne d'une grande pureté qui en fait la réputation. Le banditisme en retire de substantiels profits et s'ancre un peu plus dans le paysage marseillais.

Histoire en rouge

En 1967, seize règlements de comptes mortels sont enregistrés à Marseille. Un chiffre voisin de celui des années 2010. Deux affaires seulement sont élucidées [89]. Vingt-huit « hold-up », terme en voie de disparition, sont également dénombrés. Quarante-cinq ans plus tard, ce sont quatre cent dix-sept vols sous la menace d'une arme à feu qui seront perpétrés dans l'agglomération phocéenne.

Les années 1970-1990 sont marquées par une série d'affaires criminelles retentissantes. Marseille confirme sa réputation de

« capitale du crime » :

31 mars 1973, tuerie du bar du Tanagra sur le Vieux-Port : quatre morts (« Maintenant, soupire Zé, les jeunes tirent avant même de discuter, voyez le massacre du Tanagra [90] ») ; 3 octobre 1978, tuerie du bar du Téléphone dans les quartiers nord : dix morts (record d'Europe toujours en vigueur à ce jour !) [91]. Je me suis rendu dans cet établissement dont le nom est resté dans l'histoire criminelle. Il a été rebaptisé et est tenu par un couple très accueillant qui n'hésite pas à montrer les traces pieusement conservées de ce massacre sans égal ; 21 octobre 1981, assassinat de Pierre Michel [92], premier juge d'instruction. Au lendemain du carnage du bar du Téléphone, Gaston Defferre affirmait : « À Marseille, les truands se tuent entre eux. Ce drame est moins grave que dans d'autres villes de France : on ne tue pas de magistrats à Marseille. » Il faisait allusion à l'assassinat du juge Renaud abattu à Lyon en 1975 [93] ; 1988-1990, guerre des cliniques avec notamment le meurtre du maire des 13^e et 14^e arrondissements, le docteur Jean-Jacques Peschard, le 16 janvier 1990 [94].

Les années 1980 sont endeuillées par les affrontements mortels répétés entre la bande de Tany Zampa [95] et celle de Jacky Imbert dit le Mat, victime d'une tentative d'assassinat en 1977. La « guerre de la limonade » liée à la prise de contrôle d'établissements de nuit dans le Sud fait rage. Une vingtaine de cadavres parsèment le bitume marseillais. Le pistolet-mitrailleur Thompson a la faveur des tueurs. Le fusil d'assaut AK 47 n'est pas encore devenu l'arme emblématique des règlements de comptes des cités.

Francis Vanverbergh, dit le Belge, s'impose à son tour comme un chef de gang déterminé. Les règlements de comptes s'enchaînent. *La Provence* pousse un cri d'alarme en 1998 : « En moins de deux mois, dans la région de Marseille, huit hommes ont été victimes de règlements de comptes. [...] Les victimes des règlements de comptes [...] n'étaient pas considérées par les policiers comme des grosses pointures. [...] Plus que jamais, l'hypothèse d'une restructuration du milieu reste d'actualité. Des équipes sont à l'évidence en train de se constituer, d'autres sont bien décidées à s'affirmer davantage, confie un policier [96]. » *Libération* renchérit : « À vélo, en bus, et même en buvant son pastis : on peut se faire descendre de toutes les manières, en ce moment, dans la région marseillaise. Grâce à une dizaine de règlements de comptes en deux mois, la ville renoue avec une vieille tradition [97]. »

Combien est édifiante la lecture de la presse de l'époque qui stigmatisait alors ce qu'elle dénonce à l'identique aujourd'hui ! Remettons-nous dans ces temps où l'inquiétude collective était vivace. Les cadavres jonchaient la ville. Des cris d'alarme étaient poussés. Les autorités sommées d'agir...

Les années 2000 connaissent un éclatement de la criminalité marseillaise. Les parrains disparaissent et laissent la place aux délinquants des cités, paupérisées et laissées pour compte. Une criminalité spécifique se fait jour. La crise économique développe l'économie souterraine. La pénétration massive du cannabis et de la cocaïne favorise les affrontements criminels. Le sang coule dans les quartiers. Les victimes sont jeunes. Les tueurs pas moins.

Les quartiers nord de la ville concentrent les difficultés de tous ordres et le mal-être urbain. Malgré leurs multiples handicaps, ils sont pourtant aimés de leurs habitants. La sociabilité y est une réalité. Noyaux villageois au charme provençal et cités multiethniques voisinent avec leurs richesses humaines propres. Les personnes que j'ai rencontrées dans ces quartiers m'ont dit leur plaisir d'y vivre. Leur sourire en disait long sur le bonheur d'habiter à la Castellane ou à Frais Vallon. Certes, la mer est à portée de main et le soleil toujours présent. Un réconfort de prix ! Mais l'esprit d'entraide entre les habitants, la solidarité de quartier qui en résulte sont de puissants facteurs de cohésion. Le brassage des cultures et des origines porte en lui la tolérance et le respect de l'autre. La pauvreté partagée rapproche leurs habitants, efface les frontières et ouvre les cœurs.

Cependant la face sombre des cités s'offre plus volontiers aux regards extérieurs. Marseille-joie de vivre certes, mais aussi Marseille-carnage, Marseille et ses enfants perdus ! Ce visage noir que les médias en quête d'émotion renouvelée aiment à contempler. La fascination du mal emporte la raison. Les belles aventures humaines que les cités recèlent n'intéressent pas, ou guère. Les réussites individuelles cèdent la place aux échecs collectifs. La parole est aux criminels, ou plutôt à leurs actes macabres.

Les arrondissements du nord de la ville, les plus pauvres avec le 3^e, concentrent à eux seuls la grande majorité des homicides volontaires liés au banditisme. Étendus, densément peuplés et parsemés de cités en difficulté, les 13^e et 14^e apparaissent comme les plus criminogènes. Que de déplacements, la nuit, dans ces territoires à part !

11 juillet 2008. Je me rends dans le quartier de Malpassé, 13^e arrondissement, avec deux collègues, Michel Raffin et Nicolas Bessone, des magistrats confirmés qui connaissent bien le monde des voyous et Marseille. Il est 15 heures. Le soleil est étincelant. Frédéric T., un garçon solide, bien connu de la police, a été abattu alors qu'il circulait sur son scooter. Deux motos l'ont dépassé. Les deux passagers se sont tournés vers lui et ont tiré plusieurs rafales de pistolet-mitrailleur. Atteint de plusieurs balles de 9 mm dans la tête et le thorax, T. meurt sur le coup. Une mort non sans signification qui en suscitera d'autres. Deux mois après, le 22 septembre 2008, Paul S., cogérant d'un bar du

12^e arrondissement, est tué de plusieurs balles dans la tête alors qu'il stationnait sur le parking de l'établissement. Deux hommes casqués, juchés sur une moto de grosse cylindrée, ont agi sans précipitation. Aucun lien ne semble être fait entre les deux affaires.

Carnage à Sainte-Marthe

27 janvier 2009. Je suis confronté à la plus grande tuerie de mon séjour marseillais. L'affaire de Sainte-Marthe restera comme un événement criminel hors normes.

Il est minuit et demi lorsque je reçois un appel de la collègue du parquet de permanence. Une fusillade s'est produite dans les quartiers nord. Les victimes sont nombreuses et l'affaire risque de connaître un grand retentissement. Je retrouve Marc Cimamonti, mon adjoint direct, sans doute l'un des meilleurs parquetiers français, et Audrey Jouaneton, vice-procureur qui est de service. Une excellente professionnelle, vive et réactive, qui dirigera avec une grande sûreté la section de la permanence d'urgence du parquet de Marseille. Une équipe de cinq magistrats, en charge des maux ordinaires de la ville, sorte de SAMU judiciaire appelé en continu par les services de police et de gendarmerie du ressort. Nous formons tous les trois l'embryon de la « bande organisée » comme j'aime à qualifier le parquet phocéen. L'événement est de taille et nous devons y faire face.

Il fait froid. La nuit est bien avancée et l'endroit sinistre. Une route déserte surplombée par un pont de voie ferrée. Personne, mis à part les enquêteurs qui s'affairent. Les gyrophares des véhicules de police jettent une lumière bleue sur la scène de crime. Ils nous ont permis de repérer les lieux. Le silence règne avant que le générateur d'électricité destiné à l'alimentation du projecteur mis à disposition par les marins pompiers ne fasse retentir son bruit caractéristique. Un feu tricolore est implanté devant la voiture des victimes. Un bel emplacement pour un guet-apens ! De fait, les auteurs ont profité de l'arrêt du véhicule pour agir.

Une Peugeot 405 est au milieu de la route. Des éclats de métal et de verre maculent la chaussée. Des étuis de munitions sont éparés. Plus d'une quarantaine de balles ont été tirées. La voiture est percée d'une multitude d'orifices. Nous nous approchons du véhicule cerné par les spécialistes de l'identité judiciaire. Les enquêteurs nous font un point sur l'affaire. Trois morts, deux blessés graves. Un quintuple règlement de comptes dont ont été victimes les occupants du véhicule. Les agresseurs, sans doute venus en nombre à bord de plusieurs véhicules, ont bloqué leurs cibles au feu tricolore. Ils ont tiré avec plusieurs armes puissantes : une kalachnikov, un colt 45 et un pistolet 9 mm, d'après les éléments de munitions trouvés sur place. Les cinq

occupants ont été criblés de balles.

Tous sont connus comme faisant partie d'une équipe de trafiquants de drogue d'une cité marseillaise. Le conducteur, 31 ans, est mortellement atteint d'une rafale de fusil d'assaut. Le passager avant, 18 ans, subit le même sort. L'un des passagers arrière, 21 ans, meurt également sous les balles des tueurs. Blessés, les deux autres occupants arrière parviennent à s'extraire du véhicule. L'un d'eux, âgé de 22 ans, réussit à s'enfuir et est conduit à l'hôpital par des connaissances du quartier. L'autre passager, âgé de 23 ans, est très sérieusement touché. Il arrive à sortir du véhicule et tente en vain de stopper un automobiliste. Une intervention d'une patrouille de la BAC lui permet d'être pris en charge sur place par les secours.

La police judiciaire émet des hypothèses sur le mobile de la tuerie, l'origine de l'attaque et ses commanditaires possibles. Une guerre entre trafiquants semble trouver là un nouvel épisode sanglant, le plus spectaculaire des dernières années dans les quartiers nord. Deux clans de revendeurs de drogue se disputent le territoire. Le conflit s'est envenimé. De sombres rivalités, une concurrence sauvage, une volonté de puissance exacerbée par des différends ethniques se sont soldées par cette opération punitive extrême.

Je regarde, pensif, le médecin légiste appelé sur les lieux pour la levée de corps. Les clichés de la scène de crime et les constatations ont été faits. Aidé d'un enquêteur, il lui faut sortir les cadavres un par un du véhicule pour constater les lésions. Non sans mal, il tire le premier corps par les bras pour l'amener sur le sol. Le crâne heurte le bitume. Un bruit mat, sans pareil, un son qui fait frémir et qui reste dans l'oreille. Des jeunes vies déchiquetées, fauchées par une mort brutale. Une scène digne d'un film de gangsters où les corps tressautent sous la grêle de balles.

Les assaillants n'ont laissé aucune chance aux occupants de la voiture. Bloqués dans l'habitacle, pris sous une pluie de projectiles puissants, ils ne pouvaient échapper à l'embuscade.

La police judiciaire se voit confier une affaire difficile. Les survivants seront peu loquaces. Plusieurs membres d'un clan adverse seront mis en examen puis remis en liberté.

Le lendemain matin, je tiendrai un point presse sur cette affaire peu banale. Les questions des nombreux journalistes étaient insistantes. Je ne pouvais évidemment livrer d'indications sur les premières orientations de l'enquête. La personnalité des victimes et leurs fréquentations ouvraient quelques pistes, mais il n'était pas question de les évoquer publiquement. Je m'en tins à des généralités sur les règlements de comptes marseillais. L'exercice de la communication n'est jamais simple pour un procureur. L'art est délicat. Il faut être prudent dans la relation des faits et relativement vague sur les

perspectives du dossier. Par obligation, la langue de bois est d'usage en matière judiciaire. Sauf à s'exposer à des critiques et à se discréditer, le procureur ne doit pas s'aventurer à divulguer des informations qui pourraient compromettre l'enquête. Toute indication trop précise s'expose en outre à être démentie dans la suite des investigations. La vérité judiciaire du matin n'est pas celle du soir. Et le suspect que tout accable au début de l'enquête peut sortir blanchi à l'issue de celle-ci. Néanmoins, je persiste à penser que le procureur doit s'exprimer sans tarder après la survenance d'un événement judiciaire marquant. A fortiori lorsque ce dernier se produit sur la voie publique et que l'émotion est réelle. Il n'y a rien de plus désolant, selon moi, qu'un parquet absent du débat, laissant le champ libre à des orateurs moins autorisés. La justice, toujours décriée, doit prendre la place qui est institutionnellement la sienne. Sa parole est attendue.

Terreur dans les cités

18 avril 2009. Un homme de 50 ans fait irruption vers minuit dans la Maison familiale bouliste, une maison de quartier de la cité de la Busserine dans le 14^e arrondissement. Il sort une arme et fait feu sans toucher la dizaine de personnes présentes dans le local. Un homme se redresse soudain et tire à son tour, tuant l'homme d'une balle en plein cœur. Le fils du gérant de la maison de quartier est mis en examen quelques jours plus tard. Braquage, règlement de comptes, querelle de personnes ? Un geste aux raisons obscures comme j'en verrai bien d'autres à Marseille.

8 août 2009. Trois individus cagoulés, armés de kalachnikovs et gantés, descendent d'une voiture stationnée à quelques dizaines de mètres d'un local associatif du parc Bel Ombre dans le 11^e arrondissement de Marseille. Les quartiers est de la ville, où les trafics battent également leur plein dans certaines cités. Il est 23 h 40. Le match de football Grenoble-OM a attiré plusieurs jeunes du quartier. Les malfaiteurs font irruption dans le local et se dirigent vers Samir B., 24 ans, et Nabil T., 29 ans. Les deux hommes n'ont pas le temps de s'enfuir. Ils sont atteints mortellement d'une rafale de fusil d'assaut. Nabil T. avait déjà été victime d'une tentative d'homicide dix-huit mois auparavant.

Sur place, je retrouve les enquêteurs de la PJ. Les corps sont couverts d'un drap blanc. Des impacts de balles dans les murs. Personne dans le local excepté les spécialistes de la police technique. Quelques habitants se tiennent dehors, graves et silencieux. Pas de cris ni de pleurs. La cité n'est pas réputée la plus touchée par la drogue. L'exécution des deux hommes est pourtant, selon toute vraisemblance, une manifestation de la guerre féroce que se livrent les trafiquants de

stupéfiants pour contrôler le marché illicite.

Le lendemain, un élu réclamera « une plus grande répression des trafics qui gangrènent la ville [98] ». Sur ce plan, ma détermination et celle de mes collègues du parquet était sans faille. Les déferrements de dealers étaient quotidiens. En 2011, plus de trois cents personnes seront conduites au parquet pour une réponse pénale immédiate. Les juges d'instruction étaient chargés de nombreux dossiers et les peines de prison ferme étaient prononcées sans hésitation par le tribunal. La prison des Baumettes était emplie de jeunes délinquants pour qui l'argent gagné dans le négoce du cannabis était une incitation majeure à courir le risque de la sanction pénale.

De nombreux réseaux furent démantelés, mais les gains obtenus étaient tels que la place vide était aussitôt occupée par un « repreneur », avide de profits faciles.

16 février 2010. Un homme de 25 ans est blessé mortellement de cinq balles de 9 mm. Il est retrouvé devant l'ascenseur d'un immeuble de la cité Campagne Levêque dans le 15^e arrondissement de Marseille. Un élément étrange : la victime portait un gilet pare-balles. Une arme de poing est découverte à proximité. Se sentait-elle menacée ou avait-elle une intention homicide envers quelqu'un ? L'individu visé avait peut-être été plus rapide que son agresseur. La police judiciaire penchera pour cette hypothèse. La drogue, toujours...

Un mois plus tard, entre deux règlements de comptes, je vais rester dans cet univers en assistant à l'avant-première du film *L'Immortel*, réalisé par Richard Berry. Jean Reno incarne avec sa sobriété habituelle une figure du grand banditisme marseillais, miraculeusement réchappée d'une tentative d'assassinat. J'aime les polars nerveux, tournés à l'américaine, avec un souci de réalisme dans les scènes violentes. Un défolement paradoxal. En tout cas, pas de quoi me changer les idées !

Assassinat aux Arnavaux

27 mai 2010. Avec mon adjoint, Christophe Barret, je file vers le quartier des Arnavaux dans le 14^e arrondissement. Il est 19 heures. Une nouvelle exécution sur la bretelle d'autoroute. Nous rangeons la voiture derrière un fourgon de police. La voie de circulation est fermée. De nombreuses personnes sont tenues à distance par les policiers. Un long cri retentit. La femme de la victime hurle son désespoir. Son mari, Nadir B., 55 ans, est assis à la place du conducteur d'un véhicule Picasso. Une rafale de kalachnikov l'a touché au thorax et à la tête. La voiture est criblée d'impacts. Alors qu'il allait s'arrêter au stop, un véhicule l'avait bloqué. Les occupants avaient arrosé leur cible à courte distance. Plusieurs dizaines de

projectiles avaient été tirés. Certains d'entre eux avaient traversé le véhicule de la victime et s'étaient fichés dans une glissière de sécurité située à une vingtaine de mètres sur une autre voie de circulation. Un risque patent de dommage collatéral.

Je m'approche de la veuve éplorée. Son fils de 22 ans avait été tué quelques mois auparavant dans un règlement de comptes. Son mari trouvait la mort aujourd'hui. Une double tragédie qui ne pouvait que la pousser à cette crise de nerfs. Je ne peux lui parler. Son chagrin est trop grand. Perdue dans sa souffrance, elle accuse la police et la justice de n'avoir rien fait pour empêcher ce nouveau drame. Accusation que j'entendrai à plusieurs reprises dans la bouche des familles endeuillées par des faits similaires. Je n'avais pas d'arguments à opposer à ces critiques. Je ne pouvais qu'assurer que tout était fait pour confondre les auteurs. Maigre discours, mais pouvais-je dire autre chose ? « Concurrence, ambition et jalousie arment les kalachnikovs », explique Philippe Pujol [99]. De quoi faire surgir la mort la plus brutale !

Double assassinat au rond-point

24 août 2010. J'arrive sur les lieux d'un double règlement de comptes dans la cité de La Cayolle, dans les quartiers sud de la ville. Il est 17 h 30. Le soleil est toujours brûlant et chauffe le rond-point de Sormiou. Michel Raffin m'accompagne. La cité est l'une des plus problématiques de la ville. Implantée à courte distance des calanques, un bijou de la ville, elle rassemble un certain nombre de malfaiteurs pour qui le braquage et le trafic de drogue n'ont plus de secrets. Des petits délinquants du quartier n'hésitent pas en outre à dévaliser les touristes qui s'aventurent dans les calanques en laissant leur véhicule sur les parkings du secteur.

Victime d'un car-jacking dans son camping-car, l'alpiniste suisse Erhard Loretan, vainqueur des quatorze sommets de plus de 8000 mètres, n'avait pourtant pas paru traumatisé par cette mésaventure. Je l'appelais pour l'assurer de mon soutien. Il avait compris qu'il s'était exposé en passant la nuit avec sa compagne à cet endroit. En homme qui avait vaincu d'autres périls, il était demeuré serein et peu vindicatif. Un bel exemple de maîtrise de soi. Il devait malheureusement perdre la vie en montagne quelques années plus tard.

Un corps est couvert d'un drap blanc. Je m'approche. Un jeune homme est étendu, la tête éclatée. Une décharge de fusil l'a décérébré. De la matière cervicale est répandue sur le sol [100]. Il gît non loin d'une Porsche Cayenne flambant neuve. Le conducteur est affaissé au volant. Atteint de plusieurs balles de 9 mm, il est mort sur le coup. La

tête est penchée sur le côté. Une mort foudroyante.

Deux armes ont été utilisées. Dix-sept impacts sont dénombrés. Les victimes, âgées de 31 et 29 ans, sont défavorablement connues. Un assassinat en plein jour dans un quartier très fréquenté. Les habitants du quartier se tiennent en nombre, près du rond-point où le drame s'est déroulé. Toujours le même silence interrogateur.

Le dix-neuvième règlement de comptes à Marseille depuis le début de l'année. Je serai une nouvelle fois interrogé sur le banditisme des cités, avec sa violence à répétition. « On tue par peur, pour intimider ou pour un territoire, on tue pour de l'argent et pour montrer aux autres que l'on est le patron », dirai-je à un bon connaisseur du monde des cités [101]. « Petits truands, grande violence », titrera *Le Monde*. La presse fait connaissance peu à peu avec ce nouvel univers criminel, le néobanditisme qui s'exerce dans les cités, peu structuré mais hyperréactif et brutal.

Deux jours plus tard, j'appelle, par médias interposés, au témoignage sous X. L'affaire s'est passée à une heure de grande affluence. Des témoins existent forcément. La loi protège les citoyens courageux qui aident la justice. Comment en effet progresser dans une enquête difficile sans la contribution de ceux qui ont vu, entendu ou savent ?

Mon appel portera ses fruits. Je recevrai à mon bureau deux femmes du quartier qui sont déterminées à combattre le fléau de la violence. Elles donneront des indications précieuses qui seront exploitées par les enquêteurs. Une attitude à saluer que je connaîtrai malheureusement trop peu. Deux hommes, dont un mineur de 16 ans, seront mis en examen pour assassinats.

Fusillé dans la rue

12 novembre 2010. Il est minuit. Je suis interviewé par les journalistes locaux après un nouvel assassinat. Je suis à quelques mètres de l'allée des Chardonnerets dans le 13^e arrondissement où vient d'être abattu Franck N., un jeune de 22 ans au gabarit impressionnant. Le secteur est connu pour abriter un « plan de cannabis », un lieu de trafic où s'approvisionnent les consommateurs du secteur. Un véhicule s'est arrêté près du groupe de jeunes qui discutaient devant le grillage du stade. Deux individus cagoulés et armés s'approchent de Franck N. Tous deux portent des brassards « police ». Ils apostrophent leur cible, l'isolent du groupe et font feu à bout portant. Une rafale de kalachnikov en plein thorax. Dans leur fuite, les tueurs heurtent un jeune de 16 ans qui est traîné sur plusieurs mètres. Il est grièvement blessé.

Cette exécution publique va susciter un grand émoi dans la ville. Ce

nouvel épisode sanglant provoque l'effroi dans un quartier où de précédents meurtres du même type se sont déjà produits.

Un avocat connaisseur des armes à feu est interrogé le lendemain par le journaliste de *La Provence*. Pour lui, la kalachnikov, arme prisée dans les cités, est beaucoup plus impressionnante que le pistolet automatique qui était utilisé jusque-là dans les règlements de comptes. Le 11,43 et le Glock ont cédé le terrain à ce fusil d'assaut mythique, dit-il avec justesse [102].

Un autre drame encore plus spectaculaire va agiter la cité phocéenne. Son retentissement aura même une dimension nationale.

Tirs sur enfants à La Rose

19 novembre 2010, 22 heures. Le quartier est en état de choc. Un nouvel assassinat m'a conduit dans les quartiers nord.

« L'enfant était bel et bien visé par les tireurs [103] », dis-je, consterné, aux journalistes venus en nombre dans la cité le Clos La Rose dans le 13^e arrondissement. Un garçon de 11 ans a été atteint de trois balles de kalachnikov alors qu'il partait se réfugier avec sa soeur dans le hall de son immeuble. Un jeune de 16 ans venait quelques instants auparavant d'être touché mortellement par le même groupe de tireurs.

Deux véhicules Audi avaient surgi dans la cité, connue pour être un lieu de revente de cannabis. Les occupants avaient fait feu sur le jeune, installé dans un fauteuil sur le parking de la cité. Ils avaient poursuivi leur action criminelle en se rendant devant le bloc 41, à quelques dizaines de mètres. Ils avaient arrosé la porte vitrée de l'entrée, blessant grièvement le jeune garçon de 11 ans. Les balles avaient perforé la vitre et traversé une porte métallique qui desservait le local à poubelles.

Lors de leur fuite, les occupants des Audi avaient forcé un automobiliste à ralentir alors qu'ils circulaient sur l'A7. L'un des passagers avait fait feu sur celui-ci, le blessant au bras. Les deux voitures des agresseurs furent retrouvées calcinées sur la commune de Rousset. Trois kalachnikovs et un pistolet automatique étaient abandonnés dans l'une des voitures.

En face du hall où l'enfant de 11 ans avait été touché, je remarque des inscriptions sur le mur. Ce sont des numéros de plaques d'immatriculation, des mots « BAC », « keufs ». Une sorte de panneau indicateur des voitures des patrouilles de police vues dans le quartier. De quoi renseigner les « choufs », c'est-à-dire les guetteurs, souvent très jeunes, payés 50 à 100 euros par jour, pour donner l'alerte aux revendeurs de cannabis.

La pénétration du cannabis et de la cocaïne suscite une offre abondante et alimente une demande croissante. Les sources de profit sont multiples. Faute de chef incontesté, les malfaiteurs des cités s'autoproclament caïds de quartiers. Violents, avides de gains faciles et rapides, ils trouvent une main-d'œuvre abondante et bon marché au pied des immeubles. Les petites mains du trafic de cités sont nombreuses et disponibles. Le chômage, l'absentéisme scolaire, la tentation de l'argent facile génèrent une source de travailleurs toujours renouvelée.

Appelés « charbonneurs », les dealers sont chargés de servir les clients. D'autres tâches sont dévolues aux membres du réseau du quartier : la coupe des pains de haschich et le conditionnement en morceaux ou en barrettes, l'entreposage du produit chez une « nourrice », un habitant de la cité qui détient chez lui la marchandise, l'accueil des acheteurs par le rabatteur, le ravitaillement des dealers par le grossiste. Un gérant est chargé de la supervision du plan, le lieu de trafic du quartier. L'animateur et principal bénéficiaire du plan reste quant à lui en retrait tout en tenant une comptabilité précise des gains et des dépenses de ce fructueux négoce. Une petite entreprise au chiffre d'affaires considérable [104] ; des gains allant jusqu'à 100 000 euros par mois peuvent être réalisés. Si le « chef d'entreprise » retire un profit considérable de ce marché clandestin, il n'en va pas de même pour les « ouvriers » qui travaillent pour lui. Les sommes obtenues par les petites mains ne sont pas toujours à la hauteur des risques encourus : arrestation par la police ou agression de la part d'une équipe rivale. La division du travail et ses contraintes horaires astreignantes, les exigences sévères du gérant vis-à-vis des employés, l'absence d'espoir de « promotion » dans le trafic enlèvent tout attrait durable à cette activité illicite et dangereuse [105]. Lors d'une discussion avec un détenu condamné pour trafic de stupéfiants, j'appris avec stupéfaction que le propriétaire d'un « plan » avait mis en vente son « fonds de commerce » dans une cité des quartiers est de Marseille. Il exigeait de l'acheteur la somme de 200 000 euros, prix qu'il estimait en rapport avec la valeur marchande de sa petite entreprise.

En amont de la revente au détail, les conducteurs et passagers de véhicules ravitailleurs ont la mission exposée d'aller chercher le produit en Espagne ou dans d'autres agglomérations françaises et de le rapporter à Marseille. Utilisant des voitures rapides selon la technique du go-fast, ces transporteurs, équipés de matériel de communication et de détection sophistiqué, empruntent également des véhicules moins visibles qui se fondent davantage dans le paysage routier. Ces « go-slow », chargés de quantités moindres de cannabis, sont plus

difficilement repérables par les services douaniers qui sont les plus attentifs au trafic transfrontalier. À destination du négoce marseillais, le plus demandeur de produit, les cargaisons de résine peuvent être déposées dans des box peu repérables, appartenant à des particuliers inconnus de la justice. Ces locaux sont le plus souvent situés dans des petites communes au nord de Marseille et dans des quartiers tranquilles.

Un partage et une division du travail qui font des filières de distribution une activité extrêmement lucrative. Certains « plans » rapportent jusqu'à 40 000 euros par jour. Plus de trente clients par heure peuvent venir s'approvisionner en cannabis. Fidélisés par un produit de qualité, ils apprécient le service rapide et discret qui leur est proposé dans les cités. Un chiffre d'affaires ahurissant et un bénéfice colossal réinvesti en partie dans des acquisitions foncières et immobilières discrètes à l'étranger. Cette économie qui n'a plus de souterraine que le nom fait vivre plusieurs centaines de personnes dans les cités marseillaises. L'argent abondant qui en découle est blanchi de différentes manières : achat de fonds de commerce (restaurants, fast-food, laveries, location de véhicules...), acquisition de parts sociales d'entreprises locales, souscription de contrats d'assurance-vie, ouvertures de comptes et livrets multiples disséminés dans plusieurs établissements bancaires, envoi à l'étranger de liquidités par le truchement de Western Union, transferts de fonds en Italie, Espagne ou pays du Maghreb, etc.

Ces flux massifs d'argent font perdre le sens commun. Le respect de l'autre n'existe plus. La vie humaine perd de sa valeur devant de tels bénéfices. La drogue a de tout temps annihilé les notions essentielles qui fondent le vouloir-vivre commun. Les billets de 50 euros circulent et s'accumulent très vite. Des sommes allant jusqu'à 1 million d'euros seront retrouvées en perquisition. L'argent liquide est partout, palpable, manipulable. L'oeil brille devant les liasses. La raison vacille, la haine surgit. L'espoir du gain facile, matériellement visible, conduit au comportement le plus brutal. Pas d'amis dans le trafic. Des clients, des fournisseurs, des petites mains. Mais aussi des arnaqueurs, des carotteurs, des voleurs, des escrocs désireux de maximiser les profits.

Les gros voyous clament volontiers le mépris qu'ils ont pour les trafiquants de drogue. Même s'ils retirent aussi les avantages d'un négoce lucratif. Le monde des braqueurs est fiable, prétendent-ils. La solidarité et la maîtrise nécessaires à la commission d'un vol à main armée, ils ne les retrouvent pas dans l'univers frelaté des stupéfiants, sans foi ni loi comme ils aiment à le dire.

Réaction d'État

L'affaire du Clos La Rose fit grand bruit. Je me doutais qu'un règlement de comptes visant des enfants dans une cité susciterait une forte émotion. Tout était là pour faire de ce drame un événement marquant : de jeunes victimes, l'usage de fusils d'assaut, une action incroyablement violente, le trafic de drogue, éternelle toile de fond, le sentiment qu'un nouveau pas était franchi.

Le ministre de l'Intérieur fit part de son indignation, rejoint par les élus de la ville choqués par le drame.

Trois jours plus tard, le préfet Parant réunit les acteurs locaux de la sécurité. Il fallait agir et le montrer. J'acceptai volontiers d'être associé à la réflexion et au plan d'action envisagé par l'autorité administrative. Le parquet se devait d'être présent. Les opérations Brennus visant à insécuriser le trafic dans les cités furent mises en place. Par les réquisitions judiciaires qu'il délivrait, le parquet accompagna le travail de recherche et d'investigation de la sécurité publique. Mes collègues de la section de la criminalité organisée accentuèrent le suivi des affaires visant les assassinats, trafics de drogue et trafics d'armes qui étaient en cours. Deux magistrats furent désignés comme référents-cités. Ce plan d'action amena de bons résultats. Les saisies d'armes se multiplièrent et les arrestations de trafiquants s'accrurent. Soucieux de faciliter le travail des enquêteurs, le parquet se devait aussi de s'assurer du respect du droit et de la procédure dans cette dynamique nouvelle. Mon expérience corse m'était utile. Un événement grave, de nature à exacerber la répression, ne devait pas faire disparaître les grands principes qui fondent l'action pénale : légalité des actes, proportionnalité des moyens employés par rapport aux objectifs poursuivis, respect des droits individuels. La tentation de l'exception guette les acteurs de la répression. Une dérive est toujours possible. La justice et, au premier chef, le ministère public doivent demeurer les sentinelles du droit.

La situation marseillaise et les appels à une action coercitive renforcée exigeaient une vigilance de notre part. La mobilisation nécessaire de la justice locale ne pouvait s'exonérer de cette règle de conduite, fondamentale dans un État de droit. Ainsi, le rétablissement de l'État de droit, objectif que le successeur du préfet Érignac s'était à juste titre assigné, ne pouvait en aucun cas signifier l'abandon des principes essentiels de notre démocratie judiciaire. Ce fut mon dogme lors de mon séjour insulaire. À situation extraordinaire, réponse judiciaire ordinaire.

Un an après le drame du Clos La Rose, trois individus seront mis en examen du chef d'assassinat et tentative en bande organisée.

Suite de tirs mortels

24 septembre 2011. Rachid B., 30 ans, reçoit une rafale de kalachnikov de la part du passager d'un véhicule, cité Les Flamands, dans le 14^e arrondissement. Le premier règlement de comptes pour le nouveau préfet de police, Alain Gardère.

1^{er} décembre 2011. Les règlements de comptes s'enchaînent. Les morts violentes aussi. La région est sous tension. Un policier de la BAC d'Aix-en-Provence est abattu par des cambrioleurs quelques jours auparavant. Le même jour, des malfaiteurs attaquent un magasin Brico-Dépôt dans le quartier de Frais Vallon. Au cours de la fusillade avec les policiers, un des auteurs est tué. Il avait 18 ans. « Les kalachnikovs sèment la mort », titre en une *La Provence* [106].

Avec mon fidèle compagnon des nuits sanglantes, Christophe Barret, je me rends avenue Saint-Antoine, dans le 15^e arrondissement. Un snack-bar est interdit d'accès par la police. Nous nous approchons. Un client, âgé de 40 ans, est étendu sur le sol, le corps criblé de balles de kalachnikov. Blessé également, le serveur a été conduit à l'hôpital. Une mare de sang macule le sol. Les projectiles ont fracassé vitres et présentoirs. Plusieurs balles ont traversé deux épaisseurs de métal dans la cuisine. La gerbe a fait de gros dégâts. Toute personne qui se trouvait dans l'axe de tir était en danger de mort.

« La kalach ne fait pas de quartier [107] » : le titre en première page de *Libération* fait dans l'humour noir. Le patron de la PJ explique pourtant que les homicides ont baissé de 27 % sur les onze premiers mois de l'année par rapport à 2010. Comment se faire entendre, chiffres à l'appui, quand l'émotion et l'indignation règnent ? Je redis pour ma part que la ville est violente. Que tous les jours, des blessés par arme blanche sont recensés. Que la drogue et les armes à feu constituent un fléau qui affecte la ville. Le journaliste de *Libé* Olivier Bertrand, dont j'apprécie la finesse d'analyse, souligne que chaque fait divers ancre un peu plus l'idée que Marseille est dangereuse [108]. L'image de la ville en pâtit, et par voie de conséquence la situation économique.

Un beau succès vint couronner les efforts déployés par la police dans sa lutte contre la criminalité des cités. Un lot de dix kalachnikovs fut saisi dans un véhicule abandonné après une course-poursuite dans les quartiers nord. La preuve que ces armes convoitées donnaient lieu à un trafic lucratif.

Barbecues humains

30 août 2010. La série des règlements de comptes se poursuit inexorablement. Il est 5 heures du matin. Je suis avec un collègue du parquet. Nous nous sommes rendus dans le quartier d'Eoures dans le 11^e arrondissement de Marseille. Une voie tranquille bordée de villas.

Pas d'allées et venues intempestives. Un quartier peu familier des mauvais coups. Les marins-pompiers sont à pied d'œuvre. La PJ est sur place comme pour tous les assassinats organisés. Les riverains ont entendu une forte explosion. Une voiture était en flammes. « J'ai arrosé avec mes tuyaux. Ce n'est qu'après qu'on a vu qu'il y avait un corps à l'intérieur [109] », raconte un voisin venu en secours.

Une Audi A3 immatriculée dans le Doubs est entièrement calcinée. Les lampes torches des enquêteurs éclairent l'intérieur. Un amas informe de tôles et de matériaux en plastique brûlés. En y regardant de plus près, je discerne une vague forme humaine. Ce qu'il reste du passager avant. La tête est en partie éclatée. Le corps est carbonisé. Un impact de balle troue le toit du véhicule. L'homme a été exécuté, sans doute par-derrière. Le véhicule a été incendié après avoir été arrosé d'essence. Un meurtre calculé, sans traces utiles pour l'enquête. La technique du « barbecue » est une pratique relativement courante dans le département. La victime est abattue et brûlée dans son cercueil roulant. Un procédé à fins utilitaires pour les malfaiteurs, mais qui ajoute à la barbarie de l'acte pour la famille de la victime.

L'homme est identifié. C'est un Marseillais de 27 ans dont la vie s'est achevée au bout de la nuit. Éliminé par les acteurs d'une économie souterraine sans pitié.

28 mai 2012. Je retrouve Jean-Yves Lourgouilloux, collègue de permanence, sur les lieux d'un règlement de comptes. Il est 23 heures lorsque nous nous approchons d'une voiture incendiée sur un parking de la cité Jean-Jaurès dans le 14^e arrondissement. Un corps carbonisé est assis sur le siège passager avant. Grâce à un morceau de carte d'identité retrouvé dans une sacoche protégée des flammes, l'homme est rapidement identifié. Il s'agit d'un Tunisien de 36 ans connu de la justice.

Les marins-pompiers essaient d'extraire le cadavre de la voiture pour permettre au médecin légiste de procéder au premier examen. La scène est surréaliste. Le corps est soudé par les pieds au plastique fondu du véhicule. Il est en partie disloqué. Impossible de le sortir. Un marin-pompier monte alors sur le capot de la voiture et, avec une barre à mine, s'efforce de casser la gangue de matière qui emprisonne les pieds de la victime. Il donne de grands coups qui résonnent de façon lugubre dans la nuit. Malgré ses efforts, il ne parvient pas à ses fins. Un de ses collègues, habitué aux situations difficiles, s'empare alors d'un outil à découper le métal, une pince géante aux mâchoires puissantes. Il approche l'outil des chevilles noircies du cadavre et, d'un coup sec, brise les os pour détacher le reste du corps. Des craquements sinistres qui nous laissent sans voix. Le corps est enfin sorti du véhicule et déposé sur le sol à l'intention de l'expert. Les pieds du passager sont restés collés au plastique fondu. Il faudra de

nouveaux efforts pour les détacher de la voiture. Un moment effrayant !

Double assassinat à Air Bel

1^{er} mars 2012. Je me déplace avec Christophe Barret sur un double assassinat dans la cité Air Bel dans le 11^e arrondissement.

Il est 23 heures. Nous stationnons notre véhicule à proximité de la cité, un haut lieu du trafic de drogue. Le coin est désert, peu engageant. Je range la voiture sous un lampadaire. Nous nous dirigeons à pied vers la cité. Nous retrouvons le collègue de permanence. Le déploiement de police est imposant. Le préfet de police est présent. Il discute avec les habitants. Beaucoup de monde dans la rue. Pas d'incident, mais toujours cette impression étrange : une chape de plomb qui est tombée sur le quartier. Nous gravissons quelques marches après avoir emprunté un dédale de couloirs sombres. Les lieux sont propices à la revente de drogue. Ni vu ni connu. Nous arrivons au local associatif où les tirs ont eu lieu. Un homme de 25 ans gît sur le sol, la tête éclatée. Un tireur de grande taille, porteur d'un casque et d'un fusil d'assaut, a fait irruption dans le local. Il a tiré une rafale et s'est enfui. Neuf étuis de calibre 7,62 jonchent le sol. Une femme âgée de 42 ans, amie de la victime, est touchée par les tirs. Blessée de trois balles, elle succombera dans la nuit à l'hôpital de la Timone. Certainement une victime collatérale qui a eu le tort de se trouver à côté de l'homme que le tireur visait. C'était la première fois qu'un couple perdait la vie dans un règlement de comptes. L'homme visé par le tireur était connu pour trafic de stupéfiants, violences et vol.

Déjà six meurtres depuis le début de l'année ! Nous regagnons nos domiciles respectifs avec un mauvais goût dans la bouche.

À quand le prochain ?

Cités en feu

Le soleil ni la mort ne peuvent se regarder fixement.

La Rochefoucauld [110]

Mes jours et mes nuits sont parsemés de taches rouges. Le coup de fil nocturne ne me dit rien qui vaille. Il annonce le flingage de cité et m'impose de sortir de ma provisoire quiétude. Les meurtres dans les cités se suivent, implacables et bouleversants, tel un cri incessant et désespéré.

Déferlante de crimes

5 avril 2012. Je me retrouve vers 22 h 30 avec mon compagnon d'infortune, Christophe Barret, sur une nouvelle exécution mortelle. Direction la cité Font Vert, haut lieu du trafic de drogue. Le patron de la PJ, Roland Gauze, et son adjoint, Christian Sivy, que je verrai à maintes reprises autour de règlements de comptes, sont sur les lieux. Un véhicule Audi est arrêté sur une voie de la cité, l'arrière enfoncé dans un poteau. L'habitable est vide mais la carrosserie est criblée de balles. Le conducteur, âgé de 26 ans, très connu de la police, a été atteint de plusieurs balles de pistolet. Transporté à l'hôpital, il meurt une heure plus tard. De nombreux habitants du quartier sont sortis et observent la scène sans mot dire. Les enquêteurs parviennent à reconstituer le drame.

Deux individus montés sur un scooter avaient barré la route au conducteur. Le passager était descendu et s'était approché du véhicule, le conducteur avait tenté de faire marche arrière et s'était retrouvé bloqué par un obstacle. Le tireur avait ajusté son tir et logé plusieurs balles dans la tête de la victime. Un autre véhicule attendait le scooter et avait pris la fuite avec lui. Aucun projectile n'avait été retrouvé sur les lieux, preuve que l'arme utilisée était un revolver. Les jeunes du quartier s'étaient amassés autour de la voiture, comme pour assister à

un spectacle grisant. Beaucoup étaient restés sur place. Nous étions suivis du regard dans tous nos faits et gestes. Je discutais avec un groupe de jeunes qui étaient tout surpris de se voir adresser la parole. Quant aux propos que je tenais aux journalistes, ils n'avaient rien d'original. Je mettais le meurtre sur le compte d'une guerre entre trafiquants. Un lieu malheureusement bien commun !

Un an auparavant, je m'étais rendu dans cette cité, lieu de deal bien connu des acheteurs de cannabis. Le chef de la BAC nord, un vieux briscard de la police, m'avait guidé dans ses dédales. Nous étions montés à un étage où le négoce était censé se dérouler. Les vendeurs s'étaient aussitôt égaillés. Les cris de « *ara, ara* » (« police, police ») avaient retenti, avertissant de notre présence.

Nous avons procédé de la même manière dans la cité Félix-Pyat dans le 3^e arrondissement de Marseille. Sans doute une des plus pauvres et des plus dures de la ville. Le commissariat de police était régulièrement attaqué. Je m'y rendrai à plusieurs reprises à la suite de jets d'objets explosifs. Le chef de la BAC nord avait essayé de m'emmener dans les coursives d'un bâtiment. Cris, insultes lancées depuis les étages avaient donné la tonalité de l'accueil. La porte métallique d'accès aux étages avait été brutalement bloquée par les occupants des lieux, qui ne souhaitaient manifestement pas notre visite. Nous dûmes faire demi-tour non sans faire attention aux chutes d'objets éventuelles depuis les étages supérieurs. Un moment intense, mais très instructif.

Une semaine plus tard, le 11 avril 2012, vers 21 heures, je me trouve dans une rue tranquille du 3^e arrondissement. Farid Tir, 40 ans, cousin de Saïd Tir, exécuté un an plus tôt, a été abattu de plusieurs balles de fusil d'assaut dans sa voiture. Il a tenté d'échapper à ses agresseurs en faisant marche arrière. Le rideau métallique d'un local a stoppé sa course. La mort a été immédiate. Une nouvelle saisine pour la PJ qui engrange meurtre sur meurtre dans un tempo des plus inquiétants. L'homme, un proche de Roland Gaben, était réputé s'intéresser aux machines à sous, une activité florissante dans les Bouches-du-Rhône [111].

12 avril 2012, je prends une nouvelle fois la route. Une auditrice de justice m'accompagne. Marseille est un terrain d'apprentissage à nul autre pareil pour un magistrat stagiaire. Chaque jour ou presque, son lot de crimes et d'événements judiciaires marquants. À ne plus savoir où donner de la tête ! Direction les quartiers sud, où un cadavre a été découvert sur un parking en bord de mer. Il pleut et la nuit est bien avancée. L'endroit serait pourtant idyllique le jour et sous le soleil. Je retrouve Roland Gauze et son adjoint. Les meurtres se succèdent à un rythme effréné. Le préfet Gardère est courroucé par cette série criminelle désarmante. La victime est un homme de 26 ans, très

défavorablement connu. Des tirs de fusil d'assaut et de fusil de chasse ont mis fin à ses jours. Le rendez-vous dans cet endroit désert s'est transformé en un guet-apens mortel. Les enquêteurs insèrent le crime dans une série d'affrontements violents qui secouent les cités du sud, La Cayolle et La Soude. Les meurtres appellent les meurtres dans un cycle de vengeance et de représailles infernal. Comment lutter contre ce fléau qui emporte des dizaines de jeunes Marseillais ? Les enquêteurs saturent. Mes collègues du parquet essaient de rapprocher les affaires les unes des autres. Lieu des faits, mode opératoire, profil de la victime sont autant d'éléments à prendre en considération pour une analyse criminelle approfondie du phénomène.

11 mai 2012. Pratiquement pas de semaine sans règlement de comptes. Je me rends sur les lieux de l'un d'entre eux avec Michel Raffin, un de mes adjoints, excellent professionnel, d'un calme réconfortant. Nous retrouvons Nicolas Ruby, un jeune collègue prometteur. Il est 14 h 30 lorsque nous arrivons chemin de la Madrague Ville, dans le 15^e arrondissement. Le passager arrière d'un scooter a fait feu sur les occupants d'une Citroën C3. Calibre 9 mm. Le conducteur, Idriss A., âgé de 27 ans, est atteint mortellement à la tête. Son passager, 34 ans, est grièvement blessé. Le préfet Gardère est excédé.

La fusillade s'est produite en plein après-midi, à quelques dizaines de mètres d'un lycée. L'indignation est à son comble.

Les morts se succèdent, accablantes et insupportables. La sénatrice Samia Ghali manifeste une fois de plus son émotion en s'adressant au nouveau gouvernement en place. Le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, se déplacera dans le quartier et fera de Marseille une priorité en matière de sécurité.

Je remarque que la ville est secouée périodiquement par des séries d'homicides rapprochés. Comme si la violence appelait la violence. Les instincts criminels se déchaînent dans une spirale alarmante. Les auteurs pensent-ils qu'ils pourront agir en toute impunité, la police étant prise par de précédents événements du même type ? Ces épisodes d'actes sanglants à répétition donnent évidemment lieu à une intense activité médiatique. Ils confortent le catastrophisme de certains et suscitent les commentaires les plus excessifs. J'aurai à répondre à de multiples sollicitations d'une presse avide de sensationnel, prompt à voir en Marseille une ville perdue, où police et justice ont baissé les bras.

Le 29 mai 2012, sous le titre « Marseille victime du néobanditisme », *Le Figaro* publia une interview dans laquelle j'indiquais que le taux d'élucidation des règlements de comptes était de 55 % à Marseille. Un chiffre loin d'être calamiteux eu égard à la complexité intrinsèque de ces affaires, bien difficiles à élucider.

J'indiquais que l'ombre du grand banditisme n'apparaissait plus dans les cités, ce que confirmait Jean-Claude Kella [112], un ancien de la French Connection [113].

Exécutés à peine élargis

27 février 2013, je me rends sur les lieux d'un énième règlement de comptes. Je retrouve Jean-Paul Bonnetain, nommé préfet de police de plein exercice en septembre 2012. Un haut fonctionnaire de très grande qualité que j'avais déjà eu l'occasion de pratiquer en Corse. Un jeune de 23 ans, sorti depuis peu de prison, a reçu deux tirs mortels de fusil de chasse calibre 12, cité Les Oliviers dans le 13^e arrondissement. Les tireurs étaient montés sur une moto. La victime avait demandé à être protégée après avoir été menacée en prison. Son oncle, présent sur les lieux, insulte tout le monde. Il vocifère en reprochant à la police et à la justice de ne pas avoir empêché le meurtre. Le cri d'un homme désespéré. Il expliquera à la presse que son neveu craignait pour sa vie et voulait retourner en prison. Le juge avait refusé, selon lui [114]. Surprenante demande, à laquelle le magistrat ne pouvait faire droit !

Quelques jours plus tard, un homme libéré après avoir purgé une peine de trois ans de prison pour extorsion, enlèvement et séquestration, âgé de 25 ans, est abattu de six balles en plein visage au moment où il franchit le seuil de la prison des Baumettes où il était incarcéré. Une liberté qu'il n'aura pas eu le temps de goûter.

Parmi les nombreuses victimes de règlements de comptes, un grand nombre était incarcéré dans les deux ans précédant leur mort. C'est le constat que nous ferons avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, en charge du suivi des condamnés libérés. Une fois libres, les trafiquants de cités s'exposent en effet. Vengeance de rivaux évincés, élimination préventive de la part des repreneurs du « plan » de stupés laissé vacant, l'exécution programmée d'un sortant de prison peut répondre à ces deux préoccupations. Il n'est jamais bon de laisser sa place dans le monde de la délinquance. Les profits n'attendent pas. Les explications radicales non plus. En matière criminelle, les places vides ne le restent pas longtemps. Police et justice sont sommées d'agir pour mettre hors d'état de nuire les malfaiteurs. Mais, ce faisant, elles poussent paradoxalement aux actions criminelles violentes. Une fois incarcéré, le titulaire du plan délictueux sera vite remplacé. La place laissée vacante suscite la convoitise de rivaux avides de reprendre le marché. Cette reprise de l'activité frauduleuse le plus souvent sans l'approbation de son principal bénéficiaire est génératrice de conflits et, partant, d'affrontements meurtriers. Le nouveau bénéficiaire sans titre risque de s'en mordre les doigts.

Remis en liberté, le titulaire apparaîtra comme un gêneur ou un vindicatif qu'il importe d'éliminer. Une exécution sommaire règlera le différend prévisible. Dans tous les cas, une action répressive soutenue et l'application de la loi sont paradoxalement de nature à susciter de nouveaux meurtres organisés. La mise à l'écart de délinquants d'une certaine envergure peut s'avérer en soi étonnamment criminogène.

Carnage aux Bleuets

13 mars 2013. Il est 11 h 30 lorsque j'arrive sur les lieux d'un nouveau massacre dans la cité Les Bleuets, 13^e arrondissement. Les quartiers nord sont encore frappés par une mort brutale. Christophe Barret et Jérôme Bourrier m'accompagnent. Vice-procureur, secrétaire général du parquet, ce jeune collègue, dynamique et investi, m'est d'une aide précieuse. Nous avons quitté une réunion technique au parquet général d'Aix-en-Provence pour nous replonger, comme une fatale obligation, dans le sang marseillais. Le préfet de police dirige l'action des forces de l'ordre qui sont prêtes à intervenir tant la tension est forte.

Trois jeunes de 21 ans ont été abattus par plusieurs individus cagoulés, descendus d'une Golf grise. Tous les trois ont été fauchés par les rafales de kalachnikov. Deux d'entre eux sont morts. L'un a essayé de fuir, mais il a été rattrapé par la gerbe de balles. Deux formes sont étendues sous un drap blanc, à une cinquantaine de mètres l'une de l'autre. Le troisième garçon est grièvement blessé et hospitalisé. Des impacts de projectiles ont perforé des voitures en stationnement. Des étuis de munitions jonchent le sol. Les enquêteurs s'emploient à les marquer. Tirer en pleine matinée dans un quartier aussi animé relève de l'inconscience. À moins que ce ne soit que l'expression d'un mépris profond pour la vie humaine. Des enfants circulaient au moment de la fusillade. Le drame du Clos La Rose aurait pu se reproduire.

Le quartier est en pleine effervescence. Les habitants sont descendus dans la rue et se sont massés derrière les rubans délimitant la scène de crime. Les cris et les pleurs des proches résonnent. Les policiers ont reçu des renforts pour parer aux éventuelles manifestations d'hostilité. Je discute avec un homme qui se présente comme un imam. Il est tendu et m'explique que tout le monde connaît les auteurs de la tuerie. Je l'invite à en dire plus, mais il se réfugie derrière de confuses explications pour ne rien révéler. Peur des représailles, loi du silence ? Rien à espérer de concret, malheureusement. J'ai pourtant appelé à de nombreuses reprises au témoignage anonyme. Je le ferai encore cette fois-là. Les auteurs ont agi en plein jour. Il n'est pas possible que personne ne les ait aperçus avant qu'ils n'aient enfilés leurs cagoules !

Le père d'un des jeunes abattus hurle sa souffrance. Il s'agit de son deuxième fils assassiné dans des circonstances similaires. Le premier a été tué en 2004. Le second gît sous son linceul. Il crie qu'il va se venger. Comme le souligne Romain Luongo, « la violence des propos est à la mesure de la sauvagerie avec laquelle ont sévi les tueurs [115] ».

Les paroles modératrices de certains habitants ont fait retomber la tension. Les enquêteurs de la PJ ont pu achever leur long travail de recherches d'indices. Le malheur s'était abattu sur la cité qui portait bien mal son nom poétique.

9 mai 2013. 20 h 30. Un garçon de 17 ans au volant d'une Clio est pris en chasse par une moto boulevard Simon-Bolivar dans le 14^e arrondissement. Deux individus porteurs de casques intégraux noirs stoppent à hauteur du véhicule bloqué par la circulation. Le passager tire avec un pistolet-mitrailleur. Les vitres explosent. Le médecin légiste va relever vingt-trois impacts de balles sur le corps de la victime. Un projectile perdu touche le rétroviseur gauche d'un autre véhicule stationné dans la rue. Qui pouvait en vouloir à un mineur de 17 ans ? Ses meurtriers sont-ils même plus âgés que lui ?

20 juin 2013. 0 h 30. Un garçon de 24 ans est abattu de sept balles de pistolet 9 mm alors qu'il prenait place à l'arrière d'un véhicule. Un groupe de quatre à cinq individus cagoulés était en embuscade. Le père de la victime rejettera la thèse du règlement de comptes, assurant que son fils n'était pas un voyou. « Mon fils, c'est quelqu'un de secret, il ne dit rien », confie-t-il [116]. Des mots que la plupart des parents endeuillés auraient pu dire. Quatre individus seront mis en examen pour ce meurtre.

Deux jours plus tard, c'est un homme de 27 ans, cette fois bien connu de la police, qui est exécuté d'un tir de kalachnikov à l'intérieur d'un véhicule BMW. Trente étuis de munitions ont été découverts. Un chargeur entier. La voiture est criblée de balles. Aucun espoir pour son occupant.

La fusillade avait pourtant eu lieu traverse Notre-Dame-du-Bon-Secours !

Le mois de juin est décidément bien criminel.

Un jeune de 22 ans est tué de neuf balles de 22 long rifle dans la tête et le corps sur le terrain de foot en contrebas de la cité de Fardeloup à La Ciotat. La victime était en train de discuter avec le conducteur d'un véhicule pendant que ses amis l'attendaient dans leur voiture. Des coups de feu ont retenti. Le jeune homme s'est effondré. Le tireur s'est enfui. Un rendez-vous fatal, comme dans la plupart des règlements de comptes. L'auteur sera interpellé rapidement. Il s'est dit racketté par la victime.

Venues en confiance au contact de leurs meurtriers, les victimes de

règlement de comptes ignorent que leur sort est scellé. Rarement armées, elles n'ont pas conscience du danger qui les guette. La mort est pour les autres. Insouciance, fatalisme ? « Inch Allah », me répétait volontiers mon petit commerçant marocain de la rue Glandeves, au Vieux-Port.

Bilan nécrologique

Entre 2008 et 2014, cent dix-neuf personnes ont perdu la vie lors de règlements de comptes de toute nature, dans le seul département des Bouches-du-Rhône. Soixante-deux ont été blessées. Un bilan consternant ! « La statistique affadit ; elle ensevelit l'horreur sous le nombre [117]. » Les quatre cinquièmes de ces exécutions en bande organisée intéressent les cités. Une dizaine de faits relèvent du grand banditisme.

Une intéressante étude s'est attachée à analyser les règlements de comptes marseillais, toutes catégories confondues, à partir des dossiers mêmes d'enquête de la police judiciaire, seul service saisi de cette typologie criminelle [118]. Quatre-vingt-seize dossiers ouverts entre 2002 et 2011 faisant cent deux morts et trente-huit blessés ont été dépouillés. Ce travail de sociologie criminelle apporte un éclairage nouveau sur ce phénomène douloureux mais mal étudié.

Anne Kletzlen voit dans cette violence débridée, démonstrative, une fonction d'exemple pour leurs auteurs. Quatre enjeux ressortent des règlements de comptes étudiés, selon elle : des enjeux compétitifs liés à l'appropriation et au contrôle des marchés des jeux clandestins (qui intéressent le grand banditisme) et des stupéfiants (qui concernent davantage le banditisme des cités). Le trafic de drogue aux mains de petites entreprises éphémères est propice aux affrontements sanglants ; des enjeux transactionnels liés à des remises de produits stupéfiants non réglées, au vol de ces mêmes produits ou à des acquisitions immobilières non payées ; des enjeux de délation liée au non-respect du code d'honneur des délinquants. Le délateur ou l'informateur de police est sanctionné par la mort. Enfin, des différends privés (bagarre de rue, dispute familiale) sont également à l'origine de certains règlements de comptes. Le meurtre, souligne l'étude, est devenu pour les jeunes générations de malfaiteurs un mode banalisé de traitement des affaires mêmes mineures alors que cette pratique n'était utilisée qu'en dernier recours dans le milieu criminel. Une analyse malheureusement corroborée par l'inhumaine litanie à laquelle j'ai été confronté.

Le journaliste Philippe Pujol, certainement l'un des meilleurs connaisseurs de la criminalité des cités, résume, en termes simples, les cinq mobiles pour lesquels, selon lui, on tue dans les cités : garder ou

conquérir un marché, sanctionner un endetté mauvais payeur, punir un agresseur trop insistant, réparer un outrage et venger un proche [119].

Quels constats peut-on tirer de cette succession invraisemblable d'assassinats ?

Si la plupart d'entre eux sont perpétrés au sein des cités marseillaises, le plus souvent le soir ou la nuit, un certain nombre se produisent ailleurs, sur la voie publique ou sur des chemins moins passants. Les quartiers nord de la ville (13^e et 14^e arrondissements notamment) paient le plus lourd tribut. Les quartiers sud ne sont cependant pas épargnés (11^e, 9^e). Très peu de meurtres sont commis en centre-ville.

L'usage du fusil d'assaut AK 47 s'est banalisé depuis trois ans : le risque léthal collatéral s'en trouve bien évidemment accru. Plusieurs personnes ont été tuées parce qu'elles se tenaient à proximité immédiate des individus ciblés par les auteurs. Un autre danger menace réellement : la dispersion des projectiles est telle qu'elle est susceptible d'atteindre un passant ou un riverain dans un périmètre très large. Cette crainte est renforcée par le fait qu'un certain nombre de règlements de comptes sont commis en pleine journée et dans des rues passantes (boulevard National, La Cayolle, chemin de la Madrague Ville par exemple). Le ressenti des habitants en est exacerbé.

La disparité des lieux de commission, la diversité des profils des victimes, l'absence de liens évidents entre les meurtres, leur déroulement erratique déroutent et n'aident pas à une appréhension claire du phénomène. Loin des affrontements entre clans et groupes criminels bien repérés qu'a connus Marseille dans le passé, les règlements de comptes actuels ne sont ni lisibles sur un plan criminologique ni compréhensibles sur le plan judiciaire. Cette atomisation du crime, son morcellement géographique ne facilitent pas le travail d'enquête et rendent bien difficile la prévention des passages à l'acte. Le discernement des mobiles pose également question. Si le vol de produits stupéfiants ou la rivalité de territoires criminels pèse pour beaucoup, d'autres considérations parmi les plus futiles peuvent également jouer : réparation d'une humiliation, désir d'affirmation, expression d'une frustration, etc. Des erreurs de personne ont même été mises en évidence !

La jeunesse des victimes est aussi un marqueur de cette criminalité. Âgés généralement de 16 (affaire du Clos La Rose) à 25 ans, les individus visés sont représentatifs d'une génération déstructurée, sans repères, en proie à tous les trafics. Si les victimes sont jeunes, les auteurs le sont également. Ainsi, six des sept mis en examen dans la tuerie de Sainte-Marthe ont moins de 25 ans. Tuer ou être tué entre

dans le jeu normal du trafic de drogue, du « business » avec ses risques assumés. Cette précocité criminelle se traduit par une désorganisation des actions meurtrières. L'impulsivité commande l'acte criminel qui devient irrationnel et n'obéit à aucune logique claire. La conduite de l'action répressive en est forcément affectée.

Une écrasante majorité des victimes est originaire des cités ou y possède des amitiés. La quasi-intégralité des victimes est d'origine maghrébine. Quelques-unes d'entre elles sont d'origine comorienne. Toutes ont eu affaire à la police ou à la justice. La plupart ont fait l'objet d'incarcération, notamment pour infractions à la législation sur les stupéfiants.

La crémation des cadavres et des véhicules utilisés pour les transporter est récurrente. La recherche de traces biologiques en est rendue très délicate, voire inutile. Cet élément aggrave encore le sentiment d'horreur que suscitent les meurtres, la présentation du corps aux familles étant impossible.

Relèvent du banditisme traditionnel les activités dirigées par des figures importantes du « milieu », le plus souvent non issues des cités et surtout qui ne s'appuient pas sur des activités conduites dans les cités (trafics de stupéfiants le plus souvent) ou qui ne se replient pas sur celles-ci. À l'inverse, le banditisme des cités concerne toujours des criminels qui en sont issus et qui s'appuient sur les liens qu'ils ont pu y tisser ou y trouver pour développer leurs activités criminelles ou délinquantes mais aussi pour y trouver refuge, dans une logique de maîtrise et de contrôle du territoire.

Le banditisme des cités est le champ clos des jeux d'alliances, des allégeances, des trahisons et des conflits larvés ou affichés. Il est le mode d'expression des ambitions individuelles qui se réalisent à travers des marchés illicites extrêmement lucratifs. L'action policière et judiciaire vient perturber les projets et le développement des trafics, que ce soit sur le terrain ou par l'incarcération de tel trafiquant ou de telle figure du milieu.

La commission d'assassinats permet à une équipe ou à certains de ses membres d'asseoir leur crédibilité et leur influence, autant par la crainte qu'ils inspirent que par l'élimination d'adversaires ou de concurrents. La lisibilité des règlements de comptes est encore atténuée par des démarches d'anticipation de certaines équipes qui semblent préférer passer à l'action avant que leurs concurrents ou adversaires n'agissent les premiers. Il s'ensuit une situation irrationnelle, d'enjeux mal définis, de violence débridée sans rapport avec les enjeux criminels, et finalement un sentiment de situation non maîtrisée.

Dans la comptabilité macabre des règlements de comptes que les médias tiennent scrupuleusement sont complètement omises les

tentatives d'homicide qui n'ont fait que des blessés. Le nombre des blessés était en augmentation entre 2010 et 2013.

Plusieurs explications peuvent être avancées : maladresse des auteurs, impréparation de leur acte, volonté d'intimider par de simples blessures.

La localisation des blessures dans le bas du corps interroge : s'agit-il d'une erreur de tir ou de la concrétisation d'une intention seulement punitive ? La mise en évidence de l'intention homicide se complique.

Pourquoi le crime [120] ?

Les particularités démographiques, géographiques, sociologiques, économiques et criminologiques font de Marseille un ressort spécifique.

Une délinquance de haute intensité frappe la ville, on le sait. Les atteintes ordinaires aux personnes et aux biens en nombre considérable voisinent avec un crime organisé à deux visages : le grand banditisme traditionnel et la criminalité des cités qualifiée de néobanditisme.

Le poids de l'agglomération marseillaise, sa configuration humaine et géographique, ses caractéristiques sociales et économiques, le comportement général de ses ressortissants et les insuffisances urbanistiques concourent à en faire ce haut lieu de la criminalité. L'action pénale s'en ressent.

Marseille rassemble à elle seule huit cent soixante mille habitants. Sa superficie, de deux cent quarante km², s'étend du nord au sud sur un axe d'environ vingt-cinq km de long. En termes de sécurité, la taille de la ville rend la couverture du terrain par les forces de l'ordre très complexe. L'absence de voie rapide ceinturant l'agglomération a pour conséquence des déplacements longs et difficiles. Les embouteillages routiers sont permanents. Il faut ainsi près d'une heure pour traverser Marseille. Les cités populaires couvrent une bonne part de la ville, laissant subsister quelques noyaux villageois traditionnels. Majoritairement situées dans les quartiers nord, les cités sont présentes également dans le centre et le sud de l'agglomération allant jusqu'aux calanques.

La pauvreté de la ville, incontestable sur le plan économique et social, n'est évidemment pas sans conséquences en matière de délinquance d'appropriation. Les profits qui en sont retirés nourrissent une économie souterraine très vivace. Il n'est pas exagéré de dire que sans l'argent des trafics, nombre de familles vivraient encore plus difficilement. Une délinquance protéiforme, dense, violente et permanente oriente l'activité policière et judiciaire. Du grand banditisme inscrit dans l'histoire marseillaise à la criminalité de voie

publique marquée par la violence, de la délinquance astucieuse aux trafics les plus divers, aucune illégalité n'épargne la ville.

La violence irrigue les comportements et les passages à l'acte criminel sont quotidiens. Il n'y pas de jour sans meurtre, tentative d'homicide ou violences graves aux personnes pour les motifs les plus disparates. Avec mes collègues du parquet, j'en faisais le constat attristé tous les matins. « Vorace, vicieuse et violente », comme la qualifie Gilbert Collard [121], Marseille se distingue volontiers par ses débordements permanents.

Principalement situées dans les quartiers nord, environ une trentaine de cités sont répertoriées comme posant des difficultés plus ou moins aiguës sur ce terrain. La drogue envahit Marseille comme ailleurs les quartiers défavorisés. Nombre de cités abritent un « plan de stups », le plus souvent de la résine de cannabis mais aussi maintenant très fréquemment de la cocaïne. De nombreux trafics s'y développent. Ces lieux de deal structurent en profondeur l'économie et la vie de ces cités.

Le trafic de stupéfiants constitue le vecteur majeur de la délinquance des cités, générateur d'un système de contre-valeurs prospérant au sein d'une jeunesse déstructurée et à l'abandon, et source de profits considérables.

Si le nombre des délinquants effectifs reste faible, ils parviennent à maintenir une emprise parfois très forte sur la population, par l'intimidation et l'effet de bande. Les commerces ont quitté ces cités et les bandes de jeunes trafiquants en contrôlent facilement les accès, tout élément étranger ou suspect étant immédiatement signalé par les guetteurs à coups de klaxon, de cris ou de sifflets. Alors que je circulais aux abords d'une cité avec un collègue, des jeunes en scooter nous ont accompagnés, faisant des allers et retours, attentifs à l'identité des occupants de ce véhicule, suspect à leurs yeux.

Il nous a été rapporté que dans certaines cités, les ambulances étaient contraintes de déposer les malades au pied des immeubles. Les trafiquants craignaient que les ambulanciers ne soient des policiers déguisés pour repérer ou investir les lieux. Les guetteurs sont chargés de vérifier l'identité des personnes qui pénètrent dans la cité. Pour autant, le parquet n'était destinataire d'aucune plainte. Ces pratiques illégales n'empêchaient évidemment pas la réalisation des opérations de police, de contrôles, d'interpellation ou de perquisition, mais celles-ci nécessitaient parfois de mobiliser des moyens importants pour se dérouler en toute sécurité.

Si Marseille a été épargnée par les violences urbaines de novembre 2005, il convient d'être prudent sur les raisons de cette situation et d'éviter les diagnostics hâtifs. Rien ne permet d'affirmer que, par nature, la ville serait prémunie contre ces dérives. Rappelons qu'en

octobre 2006, la jeune Mama Galledou était grièvement brûlée après qu'un groupe de jeunes eut mis le feu à un bus de la ville.

La topographie et l'urbanisme ne sont pas sans poser des problèmes. L'implantation de certaines de ces cités, en lisière de la ville, facilite la perpétration de trafics divers, leur accès étant particulièrement aisé pour les acquéreurs de produits et objets illicites en provenance de villes des régions voisines.

La quantité de produits stupéfiants livrée et écoulée au sein des cités soulève nécessairement une interrogation quant aux structures supérieures du trafic et à l'identité des fournisseurs. Si l'on retrouve un lien avec le banditisme régional, notamment pour le trafic de cocaïne, le caractère systématique de ces relais n'est pas établi. S'ils apparaissent probables dans certains cas, ils n'ont pratiquement jamais été démontrés sur un plan procédural. Pour le cannabis, il existe presque autant de fournisseurs que de trafiquants. On n'identifie pas véritablement de structure pyramidale, mais plutôt des logiques commerciales et opportunistes sans règle précise : tantôt le client, un grossiste, va lui-même chercher la marchandise, tantôt le fournisseur organise lui-même la livraison, moyennant une rémunération supplémentaire.

La délinquance des cités se traduit par une alternance d'événements graves, de règlements de comptes, de rackets, de braquages, de faits plus bénins ponctués de passages à l'acte extrêmes.

Les armes à feu sont bien présentes dans les cités comme en témoigne l'usage récurrent d'armes lourdes lors des règlements de comptes ou d'autres méfaits.

Un pistolet automatique se négocie autour de 500 euros, et un fusil d'assaut de type kalachnikov au prix de 1500 à 2000 euros environ. La revente n'est pas la finalité de la détention d'armes à feu, mais davantage la volonté de se protéger. Leur emploi demeure en grande partie lié au trafic de stupéfiants, dont elles constituent souvent un épiphénomène. N'imaginons pas cependant que les cités marseillaises foisonnent d'armes en tous genres. Leur détention est pénalement risquée. La crainte du vol inhibe les éventuels acquéreurs. Le meilleur endroit où stocker des armes reste la « nourrice » dont l'activité illicite demeure inconnue de son voisinage.

Un très grand nombre d'armes sont illégalement détenues à Marseille. Les faits de violences avec arme y sont nombreux. Ils sont cependant le plus souvent commis avec des armes de poing ou des armes de chasse. Les saisies d'armes longues de guerre, type fusil d'assaut ou pistolet-mitrailleur, de lance-roquette ou d'explosifs militaires restent rares, alors qu'à l'évidence ces armes puissantes sont présentes non seulement dans le milieu traditionnel mais aussi dans les cités.

Les vols à main armée sont devenus une activité ordinaire pour nombre de jeunes de cités. Ils ont pour cibles privilégiées les petits commerces de proximité, les petites chaînes de supermarché et les véhicules, avec des butins souvent dérisoires et une vocation principalement alimentaire.

Si le trafic de stupéfiants exige une forme d'engagement durable dans une équipe et dans une chaîne de commercialisation, certains individus préfèrent se consacrer à une activité plus individuelle et immédiatement rémunératrice telle que le vol avec arme en série.

Deux types de cités apparaissent : celles qui semblent parfaitement verrouillées et au sein desquelles règne un calme relatif, celles plus agitées, et sans doute moins structurées, dans lesquelles s'expriment par la violence tantôt des rivalités de clans, notamment lors de la disparition d'un leader, tantôt des règlements de comptes consécutifs à des arnaques.

En revanche, l'organisation des « plans » et des points de vente obéit presque toujours à une logique territoriale très sectorisée : on sort assez peu de la cité, mais on se montre extrêmement mobile au sein de cette dernière. Les armes, les stupéfiants changent d'étage, de lieu de stockage, avec une utilisation très rare des locaux communs, de sorte que la découverte de ces produits demeure très hypothétique, et les surveillances extrêmement délicates à mettre en oeuvre. Les malfrats n'hésitent pas à cet égard à se faire remettre sous la menace d'une arme les clés des locaux vacants afin de contrôler la présence policière éventuelle.

On l'a vu plus haut, l'intensité de la violence marseillaise s'illustre volontiers dans les règlements de comptes spectaculaires, commis sur la voie publique, avec des armes de guerre et sans souci des dommages « collatéraux » qui pourraient être causés.

Ces assassinats ou tentatives renvoient au grand banditisme traditionnel ainsi qu'à des affrontements de cités liés le plus souvent à des trafics de stupéfiants. Si le mode opératoire peut être le même, les cibles visées appartiennent en revanche à des milieux différents : socialement et économiquement indépendants dans le premier cas, plus jeunes et vivant chez leurs parents dans le second.

Succès et espoirs

Malgré la succession invraisemblable de meurtres en bande organisée qui affectait Marseille, police et justice ont eu de nombreux succès dans leur lutte contre les trafics de cités. Saisies d'armes et de munitions, démantèlements de laboratoires de drogue, interceptions de cargaisons de cannabis et de cocaïne, mises en examen d'auteurs présumés de règlements de comptes, poursuites pour blanchiment,

vols en réunion, extorsions, etc. Pas de semaine sans résultats positifs dont, somme toute, la presse parlait peu. Les efforts conjugués de la préfecture de police, de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP), de la DIPJ, du parquet et des juges d'instruction finissaient par payer.

Le 11 juin 2013, l'organisateur d'un vaste réseau dans le 15^e arrondissement était interpellé. Outre dix kilos de résine de cannabis, près de 200 000 euros en espèces, deux pistolets automatiques et un pistolet-mitrailleur furent saisis.

Le 17 juin 2013, plus de deux cents fonctionnaires de police investissaient une trentaine de domiciles dans la cité de La Castellane, cité sensible s'il en est. Vingt-trois personnes impliquées dans un réseau de revente de cannabis étaient interpellées. Quatre armes de poing et près de 1,5 million d'euros au total en billets de banque étaient découverts chez neuf des mis en cause. Une trieuse à billets et 850 000 euros étaient dissimulés chez un complice, une « nourrice » intéressée au trafic. Une somme colossale révélatrice des profits réalisés. L'étude des éléments de comptabilité retrouvés attestait d'un chiffre d'affaires de 40 000 euros par jour pour l'ensemble du réseau. Des chiffres qui en disent long sur l'intérêt financier du trafic de drogue. Et la difficulté de mettre fin à une activité aussi lucrative et attractive.

L'élucidation des assassinats organisés qui ne sont que la résultante de cette délinquance fortement rémunératrice souffrent de la disparité des lieux de commission, de la diversité des profils des victimes et de l'absence de liens évidents entre les meurtres.

Malgré ces difficultés structurelles, le taux d'élucidation, au sens policier du terme, des règlements de comptes a atteint 55 % en 2011. Seize affaires commises entre 2008 et 2011 ont donné lieu à des mises en examen. Les résultats obtenus ont été plutôt positifs eu égard à la complexité de ce type de dossier qui mêlent préméditation, loi du silence et absence fréquente d'éléments matériels exploitables.

Cette tendance s'est poursuivie en 2014 et 2015 avec des succès importants dans la lutte contre le banditisme des cités [122]. La prudence doit néanmoins rester de mise. On le sait, chaque nouveau drame relance le débat sur l'aptitude du système pénal à prévenir une criminalité incontrôlable.

Rappelons que le travail d'investigation est souvent long et incertain et que des affaires peuvent être policièrement élucidées plusieurs mois, voire plusieurs années après les faits. Rappelons également que le concept d'élucidation n'a qu'une acception policière et non judiciaire. Seule une condamnation définitive de l'auteur permet de considérer comme véritablement résolue une affaire pénale.

La détermination accrue des enquêteurs, de nouvelles méthodes

d'investigations, un travail approfondi d'analyse criminelle ont porté leurs fruits. Parallèlement, l'appareil judiciaire s'est organisé pour faire face à la déferlante criminelle. Huit parquetiers et sept juges d'instruction dont quatre habilités JIRS étaient spécialisés dans la lutte contre le crime organisé de droit commun. La section du parquet en charge de cette seule thématique comptait plus de magistrats que mon parquet de Bourg-en-Bresse ! Mes adjoints Christophe Barret et Michel Raffin renforçaient l'équipe des huit magistrats du parquet par leur travail d'animation et de coordination. Heureux dans son malheur, le parquet de Marseille avait vu son effectif accru à partir de 2012 pour lui permettre de répondre aux exigences d'une action policière dynamisée.

Les nouvelles techniques d'enquête utilisables en matière de criminalité organisée (garde à vue de longue durée, perquisition étendue, surveillance, sonorisation, infiltration, saisie des avoirs) ont été d'une aide précieuse. Le crime ne se combat pas à armes inégales !

La publication du décret du 17 mars 2014 sur les repentis, tant attendue, est venue donner corps au texte adopté en 2004 [123] qui permet une exemption ou une réduction de peine pour ces « collaborateurs de justice ». Un véritable dispositif de protection et de réinsertion est mis en place en leur faveur. Comment pénétrer les réseaux criminels sans l'aide active d'un de ses membres ? L'absence d'indices matériels exploitables et d'aveu, le silence des témoins, la crainte des représailles ne facilitent pas le travail d'enquête. C'est par une dénonciation circonstanciée venant de l'intérieur du groupe criminel ou de son environnement immédiat que l'on pourra agir efficacement contre lui. La justice italienne l'a bien compris, elle qui grâce à ce procédé a pu obtenir de très beaux résultats dans sa lutte contre les mafias. Le cadre juridique existait dans notre législation. Manquaient les moyens matériels aptes à inciter le « lanceur d'alerte » issu de l'association criminelle à faire cette démarche extrêmement lourde de conséquences pour ses proches et lui. Je crois sincèrement que, bien employé, ce dispositif novateur sera d'une aide précieuse pour combattre le banditisme des cités.

Que le ver soit dans le fruit !

Grand banditisme

On ne chemine jamais qu'entraîné par la force de son naturel.

Machiavel

Avec la Seine-Saint-Denis, la Corse et Marseille sont les traditionnelles places fortes des règlements de comptes et autres exécutions sanglantes organisées. Durant les presque dix années que j'ai passées en Corse du Sud et dans la cité phocéenne, j'ai donc connu mon lot d'assassinats du troisième type. Les morts et les blessés se comptaient par dizaines. J'ai passé de nombreuses heures du jour et de la nuit sur les lieux des crimes, sans cesse renouvelés, et cependant jamais identiques.

Marseille plonge dans un monde parallèle et brutal où la mort est dispensée pour de faibles motifs. Avec mes collègues du parquet, j'ai arpenté les cités à haute intensité meurtrière, vivant une expérience morbide mais fascinante. Marseille et ses homicides urbains, sauvages, impulsifs et désolants se rappelle en permanence à nous, acteurs d'une justice indignée par tant de haine.

La Corse et ses assassinats des rues et des campagnes, impitoyables, réfléchis mais archaïques, restent tout autant dans ma mémoire. Du meurtre lâche du préfet Érignac aux homicides les plus sordides comme les plus étranges, les crimes insulaires ont mobilisé toutes les énergies locales et nationales.

Mais le crime de malfaiteur n'épargne aucune région. Les grandes villes françaises ont leur part, restreinte mais réelle, de règlements de comptes. Lyon et Paris reviennent périodiquement dans l'actualité du banditisme violent. Toulouse, Grenoble et Nice connaîtront à leur tour des flambées homicides. Même Bourg-en-Bresse, pourtant inconnue des gazettes criminelles, me ramènera, après mes années corses, à une criminalité que je croyais réservée à d'autres territoires plus exposés.

6 mars 1990. Il est 22 h 30 lorsque deux hommes se présentent au domicile d'Abdallah B., rue des Maraîchers à Vaulx-en-Velin. Ce dernier ouvre sans méfiance. La discussion avec les visiteurs est

rapide. Abdallah B. se saisit d'un couteau à cran d'arrêt. L'un des hommes fait alors feu sur lui avec un revolver 357 magnum. Quatre balles de gros calibre l'atteignent à la tête. Coup de grâce, le dernier projectile lui perce la nuque. Sa concubine est légèrement blessée par une écharde lorsque deux balles traversent la cloison de la salle de bains où elle se trouve.

Elle voit les deux hommes quitter l'appartement sans hâte excessive. Un travail de professionnels. La victime est connue pour des faits de vol, recel et trafic de stupéfiants. Quelques mois avant les faits, elle a été impliquée dans une bagarre dans un bar de Lyon. Un litige l'avait opposée à un individu. Deux clients, répertoriés comme faisant partie du grand banditisme lyonnais, avaient séparé les deux hommes. Abdallah B. s'était retourné contre eux et leur avait infligé de sérieuses blessures par arme blanche. Bien que sévèrement touchés, les deux hommes n'avaient pas déposé plainte et avaient déclaré ignorer l'identité de leur agresseur.

Une information contre X fut ouverte à mon cabinet du chef d'assassinat. Les règlements de comptes n'étaient pas fréquents à cette époque à Lyon alors que les années antérieures étaient marquées par des affrontements sanglants entre bandes de malfaiteurs chevronnés. L'affaire s'annonçait complexe.

Ainsi que je le redoutais, l'enquête n'aboutit pas. Loi du silence et mutisme constituent les règles de conduite habituelles dans le milieu de la grande criminalité. Le droit et la loi sont inconnus dans ce monde parallèle où il est hors de question de collaborer à l'oeuvre de justice. J'en ferai le constat en Corse et à Marseille.

Je fis néanmoins mettre en garde à vue les protagonistes de la bagarre, soupçonnant qu'ils étaient impliqués dans l'exécution de B. Un acte de représailles de leur part après les violences dont ils avaient été victimes était plausible. L'un des mis en cause, voyou d'envergure, fut trouvé porteur d'un revolver colt 38 approvisionné de six cartouches. Il se défendit bien évidemment d'être mêlé au meurtre d'Abdallah B. Je n'attendais à vrai dire rien d'autre de lui. Deux ans après les faits, je dus rendre une ordonnance de non-lieu. Je n'avais rien de solide contre ceux qui pouvaient légitimement nourrir de la rancœur contre la victime.

Querelle autour d'un assassinat

10 avril 1997. Je reçois un appel des gendarmes. Un homme vient d'être découvert par des collégiens en classe de nature au col du Pruno, sur les hauteurs d'Ajaccio. Je me rends aussitôt sur les lieux. Identifié comme étant Marco B., l'homme gît au pied d'un olivier. Sa voiture, une Twingo, est stationnée à proximité. Je reste à distance du

corps, laissant opérer les techniciens de la gendarmerie. Sept balles de 9 mm ont été tirées à l'abdomen. Un huitième tir l'a atteint en plein visage. Une exécution en bonne et due forme. B. était sorti de prison un an auparavant, après avoir purgé sa peine pour des vols à main armée. Il n'était pas armé et n'avait pas verrouillé les portes de son véhicule. Il avait manifestement un rendez-vous dans cet endroit discret du maquis.

C'était mon premier règlement de comptes en Corse. J'en connaissais beaucoup d'autres.

Les gendarmes s'affairent. Les spécialistes de la police judiciaire sont à l'oeuvre. Le fourgon de la police technique avait été dépêché. Je dois cependant très vite réfréner leur ardeur car je les dessais de l'enquête. J'annonce cette décision au commandant adjoint du groupement de gendarmerie présent sur les lieux. Je lui explique que, s'agissant d'un assassinat vraisemblablement lié au banditisme, je souhaite confier le dossier au SRPJ [124]. Ce service traite habituellement des règlements de comptes commis sur l'île et est à même ainsi de procéder aux rapprochements utiles entre les affaires.

C'était sans compter la mauvaise volonté de l'officier de gendarmerie. Il conteste ma décision pourtant fondée sur un principe de cohérence et conforme aux textes [125]. Je comprends sa déception et lui donne les raisons de mon choix, non sans lui rappeler l'entière confiance que j'ai envers la gendarmerie nationale. En colère, il m'indique tout de go que dans ces conditions, il laisse en l'état la scène de crime et demande à ses subordonnés de quitter les lieux aussitôt. Une telle attitude est évidemment inacceptable. Je réponds sèchement à cet officier qu'il n'a pas à discuter ma décision et que s'il persiste dans son intention, il répondra de son geste dans le cadre d'une procédure disciplinaire. L'intéressé, qui comprend qu'il est allé trop loin, se radoucit et m'assure que les lieux seront gardés dans l'attente de l'arrivée des fonctionnaires du SRPJ.

L'incident fut instructif. Je saurai désormais qu'un dessaisissement n'est jamais accepté avec plaisir et qu'il importe de le décider sans attendre pour ne pas démoraliser les premiers enquêteurs. Le sujet peut être extrêmement sensible. Il alimente les querelles entre les services et suscite des critiques vis-à-vis du parquet. Un crime de sang représente l'affaire la plus intéressante pour un service de police judiciaire, qu'il soit de la gendarmerie ou de la police nationale. Il stimule l'ardeur professionnelle et encourage les enquêteurs à travailler avec obstination pour la résoudre. Lorsque le meurtre se produit en zone dite de gendarmerie, le débat s'ouvre pour savoir s'il sera confié aux militaires ou aux fonctionnaires de la police judiciaire, également compétents sur ce territoire. La discussion voire la dispute peut naître très vite, chacun revendiquant à son profit le traitement de

l'affaire. Ce conflit positif d'attribution doit être tranché sans attendre par le procureur de la République lui-même. Ce dernier a tout intérêt à ce que sa politique de saisine soit claire et cohérente aussi bien pour les services d'enquête que pour ses collaborateurs. La chose n'est pas toujours simple. À tout principe, des exceptions liées au profil de la victime et aux éléments d'orientation d'enquête dont disposent les premiers intervenants. Ainsi, la gendarmerie pourra-t-elle rester saisie si elle dispose de renseignements exploitables immédiatement. Ce n'est que très rarement le cas en matière de règlements de comptes. On en sait beaucoup sur la victime généralement connue de la justice. On ignore tout en revanche sur son ou ses meurtriers qui ont pris toutes les précautions pour ne pas laisser d'indices.

Les enquêteurs du SRPJ me sauront gré de ma décision qui leur permettait de mettre en parallèle cet assassinat avec d'autres affaires antérieures dont la dernière remontait à plus de six mois en Corse du Sud. Vingt et un homicides furent perpétrés dans l'île durant l'année 1997, dont un tiers dans le Sud. En 1995, quarante meurtres avaient été répertoriés en Corse, année d'intense activité criminelle.

Je m'efforcerai dans toutes mes affectations d'afficher des choix de saisine utiles et compréhensibles. Je me dirai qu'il n'y a rien de pire que d'agir selon l'humeur du moment ou en fonction des seuls souhaits des services d'enquête. Le travail judiciaire ne manque pour personne et la satisfaction de l'amour-propre doit passer bien après la recherche de l'efficacité.

Tueries non élucidées

L'assassinat de François B., 49 ans, joueur professionnel, à Casalabriva en Corse du Sud le 4 juillet 1992, ne sera pas élucidé. L'homme avait été exécuté dans un restaurant par deux individus cagoulés. Les deux tueurs avaient fait feu à onze reprises avec des pistolets de gros calibre, du 11,43, l'arme couramment utilisée à l'époque par le grand banditisme. L'un des malfaiteurs avait achevé la victime en la criblant de balles.

François B. avait été mis en examen dix ans auparavant pour complicité dans l'assassinat de Jean-Pierre Maione-Libaude, fiché au grand banditisme [126]. Il était en relation avec plusieurs individus qui avaient des intérêts financiers dans l'exploitation des machines à sous à Nice et dans le Sud-Est. Tous avaient été tués avec une arme de même calibre. Cinq ans plus tard, l'information judiciaire sera clôturée sans surprise sans avoir pu confondre les assassins lourdement armés.

Je demanderai un non-lieu dans une affaire de double assassinat dont avaient été victimes Dominique P., 28 ans, et Pierre-Noël P., 33 ans, le 21 décembre 1990 à Propriano. Les deux hommes avaient été

exécutés au fusil de chasse de calibre 12 alors qu'ils descendaient de leur véhicule. Ils étaient tous deux porteurs d'une arme de poing, un 9 mm et un 11,43. L'un d'eux s'était évadé de la maison d'arrêt de Rennes. Dominique P. avait fait quant à lui l'acquisition de machines à sous. Ils étaient soupçonnés d'être impliqués dans un homicide. Les policiers du SRPJ saisis de l'enquête avaient trouvé le corps de Dominique P. chez sa concubine et le cadavre de son ami dans le fourgon mortuaire. Ils durent parlementer avec les proches pour qu'une autopsie soit pratiquée avant l'inhumation.

Moeurs d'une époque où les corps étaient pris en charge par les familles avant même l'intervention des enquêteurs !

30 mars 1993. Michel P., 29 ans, sans profession, est assassiné de plusieurs rafales de pistolets-mitrailleurs alors qu'il circulait au volant d'un véhicule à Ajaccio. Deux armes automatiques ont été utilisées. Un pistolet-mitrailleur Schmeisser allemand et un PM MAT 40 français. Des armes anciennes, mais au pouvoir létal encore bien réel. Quarante-deux balles ont été tirées ! La victime est criblée de seize projectiles. Michel P., mis en cause dans un meurtre, avait déjà été victime d'une tentative de meurtre deux ans auparavant. Ses relations étroites dans le milieu du banditisme l'avaient conduit à fréquenter deux individus qui seront exécutés également. Quatre ans plus tard, l'instruction ayant exploré différentes pistes sans résultat, je serai contraint de requérir un non-lieu. Les auteurs resteront inconnus.

L'exécution de Carlo P., 23 ans, place Porta à Sartène, le 23 septembre 1994, rejoindra la longue liste des règlements de comptes non élucidés. Quatre individus avaient pris part à ce meurtre qui avait eu lieu en fin d'après-midi sur cette place centrale de la ville. L'un des auteurs avait tiré à six reprises sur la victime. L'arme utilisée était encore un 11,43. La victime, connue pour son engagement nationaliste, était soupçonnée de vols à main armée et d'un homicide, se livrant au racket et au chantage. De multiples raisons d'avoir des ennemis !

Trois ans plus tard, sans surprise, mon réquisitoire conclura au non-lieu, faute d'identification des auteurs.

Le 1^{er} juillet 1997, en fin d'après-midi, dans une rue passante, Albert B. fut abattu de plusieurs balles de revolver alors qu'il était assis à la terrasse de son bar de Porto-Vecchio. Un client marocain fut blessé aux jambes dans la fusillade. Bien connue des services de police, la victime était le président du moto-club de la ville. Ironie du sort, ses deux meurtriers avaient abrégé sa vie en circulant sur une moto de forte cylindrée !

Je m'étonnerai du nombre finalement réduit de blessés collatéraux dans les règlements de comptes opérés en plein jour et dans un endroit fréquenté. Professionnalisme des tireurs aptes à manier une arme

meurtrière ou chance insigne pour les tiers qui se trouvent là ?

9 avril 1999, 9 heures du matin. François R., 40 ans, exploitant de bateaux d'excursion à Bonifacio, s'écroule entre deux voitures en stationnement, en plein centre-ville. Il est tué de plusieurs décharges de chevrotine. Un travail de professionnel. Une arme de poing est retrouvée sur la victime. Mon substitut, Philippe Toccanier, se rend sur place et supervise le travail des gendarmes. Règlement de comptes, guerre entre bateliers qui se disputent un marché juteux, différend privé ?

La tentative d'assassinat de Henri U., le 13 novembre 2000, à la sortie d'Ajaccio, démontre que la détermination dont font preuve les auteurs de règlements de comptes n'est pas toujours couronnée de succès. Les tueurs circulant à moto tirent à neuf reprises au 11,43 sur le conducteur qui circulait en voiture. Atteinte de cinq balles, la victime réchappe par miracle à cette agression.

Laurent T., 47 ans, n'aura pas cette chance. Touché par quatre décharges de chevrotine en pleine face et dans la poitrine, le 18 janvier 2001 à proximité de son domicile de Propriano, il ne peut être sauvé malgré les soins intensifs qui lui sont prodigués. Je me rends sur place en compagnie de Philippe Toccanier, substitut acéré, et d'un auditeur de justice. Je dessaisais la gendarmerie au profit du SRPJ, compte tenu du profil de la victime.

Mort de l'Iguane

Mon dernier jour en Corse me vaudra une nuit blanche. L'assassinat d'une figure de proue du nationalisme, François Santoni, déclenchera une vague médiatique que je n'avais plus connue depuis longtemps.

17 août 2001. Je clôture mon séjour ajaccien qui a débuté en décembre 1996. Attentats, nuits bleues, meurtres, assassinat de Claude Érignac, affaires politico-financières, affaire des paillotes, j'aurai eu mon content d'affaires lourdes et astreignantes. J'aspire à un peu de calme. Le poste de procureur à Bourg-en-Bresse qui me rapproche de ma ville natale m'attend. J'avais des concurrents sur ce poste, mais d'aucuns avaient compris que je devais quitter la Corse après cinq années d'intense activité.

Je dois prendre l'avion dans l'après-midi pour Lyon avec ma femme et mes deux filles. J'espère saluer du ciel une terre qui m'a fait vivre d'exceptionnels moments professionnels. Je sors indemne de cette expérience hors du commun et garderai un souvenir impérissable de la Corse et de ses habitants. Des rencontres formidables, des espaces à couper le souffle, des senteurs mémorables qui me réconciliaient régulièrement avec une île en proie à ses convulsions.

Il est une heure du matin passée. Je reçois un appel m'avisant de

l'assassinat de François Santoni à Monaccia d'Aullène, village souvent endeuillé par des crimes de sang. La nouvelle est d'importance. Leader charismatique de la Cuncolta, chef présumé du mouvement clandestin Armata Corsa, François Santoni, dit l'iguane, était un personnage clé du nationalisme insulaire. Âgé de 41 ans, il avait déjà réchappé d'une tentative d'assassinat le 29 mai 1995. Le pilote de la moto sur laquelle il se trouvait, Stéphane Gallo, avait trouvé la mort dans la fusillade. Ami intime de Jean-Michel Rossi, qui sera abattu le 7 août 2000 à L'Île-Rousse, il avait cosigné avec lui un livre d'entretiens passionnant : *Pour solde de tout compte*. Ces deux fins connaisseurs des arcanes du séparatisme corse dénonçaient les dérives mafieuses qui affectaient leur mouvement. Je conseillerai aux nouveaux collègues nommés en Corse de lire cet ouvrage qui se veut une plongée sans concession dans un univers interlope mêlant nationalisme et banditisme. François Santoni, que je n'avais jamais directement rencontré, se savait menacé. À l'instar de nombre de ses amis qui avaient perdu la vie dans une guerre fratricide, il pressentait son destin funeste.

J'arrive à Monaccia d'Aullène après une longue route. Il est 3 h 30 du matin. Les gendarmes ont mis en place un important dispositif. Le parquet antiterroriste de Paris est avisé. Il se saisit aussitôt de l'affaire, compte tenu du rôle éminent de Santoni dans le nationalisme. Le substitut Marc Trévidic débarquera dans la matinée. On me rend compte du déroulement des faits. François Santoni a quitté la fête organisée après un mariage dans le village. Plus de quatre cents invités participaient à la noce. Il regagnait son véhicule BMW stationné en surplomb, quand il a été pris dans un tir nourri à l'arme automatique. Une trentaine de projectiles ont été tirés avec un fusil d'assaut, et la rafale a mortellement touché François Santoni. Un pistolet de calibre 7,65 a été retrouvé à ses côtés. Il n'a pas eu le temps de riposter. Le marié a également été blessé à la jambe, ainsi qu'un garde du corps de Santoni.

Je m'approche du corps. Un grand nombre d'impacts ensanglante le cadavre. Une rafale entière l'a atteint, des pieds jusqu'à la tête. L'autopsie dénombrera quinze projectiles de 7,62. Une exécution à courte distance qui n'a laissé aucune chance à un acteur majeur du nationalisme corse. La belle BMW de la victime est également percée de multiples orifices, le ou les tireurs ayant copieusement arrosé leur cible. Les enquêteurs relèveront des impacts de balles sur la fenêtre de l'école du village. Voyant un médecin fumer tranquillement une cigarette à proximité de la scène de crime, je lui fais vertement remarquer que son mégot risque de polluer cette dernière. Une telle désinvolture me surprend.

La voiture des tireurs, une Peugeot 205, sera retrouvée incendiée

dans les environs. Au petit matin, je ferai un point presse sur les lieux. Le guet-apens était évident et l'enquête réclamait des témoignages. L'appel à témoins que je lançais s'adressait aux très nombreux invités de la noce. Je n'avais cependant qu'un faible espoir d'être entendu.

Le lendemain, la presse locale et nationale se fera largement l'écho de ce meurtre retentissant, un « cadavre exquis » qui ne laissait personne indifférent. Les commentaires les plus divers seront nombreux. Le ton était alarmiste. Dans son éditorial, Alain Duhamel estimait que les meurtriers de François Santoni avaient consciemment tiré sur le processus de Matignon initié en septembre 1999 par Lionel Jospin [127]. *Le Monde* et *Le Figaro* titraient en une que cet assassinat compromettait la paix en Corse. « Treize balles dans la Corse », écrivait *France-Soir*. « Le meurtre qui fait peur », annonçait *Aujourd'hui en France*. *Libération* évoquait quant à lui « L'assassinat d'un gêneur ». La mort de François Santoni sera suivie d'autres assassinats. Les membres d'Armata Corsa seront abattus les uns après les autres, jusqu'à la disparition de ce groupuscule activiste.

Mon avion m'attendait. Je laissai le maelström médiatique à mon successeur, Patrick Mathé. La Corse tragique m'avait poursuivi jusqu'au bout de la nuit. Je n'eus pas le loisir d'admirer le golfe d'Ajaccio. Le sommeil m'avait emporté.

Exécutions impitoyables en Provence

23 avril 2009. Deux motos puissantes s'arrêtent dans une petite rue piétonne de La Ciotat vers 23 heures. Le passager d'une des motos masque la caméra de surveillance d'un distributeur de billets d'un coup de bombe de peinture noire. Le passager de la seconde moto descend et pénètre tranquillement dans un restaurant. Devant plusieurs clients attablés, il sort une arme de poing et abat le gérant de l'établissement de plusieurs balles.

17 septembre 2009, un commerçant de 40 ans, Karim S., domicilié à Marseille, est tué de plusieurs balles de 11,43 sur une route entre Aubagne et Marseille. Je me rends avec deux collègues sur les lieux du crime. Le conducteur d'une Mercedes de classe B, échouée dans un fossé, gît sur son siège, la tête ensanglantée. Plusieurs balles de 11,43 ont été tirées à courte distance. Un assassinat sans témoin.

24 septembre 2009. Les meurtres s'enchaînent à Marseille. Le troisième en une semaine. Il est midi trente. Je roule avec mes adjoints Christophe Barret et Catherine Alexandre en direction du boulevard Michelet, une des artères les plus connues de la ville. Celle où le juge Pierre Michel a été abattu en octobre 1981. Une exécution sanglante vient de se produire. Je gare la voiture le long du boulevard, à quelques mètres d'un passage où le crime a eu lieu. La rue est pleine

de passants, la circulation est dense. Le stade vélodrome est à quelques centaines de mètres. Un lieu emblématique de la ville, endeuillé par un grave accident deux mois auparavant [128].

La victime est un homme de 50 ans, Ezzedine Z. Originaire du quartier d'Endoume, où il tenait un bar, il a purgé une peine de prison pour des vols à main armée. Deux ans auparavant, il était sorti blessé d'une précédente tentative d'assassinat. Une chance qui ne s'est pas reproduite. Il venait de quitter sa salle de sport lorsqu'il avait été pris sous les tirs croisés d'un fusil d'assaut et d'un pistolet automatique. Nous nous approchons du parking de la fusillade. Les tueurs se sont dissimulés dans une camionnette qu'ils ont incendiée après leur geste. Le coup a été parfaitement préparé. Un dispositif de mise à feu a embrasé le véhicule, faisant disparaître toute trace. Les deux tireurs habillés de sombre et porteurs de casque ont pris la fuite en courant au milieu des passants.

Un contrat audacieux qui n'a laissé aucune chance à sa cible. La victime a été atteinte d'une dizaine de balles à la tête et au thorax et de longs filets de sang s'écoulaient sur le bitume.

Le meurtre suscita une certaine émotion, comme tous les actes similaires qui étaient commis en pleine journée. On parla de « véritable scène de guérilla [129] ». La peur d'être victime d'une balle perdue dans une rue que l'on fréquente ordinairement rend insupportable l'acte de violence. Un règlement de comptes dans un lieu désert, soit. Mais un meurtre dans une rue animée, certes non !

14 février 2010. Hamid Ikhef, âgé de 49 ans, est abattu de plusieurs balles alors qu'il rentre chez lui à 6 heures du matin dans le quartier de Mazargues à Marseille. Dix-huit étuis de munitions ont été trouvés près de son véhicule. Considéré comme un malfaiteur d'envergure, il était réputé proche de Raymond Mihière, dit le Chinois.

Un mois plus tard, un homicide d'un genre nouveau était commis. Un ressortissant géorgien, membre éminent d'un clan de malfaiteurs, un *vor v zakone* [130], était amené à l'hôpital de la Timone par deux de ses compatriotes. Grièvement blessé par balles, il décède dans la nuit. Cette exécution, la seule de ce type à Marseille durant mon séjour, renvoyait aux affrontements féroces entre bandes criminelles issues des pays de l'Est. L'Europe de l'Ouest était un terrain d'action prisé par ces groupes organisés dans les vols et trafics d'envergure. Nice et les Alpes-Maritimes en sont toujours les bases arrière.

27 avril 2011. Saïd Tir, 60 ans, présenté comme un caïd des quartiers nord, est abattu à bord de son véhicule, chemin de la Madrague, dans le 15^e arrondissement. Une voiture s'est portée à sa hauteur à un feu rouge et l'un des passagers a tiré sur lui avec un fusil à pompe. Touché en pleine tête, le conducteur succombe immédiatement sans avoir eu le temps de se servir de son arme de

poing. Quatre autres membres de sa famille, connue pour être étroitement mêlée au trafic de stupéfiants, seront les cibles de tueurs entre 2011 et 2014.

Quinze jours plus tard, deux hommes de 28 et 24 ans tombent à leur tour sous les balles de tueurs dans le quartier de Saint-Mauront, 3^e arrondissement. Je me suis rendu sur cette double exécution avec Christophe Barret, toujours prêt à m'accompagner sur le terrain. Les deux victimes gisaient déchiquetées à l'intérieur de leur véhicule. Le préfet de police, Gilles Leclair, évoqua la barbarie de l'acte, peu soucieux de son environnement. Ironie du sort : le guet-apens s'était déroulé devant un local associatif au nom évocateur de « Maison de la paix » ! Les faits avaient eu lieu en plein après-midi dans un quartier populaire. L'émotion était vive. Une rafale de kalachnikov avait mis fin aux jours des occupants de la voiture. Originaires de Lyon, les deux hommes étaient connus pour trafic de stupéfiants. Je rattachai cet acte au grand banditisme et non pas à la criminalité des cités. Je tentai de nuancer les jugements excessifs sur les règlements de comptes à Marseille.

Je rappelai que le nombre d'assassinats commis dans les années 1980 à Marseille était supérieur à celui enregistré en 2011 [131]. Ce retour comparatif à l'histoire criminelle de la ville fut pour moi un leitmotiv. Mais je n'ignorais pas que ce rappel d'un passé pas si lointain n'était pas entendu par les commentateurs, toujours prompts à évoquer l'augmentation tendancielle des crimes de cette nature. Sans minimiser son importance que je constatais moi-même en me rendant sur place, je me devais de ramener cette criminalité à sa réelle dimension quantitative sur la longue durée.

9 juin 2011. Quartier de l'Opéra dans l'hypercentre de Marseille. Un endroit mal fréquenté la nuit si l'on en croit les videurs du quartier, des connaisseurs ! Il est 1 h 30 du matin. Je me trouve à l'extérieur d'un bar de la rue Davso, à quelques encablures du palais de justice. Les spécialistes de l'identité judiciaire opèrent avec leur méticulosité habituelle. Béchir B., 31 ans, est étendu dans une mare de sang devant le comptoir. Le passager d'un scooter, casqué et ganté, a pénétré dans le bar et, calmement, lui a logé deux balles dans la tête. Une exécution sans bavures. Mon premier et seul règlement de comptes dans ce quartier animé de la ville durant mon séjour à Marseille. Le patron de la PJ, Roland Gauze, qui est avec moi sur les lieux, reste philosophe. L'affaire ne ressemble pas aux crimes de cités qui s'enchaînent dans la ville. Le lieu, le profil de la victime, le mode opératoire – le bon vieux pistolet automatique –, renvoient plutôt aux règlements de comptes dont Marseille est traditionnellement le théâtre.

Avant de quitter cette scène de crime, bien classique, je remarque

un autocollant apposé sur la porte vitrée du bar : « Pour votre sécurité, toute trace ADN laissée sur place sera analysée et conservée pendant une période de dix ans. » Un clin d'œil involontaire de son propriétaire, qui était loin de s'imaginer de la pertinence de cet avis humoristique à destination de ses clients !

Le lendemain matin, à la première heure, l'établissement était ouvert, lavé et rangé, comme si de rien n'était. Indifférence ou nécessité commerciale ?

11 mars 2012. Je rentre à Marseille après quelques jours de congé. Il est 18 heures, ce dimanche. Alors que j'arrive sur le Vieux-Port, je reçois un appel du collègue de permanence. Un homme a été abattu dans le 10^e arrondissement, à la Capelette, un secteur plutôt épargné par les règlements de comptes. Je file sur les lieux. La rue est étroite. La victime, âgée de 56 ans, n'est pas connue. Une vieille affaire à noter quand même qui remonte à plusieurs années. Il est sans activité identifiée. Quatre individus juchés sur deux scooters se sont approchés alors qu'il promenait son chien et ont tiré sur lui. Une exécution en forme de règlement de comptes qui interroge la PJ. Plusieurs projectiles de 9 mm se sont fichés dans les murs de la rue. Pourquoi ce commando armé pour un homme qui semblait rangé des voitures ?

11 octobre 2012. « Un crime de trop », s'indigne Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, en se rendant sur la scène d'un règlement de comptes dans le 4^e arrondissement. Jean Marano, 53 ans, connu de la police, a été assassiné de plusieurs balles de 11,43 alors qu'il était attablé, vers 12 h 45, à la terrasse d'un bar du quartier. Un client, victime collatérale, est blessé d'une balle dans l'épaule. Deux hommes arrivés en scooter ont ouvert le feu en utilisant également un 9 mm. Un événement à fort retentissement, l'agression ayant été commise en pleine journée dans un établissement du centre-ville. « Abattu sur une terrasse bondée », s'indignera *La Provence* [132].

Braquage et fusillade sur le bas port

31 mai 2010, 9 heures. Je m'apprête à tenir l'habituelle réunion du matin avec l'état-major du parquet de Marseille. Avec mes quatre collègues et le parquetier de permanence, je vais passer en revue les affaires marquantes de la nuit écoulée. Appel à la permanence. Une attaque d'un fourgon de transport de fonds vient de se produire sur les quais du port maritime. Pas de blessé mais une action spectaculaire. Accompagné de quatre magistrats, je me rends sur les lieux. Les carillons vont sonner ! Les médias vont se jeter sur un événement récurrent à Marseille et dans les environs : le braquage de véhicules blindés, une spécialité que nous partageons avec quelques autres agglomérations. J'en connaîtrai au moins cinq durant mon séjour.

L'autoroute A55 surplombe les lieux. Plusieurs automobilistes filmeront la scène de guerre qui s'y est produite. Je stoppe la voiture non loin des rubans qui délimitent l'espace soumis aux investigations des limiers de la PJ. Une bonne journée de travail en perspective.

Quatre véhicules dont plusieurs calcinés encombrant la chaussée. L'attaque s'est déroulée près d'une grande intersection très fréquentée ce matin-là. Des voitures sont arrêtées de tous les côtés. Certaines sont constellées d'impacts de balles.

Un fourgon de la Loomis est éventré et en partie brûlé. Les braqueurs sont parvenus à faire sauter la porte et à s'emparer d'une partie du butin, plusieurs millions d'euros. Pour ce faire, ils ont bloqué le véhicule avec un camion qu'ils ont également incendié. Une dizaine de malfaiteurs organisés en commando ont agi de concert. Ils ont fui à bord de plusieurs véhicules Audi qui seront retrouvés carbonisés. Deux autres véhicules ont été utilisés pour empêcher la fuite du fourgon attaqué.

Nous marchons littéralement sur les étuis de balles de kalachnikov. Le mistral souffle, ce qui ne facilite pas la pose de repères par les spécialistes de la police technique. Les braqueurs ont arrosé les véhicules qui s'étaient arrêtés de l'autre côté de l'intersection. Un véhicule de police, par hasard en patrouille dans le secteur, est touché de plusieurs balles. Aucun blessé. Un véritable miracle car les malfaiteurs ont tiré plusieurs chargeurs de fusil d'assaut. Près de deux cents projectiles seront dénombrés. Les tirs ont été faits à hauteur d'homme. L'intention homicide est évidente. Je fais le tour des voitures atteintes par les balles. Le conducteur d'un fourgon a eu la chance de sa vie. Plusieurs impacts marquent l'appui-tête du siège du passager avant. Deux balles ont traversé le pare-brise et ont frôlé de quelques centimètres la tête de l'homme. L'automobiliste ne réalise pas la situation et reste étonnamment serein. Un drame évité de justesse !

Une meute de journalistes, habituelle sur les grands faits divers marseillais, m'attend avec le patron de la PJ, Roland Gauze, un battant sans états d'âme et d'une grande loyauté. Il s'efforcera d'expliquer aux ministres de l'Intérieur successifs combien le travail de police judiciaire requiert de minutie, de prudence et surtout de temps. Interpellé sur l'élucidation difficile des règlements de comptes, il devra inlassablement rappeler les fondamentaux de cette démarche. Les résultats ne s'obtiennent pas sans un travail de fond, chronophage par nature, et surtout sans un respect scrupuleux des principes du droit.

J'explique à la presse que le braquage est évidemment l'oeuvre d'un groupe de malfaiteurs organisés et déterminés. J'insiste sur le fait qu'ils ont tiré pour tuer et qu'un carnage aurait pu être déploré.

Roland Gauze explose, quant à lui. Il refuse de voir dans ces faits un travail de professionnels aguerris aux coups audacieux. Le mot tournera le soir dans les journaux télévisés : « Ce sont des fous dangereux », assène-t-il avec force.

De fait, nous nous interrogerons sur la violence de l'attaque et l'usage inconsidéré des fusils d'assaut. Était-elle le fait d'une bande véritablement solide, maîtresse d'elle-même, ou un assaut d'individus surexcités, qui avaient trop regardé *Heat* ? Dans ce film devenu culte à l'instar de *Scarface*, les malfaiteurs emmenés par Robert De Niro vidaient de nombreux chargeurs de M16 sur les véhicules de police intervenus après un braquage.

Revenus au calme du palais de justice, nous ouvrirons une information judiciaire auprès d'un magistrat de la JIRS des chefs de vol avec arme commis en bande organisée et tentatives d'homicide volontaire. Un long travail d'investigation en perspective !

Une balle dans la bouteille

2 juillet 2011. Le boulevard National, une artère populaire du 3^e arrondissement, est en partie barré par la police. Il est midi et la rue est animée. Les curieux s'entassent derrière les barrières. Je suis à côté d'un véhicule Citroën C3 stationné le long du trottoir. Des commerces sont implantés à quelques mètres. Un homme gît derrière le volant. Hakim G., 42 ans, a été mortellement blessé d'une décharge de chevrotine en pleine tête. Son passager, âgé de 38 ans, est blessé au cou. Il a été conduit à l'hôpital. Les occupants d'une Audi se sont portés à la hauteur du véhicule et ont fait feu. Scène ordinaire d'un règlement de comptes. Indignation toutefois car les faits se sont produits à une heure de grande affluence et dans une rue très fréquentée. Les balisticiens de la PJ s'affairent à rechercher les résidus de tir. Des cartouches Brenneke à forte capacité destructrice ont été utilisées.

Les décharges de fusil ont traversé le véhicule des victimes et ont touché deux commerces situés dans l'axe de tir des auteurs. Je m'approche du magasin d'alimentation qui se trouve à cinq mètres à peine de la scène de crime. Des plombs ont percé la vitrine et se sont fichés dans les murs à hauteur d'homme. L'un des projectiles a même perforé une armoire à boissons réfrigérée. Un morceau de plomb de bonne taille a fini sa course au fond d'une bouteille de soda. Si un client avait été présent dans le magasin au moment des tirs, il aurait été certainement atteint au niveau des jambes ou du bas-ventre. Une chance inouïe. Avant de quitter les lieux, je remarque toute une famille au balcon du second étage d'un immeuble riverain. Le spectacle de la rue n'était pas ordinaire, il convenait d'en profiter !

20 juillet 2011. Je suis en congé en Haute-Savoie. S'éloigner de Marseille avec ses affaires en cascade est toujours une inquiétude pour le procureur. Devra-t-il revenir en catastrophe parce qu'un événement grave est survenu, qui nécessite sa présence ? Christophe Barret m'appelle. Un règlement de comptes visant une figure du milieu vient de se produire.

9 heures du matin. Roland Gaben, 46 ans, un Marseillais pure souche, enfourche son scooter et démarre. Il est suivi par un véhicule utilitaire. Alors qu'il s'apprêtait à tourner en direction du chemin des Baumillons dans le 15^e arrondissement, un 4×4 occupé par plusieurs hommes cagoulés et armés le percute violemment. Roland Gaben est projeté sur le capot d'un véhicule venant en face. Quatre individus descendent de l'utilitaire et du 4×4. La conductrice est sommée de se coucher sur le siège du passager. Des détonations retentissent. Celui que l'on présente comme le parrain du Panier [133] est atteint de plusieurs projectiles dans la tête et le thorax. Il décède sur place. Des étuis de munitions de calibre 12 et de 9 mm, fusil de chasse et pistolet automatique, sont retrouvés sur les lieux.

Un assassinat parfaitement organisé sans espoir de salut. Le trente-neuvième depuis le 1^{er} janvier 2010, comme l'indique le journal local [134]. Denis Trossero, une plume avertie et acérée de *La Provence*, présente Gaben comme un « touche-à-tout du crime organisé ». Condamné pour vol à main armée, meurtre, association de malfaiteurs, extorsion de fonds, proxénétisme, port d'arme prohibé, mis en cause dans une affaire de trafic de stupéfiants, il peut être rangé dans la catégorie des malfaiteurs de haut vol. Sa mort augurerait selon les limiers de la PJ d'une guerre des gangs et d'un « été chaud ».

Ces exécutions pouvaient s'analyser comme les soubresauts récurrents du banditisme traditionnel marseillais. Très régulièrement, des personnalités de la grande criminalité sont envoyées *ad patres* de manière brutale. Objet de vengeance en raison de leur passé tumultueux ou jugées dangereuses pour leur activité présente, elles finissent par tomber dans un guet-apens mortel quelle que soit leur vigilance. Fatalistes, les malfaiteurs professionnels savent que leurs jours sont comptés. Les voyous d'envergure avec lesquels je m'entretiendrai dans mon cabinet de juge d'instruction lyonnais me le diront tous. Ils n'ignorent pas qu'ils auront peu de chances de réchapper d'une attaque planifiée. Deux risques majeurs les menacent quotidiennement : la prison et la mort. Ils vivent sans hantise et intègrent parfaitement la dimension mortifère de leur mode de vie. Agir dans les marges de la société, en tirer un profit maximum et rapide, profiter d'une vie facile et luxueuse, tel est leur credo quel que soit le prix à payer. Juger d'une carrière criminelle s'apprécie sur la

durée. Mourir de mort naturelle relève de l'exploit. Peu nombreux sont ceux qui usent d'une vieillesse tranquille après avoir abusé d'une jeunesse animée.

Souhel Hanna-Elias, *alias* le Cobra, *alias* Joël le Turc, 55 ans, ne fera pas partie de ce club très fermé des malfaiteurs retraités. L'été marseillais était décidément meurtrier. Nouvel appel de mon *alter ego* du parquet de Marseille, Christophe Barret, m'avisant de la disparition soudaine de ce « beau mec », un personnage important dans la nomenclature criminelle française.

Il est 11 heures ce 29 juillet 2011. Client régulier du cybercafé de la rue Saint-Sébastien dans le 6^e arrondissement de Marseille, Hanna-Elias ne voit pas l'homme au visage découvert qui entre dans l'établissement. L'homme sort un colt 45 et fait feu à trois reprises, l'atteignant au cou et à la tête. Le tueur prend la fuite sur une moto pilotée par un complice.

Proche de Francis Vanverberghe, dit le Belge, jusqu'à son assassinat le 27 septembre 2000 à Paris, Joël le Turc avait ses affaires dans le Sud [135]. Connu pour extorsion de fonds, il était surtout intéressé à la mise en circulation de machines à sous et à leur exploitation à grande échelle. Cet homme secret et redouté restait discret. Ce « séduisant quinquagénaire aux faux airs de Robert De Niro [136] » avait des intérêts multiples dans le commerce et l'immobilier. Il avait noué des liens avec quelques beaux malfrats parisiens [137].

Ses assassins ont mis fin à une petite entreprise occulte mais certainement rémunératrice.

Brève analyse

Moins du quart environ des individus tués à Marseille lors de règlements de comptes sur ces cinq dernières années ressortit au grand banditisme traditionnel : le lieu des faits (commis en dehors des cités), l'âge (entre 30 et 60 ans), le profil des victimes (fichées au grand banditisme ou apparentées), le mode opératoire utilisé (armes de poing et fusil de chasse plutôt que fusil d'assaut) permettent de discriminer, quelquefois de façon incertaine, les agissements homicides.

La plupart des affaires enregistrées ne sont pas élucidées à ce jour. Les motifs des exécutions restent inconnus et renvoient les victimes, délinquants d'envergure, à leur passé tumultueux ainsi qu'à leur implication dans la grande criminalité (drogue, machines à sous, racket).

Il faut noter que parmi les individus d'âge mûr qui sont abattus dans la rue ou dans un lieu qui leur est familier, un certain nombre n'appartient pas au banditisme traditionnel. Le caractère organisé du

meurtre dont ils sont l'objet et l'absence de mobile apparent les rangent toutefois dans la catégorie des victimes de règlements de comptes.

La raréfaction des règlements de comptes dans le milieu traditionnel ne paraît pas significative d'une évolution de fond. Elle tient le plus probablement à la diminution des conflits et des cibles potentielles, que celles-ci soient déjà décédées, emprisonnées, en fuite ou qu'elles aient volontairement quitté la France, le plus souvent pour l'Espagne. Le mode de règlement des litiges, jadis radicalement violent, est moins spectaculaire aujourd'hui mais sans doute tout aussi efficace. L'exécution sans sommation demeure toutefois le marqueur pertinent du grand banditisme. Le pistolet automatique reste le juge de paix du milieu comme le symbole d'un monde attaché à ses rites.

Le journal *Le Monde* nous apprend que John Jairo Velasquez, dit Popeye, l'un des lieutenants de Pablo Escobar, le plus gros trafiquant de cocaïne de la Colombie, a recouvré la liberté en août 2014 après avoir purgé vingt-deux ans dans une prison de haute sécurité colombienne. Il a avoué avoir tué de sa main plus de trois cents personnes et être l'instigateur de trois mille autres assassinats durant les années 1990. Un attentat contre un avion de ligne faisant cent sept morts, « quatre cents policiers assassinés, deux cents voitures piégées, des dizaines de victimes torturées, les aveux de Popeye disent l'horreur », écrit la correspondante du journal à Bogota [138]. Un tueur professionnel au record hallucinant qui nous projette dans un autre monde !

II

LE MEURTRE DANS TOUS SES ÉTATS

Crimes en stock

L'homicide est un crime énorme que les lois divines et humaines punissent de mort [139].

La mort d'autrui est souvent accidentelle, involontaire, consécutive à une imprudence, une maladresse, un moment d'inattention, une négligence. Pourtant statistiquement considérable, cette mort ne nous intéressera pas.

La mort est quelquefois délibérée, volontaire, recherchée. Elle peut être aussi consécutive à un geste intentionnel mais sans avoir été véritablement voulue. Cette mort criminelle va nous occuper.

Les morts criminelles sont multiples et ses causes très diverses. L'imagination que mettent les hommes à supprimer leurs prochains est insondable. Un objet létal ou non est l'instrument ordinaire du crime. Mais les mains et les pieds, moyens ordinaires de la violence physique, en sont aussi les armes courantes. La loi cherche à saisir les agissements mortels dans leurs manifestations en les qualifiant pénalement. La démarche n'est pas simple. Une analyse stricte du fait criminel, de ses composantes et de sa raison d'être doit être opérée par le juriste. Le champ de réflexion est vaste.

Le sang dans l'histoire

Consubstantiel à la vie sociale, le crime traverse l'histoire. La rue et le chemin sont les lieux de tous les dangers au Moyen Âge. Les plus importants taux d'homicide relevés pour le XIII^e siècle s'élèvent à plus de cent meurtres pour cent mille habitants [140], alors que le taux moyen de ces dernières années en France est légèrement supérieur à un pour cent mille.

1663. Un assassinat est commis en plein palais de justice de Paris à la suite d'un différend entre plaideurs [141]. La violence qui règne à Paris est une inquiétude permanente pour ses habitants. Les problèmes privés se règlent par une violence débridée. L'insécurité ambiante rend

les rues dangereuses. Le poète Boileau pousse un cri d'alarme : « Le bois le plus funeste et le moins fréquenté, est, au prix de Paris, un lieu de sûreté. Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue, engage un peu trop tard au détour d'une rue ! La bourse ! Il faut se rendre ; ou bien, non, résistez, afin que votre mort, de tragique mémoire, des massacres fameux aille grossir l'histoire [142]. » Mon lointain collègue, procureur général du parlement de Paris, dénonce « les désordres, assassinats et voleries qui se commettent tant de jour que de nuit dans cette ville et faubourg [143] ».

Je crois me reconnaître dans les discours des audiences de rentrée que je prononcerai à Marseille !

La nuit est propice au crime. Les rues du Moyen Âge ne sont pas sûres. Il est facile d'y occire son prochain [144]. L'absence d'éclairage public et la brutalité des comportements plongent la voie publique dans l'obscurité criminelle. Ivresse et misère poussent au crime. Le port habituel d'une arme ne favorise pas le règlement amiable des différends. L'injure amène le coup de couteau fatal. La brutalité naturelle des comportements conduit au passage à l'acte. L'homicide est plutôt querelleur et vindicatif [145]. Les auteurs sont de jeunes hommes à marier [146], bouillonnant d'énergie agressive. La société du Moyen Âge montrait une relative tolérance devant cette violence des comportements [147].

Suivant « le lent mouvement d'éveil des sensibilités individuelles [148] », la violence décroît au fil des siècles. La fin du XVII^e siècle voit s'amorcer cette lente diminution [149]. La mort criminelle se réduit très sensiblement alors que l'accident et le suicide, autres causes de mort violente, se sont accrus. En 1980, la part du crime dans la mortalité violente est quatre fois moindre qu'en 1830 [150]. « Les morts d'autrefois étaient celles de la contrainte », avance Jean-Claude Chesnais [151]. Notre société exalte au contraire l'aventure et la liberté, en en acceptant les risques mortels (accidents de voiture, de loisirs).

Le déclin de l'homicide est une donnée acquise. Mais, devenus moins nombreux, les crimes de sang sont aussi plus insupportables. L'accroissement considérable des moyens de communication donne à voir de façon spectaculaire le meurtre, cette transgression qui fascine autant qu'elle révulse. Le sang, répandu sur nos écrans, entre dans l'espace intime, s'infiltre dans les esprits en suscitant des réactions passionnées.

« Le fait divers est un poignard dont on se débarrasse par l'épée », disait avec son mordant habituel Clemenceau [152] en politique soumis à la tyrannie de cet événement irrationnel. « Les grands faits divers, qui éveillent l'intérêt et la passion, sont ceux où il y a du sang », complète Louis Chevalier [153]. Le spectateur, ému et indigné,

s'imaginer victime du drame sanglant qui le fait frissonner. La mort violente s'offre à son regard. Elle s'empare de lui et son inquiétude augmente. Il croit vivre dans un monde de tous les dangers. L'angoisse l'étreint : « Dans quel monde vit-on ? » Voyant le crime devant ses yeux, il pense que l'assassin le guette, au sortir de son foyer si faussement tranquille. Il a pourtant bien plus à craindre de lui-même et de ceux qu'il aime.

Homicides en chute

Les temps anciens étaient rudes et violents. La mort courait les chemins. Le crime menaçait le citoyen des campagnes comme celui des villes, guetté au surplus par la maladie et les épidémies, fléaux ô combien destructeurs. Vivre au-delà de 60 ans relevait du miracle.

Nos temps modernes sont ceux de l'apaisement et du confort. La mort criminelle se raréfie. La société protège l'homme contre les atteintes à sa vie et à son intégrité.

Une analyse des données chiffrées disponibles démontre la baisse tendancielle du nombre de meurtres enregistrés sur notre territoire.

Ainsi, l'année 2013 a connu l'un des chiffres les plus bas de ces dernières années. Avec 682 homicides consommés (donc hors tentatives) [154] en France métropolitaine, cette année a vu le ratio meurtre/habitants divisé par deux par rapport à l'année 1996 : 1,1 pour cent mille habitants (taux moyen entre 2008 et 2013) contre 2 pour cent mille habitants cette année-là [155].

1171 personnes avaient été tuées en 1996 [156].

Ces chiffres, plutôt réconfortants, doivent être mesurés à l'aune de l'augmentation de la population. Entre 1996 et 2013, près de six millions d'habitants de plus ont été recensés en France métropolitaine.

Sur la longue durée, l'étude des statistiques sanitaires, policières et judiciaires montre une hausse globale des homicides sur la période 1970-1984 suivie d'une baisse significative de 1985 à nos jours [157].

La Guyane (taux moyen de 13,3 pour cent mille habitants entre 2008 et 2013), la Guadeloupe (taux moyen de 8 pour cent mille habitants) et la Corse (taux moyen de 7,4 pour cent mille habitants) constituent le trio de tête des régions les plus affectées par les homicides [158].

Le département des Bouches-du-Rhône présente le taux moyen (2008-2013) le plus élevé des départements en France métropolitaine hors Corse (2,5 pour cent mille habitants).

La densité criminelle marseillaise explique ce taux largement supérieur à la moyenne nationale. J'en ferai l'expérience au quotidien. Une aventure de tous les instants !

Pour voir une idée plus précise de l'« homicidité » française, il convient d'ajouter aux crimes consommés les crimes tentés.

1306 tentatives d'homicide ont été dénombrées en 2013. Deux tentatives pour un meurtre consommé. Le chiffre global des homicides et tentatives est donc de 1988. Cette donnée est à rapporter aux 192 738 faits de violence volontaire correctionnels recensés en 2013.

Qu'est-ce qu'une tentative d'homicide volontaire ? Où commence la volonté homicide et où finissent les blessures délibérément infligées ? Un coup de couteau à l'abdomen qui ne blesse que légèrement peut aussi bien être qualifié de tentative de meurtre que de violences avec arme ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à huit jours [159]. La peine encourue va de trois années de réclusion criminelle à trente ans d'emprisonnement.

Le procureur considère plusieurs facteurs pour se déterminer : la gravité des blessures (un organe atteint ou une simple estafilade), leur nombre (des coups répétés ou non), leur localisation (une partie vitale du corps ou un endroit moins exposé), la vulnérabilité ou non de la victime, son comportement (a-t-elle provoqué ou non l'auteur ?), l'arme utilisée (un poignard ou un cutter), l'attitude de l'auteur (un guet-apens ou un geste impulsif), son discours (une intention homicide ou non), ses antécédents (connu ou non pour des faits similaires), son profil psychologique (atteint ou non de troubles mentaux), etc. Une analyse essentiellement factuelle va le guider dans son choix.

D'autres éléments d'appréciation vont entrer également en ligne de compte : la complexité de l'affaire qui justifiera la saisine d'un juge d'instruction ou non (avec un choix variable de qualification pénale, criminelle en retenant la tentative de meurtre, ou correctionnelle. en ne visant que de simples blessures volontaires), la politique pénale qui est la sienne en matière d'atteintes aux personnes et qui est fonction notamment de l'importance quantitative des violences volontaires dans son ressort (il privilégiera la voie de la comparution immédiate, qui amènera une réponse pénale rapide, à l'ouverture d'une information dont l'issue est plus lointaine), l'état d'encombrement des cabinets des juges d'instruction qui peut orienter sa décision (un nombre élevé de dossiers en cours l'incitera à moins recourir à une instruction préparatoire si le dossier, bien sûr, le permet).

Les meurtres consommés sont dans leur très grande majorité portés à la connaissance des autorités. La découverte du cadavre est le point de départ de l'enquête. Mais les disparitions inquiétantes qui se sont achevées par un meurtre échappent à la statistique criminelle. Un chiffre noir de l'homicide doit également être pris en considération : crimes maquillés en suicide ou en décès accidentel ou naturel, victimes tuées et dissimulées sans que personne n'en ait eu

connaissance ni ne signale la disparition.

Les meurtres tentés ne sont pas toujours dénoncés. Des blessures légères sans hospitalisation, un acte délibéré ayant manqué sa cible ne vont pas systématiquement donner lieu à un dépôt de plainte. Les affrontements entre bandes criminelles et les règlements de comptes sans conséquences dommageables n'auront pas de suites pénales, les faits n'étant pas portés à la connaissance de la police. Aller spontanément en justice est contre nature pour un malfaiteur.

De même, des violences délibérées dans un cadre privé n'amèneront pas de conséquences judiciaires pour leur auteur si la victime, pourtant visée dans son intégrité, n'accomplit aucune démarche en ce sens.

Des soins salvateurs

Du meurtre à la tentative, il n'y a souvent qu'une mince distance. Quelques millimètres qui épargnent un organe vital, une constitution solide qui fait survivre mais aussi une prise en charge médicale qui sauve. Un même geste aura des conséquences humaines et judiciaires radicalement différentes selon le dommage subi par la victime : la morgue ou une incapacité totale de travail de quelques jours. La plaie par balle ou par arme blanche sera mortelle, grave ou seulement superficielle. Il ne sera question que d'un angle, d'une profondeur, de la nature de l'organe atteint ou non, ou même de la simple résistance physique de la victime. J'en croiserai, des bienheureux qui échapperont à la mort alors qu'ils étaient l'objet de violences délibérément homicides ! Et que dire de ces tristes accusés de coups mortels à la suite d'une stupide bagarre ou d'une altercation banale ! J'en organiserai, des remises en situation dans la rue, le domicile, le débit de boissons ou autres lieux improbables pour des affaires dérisoirement criminelles ou criminellement dérisoires.

La mauvaise chute, le coup à la tête, la blessure mal placée aux tragiques incidences : petites causes, grands effets. J'ai trop souvent vécu ces moments, toujours surpris de ces tranches de vie fugaces et aux conséquences irrémédiables.

Nos concitoyens ne se méfieront jamais assez de leur geste d'énervement, de leur mauvaise humeur agressive, de leur impulsivité incontrôlée. Ami cher dont on ne se sépare guère, l'alcool sera le pousse-au-crime habituel. Le compagnon d'infortune qui plonge dans les regrets éternels. Le discernement affecté par la boisson conduira au différend. Et le différend sera violence. La violence sera crime. En un trait de temps, deux vies basculent. Cet acte irréfléchi, une longue instruction et un procès minutieux le décortiqueront sous tous ses aspects. J'y prendrai ma part comme tous mes collègues de

l'instruction. Et, en fin de parcours, la loi dira la réprobation du corps social qu'il suscite. L'avocat général sera la voix de la société blessée par le crime. Je porterai cette parole dans maintes enceintes de justice.

Je me suis beaucoup interrogé sur l'état réel de la violence à finalité homicide de nos jours. On tue moins, disent les statistiques, incontestables dans un domaine où les chiffres sont évocateurs et les évolutions pleinement comparables.

Moins de morts criminelles, mais combien de victimes épargnées grâce aux progrès de la médecine ? Déjà, à partir du XVIII^e siècle, les progrès de la chirurgie avaient fait diminuer les décès par coups de couteau [160]. Des hommes et des femmes que la science n'auraient pas maintenus en vie quelques années auparavant.

J'ai interrogé des spécialistes de la médecine légale et de l'urgence médicale. Ils ont reconnu que la médecine pré-hospitalière avait beaucoup progressé. La mise en place des SMUR et des SAMU, la présence de médecins réanimateurs lors des interventions sur les scènes de crime, l'amélioration des techniques de transfusion, les progrès de la chirurgie, la lutte contre les complications infectieuses ont largement contribué à une meilleure prise en charge des blessés par balle ou arme blanche, ainsi qu'à une nette amélioration du traitement médical qui s'ensuivait.

Combien de blessés, atteints gravement au thorax, seraient décédés si les secours n'avaient pas été aussi rapides et leur intervention aussi efficace ? Le progrès médical a restreint sensiblement la survenance du décès. Ce qu'on dénomme « tentative de meurtre » aujourd'hui, le blessé ayant pu être sauvé, aurait été qualifié hier d'homicide consommé faute de soins médicaux efficaces. Un coup de couteau est rarement mortel de nos jours, sauf si le cœur est atteint ou si le blessé n'est pas rapidement médicalisé. Avec les collègues du parquet de Marseille, j'en ferai le constat quotidien, étonné du nombre de voies de fait avec arme non mortelles perpétrées dans cette ville.

Séries de meurtres

La violence mortelle, que la loi qualifie de criminelle, est multiforme. Elle embrasse des agissements conscients distincts. La mort en est l'issue fatale, recherchée ou non. Ces atteintes volontaires s'exercent contre la personne mais aussi ses biens.

S'agissant des atteintes aux personnes, le meurtre, l'empoisonnement, les actes de torture et de barbarie, les coups, le viol, la séquestration, le délaissement et la privation de soins [161] intègrent la mort délibérée ou non dans leurs éléments constitutifs.

Meurtre [162] et empoisonnement [163] portent en eux une

volonté homicide caractérisée. La mort est recherchée. La préméditation complique le crime de meurtre et l'aggrave. Il devient assassinat. Le meurtre se décline de manière complexe. Les circonstances de sa commission lui confèrent une gravité supplémentaire.

Le meurtre qui précède, accompagne ou suit un autre crime est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. Le braquage mortel combine ainsi les crimes de vol à main armée et de meurtre. Leur association élève au maximum la peine encourue.

Le meurtre qui a pour objet soit de préparer ou de faciliter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un délit est réprimé de manière identique [164]. Ainsi, le cambriolage, infraction délictuelle, qui s'accompagne du meurtre de l'occupant des lieux, fait encourir à l'auteur une peine perpétuelle. Il en est de même pour le meurtre en bande organisée. Le règlement de comptes réalisé par un groupe criminel est ainsi puni de la peine la plus élevée.

La qualité particulière de la victime rend le meurtre passible de la perpétuité [165] : l'enfant, le conjoint, les parents, les personnes fragiles (en raison de leur âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou de leur état de grossesse).

Le meurtre d'un mineur de 15 ans a absorbé le crime spécifique d'infanticide. L'homicide d'un nouveau-né n'est aujourd'hui plus réprimé en tant que tel. Ce type de crime se rencontre encore occasionnellement. J'y ai été confronté.

Le crime conjugal est devenu un crime d'une gravité supérieure. Commis par le conjoint, le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, il fait encourir la peine maximale. Le meurtre d'une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union a été introduit récemment dans la liste croissante des crimes de sang aggravés.

Le parricide est aujourd'hui une circonstance aggravante du meurtre. Attenter à la vie d'un ascendant légitime ou naturel ou à celle de ses parents adoptifs est l'un des crimes suprêmes. Est aussi considéré comme aggravant le fait de tuer, en connaissance de cause, un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, un gardien d'immeuble assermenté ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance, un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire, un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs

ou toute personne chargée d'une mission de service public, et un professionnel de santé, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions [166].

La liste qui s'est allongée ces dernières années dit bien l'exigence de protection renforcée que nécessite l'exercice d'activités à risque ou jugées comme telles. Elle souligne tout autant la réprobation sociale que génèrent ces actes. S'en prendre aux proches de ces personnes aggrave également l'incrimination.

Le meurtre d'un témoin, d'une victime soit pour l'empêcher de dénoncer les faits, de porter plainte ou de déposer en justice, soit en raison de sa dénonciation, de sa plainte ou de sa déposition est une infraction justiciable de la réclusion criminelle à perpétuité.

Le mobile du meurtre entre également en ligne de compte pour aggraver le crime.

Le meurtre par racisme ou par homophobie est assimilé à l'assassinat quant à la peine encourue (à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de l'orientation ou identité sexuelle de la victime) [167].

Les actes de torture et de barbarie [168], les coups [169], le viol [170], la séquestration [171], le délaissement [172] et la privation de soins [173] ne sont pas en elles-mêmes des infractions à finalité homicide. La mort de la victime peut être la conséquence des exactions imposées sans que celle-ci ait été expressément recherchée. Cette circonstance mortelle aggrave sensiblement la peine encourue.

Mais la mort de la victime peut également résulter d'autres agissements matériels à dimension criminelle. Certaines atteintes délibérées aux biens peuvent aussi entraîner la mort de la personne. Le vol [174], l'extorsion [175], l'incendie volontaire [176] sont ordinairement des délits que leurs conséquences mortelles transforment en crimes de la plus haute gravité, punis de la peine la plus lourde.

Tenté ou consommé ?

L'homicide volontaire est soit consommé, soit tenté.

Dans le premier cas, l'acte matériel homicide couplé à l'intention de donner la mort est réalisé. La personne visée par l'acte criminel est décédée. L'auteur a atteint le but recherché : il a mis fin aux jours de sa victime.

Dans la seconde hypothèse, la finalité recherchée par l'auteur de l'acte n'a pas été obtenue. La victime n'est pas décédée. Elle est indemne ou elle a survécu au geste délibérément homicide, indépendamment de la volonté de l'auteur.

Dans tous les cas, la loi française dispose qu'est auteur de l'infraction la personne qui commet le crime ou qui tente de le commettre [177].

Le Code pénal définit la tentative [178] comme un commencement d'exécution de l'infraction qui a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. Ainsi, les trois individus qui ont tiré à l'arme de guerre le 13 janvier 2013, cité de la Sauvagère dans le 13^e arrondissement de Marseille, sur un jeune de 24 ans en le blessant seulement superficiellement à la nuque, sont-ils justiciables d'une tentative d'homicide volontaire avec préméditation. Ayant mal ajusté leur tir, ou la victime ayant eu la ressource de leur échapper, ils n'en ont pas moins commis une infraction criminelle punissable comme s'ils avaient réussi leur coup.

De même, les trente-trois balles de kalachnikov tirées sur un garçon de 26 ans le 31 janvier 2013, avenue du Vallon d'Ol dans le 15^e arrondissement de la cité phocéenne, n'ont pas fait oeuvre de mort. La victime n'a été que blessée que du côté droit, à la cuisse, la fesse et la jambe et dans le dos. Une maladresse bienheureuse ! Ou une chance infinie !

Anatomie du meurtre

Pour être constitué et donc punissable, l'homicide volontaire simple ou aggravé doit remplir deux conditions : un acte de violence doit avoir été commis sur autrui ; l'intention de donner la mort doit être démontrée.

Le fait matériel générateur du meurtre consiste en un acte positif de violence physique. Cet acte doit être matérialisé par un geste volontaire.

Arme à feu, arme blanche ou coups volontaires, pendaison, strangulation, noyade, suffocation externe, ingestion de produits toxiques, les moyens de donner la mort sont innombrables. Ils témoignent de l'inépuisable capacité humaine à inventer de nouvelles méthodes homicides. Tuer son prochain rend ingénieux. Du coup de gourdin à l'empoisonnement par une substance indétectable, le mode opératoire criminel embrasse un champ très étendu. La brutalité primaire voisine avec la sophistication la plus machiavélique.

Les omissions et abstentions peuvent s'avérer coupables si elles ont entraîné la mort.

Pour être constitué, le meurtre suppose un acte délibéré qui caractérise une volonté affirmée.

L'intention de donner la mort est un élément nécessaire de l'incrimination de meurtre. L'auteur doit, au moment où il agit, avoir

conscience que cet acte va provoquer la mort de la victime. La volonté de tuer est une composante essentielle de l'homicide volontaire. Si cette intention fait défaut, le crime de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner peut être retenu. Cette qualification est habituelle devant les juridictions.

Il est courant que, devant la cour d'assises, l'accusé plaide l'absence d'intention de tuer même si son acte a été volontaire et a exposé la victime à des conséquences irrémédiables. J'ai rencontré peu d'accusés qui admettaient avoir délibérément été animés d'une volonté homicide. « Je voulais le piquer », disent-ils quand ils ont tué avec un couteau. « C'était pour lui faire peur », « J'ai tiré sans viser », soutiennent-ils après avoir mortellement blessé leur victime. Les débats sont généralement animés sur cette question à laquelle les jurés ont à répondre.

Démontrer une intention amène sur le terrain psychologique, ce qui n'est pas simple. Comment prouver le désir de mort qui n'est que très rarement exprimé clairement ? La preuve d'un fait psychologique est difficile à rapporter. Il faut donc recourir à des présomptions, éléments de fait, d'où découle l'intention homicide. L'usage d'une arme meurtrière, la localisation des blessures dans une région vitale du corps, l'acharnement de l'auteur, la répétition du geste de violence sont considérés comme caractérisant cette intention de tuer. Un coup de couteau mortel dans le thorax lors d'une bagarre établit l'élément moral de l'homicide. C'est ce que j'ai expliqué en octobre 2014 aux jurés de la cour d'assises de Haute-Savoie lors du procès d'un ressortissant albanais qui avait tué un de ses compatriotes de cette manière. Porter un coup violent en pleine poitrine avec une arme blanche est significatif d'une intention meurtrière, même si celle-ci n'est pas exprimée verbalement.

Cette intention est en revanche plus aisée à caractériser si la préméditation est établie. Le dessein de tuer formé avant l'acte criminel distingue l'assassinat réfléchi du meurtre impulsif. Les circonstances du crime aident à déterminer la préméditation : embuscade, repérage préalable des lieux, circonstances matérielles du meurtre (tir à distance, usage d'un explosif). Je donnerai quelques exemples d'homicide prémédité, qui manifestent une volonté criminelle aboutie.

Réprimé de la réclusion criminelle à perpétuité, l'assassinat occupe finalement assez peu le rôle des cours d'assises, davantage appelées à juger des coups mortels et des meurtres simples. En qualité de juge assesseur, je n'ai participé qu'à deux verdicts ayant prononcé cette peine. Et je n'ai requis et obtenu que trois condamnations à la peine maximale en qualité d'avocat général.

Avant la loi du 9 octobre 1981, la peine de mort était encourue par l'auteur d'un meurtre avec préméditation. Relativement peu prononcée, cette peine était aussi peu exécutée. De l'entrée en fonction du général de Gaulle en janvier 1959 à la victoire de François Mitterrand en mai 1981, dix-sept condamnés à mort furent exécutés [179]. La dernière décapitation eut lieu le 10 septembre 1977 à Marseille [180].

La peine de mort était en revanche de pratique courante avant la Révolution. Les criminels de sang n'échappaient pas au châtement suprême.

Le Sénat de Savoie, ancêtre de la cour d'appel de Chambéry où j'exerce à ce jour, se montrait inflexible.

Le 1^{er} octobre 1740, il condamna l'assassin d'une femme étrangère, à qui il servait de guide, à être roué, sa tête et son bras droit devant être cloués sur un poteau [181]. Le 9 septembre 1741, il condamna une femme à « être pendue et étranglée » un jour de marché de la ville de Thonon. Elle était accusée d'infanticide [182]. Le 8 juin 1754, un homme fut condamné à être roué pour avoir empoisonné avec de l'arsenic son beau-père [183]. Le 4 juin 1782, le Sénat condamna par contumace un citoyen, pour avoir tué d'un coup de marteau et volé un de ses compagnons de cabaret, à « être rompu, brisé et mailloté tout vif, après avoir été jeté sur une roue pour y rester jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive » un jour de marché de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne [184].

Il n'est pas d'année au XVIII^e siècle sans que le Sénat de Savoie ne condamne à mort pour homicide. La roue, la pendaison et, dans quelques cas, la peine des galères à vie constituaient le mode ordinaire de châtement.

Cette sévérité se poursuivit bien après l'époque révolutionnaire.

Le 17 mai 1826, Jean-Louis Bompard, notaire à Chambéry, fut condamné à être pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive pour avoir donné la mort à sa femme en lui ayant plongé la tête dans une marmite pleine de bouillon en ébullition. Un crime atroce qui avait valu à son auteur la sévérité des juges.

La peine de mort était la punition socialement acceptée en matière de crime de sang. Mais certaines infractions considérées comme particulièrement graves amenaient également leurs auteurs devant le bourreau. « Les débordements de la cruauté n'entraînaient aucun ostracisme social [185] », remarque le sociologue Norbert Elias.

En 1390, le Châtelet de Paris, où s'exerçait la justice royale ordinaire, décidait volontiers la mort du condamné [186] : « Pour homicide, pendu et les mains liées devant » ; « Pour empoisonnement de puits et fontaines, décapité et pendu » ; « Pour avoir fait faux

coings et forgé faulce monnoye, fut bouilli et moru en la chaudière. » Cet instrument étonnant fut effectivement acquis pour l'exécution du monnayeur !

Le 22 mai 1682, le Sénat de Savoie condamne un homme à la pendaison pour avoir cambriolé la maison dans laquelle il avait servi comme domestique [187]. Le 26 octobre 1750, il condamne un homme à être pendu, après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir volé deux frères ainsi que des boeufs et des chevaux dans des écuries [188]. Le 2 août 1768, un homme fut condamné à être pendu pour avoir attaqué sur un grand chemin un voyageur pour le voler [189].

Signe de l'insécurité endémique des routes et des chemins, la sévérité de la justice d'alors apparaissait naturelle. Certains vols sans violence faisaient encourir la peine capitale. Ainsi, en 1737, deux hommes eurent la main droite brûlée et furent pendus pour avoir volé les vases sacrés d'une église et l'argent des offrandes dans la ville de Chambéry [190]. La roue punit l'assassin qui a agi avec guet-apens ou embûche, son corps étant ensuite dépecé et dispersé [191]. « La chair s'horripile à l'évocation de l'aurore blême où l'affreux couteau dénoue le drame ignoble de l'assassinat », s'exclame Edmond Locard, cet homme de science, traqueur d'assassins et partisan déclaré de la peine de mort [192].

Basculement dans le sang

Lorsque l'intention homicide est établie, les mobiles qui ont poussé l'auteur à agir sont indifférents pour la constitution du crime. Ils ne peuvent être pris en compte que pour l'appréciation de la peine. Ainsi, un mobile altruiste n'exonère pas le meurtrier des poursuites pénales. Seule la peine pourra être affectée par cette considération d'ordre moral.

« D'où vient que nous fassions le mal ? » se demande Paul Ricoeur [193]. Philosophes, psychanalystes, criminologues se sont de tout temps interrogés sur le passage à l'acte, cette plongée dans l'abîme criminel. Lorsque je requérais en cour d'assises, je m'aventurais à expliquer ce moment étrange, fugace, rétif à l'analyse définitive. Peut-on comprendre ce qui a transformé un sentiment d'animosité exacerbée en un acte de violence meurtrière ? Réfléchissant sur la volonté du mal, Wladimir Jankélévitch l'assure : « Il n'y a pas de mal mais il y a des méchants et des dispositions perverses de la volonté [194]. » Dans un colloque mystérieux, l'auteur du crime est pris entre sa propre personnalité et son geste homicide. Avant d'agir, il oscille entre la pulsion à la transgression et la résistance à cette pulsion. Un individu qui se trouve dans une certaine situation peut soit se

contrôler et respecter la loi, soit passer à l'acte et commettre une infraction. Il se trouve dans un espace-temps où se mêlent confusément sa personnalité, le contexte de son acte, et la victime.

La personnalité même de l'auteur du crime est le premier facteur du passage à l'acte. Par sa capacité à transgresser la loi et son aptitude à s'adapter aux situations de tension, propices à un acte criminel. L'auteur va-t-il maîtriser sa tentation criminelle ?

Le criminologue belge Étienne De Greeff décrit trois phases successives dans le passage à l'acte homicide [195] : la phase d'assentiment inefficace : l'idée criminelle naît et se développe plus ou moins insidieusement, au niveau préconscient. Le meurtre est en germe ; la phase d'assentiment formulé : le criminel potentiel prend conscience de son intention criminelle au niveau conscient. Il va osciller entre le désir et la crainte, échafauder son plan avec plus ou moins de précision, mesurer les risques avec plus ou moins de lucidité. Le meurtre se dessine ; la phase de passage à l'acte proprement dite ou crise. Le meurtre est prêt à surgir. « Le principe de mort étant admis, il n'y a plus qu'à accepter de s'abaisser personnellement à l'acte, d'en accepter la honte et le risque [...]. Le criminel se trouve dans un état moral et physique aigu, sa sensibilité est exaspérée, son émotivité est déséquilibrée, son jugement est obsédé par son état de crise et de lutte et se trouve momentanément délirant. L'explosion est imminente. On peut l'empêcher peut-être encore, mais certainement un rien peut la libérer [196]. »

Un mot jusque-là anodin, une attitude banale, un geste ordinaire, une situation courante vont déclencher l'action. Le passage à l'acte est extrêmement rapide. La réaction agressive est explosive. Nombre de mes criminels de rencontre ont agi après avoir accumulé de la rancœur qui a éclaté en une tornade dévastatrice. « Le réel pour le meurtrier halluciné, c'est le corps », écrit J.-B. Pontalis qui croit qu'à l'instant du meurtre, la plupart des criminels sont dans un état hallucinatoire [197].

« Cette sauvagerie n'est que la traduction de la résistance intérieure du coupable qui pour arriver à commettre son acte doit se faire lui-même une violence inouïe et se jette à corps perdu dans la brutalité [198] », avancent deux criminologues pour qui l'acte criminel n'est pas nécessairement l'expression d'une violence intrinsèque de l'auteur.

La plupart des meurtriers que j'ai eus devant moi ne me semblaient pas en effet dotés d'un tempérament particulièrement violent. Les psychiatres le disaient. Ces criminels d'occasion avaient « éclaté » dans un accès de fureur incontrôlé. La soupape n'avait pas fonctionné. La parole, exorciste de la violence, leur avait manqué.

Le contexte n'est pas sans conséquence sur le passage à l'acte. La rencontre d'un homme et d'une situation amène au crime. Certaines situations sont en elles-mêmes dangereuses. La violence domestique permanente et l'alcoolisme chronique sont ainsi de puissants facteurs criminogènes. Les conditions de vie ne sont pas non plus étrangères à la commission d'un acte criminel.

La misère transforme volontiers l'homme en meurtrier. « Je pourrais raconter mille histoires où la misère a soufflé, comme un vent mauvais, sur le destin d'un homme ou d'une femme dont j'ai croisé le chemin », assure Éric Dupond-Moretti, avocat pugnace des causes criminelles [199].

J'ai moi aussi vécu, par dossiers interposés, les ravages de la déchéance humaine, qu'elle soit sociale ou individuelle. Le basculement dans la violence plane sur l'exclu, le rejeté social, le malheureux comme un rapace prêt à fondre sur sa proie. Une violence dirigée sur l'autre, frère en misère. Mais aussi, plus souvent, sur soi-même, dans le désir d'en finir avec une vie sans espoir.

L'occasion de commettre le crime peut aussi être délibérément recherchée. La situation criminelle suppose dès lors une organisation antérieure et réfléchie. Le crime crapuleux en est la plus forte illustration.

La victime joue enfin le plus souvent un rôle causal dans le passage à l'acte. Comment par son comportement va-t-elle provoquer un acte désastreux pour elle-même ? Le conflit conjugal aigu, la rixe, l'alcool, l'exposition à un risque caractérisé vont faire perdre la vie à une personne en grand danger. Certains sujets révèlent une disposition permanente et inconsciente à jouer le rôle de victime. Une attraction réciproque du fait de constitutions complémentaires (alcoolisme) peut être fatale. Une relation névrotique peut tourner au drame (parricide post-incestueux). La vulnérabilité professionnelle (pompière, chauffeur de taxi, prostituée), physiologique (enfant, vieillard, alcoolique), situationnelle (auto-stoppeur, promeneur isolé) [200] expose au crime de circonstance.

Dans certaines situations, le criminel peut devenir à son tour victime. Le garçon tué lors d'un règlement de comptes a-t-il été abattu en représailles d'un assassinat qu'il avait commis antérieurement ? Je me poserai souvent la question lors de mes déplacements dans les quartiers nord de Marseille.

Dans son traité de criminologie, Ernst Seelig classe les criminels en fonction du processus psychique au moment de l'acte et de la manière d'agir. Parmi les huit types qu'il distingue, cinq intéressent l'homicide :

— les criminels par agressivité (bagarreurs, mauvais coucheurs, violents compulsifs) ;

- les criminels par manque de freins sexuels (violeurs, pédophiles, sadiques) ;
- les criminels agissant sous l'emprise d'une crise (criminels passionnels, assassins de leur famille, infanticides, alcooliques, malades mentaux) ;
- les criminels à réactivité primitive (criminels par vengeance) ;
- les criminels réfractaires au travail (bandits).

Certains criminels, poursuit-il, relèvent de plusieurs catégories. De fait, il me sera difficile d'inscrire certains crimes de sang dans une typologie marquée. La combinaison de mobiles et de profils se retrouve dans des meurtres complexes, en dehors de toute rationalité.

Quelques criminels échappent, reconnaît-il, à toute classification (aventuriers sans scrupule, assassins d'un type particulier) : « Entre 1921 et 1924, Karl Denke assassina des vagabonds, hommes et femmes, en Silésie et qu'il "invitait gentiment" dans sa pension. Il découpait leurs corps en morceaux qu'il salait, puis mangeait peu à peu... Il en proposait parfois à ses locataires [201]. »

Citons pour finir cet extrait de l'ouvrage qu'Edmond Locard a consacré aux criminels, avec la vision moralisatrice de la délinquance qui était la sienne en 1925 : « Et voilà comment, de la douzième à la quinzième année, l'enfant d'ouvriers honnêtes mais négligents et que le cabaret ou le jeu de boules intéresse plus que la pédagogie, devient un grinche, puis un escarpe, puis un assassin. Le résultat est que les pays qui se prétendent civilisés ont actuellement une effroyable croissance des crimes commis par des mineurs. L'âge moyen des délits et des crimes ne cesse de s'abaisser, surtout dans les grandes villes [202]. »

Un jugement péremptoire qui n'est pas sans nous rappeler nos débats sans fin sur la délinquance des mineurs et son rajeunissement. Ces jeunes capables du pire ! Les pages qui suivent démontrent pourtant que les mineurs restent très rares parmi les meurtriers ordinaires.

Ils existent mais je les ai peu rencontrés.

Des homicides et des hommes

Le crime de sang est le plus souvent résolu. Son auteur est interpellé dans un temps voisin de l'acte ou quelques jours plus tard. Le taux d'élucidation des homicides atteint les 80 %.

Dans une étude publiée en novembre 2014, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales dégage les caractéristiques des homicides commis à Paris et la petite couronne entre 2007 et 2013 [203]. Cette analyse rejoint les constatations qui sont les miennes, pourtant provinciales, après mes années de fréquentation du

meurtre. Quels sont les principaux enseignements de cette étude ?

— Les homicides sont plus fréquemment commis le vendredi et le samedi soir ;

— la nuit est la période de la journée pendant laquelle il y a le plus d'homicides ;

— plus de 40 % des homicides sont commis dans un lieu d'habitation. Le domicile de la victime est le lieu où se produisent plus de trois quarts des homicides. Les deux tiers des femmes victimes le sont à leur domicile ;

— 90 % des personnes mises en cause sont des hommes. Plus des deux tiers sont âgés de 15 à 35 ans ;

— les couteaux et autres instruments tranchants sont ainsi à l'origine de plus du tiers des homicides ;

— les deux tiers des victimes sont des hommes. 40 % des victimes ont entre 15 et 34 ans ;

— à l'instar des victimes françaises pour lesquelles les mis en cause sont majoritairement français, les victimes étrangères ont donné lieu à une majorité de mis en cause étrangers.

Le meurtre type a donc lieu la nuit du samedi soir, dans la rue ou dans un lieu d'habitation. La victime, de sexe masculin, a été tuée à coups de couteau. L'auteur est un homme relativement jeune.

La typologie des homicides enregistrés est intéressante. Trois catégories d'homicides sont recensées : les homicides conjugaux et familiaux, les homicides liés à une altercation préalable et les homicides liés à une activité criminelle.

— Les homicides conjugaux et familiaux : ils sont constitués des homicides entre partenaires intimes et de ceux commis entre membres de la même famille. Ils représentent 28 % de l'ensemble des homicides commis à Paris et en petite couronne. En 1871, le ministère de la Justice estimait à 26 % les actes de violence criminelle liés à des scènes de ménage et à l'adultère [204]. Deux chiffres étonnamment voisins.

18 % sont des meurtres sur conjoint, actuel ou ancien, concubins pacés ou en union libre. Les trois quarts des victimes sont des femmes ; 10 % sont des meurtres familiaux qui englobent des homicides par ascendants ou descendants (parricides et infanticides), des fraticides, des meurtres de grands-parents ou de petits enfants, ou encore des homicides de personnes liées familialement à l'auteur par alliance comme l'homicide de son beau-frère [205].

La quasi-totalité des victimes de moins de 15 ans ont été victimes d'homicides familiaux. Près des deux tiers des homicides conjugaux et familiaux sont commis au domicile de la victime. Plus des deux tiers sont commis au moyen d'une arme blanche ou de coups.

— Les homicides liés à une altercation préalable regroupent les

homicides résultant de conflits entre personnes n'ayant ni lien familial, ni conjugal. Ils représentent 34 % de l'ensemble des homicides recensés dans l'agglomération parisienne.

17 % sont commis entre connaissances (voisins, colocataires, amis ou simples connaissances de quartier) ; 9 % opposent des personnes dont le lien est inconnu (conflit entre bandes rivales, entre personnes sans domicile fixe) ; 7 % intéressent des personnes qui ne se connaissent pas. La plupart des homicides commis dans ces hypothèses ont eu lieu la nuit. La quasi-totalité des victimes sont de sexe masculin. Plus du tiers des victimes sont étrangères. Une arme blanche est majoritairement utilisée. Un différend, une vengeance, ou l'absence de motif apparent expliquent ces homicides.

— Les homicides liés à des activités criminelles représentent 19 %. La recherche de profits illicites sous-tend ces crimes de sang.

13 % sont des homicides associés à une autre infraction. Ce sont des homicides qui accompagnent ou suivent un crime ou un délit (vol, viol, incendie volontaire...). La volonté de ne pas être identifié est souvent le motif principal du passage à l'acte homicide.

6 % visent des conflits entre criminels, auteur et victime étant impliqués dans une activité illégale. Les règlements de comptes liés au trafic de stupéfiants en sont l'illustration la plus évidente. Plus des deux tiers des victimes d'homicides ont de 15 à 34 ans. Les trois quarts des homicides se sont déroulés sur la voie publique et une arme à feu est utilisée dans la même proportion.

Sur les six cent deux homicides étudiés, 19 % des homicides recensés n'ont pu être caractérisés. 13 homicides commis dans une crise de démence s'ajoutent à ce pourcentage [206].

Cette étude confirme bien que la maison est un lieu exposé et que la violence criminelle est essentiellement le fait d'un proche. Elle démontre aussi que l'altercation de voisinage entre en bonne part dans l'homicide volontaire. Elle souligne enfin que le crime crapuleux reste statistiquement minoritaire. En 2013, sur six cent quatre-vingt-deux homicides constatés en France métropolitaine, seuls vingt-six ont été perpétrés à l'occasion d'un vol, soit moins de 4 % [207]. Russell Jacoby considère que c'est de la peur du semblable que naît la violence. La proximité n'engendre pas de la tendresse mais de la rage, souligne-t-il, exemples historiques à l'appui [208].

Mon expérience personnelle rejoint parfaitement ces conclusions. Le crime ordinaire, celui que j'ai rencontré à titre principal, est bien un crime de proximité [209] et de voisinage.

Le crime et le criminel sont autour de nous. Près de nous. En nous...

Le démographe Jean-Claude Chesnais s'est interrogé sur les morts violentes dans le monde. La mortalité criminelle est pour lui une source de comparaisons qui en dit long sur l'état de développement d'un pays.

En 2000, le rapport entre le Japon (taux d'homicide de 0,6 pour cent mille habitants) et la Colombie (taux de 60,8) allait de un à cent [210]. Il remarquait que l'homicide était le plus rare dans les pays où l'autorité de la force publique était la moins contestée, où la police était la plus efficace et où le pouvoir était le moins corrompu. L'homicide recule, observe-t-il, à mesure que les pays se modernisent, alors que le suicide tend à progresser. On tue moins mais on se tue plus !

Un homicide a lieu toutes les dix minutes au Brésil, relate la presse suisse [211]. D'après une étude du Forum brésilien de la sécurité publique, plus de cinquante mille personnes ont été tuées en 2013 au Brésil, soit près de six morts toutes les heures. Avec un taux de vingt-neuf homicides pour cent mille habitants [212], le Brésil est loin devant la France dont le taux d'homicide est légèrement supérieur à 1.

En 2011, plus de vingt-sept mille personnes ont été victimes de violence criminelle au Mexique [213]. Mais ce pays ne se situe qu'au neuvième rang mondial des pays les plus meurtriers. Le narcotrafic est en grande partie à l'origine de ces hécatombes.

Le record du nombre d'homicides a été détenu en 2009 par la ville mexicaine de Ciudad Juárez. Avec deux mille cinq cents meurtres, cette cité du crime présentait le taux d'homicide faramineux de cent soixante-dix pour cent mille habitants.

En comparaison, Marseille semble avoir la tranquillité d'un village de haute montagne !

En 2010, j'ai été invité à un colloque international sur la criminalité organisée à Mexico. J'ai survolé dans un hélicoptère de la police cette ville gigantesque de plus de vingt millions d'habitants. Une mégalopole à perte de vue ! Raps, crimes de rue, attaques crapuleuses, les meurtres sont quotidiens dans cette ville à la dimension d'un État. Une moyenne de soixante meurtres par jour m'indiquait le responsable de la police, d'un ton détaché. L'ordinaire d'un monstre urbain qui dévore ses habitants !

Classer les homicides en Colombie exige, d'après deux universitaires, de retenir huit catégories [214]. Quatre d'entre elles nous sont familières : les règlements de comptes entre malfaiteurs, les homicides querelleurs, les homicides par vengeance et les homicides familiaux.

En revanche, les quatre autres nous stupéfient : les massacres, meurtres de masse exécutés par un groupe armé sur des victimes sans défense ; les assassinats sélectifs, meurtres de personnalités par des

tueurs à gages, les *sicarios*. Près de trois cents juges ont ainsi été assassinés en Colombie entre 1980 et 1990 par les narco-trafiquants ; les assassinats associés aux enlèvements, extorsions et vols qualifiés, pratique courante à l'encontre de personnes réputées fortunées mais aussi simples automobilistes kidnappés sur la route ; enfin, les exécutions sommaires par des policiers, inquiets pour leur sécurité lors des arrestations de certains suspects et tentés d'abattre sans sommation ces derniers. D'autres pays d'Amérique centrale et du Sud connaissent également cette même typologie de la terreur.

L'impunité est le corollaire d'une sociologie criminelle à part. En 1996, un chercheur colombien a estimé qu'une condamnation était prononcée dans seulement 4 % des affaires d'homicide [215]. De quoi laisser rêveurs les magistrats que nous sommes, interpellés régulièrement sur le taux d'élucidation des crimes de sang !

En 2012, quatre cent trente-sept mille personnes sont mortes par homicide dans le monde. Avec un taux de quatre-vingt-dix homicides pour cent mille, le Honduras est le pays le plus touché par la mort criminelle [216]. Les gangs se déchaînent dans cet État d'Amérique centrale, l'une des régions les plus criminogènes du monde.

L'Europe pour sa part n'entre que pour 5 % dans le chiffre total des homicides. Un havre de paix !

Dans une étude sur les variations du taux d'homicides en Europe, un chercheur de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) établit plusieurs constats [217] :

- plus le PIB par habitant est élevé, moins le pays a un taux d'homicides important ;

- plus un pays est homogène sur le plan ethnique, linguistique et religieux, moins son taux d'homicides est élevé ;

- plus il y a de jeunes dans une population, plus le taux d'homicides est important.

Plus surprenant, il indique que plus il y a de consommateurs de drogue dans un pays, moins ce pays a un taux d'homicides élevé. Les habitants des pays de consommation sont riches et moins enclins à la violence.

Heureux les Européens et les Français qui ne connaissent pas la violence meurtrière débridée !

Crime, suicide ou accident ?

Les détails, les détails, voilà l'essentiel !

Ce sont ces détails-là qui vous perdent toujours et partout.

Dostoïevski [218]

S'agit-il d'un meurtre, d'un accident ou d'un suicide ? Peut-on douter d'un homicide quand la mort survient, brutale, sans cause accidentelle caractérisée ?

Cette interrogation fondamentale, les magistrats du parquet se la posent immédiatement lorsqu'ils sont avisés de la découverte d'un cadavre.

Domicile, rue, milieu naturel, commerces, bâtiment public ou privé, la mort frappe en tous lieux même les plus improbables. Je serai toujours surpris de la diversité des endroits où une vie s'est arrêtée brutalement. L'activité humaine se déploie partout et la technologie permet une mobilité sans cesse accrue. Le citoyen est demandeur de la plus grande liberté dans ses activités professionnelles ou privées. Le risque vital en est accru.

La mort est la compagne des professionnels de l'enquête qu'ils soient policiers, gendarmes ou magistrats. Elle est une invitée permanente du monde judiciaire qui a pour métier d'en déterminer les causes quelquefois obscures et complexes. Tout jeune magistrat sait qu'il sera confronté à la mort violente. Un jeune substitut peut ainsi être appelé sur les lieux d'un décès suspect dès le lendemain de sa prise de fonction. L'école de la magistrature y prépare. Elle propose même aux auditeurs de justice en formation d'assister à une autopsie. Moment difficile, redouté, mais très instructif. Largement majoritaires, les filles affrontent l'épreuve aussi bien, voire mieux, que leurs collègues masculins. Passée la première crainte, les stagiaires se montrent très vite intéressés par un acte dont ils comprennent toute l'importance.

Ce rapport à la mort interpelle et oblige à une réflexion sur soi-même.

Le décès soudain a quatre cheminements possibles :

- la mort naturelle consécutive à une pathologie préexistante ;
- le suicide sans intervention extérieure ;
- l'accident qui mettra ou non en cause un tiers ;
- les violences délibérées commises par un ou plusieurs auteurs.

Une enquête judiciaire est incontournable dans les trois dernières hypothèses. Minimale, lorsque le suicide est avéré, elle peut être longue et minutieuse en matière d'accident et de violences mortelles.

La mort étant devenue insupportable pour notre société, une vigilance extrême s'impose quand elle se produit. La recherche des causes de la mort sera la première diligence que s'assigne le magistrat du parquet à qui il est rendu compte.

Si le décès est consécutif à l'action délibérée d'un tiers, le procureur met en oeuvre un schéma d'action précis et une méthodologie adaptée à une situation sensible : investigations approfondies sur le corps, saisine d'un service d'enquête spécialisé, diligences en urgence (perquisition, saisies, auditions), ouverture d'une information confiée à un juge d'instruction et suivi attentif du dossier qui peut aller jusqu'à une cour d'assises.

Si la mort n'est manifestement pas criminelle, le procureur est amené à limiter l'enquête aux actes essentiels avant clôture du dossier. Il en va ainsi en matière de suicide clairement établi.

Le magistrat du parquet est conduit à poursuivre les investigations si une responsabilité pénale peut être recherchée dans la réalisation du décès. L'hypothèse d'une mort accidentelle lui imposera cette démarche. Si la victime est seule en cause, le dossier sera classé sans suite. Si un tiers, personne physique ou morale, peut voir sa responsabilité engagée, l'enquête se poursuivra de façon précise. Un juge d'instruction sera désigné dans les affaires d'une certaine complexité.

Une troisième situation, très problématique, se produit souvent : les causes de la mort sont incertaines et le magistrat du parquet doit déterminer si le défunt a été tué volontairement, de façon accidentelle, s'il a mis fin à ses jours ou si le décès est lié à un état de santé défaillant.

J'ai connu au parquet nombre de ces affaires « grises » où rien n'est a priori évident.

Un cadavre est découvert à domicile. Les stigmates d'un meurtre sont apparemment absents. L'état du corps peut empêcher des constatations péremptoires à ce stade. Rien ne permet de dire que la personne était suicidaire. Son état médical réel n'est pas clairement

connu. La fameuse expression, pivot de la langue de bois judiciaire – « Toutes les pistes sont envisageables » –, trouve là sa plus juste application.

Le doute peut être rapidement levé après des constatations avancées si les enquêteurs parviennent à établir sans ambiguïté les causes de la mort : découverte d'un objet létal caché, arme à feu ou arme blanche, position de la personne incompatible avec un suicide, saisie de produits pouvant avoir un lien avec le décès, auditions de voisins qui évoquent des cris, examen attentif avec l'aide d'un médecin légiste dans le cadre de la levée de corps, etc.

Taudis mortels

Je me suis ainsi rendu au domicile d'une dame âgée découverte décédée dans son appartement de Roanne.

Véritable taudis, d'une saleté repoussante – mais j'en verrai d'autres ! –, le logement de cette octogénaire se trouvait dans un désordre indescriptible. L'octogénaire était couchée sous la porte d'entrée qui semblait avoir été arrachée. Des vêtements étaient répandus sur son corps. Elle portait des hématomes au visage. L'état des lieux ne permettait pas de savoir si un vol avait été commis. Avec les policiers, en prenant toutes les précautions utiles, je parcourus l'appartement à la recherche d'indices. Des vitres étaient cassées dans certaines pièces. Le lavabo de la salle de bains était noir de crasse. Nous trouvâmes un livret d'épargne présentant un solde de plus de 100 000 euros ! La malheureuse femme n'était manifestement pas dans le besoin. Elle n'avait pas d'enfants et vivait apparemment dans une grande solitude.

Les premières constatations pouvaient laisser penser à un meurtre crapuleux. L'auteur avait défoncé la porte, roué de coups la victime et s'était emparé de quelque bien. L'enquête aboutit pourtant à un autre scénario tristement plus banal. D'une avarice rare, prise dans un isolement pathologique, la vieille dame ne recevait personne et ne dépensait plus rien. L'appartement s'était dégradé et aucune réparation n'était effectuée. Le mystère de la porte d'entrée arrachée fut levé. Il fut établi que la porte, en très mauvais état, s'était dégonflée et qu'elle était tombée sur la victime. Des vêtements étaient accrochés à une patère fixée sur la porte. La victime avait vraisemblablement chuté en tentant d'ouvrir sa porte d'entrée, alourdie par les vêtements en nombre qui y étaient suspendus. Les hématomes au visage trouvaient là leur explication. L'affaire ne revêtait plus de caractère criminel. Il s'agissait d'un drame de la misère psychologique et de la solitude.

L'enquête avait abouti en quelques heures et je revenais à mon

ordinaire de procureur.

Une autre affaire relevant du syndrome de Diogène [219] eut lieu à Marseille en juin 2010. Le propriétaire d'une maison du quartier de Montolivet dans le 13^e arrondissement ne donnait plus signe de vie depuis plusieurs années. Connu pour être un excentrique, ce dernier, un homme âgé, vivait en reclus et ne sortait pratiquement jamais. Des monceaux d'immondices étaient entassés dans le jardin. Les services d'hygiène de la ville étaient prêts à intervenir devant les protestations des riverains. Toutes les recherches pour retrouver le propriétaire des lieux s'étaient avérées vaines. Le parquet fut saisi aux fins d'autoriser une fouille des lieux.

Cinq marins-pompiers et deux fonctionnaires de police durent explorer le jardin et l'intérieur de la maison, envahis par les ordures. Après une heure et demie de recherches, dégageant d'étroits passages et creusant des galeries entre les amas d'immondices, les visiteurs découvrirent le corps momifié de l'occupant. Ce qui semblait avoir été une cuisine était devenu le tombeau d'un homme seul, coupé du monde et abandonné de tous. La mort était naturelle. Les conditions de sa survenue l'étaient moins.

La route meurtrière

Le doute sur la cause du décès pourra en revanche demeurer après de longues investigations.

Le 26 avril 1987, *Le Progrès* de Lyon titra : « Mortelle randonnée sur l'A7, meurtre, suicide ou accident ? »

L'affaire n'est pas banale. Une femme de 35 ans, Michèle, meurt écrasée sur l'autoroute A7 dans le sud de Lyon. Elle était tombée d'une voiture d'une manière particulièrement suspecte. Les occupants d'une Fiat soupçonnée d'être le véhicule d'où avait chuté la victime sont identifiées rapidement. La conductrice et la passagère avant sont interpellées. Leur comportement au moment des faits pose question. Elles s'étaient arrêtées sur la bande d'arrêt d'urgence et s'étaient mêlées aux badauds sans se faire connaître. Elles avaient repris le volant et s'étaient débarrassées des effets personnels de Michèle en les jetant dans une poubelle de la région stéphanoise. La victime présentait une alcoolémie importante.

Les deux femmes me sont présentées. Elles semblent psychologiquement perturbées. Je me pose une question essentielle : comment la victime avait-elle pu tomber d'une voiture en mouvement, roulant à pleine vitesse sur une autoroute, et à une heure d'intense circulation ? S'était-elle jetée volontairement de la voiture ? Avait-elle été poussée ou était-elle tombée accidentellement ? Tous les scénarii étaient envisageables.

Les deux femmes soutiennent que leur passagère arrière avait ouvert la portière et s'était jetée du véhicule. Un geste incompréhensible ! J'inculpe les deux mises en cause du chef de non-assistance à personne en danger et décerne un mandat de dépôt à leur rencontre. À ce stade, malgré les soupçons qui pèsent sur elles, rien ne permet de dire qu'un geste criminel a été commis par ces deux femmes. Mais leur attitude et leur fuite suspectes méritent de plus amples vérifications.

Je commets des experts psychiatres qui feront état de forts troubles de la personnalité chez les deux femmes. La victime elle-même ne semblait pas dotée d'un parfait équilibre mental.

La reconstitution sera très éclairante. Je tiens à savoir si une chute d'une voiture circulant à pleine vitesse est possible. Je procède en deux temps. Avec l'aide des CRS et des gendarmes chargés de l'enquête, je fais fermer deux des voies de l'autoroute A7 sur une portion de plusieurs centaines de mètres. La gendarmerie nationale est, comme à son habitude, d'une aide précieuse, par son sens de l'organisation et les moyens qu'elle sait mettre à la disposition des magistrats. Une pluie fine tombe en cette fin d'après-midi. La pénombre envahit la route. Drôle d'ambiance !

Un mannequin habillé de cuir figure la victime. La voiture des inculpées est positionnée sur la voie du milieu qui est condamnée. Je demande aux deux femmes, extraites de prison, de se remettre en situation. Elles prennent place dans le véhicule. Toutes deux maintiennent que leur passagère arrière est tombée d'elle-même de la voiture sans qu'elles aient eu le temps de réagir.

La reconstitution n'est pas de tout repos. Les usagers de l'autoroute, une des plus chargées de France, circulent de façon ininterrompue sur la voie de gauche. Le bruit est infernal. Je remarque les regards intrigués des automobilistes, persuadés qu'un accident a eu lieu. J'imagine leur consternation quand ils aperçoivent le mannequin étendu sur la route. La nuit tombant, cette forme humaine ressemble à s'y méprendre à un corps qui aurait été éjecté d'un véhicule accidenté. Ils devaient s'indigner de voir ce corps laissé sans soins sur la route !

Dans un second temps, nous nous rendons sur une voie départementale qui offre une longue ligne droite. La route nous est réservée. Je désire savoir si une chute est possible à grande vitesse. Un gendarme prend le volant de la voiture et je m'installe à l'arrière. Nous roulons jusqu'à 130 km/heure. Une jeune avocate en stage à mon cabinet m'accompagne. Je m'efforce d'ouvrir la portière alors que la voiture roule à pleine vitesse. Je note que la porte arrière de la voiture peut s'ouvrir à mi-course. Il est donc possible qu'une personne puisse se jeter par l'ouverture ainsi pratiquée. La position des inculpées dans le véhicule exclut en revanche un geste criminel. À

supposer que la passagère avant ait été en fait assise à l'arrière, il lui était physiquement impossible d'actionner la poignée de la portière et de pousser en même temps Michèle.

Au terme de mon instruction, je conclurai à un geste suicidaire de la victime, aussi incroyable fût-il.

Mystère du comportement humain !

Une balle dans la tête

13 janvier 1996. Les gendarmes de Charlieu au nord de Roanne sont appelés en pleine nuit au domicile d'un homme de 32 ans, sans profession. Ils découvrent le corps inanimé d'un jeune homme de 22 ans, le visage ensanglanté. L'occupant de l'appartement est entendu. Les militaires rendent compte de cette affaire au parquet.

Christian explique avec assurance qu'il a fait la tournée des bars avec son ami et qu'au retour, celui-ci s'est tiré une balle dans la bouche avec une carabine 22 long rifle. Justement suspicieux, les gendarmes le placent en garde à vue. Ses affirmations sur le geste suicidaire de son compagnon sont quelque peu incohérentes. Au bout d'une dizaine d'heures, ne disposant pas d'éléments probants, je le fais remettre en liberté. Autant conserver du temps de garde à vue au cas où l'affaire évoluerait vers une piste criminelle. Des prélèvements sur les vêtements du suspect sont effectués. Quelques jours plus tard, le laboratoire de police scientifique de Lyon indique avoir trouvé des traces de poudre. L'affaire prend une autre allure.

Christian est placé de nouveau en garde à vue. Pressé de questions, il soutient que son compagnon et lui ont poursuivi leurs libations à son domicile. Une vive discussion les a amenés à en venir aux mains. Il a vivement reproché à son ami de ne pas s'être engagé pour partir en ex-Yougoslavie après son service militaire. Ils étaient ivres tous les deux et la querelle s'est transformée en bagarre. Il avait la carabine à la main et un coup de feu était parti, tuant accidentellement son ami.

Cette version me paraît toujours fantaisiste. Les gendarmes partagent mon sentiment. Cette thèse du tir fortuit, j'aurai l'occasion de l'entendre fréquemment après un coup de feu mortel. L'arme à tir spontané, un grand classique des palais de justice ! Les experts en balistique n'ont pas de mal à démontrer que seule une action mécanique volontaire est à même de déclencher le tir. Rien d'accidentel dans cela. La queue de détente [220] nécessite habituellement une pression délibérée pour être actionnée.

La poursuite de l'interrogatoire va amener notre homme à reconnaître sa responsabilité directe dans la mort de son ami. Une bagarre avait bien eu lieu. La victime était tombée à terre. Il s'était approché, avait mis le canon de l'arme dans sa bouche et avait fait

feu. La balle était rentrée sous la langue, avait perforé le palais et avait pénétré dans le crâne. Une sorte d'exécution gratuite tout autant provoquée par l'abus d'alcool que par la stupidité.

Le 3 février 1998, la cour d'assises de la Loire considéra que ce suicide improbable, cet impensable accident, et surtout ce crime sans raison méritait la peine de dix années d'emprisonnement.

Un homicide peut certes être maquillé en accident ou en suicide. Mais il convient de se garder de voir forcément dans un acte suicidaire sophistiqué un meurtre machiavélique.

Ainsi, le 14 septembre 2000, le cadavre d'un homme au volant d'une voiture calcinée était découvert sur une plage de Bonifacio. L'homme venait régulièrement en Corse pour ses vacances. À défaut d'indices manifestant clairement un suicide, nous devions envisager le pire, c'est-à-dire un crime suivi de l'incendie du véhicule par son ou ses auteurs. Ce type d'agissements destinés à faire disparaître toute trace biologique était fréquemment constaté dans les Bouches-du-Rhône. Il paraissait en l'espèce étrange que le conducteur se soit immolé par le feu en restant au volant de son véhicule.

L'enquête conduite par la gendarmerie corrobore pourtant la thèse du suicide. L'homme était dépressif et avait fait part de son intention de mettre fin à ses jours. Aucun projectile n'avait été retrouvé dans le corps et rien n'accréditait l'hypothèse d'un homicide. Pour exécuter son projet funeste, l'homme avait choisi un bord de mer magnifique, dernière image d'une terre qu'il affectionnait.

La recherche des causes de la mort exige par principe prudence et rigueur. L'enjeu humain et judiciaire est trop important pour négliger les investigations. En cas de doute, la venue sur place d'un magistrat du parquet est toujours riche d'enseignement.

Suicidé, ce septuagénaire qui s'était pendu dans son garage tout en se tirant une balle dans la tête, une glace accrochée devant lui pour ne pas se rater. Vision ultime de son visage que la vie va quitter.

Suicidé, cet homme qui s'était à moitié décapité avec une tronçonneuse bloquée dans un étau.

Suicidé, ce désespéré qui se tire une balle de fusil de chasse dans la tête. Il s'était installé sous un arbre et avait tenu le fusil à bout de bras. La balle à sanglier lui avait arraché la tête. Les débris humains étaient suspendus sur les branches au-dessus du cadavre, guirlande macabre d'une vie disparue brutalement.

Un meurtre accidentel

9 septembre 1999. Les gendarmes reçoivent l'appel d'un homme qui s'accuse d'avoir tiré sur sa femme à Neuville-les-Dames dans l'Ain. Arrivés sur les lieux, les secours trouvent une femme assise à la table

de la cuisine, se tenant la tête avec une serviette de toilette, et perdant abondamment son sang. Hospitalisée en urgence, la victime décède deux jours plus tard. La balle était rentrée sous l'oeil droit et était ressortie par la tempe gauche.

Son concubin, âgé de 57 ans, explique qu'il avait sorti sa carabine 22 long rifle pour la nettoyer. Son amie lui avait fait des reproches sur son comportement général. Un coup de feu était parti accidentellement, la blessant mortellement. Il disait ignorer qu'une cartouche était engagée dans la chambre de l'arme. Il avait bu neuf verres de rosé et un pastis dans la matinée, ce qui avait déclenché la colère de sa concubine qui l'avait menacé de le mettre à la porte.

Les proches du couple décrivaient l'homme comme un paresseux porté sur la boisson qui profitait de son amie. Tout au long de l'instruction, le concubin soutint que le tir était purement accidentel. L'expert en balistique démontrait pourtant que le geste qu'il décrivait n'était pas naturel et qu'il était impossible qu'un coup de feu parte à l'improviste dans ces conditions.

Deux ans plus tard, je représentai l'accusation devant la cour d'assises. Le juge d'instruction n'avait pas cru à l'accident et le concubin était accusé d'homicide volontaire. La thèse avancée par l'accusé et qu'il maintint durant toute l'audience était par trop invraisemblable. Cet homme, placé dès l'enfance dans une famille d'accueil, sans emploi depuis des années, n'avait pas supporté l'idée d'être jeté dehors et de revenir à une vie incertaine. L'alcool avait encore une fois été désinhibiteur. Je relevai qu'il n'avait eu aucun mot de compassion pour la victime et ses proches tout au long du procès.

Intelligemment, son avocat, Yves Frémion, un des meilleurs pénalistes du barreau de Bourg-en-Bresse, se démarquera de la thèse impossible de son client. « Elle était la belle, et vous, le clochard, dit-il. Si Mireille n'est plus, c'est à cause de votre peur d'être abandonné [221]. » Il ne saisit pas cette main tendue et persista une dernière fois dans sa version des faits. Cartésienne et réaliste, la cour d'assises le condamna à la peine de quinze ans de réclusion criminelle.

Un prêtre égorgé

20 avril 2010. Je suis appelé par ma collègue du parquet de Marseille, de permanence. Un prêtre a été découvert mort dans des conditions suspectes à son domicile. Il est 21 h 30. Je retrouve la collègue dans la petite maison qui jouxte l'église dans le quartier de Sainte-Marguerite dans le 9^e arrondissement de Marseille. Monseigneur Pontier, archevêque de Marseille, et Jean-Claude Gaudin, sénateur-maire de la ville, sont présents. La consternation se lit sur les visages. Le jeune prêtre, âgé de 42 ans, était le curé de la paroisse du

Redon. Homme affable et actif, il était apprécié des habitants du quartier.

La police judiciaire est saisie du dossier eu égard à son caractère particulier. Je m'approche du corps étendu sur le plancher de la chambre. Une flaque de sang macule le sol. Deux profondes entailles sont visibles sur les poignets. Les tendons sont apparents. Mais ce qui retient l'attention, c'est la plaie béante qui a pratiquement sectionné la tête. De quoi laisser penser à un crime. Un couteau de cuisine est posé sur l'évier. De multiples taches de sang parsèment la pièce à différents endroits. Une lettre est retrouvée, sibylline. Elle semble de la main du prêtre. En quelques lignes, ce dernier demande que personne ne lui en veuille et regrette ce qu'il n'a pas pu faire, sans plus de précisions. Aucun désordre ne règne dans la pièce et la maison n'a pas été fouillée. Crime ou suicide ? Les enquêteurs travaillent sur l'hypothèse criminelle, la plus haute, de façon à ne pas omettre des indices déterminants. En matière judiciaire, toute carence initiale dans les constatations et les prélèvements est irrattrapable.

L'autopsie ne mettra pas en évidence d'éléments permettant d'accréditer la thèse de l'homicide. Les blessures graves devenues mortelles avaient bien été le fait du prêtre. La lettre d'adieu était écrite par le prêtre et aucun incident n'avait été relevé dans les faits et gestes du religieux avant les faits.

Bien que n'étant pas connu pour être dépressif, l'homme d'Église semblait avoir connu certaines difficultés dans l'exercice de son ministère. Dans un geste de désespoir, il s'était infligé ces atteintes corporelles extrêmes. Un suicide au couteau dans des circonstances terribles. Une mortification ultime et solitaire. L'acte d'un homme de foi en proie à des tourments mystérieux. Avait-il voulu échapper à de sombres démons ? Ou s'était-il tout simplement jugé incapable de faire face à la mission qui lui avait été confiée ?

Une autre affaire m'avait auparavant interrogé sur la complexité de l'esprit humain et l'aptitude de l'homme à s'anéantir brutalement. J'avais retrouvé une collègue du parquet qui se demandait si la défenestration d'une jeune femme était criminelle ou suicidaire. Cette femme avait été découverte sans vie trois étages plus bas dans une cour intérieure d'un quartier populaire de Marseille. Elle avait partagé un repas arrosé avec trois autres convives. Une vive discussion s'était ouverte. La jeune femme s'était jetée par la fenêtre sans autre forme de procès, d'après les témoins présents. Le geste paraissait parfaitement irrationnel, même commis sous l'emprise de l'alcool. Nous devions envisager un acte de violence criminel. L'enquête écarta rapidement cette piste. Aucune trace de lutte n'apparaissait sur la rambarde et le mur de l'immeuble. La victime était effectivement alcoolisée et dépressive. Excédée par l'altercation, elle s'était bien

défenestrée, laissant ses amis interloqués par ce geste fou.

Viols

La vie serait supportable sans les plaisirs.

Talleyrand

Tout jeune juge d'instruction, j'avais été confronté à une épouvantable affaire de meurtre à connotation sexuelle. Si les crimes de viol sous toutes leurs formes font l'ordinaire des cours d'assises, rares sont fort heureusement les homicides consécutifs à une agression sexuelle. J'en connaîtrai peu dans ma carrière mais leur souvenir restera vivace. La charge émotionnelle de ces affaires est forte et il n'est pas simple de s'en détacher. J'eus à instruire un crime de ce type dont l'horreur me poursuivit longtemps.

Horreur à la Croix-Rousse

Le 14 avril 1993 vers 20 h 30, les époux C. se rendaient au commissariat de police du 4^e arrondissement de Lyon pour signaler la disparition de leur nièce D., âgée de 17 ans. Celle-ci avait quitté leur domicile vers 12 h 50 pour se rendre quai Gillet où elle devait prendre son bus pour rentrer chez elle. Ils avaient été appelés par les parents de la jeune fille qui s'inquiétaient de ne pas la voir rentrer. Ils avaient parcouru le trajet emprunté par D. et avaient découvert sur le bord d'un chemin le cartable et un vêtement lui appartenant.

Un équipage de police se rendit sur les lieux et découvrit rapidement, dissimulé sous la végétation, le corps sans vie de D. en partie dénudé. La victime gisait sur le dos. Son pull était retroussé au niveau des épaules, son soutien-gorge, bien que non dégrafé, était remonté. Son pantalon ainsi que son collant et son slip étaient baissés, enroulés autour de la cheville gauche. Son visage et sa chevelure étaient maculés de sang. Son cou laissait apparaître d'importantes traces de strangulation, des plaies d'ongle marquant sa joue droite.

L'autopsie conclut à un décès par strangulation effectuée avec le

propre foulard de la victime. Des violences sexuelles avaient été pratiquées. Les lésions de défense relevées démontraient que la jeune fille avait tenté de se débattre et de résister.

Élève en terminale, elle avait déjeuné à la cantine du lycée. Elle s'était ensuite rendue chez un oncle où elle avait retrouvé sa grand-mère. Cette dernière l'avait invitée à ne pas utiliser l'itinéraire habituel, c'est-à-dire le prolongement de la rue qu'elle estimait potentiellement dangereux. La jeune fille n'avait malheureusement pas suivi cette mise en garde.

Les témoignages de ses camarades lycéens ayant emprunté ce chemin pour aller prendre leur bus ne permettaient malheureusement pas d'obtenir d'informations susceptibles d'orienter les enquêteurs sur une piste. Seule une de ses amies déclarait avoir vu des branchages bouger au moment de son passage vers 13 h 10 à l'endroit où le corps avait été découvert. Bien qu'intriguée par ce mouvement, elle avait poursuivi sa route et n'avait rien vu de plus.

La malheureuse victime était une jeune fille rangée, discrète et épanouie dans ses relations personnelles et familiales. Je reçus très vite ses parents qui étaient littéralement effondrés. Le père me parut le plus touché par la disparition de sa fille. Les circonstances de sa mort étaient épouvantables. Son émotion me toucha profondément. Que dire devant un tel drame ! Je l'assurai de ma détermination et de celle des enquêteurs qui étaient bouleversés par les faits. Nous devions tout faire pour arrêter l'auteur de cette sauvage agression. Nous redoutions en outre qu'il ne sévisse à nouveau. La pulsion sexuelle est souvent irrépressible et génératrice de nouveaux passages à l'acte. Ce rôle meurtrier pouvait agir ailleurs et dans des circonstances identiques.

Je ne pouvais écarter cependant l'hypothèse d'un acte commis par un familier de la victime ou d'un individu qui connaissait ses déplacements. L'instruction devait également suivre cette piste.

La section criminelle de la sûreté urbaine qui était chargée de l'enquête travailla d'arrache-pied pour confondre le meurtrier. Aucun crime similaire n'avait été commis à Lyon au cours des années précédentes et il n'était pas possible d'effectuer un rapprochement avec une affaire ancienne. Un des enquêteurs était particulièrement investi dans cette affaire et y avait mis une énergie exemplaire.

Le meurtrier ayant laissé des traces biologiques, j'eus recours à l'analyse génétique, qui faisait son apparition en France. La recherche de la preuve scientifique était évidemment prioritaire dans ce dossier. Je saisis un laboratoire de Strasbourg qui était en pointe dans cette technique. Ses conclusions furent malheureusement négatives. Aucun ADN ne fut mis en évidence.

Le biologiste anglais Alec Jeffreys fut le découvreur de l'empreinte génétique en 1985. En 1987, l'assassin d'une jeune fille de 15 ans

avait été le premier criminel identifié à l'aide de ses empreintes génétiques [222]. En 1996, l'auteur du meurtre d'une jeune fille à Nîmes avait été trahi par son ADN [223]. Aucun fichier centralisé n'existait en la matière, ce qui interdisait toute analyse comparative à dimension nationale. Ce n'est qu'en 1998 que ce fichier bien utile fut créé. L'affaire Guy Georges, surnommé le tueur de l'Est parisien, donna lieu à la mise en place du Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Ce grand criminel fut arrêté en 1997 après avoir commis une vingtaine d'agressions dont sept meurtres. Il avait été condamné deux ans auparavant pour une agression sexuelle et avait récidivé à sa sortie en tuant deux jeunes femmes. L'absence d'un fichier avait été publiquement dénoncée à cette occasion [224].

La loi du 17 juin 1998 créera ce fichier national qui ne sera effectif qu'en 2001. Entre 2001 et 2010, une série de lois est venue étendre son périmètre et son contenu de façon à lui donner une pleine efficacité. Les débats idéologiques voire théologiques sur le risque d'atteinte aux libertés avaient heureusement cédé devant les exigences de la lutte contre la criminalité.

Un titre entier du Code de procédure pénale est dévolu à ce fichier destiné à centraliser les empreintes génétiques issues des traces biologiques ainsi que celles des personnes déclarées coupables d'un des crimes ou des délits précisément énumérés [225].

Trois semaines après les faits, je me rendis sur les lieux du crime. Une vidéo était tournée de façon à fixer sur bande la topographie du chemin où la jeune D. avait été agressée. Il s'agissait d'une voie pavée et étroite, inaccessible aux voitures. Encadré dans sa partie haute par des murs, ce passage serpentait ensuite au milieu d'un bois épais, descendant sur les quais du Rhône. Même en pleine journée, l'endroit isolé et peu fréquenté était des plus insécurisants.

Je notai que le chemin était propice aux allées et venues suspectes, voire inquiétantes. Les lycéens et les riverains empruntant ce chemin indiquèrent qu'ils croisaient régulièrement des toxicomanes, des individus alcoolisés, des rôdeurs ou des exhibitionnistes. La végétation dense empêchait de voir les usagers de la voie et étouffait les bruits. Un véritable traquenard et l'endroit idéal pour une agression.

L'auteur du crime avait peut-être suivi sa victime, à moins qu'il ne l'ait croisée par hasard sur le chemin. Il avait pu agir en toute tranquillité. La jeune fille qui avait eu son attention attirée par un bruit de branchages ne se doutait pas qu'un drame terrible se produisait à quelques mètres seulement. Quelques secondes avaient suffi au meurtrier pour se jeter sur sa victime et l'entraîner dans les fourrés. Terrible moment pour la jeune D., à laquelle je ne cessai de penser au cours de mon déplacement !

Trois jours plus tard, je requérais un hélicoptère de la sécurité

civile pour la prise de photos aériennes. Un drone suffirait aujourd'hui. La configuration des lieux nécessitait à mon sens ces clichés. J'avais pris place à bord pour me rendre compte de cette géographie particulière. Deux considérations m'animaient.

Je pensais tout d'abord à une modification possible des lieux. L'instruction durerait certainement plusieurs années et il fallait que soient versés au dossier un film et des clichés représentant l'endroit tel qu'il était au moment des faits. Bien m'en prit car peu après la ville fit raser les arbres et la végétation qui masquait la visibilité sur la voie. Ce chemin inquiétant avait désormais une autre allure.

Un juge d'instruction doit être vigilant sur ce point. La scène de crime, quelle qu'en soit la configuration, est un espace sujet à évolution. Elle peut même disparaître très rapidement. Il a donc tout intérêt à en figer les contours dans son dossier. Il doit aussi organiser rapidement une reconstitution dans les conditions les plus proches de la réalité.

Une autre réflexion que je gardais en permanence à l'esprit me portait vers la cour d'assises. Je me mettais à la place des juges et des jurés qui auraient à se pencher minutieusement sur l'affaire sans en connaître la géographie exacte. Seuls les albums d'état des lieux confectionnés par les enquêteurs constitueraient les éléments d'appréciation qui leur seraient soumis. Il convenait donc qu'ils soient le plus précis et le plus fidèles possible. Certes, la cour et les jurés pourraient se transporter sur les lieux et se faire une meilleure idée de la situation. La démarche, contraignante, n'est pas usuelle. Mais trouveraient-ils, plusieurs années après, la scène de crime dans l'état où elle était lors des faits ? Il fallait donc anticiper sur cet éventuel transport de justice et offrir à la cour d'assises une visualisation parfaite des lieux.

Je tentai de reconstituer les itinéraires de fuite de l'agresseur qui avait eu à sa disposition trois itinéraires pour ce faire. De quoi échapper aisément aux regards.

L'expertise que je confiai à deux spécialistes de gynécologie et de biologie à partir des prélèvements opérés sur la victime ne permit malheureusement pas de progresser utilement.

Je fis paraître un appel à témoins dans la presse locale en fournissant mon numéro du palais de justice. Je n'eus malheureusement que peu de renseignements exploitables par cette voie. Je reçus plusieurs appels anonymes qui m'orientaient vers des individus présentés comme peu recommandables ou clairement criminels.

Les enquêteurs menèrent un travail approfondi auprès des individus répertoriés comme étant des délinquants sexuels. Certains furent recherchés pour être entendus sur les faits. Tout fut vérifié et toutes

les pistes exploitées. En vain.

Je mis sur écoute les lignes téléphoniques de plusieurs suspects, sans résultats probants.

Maître Sauvayre, avocat des proches de la jeune D., me sollicita à plusieurs reprises pour que je vérifie certaines pistes. Cet excellent avocat, dynamique et ouvert, s'investit beaucoup au soutien d'une famille éperdue de douleur et en quête d'explications sur cet horrible drame.

Il me coûta d'abandonner cette tragique affaire. Le 20 mai 1994, je quittai Lyon pour les fonctions de procureur à Roanne. Je restai sur un échec. J'en avais connu d'autres, mais le meurtre de cette jeune fille dans des conditions abominables était certainement l'une des plus douloureuses affaires que j'avais eu à instruire.

Je formai le vœu que mon successeur puisse aboutir et que le meurtrier aurait à répondre de son acte.

Je me fis un reproche bien plus tard. Avant de partir, j'aurais dû recevoir les parents de la jeune D. et leur expliquer que je n'étais pas parvenu à confondre le meurtrier de leur fille. J'aurais pu leur assurer que l'instruction ne s'arrêterait pas avec mon départ et que les enquêteurs travailleraient avec la même conviction. Ces paroles venues du juge d'instruction les auraient peut-être réconfortés. Je confesse cet oubli et ce manque coupable de discernement.

La justice lyonnaise montra son attachement à cette affaire. Cinq juges d'instruction se succédèrent après moi. De nouvelles expertises biologiques furent effectuées. Des pistes multiples furent exploitées. Plus de cinquante personnes firent l'objet d'investigations poussées. L'auteur du meurtre ne fut malheureusement pas identifié.

Le dernier magistrat instructeur en charge du dossier a mis un terme aux investigations. Le cœur gros, certainement...

Camping mortel

« La sexualité contrecarrée débouche sur la violence », prévient René Girard [226]. Une sordide affaire en est le vivant exemple.

1^{er} juillet 1998. Gérard, 25 ans, ouvrier saisonnier, est mis en examen par un juge d'instruction d'Ajaccio après une double agression sordide dont a été victime un jeune couple de campeurs tchèques. Un collègue du parquet a ouvert une information judiciaire criminelle d'une gravité exceptionnelle.

Après une soirée arrosée, l'auteur présumé qui avait sympathisé avec le couple se montre pressant auprès de la jeune femme. Les jeunes Tchèques campent aux bords de la Gravona sous le pont d'Ucciani. Pris d'un accès de violence, Gérard abat d'une balle dans la tête le jeune homme à l'aide d'une carabine 22 long rifle et se jette sur

la jeune femme. Il lui porte de multiples coups et lui inflige des viols répétés. L'intervention des gendarmes mobiles qui patrouillaient dans le secteur permet de sauver la jeune fille, prostrée près du corps de son compagnon. Un second meurtre avait été évité par cette arrivée providentielle.

L'auteur à la personnalité *borderline* sera condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie de vingt-deux ans de période de sûreté en mai 2001. La deuxième condamnation à perpétuité en vingt ans en Corse du Sud ! La démonstration que les jurés corses sont capables d'une grande sévérité, s'il le faut.

La pulsion sexuelle pousse à l'agression. Plus rarement, elle conduit à l'homicide. Les affaires de viol suivi de meurtre sont heureusement peu nombreuses devant les cours d'assises. Un certain nombre de dossiers ne sont pas élucidés, l'instruction ne parvenant pas à identifier l'auteur faute d'indication biologique incontestable. Ils vont rejoindre la longue cohorte des affaires inabouties au grand désespoir des familles. L'échec est amer pour les enquêteurs et les magistrats.

Deux types de situation criminelle se rencontrent en la matière :

— le viol, ou la tentative de viol, d'une victime suivi de son meurtre. L'intention homicide délibérée aggrave sensiblement la peine encourue, les deux faits étant en concomitance [227]. L'auteur tue sa victime par haine, par volonté de faire souffrir ou pour ne pas être démasqué. Le meurtre est conscient et a été voulu ;

— le viol qui entraîne la mort de la victime est réprimé moins sévèrement. L'intention de donner la mort n'est pas exigée. Seules les conséquences mortelles aggravent le crime de viol [228].

Alors que j'étais en poste au parquet général de Bordeaux, j'eus connaissance d'une affaire épouvantable qui montre jusqu'à quelle extrémité peut conduire la recherche de l'assouvissement d'une pulsion.

En Dordogne, un ouvrier agricole de 22 ans, père naturel d'un nourrisson de 3 mois et demi, avait sodomisé à mort son enfant après l'avoir changé. L'autopsie du bébé démontrait que le décès était la conséquence d'une hémorragie interne, elle-même en lien avec des lésions viscérales profondes de la zone anale. Le père reconnaissait les faits qu'il mettait sur le compte de la consommation de produits stupéfiants. Les psychiatres ne détectèrent aucune pathologie mentale chez lui. Un crime sans nom qui glace d'effroi.

Jugé pour viol sur mineur de moins de 15 ans par ascendant ayant entraîné la mort, il sera condamné à la peine de trente ans de réclusion criminelle.

Le registre du crime sexuel est malheureusement inépuisable.

Le 19 juillet 2005, un Algérien de 25 ans, en errance sur le territoire français, pénètre dans l'appartement d'une femme âgée de

90 ans à Périgueux. La vieille dame est au lit. L'homme se jette sur elle, lui donne des gifles et lui serre le cou. Il enlève sa couche de protection et la viole. Il tente de la ligoter, s'empare de son portefeuille et quitte les lieux.

Le psychiatre qui a examiné ce violeur gérontophile n'a relevé aucune pathologie mentale, mais un état dangereux criminologique certain. La frustration sexuelle l'avait conduit à un acte inimaginable.

Il fut condamné à treize ans de réclusion criminelle.

Une balle dans l'oeil

21 juin 2003. Le corps d'une femme de ménage est retrouvé sans vie sur son lieu de travail. Il gît dans les bureaux provisoires d'une entreprise installée au bord de la Garonne à Bordeaux, non loin de la gare. Le cadavre est dénudé jusqu'aux épaules. Les jambes sont écartées et les vêtements sont épars autour d'elle. Un orifice de balle est visible au niveau de l'oeil droit, la tête baignant dans une flaque de sang. Le sac à main de la victime a été visiblement fouillé et son contenu renversé sur la table. Son véhicule a disparu.

La pauvre femme a été tuée d'une balle dans la tête tirée à bout touchant. Le canon de l'arme a été manifestement appliqué contre l'oeil droit. Une morsure à la bouche, une érosion au niveau vaginal et des traces de sperme confirment le caractère sexuel de l'agression.

La victime, décrite comme sérieuse et courageuse, avait été tuée en début de matinée. Son agresseur avait pénétré dans le bungalow de chantier, avait contraint la femme de ménage à se déshabiller, l'avait agressée sexuellement et l'avait abattue ensuite d'un coup de carabine. Avant de partir, il avait arraché les bijoux qu'elle portait, s'était emparé de ses clés de voiture et avait refermé le local derrière lui.

Trois jours plus tard, un ressortissant polonais, âgé de 27 ans, était intercepté au volant de la voiture de la victime dans les environs de Bordeaux. Il était trouvé en possession des bijoux de celle-ci et d'une carabine chargée. Interrogé sur ces éléments confondants, il niait toute implication dans le meurtre et prétendait contre toute logique avoir trouvé les bijoux accusateurs sur un trottoir à Toulouse. La voiture et la carabine lui auraient été vendues par un compatriote SDF à Bordeaux.

Pendant toute l'instruction, ce marginal dépeint comme un psychopathe dépourvu d'affects par les psychiatres resta sur les mêmes dénégations. La photographie qui le représentait dans le dossier montrait un individu hirsute, barbu, le visage hagard.

Je fus très surpris quand je le vis entrer dans le box des accusés le 2 mars 2006. Il n'avait plus rien du marginal dépenaillé qui figurait dans le dossier. C'était un homme au visage rond, blond, rasé et bien

coiffé. Les trois années de détention provisoire lui avaient redonné un visage humain. Le temps était passé mais le déni des faits persistait.

Les débats de la cour d'assises furent techniques et froids, au grand regret des proches de la victime. Le système de défense de l'accusé obligeait à un exposé précis et clinique des charges pesant sur lui. Ne parlant pas français, il garda une attitude hautaine et distante tout au long des débats. Aucune réaction de sa part aux évocations de la souffrance de celle qu'il était accusé d'avoir bestialement exécutée. Aucune émotion lorsqu'il fut question des violences, de l'acte sexuel imposé et du maniement de la carabine.

Je rassurai les jurés dans mon réquisitoire. On ne se trompait pas d'accusé. Tout concordait pour faire de lui le meurtrier sauvage de la femme de ménage, le rôdeur qui, à la descente du train, va se jeter sur la première femme à sa merci. Voleur, voleur et meurtrier. Triplement criminel. Un mépris total pour la vie humaine qui faisait de cet homme un véritable danger social. Il avait été arrêté fort heureusement quelques jours après le crime. Sa dangerosité, que soulignaient les experts, était maximale. Avant de requérir sans vergogne la perpétuité, je rappelai aux jurés que l'auteur avait délibérément appuyé le canon de l'arme contre l'oeil de sa victime et froidement appuyé sur la détente de l'arme. L'assassin avait voulu fuir ce regard suppliant. Les yeux de la souffrance devaient être fermés. Cet acte cruel, proprement inhumain, valut à l'accusé la détention à vie.

Violées à mort

Décembre 2008. Quatre jeunes gens sont mis en examen pour viol aggravé ayant entraîné la mort de la victime et non-assistance à personne en danger. Ils ont entraîné une jeune femme de 21 ans dans un hôtel de Marseille et lui ont fait boire un litre de vodka avant d'abuser d'elle. Leur acte accompli, ils s'aperçoivent que la jeune femme est inerte. Les marins-pompiers ne parviennent pas à la réanimer. Une alcoolémie ahurissante de plus de cinq grammes est relevée dans le sang de la victime. Les quatre hommes ont été condamnés en définitive à dix ans de prison après deux procès. La famille et les proches de la jeune femme furent scandalisés par ces verdicts jugés beaucoup trop cléments. La défense avait plaidé le consentement de la victime à la relation sexuelle. La partie civile avait mis en avant quant à elle l'état de soumission physique dû à une absorption imposée d'alcool. Le ministère public avait rappelé de son côté que les tournantes non consenties devaient être punies sévèrement.

Une autre affaire ramena le parquet de Marseille à l'article 22225

du Code pénal qui réprime le viol ayant entraîné la mort de la victime [229]. 14 mai 2012, une femme de 53 ans était découverte morte dans son domicile du 5^e arrondissement de Marseille. Un SDF de 32 ans se tenait à ses côtés. Il expliquait qu'il avait été abordé par la femme alors qu'il faisait la manche devant un supermarché. Il avait été hébergé chez elle pendant plusieurs jours. Il avait eu plusieurs rapports sexuels consentis avec elle durant le week-end. Un autre SDF s'était joint à eux le dimanche soir, chacun faisant l'amour à tour de rôle avec la défunte. Il avait quitté l'appartement vers midi et était revenu en fin de journée. Il avait trouvé la femme inanimée et avait appelé les secours.

L'autopsie mit en évidence une dilatation anale et vaginale anormale ainsi qu'un oedème pulmonaire et une surdose médicamenteuse. Une qualification de viol mortel pouvait être retenue à ce stade de l'enquête. Le SDF fut déféré au parquet et mis en examen. La mort était-elle consécutive à une relation sexuelle imposée ? L'instruction devait répondre à cette question fondamentale.

L'homicide sexuel révulse. La lourdeur des condamnations en témoigne. Ce crime total interroge sur la double violence, la plus extrême, dont un homme se rend coupable : l'agression et le meurtre dans un ensemble pulsionnel qui renvoie l'homme à ses plus bas instincts et à sa violence primitive. Extorquer les faveurs sexuelles par la cruauté [230] est l'acte d'un faible, soumis à ses désirs sans égard pour l'autre.

Mes criminels sexuels de rencontre, meurtriers, pères incestueux et violeurs en série m'ont pour la plupart marqué par leur médiocrité intellectuelle. Des êtres sans relief, introvertis, manifestement faibles, qui avaient exprimé par leurs actes leur immense frustration sociale et sexuelle. Le pervers aime la soumission de l'autre. Il en jouit pleinement. L'intensité du face-à-face criminel lui procure la satisfaction qu'il recherche. Cette volonté de domination et de jouissance peut aller jusqu'au meurtre. Tuer certes par nécessité afin de ne pas être dénoncé par sa victime. Tuer surtout pour se réaliser pleinement, dans sa volonté de puissance qui amène à ôter la vie d'un être à sa merci.

Des rencontres qui étaient toujours désagréables pour le juge d'instruction que je fus. Je sortais plutôt abattu des interrogatoires que je devais mener pour tenter d'approcher la vérité de ces affaires pénibles.

Ces personnages plus âgés que la moyenne des délinquants, malmenés par leurs codétenus au point d'être mis à part en détention, étaient peu appréciés de la part de leurs propres avocats. Revendicatifs, geignards, exigeants pour beaucoup, ils se montraient

souvent inconscients de la gravité de leurs agissements. Leur détention provisoire était longue et leur sort judiciaire incertain.

Je me souviens de ce père d'une cinquantaine d'années qui fit boire un verre d'urine à sa propre fille de 10 ans, abusée sexuellement et offerte à un pédophile de ses amis, trop heureux de jouir de cette enfant soumise. Le pédophile, un septuagénaire présentant bien, m'expliqua, avec aplomb, qu'il se renseignait ainsi sur les perversions sexuelles en vue d'un projet littéraire !

Je garde en mémoire ce couple ordinaire qui se livrait, devant la caméra, à des ébats sexuels invraisemblables avec leurs deux garçons de 6 et 8 ans, sur la chanson de « Joe le taxi ». Le père imposait notamment à son fils aîné d'avoir un rapport sexuel complet avec sa mère, la scène étant filmée par l'autre garçonnet ! La vidéo de ces pratiques incestueuses sans nom me servit de fil conducteur lorsque je questionnais les parents indignes. Et me revient à l'esprit une photo terrible. Ce cliché tiré d'un dossier très réel figurait dans un polycopié de médecine légale qui était remis aux élèves magistrats de ma promotion. On y voyait une bougie de trente centimètres, courbée, qui avait été introduite dans le vagin d'un bébé de six mois par son baby-sitter. L'objet avait déchiré les chairs de l'enfant et provoqué sa mort. Cette confrontation directe avec l'horreur était la plus brutale entrée en matière pour de futurs magistrats.

Le souvenir de cette atrocité ne m'a jamais quitté.

Sans mobile apparent

Tout homme qui commet un assassinat doit avoir des façons de penser fort incorrectes et des principes véritablement inexacts.

Thomas De Quincey [231]

Il est des crimes de sang comme de certains actes du comportement humain : leur raison d'être est inexplicable. Leur mobile est indiscernable et la justice peine à trouver une raison sérieuse à ces gestes irrémédiables. Un mot, une attitude de la part de la victime, en soi anodins et banals, ont été jugés insupportables par l'auteur du meurtre. Dérisoire au regard de la logique la plus élémentaire, le mobile avancé par celui-ci pour justifier son acte lui paraîtra pourtant admissible.

L'enchaînement criminel mû par un élément déclencheur irrationnel est regretté le plus souvent par l'accusé sommé de s'expliquer devant les jurés. « J'ai eu un coup de sang, je n'étais plus moi-même, je ne voulais pas tuer », dit-il à une assistance interloquée par un passage à l'acte incompréhensible.

Le crime renvoie à la personne de son auteur, son parcours de vie, son psychisme profond, ses frustrations. Appel à l'aide ou cri de souffrance, le meurtre d'impulsion suscite volontiers la réprobation des jurés. Citoyens honnêtes et réfléchis, ils ne comprennent pas le déchaînement meurtrier, eux qui savent réfréner leurs pulsions agressives. Certes, la tentation de la violence ultime est universelle. L'instinct de mort parcourt les êtres. Mais eux, les juges d'un jour, savent maîtriser leurs envies homicides. Ils sont les élus responsables auxquels est confié le sort de l'autre, cet accusé qui, lui, a cédé à l'irréparable.

L'intelligibilité du meurtre fera débat et le procès judiciaire ne parviendra pas toujours à la saisir malgré un examen approfondi de l'affaire. L'énigme ne sera pas celle des faits mais celle de leur justification.

L'affaire dite du meurtre du jogger en est une parfaite illustration.

Jogging fatal

11 janvier 1989. Il est 22 h 20. Les policiers se rendent dans le jardin public situé entre la piscine du Rhône et une place appelée la Fosse-aux-Ours dans le 7^e arrondissement de Lyon. Ils constatent qu'est étendu, baignant dans une mare de sang, un homme vêtu d'une tenue de sport. Les premiers éléments de l'enquête établissent que Georges, âgé de 50 ans, a été pris à partie par quatre individus alors qu'il se trouvait dans le square. Ses agresseurs ont tenté de le faire basculer par-dessus la murette donnant sur le quai du Rhône, puis se sont enfuis quand il s'est écroulé au sol, inanimé. Trois témoins se présentent comme ayant assisté à l'altercation. Leurs témoignages apparaîtront déterminants.

Sur le quai Claude-Bernard, les fonctionnaires de police interpellent un individu connu de leurs services, Driss, ressortissant marocain, porteur d'un couteau genre serpette et en état d'ivresse manifeste. Les médecins légistes concluent que le décès de Georges est consécutif à une plaie vitale par arme blanche de l'artère carotide droite. Ils relèvent également la présence d'une autre plaie au côté droit du cou et trois autres plaies superficielles à la joue et à la pommette droites.

L'épouse de la victime indique que son mari s'était rendu à son travail le matin des faits vers 11 h 45 et qu'il devait rentrer vers 22 heures comme d'habitude. Elle explique que Georges était passionné de jogging et qu'il avait coutume de se livrer à ce sport sur différents quais de Lyon en rentrant le soir du travail.

Les recherches effectuées par les enquêteurs aboutissent dans un premier temps à l'interpellation d'un ressortissant algérien dans le square même où se sont déroulés les faits, puis, sur les indications de Driss, à celle de deux autres SDF trouvés dans un squat du 2^e arrondissement.

Ces trois individus forment avec Driss le groupe des quatre mis en cause. Tous sont de nationalité étrangère et sans domicile fixe. Leur âge va de 22 ans à 52 ans. Leur intempérance est une caractéristique commune.

Les dépositions de trois personnes présentes sur les lieux au moment des faits s'avèrent déterminantes pour éclairer le déroulement de ceux-ci. Des déclarations des trois témoins il ressort que quatre individus de type maghrébin s'en sont pris à un homme dans le square et qu'ils ont tenté de le faire basculer par-dessus le mur donnant sur le bas-port. L'un d'eux a ensuite porté un coup de bas en haut à la partie supérieure du corps de la victime.

Les quatre suspects me sont présentés. J'inculpe Driss d'assassinat et les trois autres de complicité.

Ils contestent toute participation au meurtre tout au long de l'instruction malgré les indices nombreux et concordants réunis contre

eux. Je procède à une confrontation récapitulative de seize pages dans laquelle j'expose le détail des charges rassemblées dans le dossier. La gravité des faits et le système de défense des inculpés m'oblige à cet interrogatoire minutieux dans lequel je n'omettrai aucune des questions restant en suspens. Aucune explication claire ne pourra être apportée à cette agression sauvage.

Le bas-port étant connu pour être le soir un lieu de rencontres homosexuelles, la possibilité d'une agression sexuelle est envisagée. Deux des inculpés avaient eu des expériences homosexuelles et l'un d'entre eux n'hésitait pas à aborder des individus de sexe masculin dans ce secteur. Rien ne démontrera cependant que la victime était homosexuelle. Avait-elle été prise néanmoins pour telle et s'était-elle retrouvée en butte à l'hostilité d'ivrognes désireux d'agresser un homosexuel ? Sans ressources, les inculpés ont pu également voir en ce passant une source de profit. Mais, vêtu d'un tee-shirt et d'un pantalon de survêtement, Georges ne pouvait apparaître que comme un sportif dépourvu d'argent. Dès lors, pourquoi le rançonner ?

L'hypothèse d'un crime gratuit pouvait ressortir enfin de la personnalité des inculpés et de leur état au moment des faits. Vivant en marge de la société, ils étaient enclins à trouver dans l'alcool un refuge et l'oubli de leurs difficultés personnelles. Ainsi peut-on imaginer qu'amorcée sans raison par l'un d'eux, une querelle s'était engagée et avait mis aux prises un paisible piéton et quatre individus devenus irascibles. En proie à l'animosité d'ivrognes querelleurs, Georges était devenu ainsi la victime involontaire d'une violence gratuite. La tentative commune de le projeter sur le bas-port s'inscrivait dès lors dans un contexte de déchaînement éthylique.

La cour d'assises du Rhône déclara coupable ce quatuor de marginaux et le condamna à de lourdes peines. L'auteur du coup mortel fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité et ses trois acolytes à vingt et dix ans de réclusion.

Une autre affaire me confronta à un malfaiteur comme je n'en avais jamais connu jusque-là dans mes premières années à l'instruction. La raison de son geste demeura inconnue.

Crime génois

En novembre 1985, la Cour de cassation avait désigné le tribunal de Lyon pour instruire une affaire de meurtre, ancienne et commise à Gênes, en Italie. L'auteur présumé étant français et purgeant une peine de prison dans l'Hexagone, l'instruction devait être conduite sur notre territoire. Ce dossier faisait partie des affaires que me légua mon prédécesseur.

Les faits remontaient à novembre 1974. Ils s'étaient produits dans

un bar mal famé de la ville de Gênes. Un Français était accusé d'avoir tué une prostituée d'un coup de pistolet et d'en avoir blessé une autre dans des circonstances très floues.

Les victimes faisaient partie d'un groupe de trois prostituées qui consommaient dans un bar après leur journée de travail. Le tireur les avait rejointes et, après avoir échangé quelques banalités, avait exhibé une arme à feu et avait tiré sur deux des femmes. Une balle avait traversé la tête de l'une d'elles après avoir pénétré dans l'oeil gauche. La seconde avait été blessée au visage et à l'épaule droite. Celle-ci déclarait que l'homme, complètement saoul, avait roté bruyamment à deux reprises, ce qui avait provoqué la colère de son amie.

L'enquête menée dans ce quartier interlope établissait que l'auteur avait ouvertement manifesté, lors de son arrivée à Gênes, son intention de devenir le souteneur de la prostituée qui avait été abattue. Il était également indiqué que les deux femmes entretenaient des relations sexuelles entre elles et avec le Français. Ce dernier aurait été exclu de ces parties à trois et en aurait conçu une certaine rancune à l'encontre des deux prostituées.

Jean avait 27 ans lors du meurtre. Il en avait 40 lorsque je l'entendis à Lyon. Né à Marseille, il vivait d'expédients dans le sud de la France et en Italie. Il multiplia les condamnations pour vols, infractions à la législation sur les armes, violences à agent de la force publique. Son palmarès ne s'arrêtait pas là et devenait franchement criminel. Il avait été en effet condamné par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône pour coups mortels commis en 1971 et avait écopé de dix ans de réclusion criminelle. En 1976, soit postérieurement au crime de Gênes, il s'était vu infliger vingt ans de réclusion criminelle pour un autre assassinat commis dans le département des Alpes-Maritimes.

Un tueur de la pire espèce qui accumulait les crimes de sang. Les experts psychiatres ne décelèrent aucune anomalie mentale chez lui et le considéraient comme parfaitement apte à une sanction pénale. Je le fis transférer du centre pénitentiaire de Saint-Maur où il était détenu. Je ne m'attendais à aucun aveu de sa part. Entendu précédemment par un collègue de Châteauroux, il avait nié son implication dans ce drame sordide sans toutefois nier sa présence dans le bar au moment des faits. Je convoquai les témoins italiens pour une confrontation avec ce truand violent. Comme je l'imaginais, aucun ne se déplaça à Lyon, faisant état de motifs de santé pour se soustraire à cette mise en présence redoutable.

L'homme à l'accent marseillais prononcé me mit mal à l'aise. Sous un aspect rieur et détendu perçait un malfaiteur froid et déterminé, qui avait clairement une grande habitude des juges et des tribunaux. Le jeune juge que j'étais ne dut pas beaucoup l'impressionner. Il

n'était assurément pas le plus tendu des deux. L'instruction en resta là et je renvoyai ce personnage peu recommandable devant la cour d'assises du Rhône.

Chute mortelle

Une autre affaire m'a amené à conduire une instruction minutieuse allant jusqu'à une reconstitution acrobatique. Un homme avait perdu la vie violemment sans qu'il me soit possible de déterminer avec certitude les raisons de son décès.

Je vois une nouvelle fois à travers ce dossier énigmatique combien la recherche de la vérité est une tâche difficile. Le comportement humain peut être le plus désordonné et le plus inexplicable. En reconstruire les manifestations exactes, lui donner une rationalité intelligible sont les ambitions que la justice s'assigne non sans effort. Je ne parviendrai pas à faire émerger cette vérité fragile dans ce qui ressemblera à une banale querelle aux conséquences terribles.

11 juin 1992. 3 h 30 du matin. Les policiers lyonnais découvrent un homme allongé et ensanglanté à l'aplomb d'une montée d'escaliers comportant des ouvertures au deuxième et au troisième étage. L'immeuble, très ancien, est situé rue du Bélier, à côté de la gare de Perrache. L'endroit n'est pas très engageant. Âgé de 33 ans, sans profession et sans domicile fixe, Philippe décède une heure plus tard sans avoir repris connaissance. Deux heures plus tard, les fonctionnaires de la BAC interpellent place Gabriel-Péri deux individus qui tentent de retirer de l'argent dans un distributeur de billets. L'un d'eux prend la fuite, mais est rattrapé après une course-poursuite. Il est trouvé porteur d'une carte bancaire au nom de Philippe, d'un relevé de compte ainsi que d'une somme d'argent en billets. Âgés de 25 et 23 ans, les deux hommes sont sans profession et connus des services de police. Le rapprochement avec le titulaire de la carte est aussitôt fait.

Sur les lieux de la chute de la victime, les enquêteurs relèvent des traces de ripage sur le rebord extérieur de l'ouverture du deuxième étage et des traces de frottement sur la façade. Des traînées noirâtres sont mises en évidence sur les faces antérieures des mains de Philippe. Ce dernier a manifestement chuté du troisième étage après s'être suspendu à la rambarde métallique. L'autopsie conclut à un traumatisme crânien mortel. Les médecins relèvent de multiples lésions sur le corps et les mains, en particulier sur la face dorsale de la main droite, ces dernières consistant en des érosions ne permettant pas d'affirmer un acte de violence. Une alcoolémie moyenne sera retrouvée dans le sang de la victime.

Les deux suspects, Ahmed et Aziz, sont examinés par un médecin

dès le début de leur garde à vue. L'un d'eux, qui se dit toxicomane, présente deux ecchymoses sous l'oeil droit. Une expertise macroscopique est réalisée à partir des vêtements de la victime, des prélèvements organiques opérés sur celle-ci, des chaussures des mis en examen et des prélèvements de matériaux issus du sol, de la rambarde métallique et du rebord de la fenêtre du troisième étage. Les résultats obtenus ne sont pas probants. Je mets en examen les deux hommes des chefs de meurtre et de vol, la possession de la carte bancaire de la victime pouvant être en lien direct avec sa mort brutale. Leurs versions des faits sont discordantes.

Ahmed indique que vers une heure du matin il a rencontré Aziz dans le complexe de Perrache. Ils se sont rendus dans un bar-restaurant du quartier, s'y sont attablés et ont discuté avec un client, un certain Rachid, qui s'est présenté à eux comme venant de sortir de prison après avoir purgé une longue peine. Parmi les autres clients se trouvait un homme seul à une table et parlant tout seul. Aziz les avait quittés et s'était dirigé vers lui. Il avait discuté quelques instants avec l'homme, puis était revenu à leur table en emportant le verre du consommateur. Ce dernier s'était levé et avait réclamé son verre. Devant l'attitude moqueuse d'Aziz, il avait perdu patience et lui avait donné un coup de poing. Ahmed s'était alors interposé entre le client et Aziz et l'homme avait quitté l'établissement. Une fois dehors, Aziz était parti avec Rachid en lui demandant de l'attendre. Il était resté devant l'établissement. Au bout de quelques instants, les deux hommes étaient revenus en courant, l'air inquiet. Aziz avait une carte de retrait et un papier à la main. Il avait alors fait le chemin inverse et découvert le corps sans s'en approcher. Il avait reconnu le client avec lequel Aziz avait eu une altercation. Ce dernier lui avait indiqué simplement que l'homme avait sauté par une fenêtre, sans lui dire comment il avait obtenu la carte bancaire. Rachid leur avait serré la main et était parti en direction de la gare. Aziz et lui avaient pris place dans un taxi et s'étaient rendus place Gabriel-Péri où son ami avait tenté de retirer de l'argent. Il était étranger quant à lui à la mort de la victime.

Aziz, qui me paraissait le plus déséquilibré des deux, tient plusieurs versions confuses des faits. S'avouant héroïnomane, il expose qu'il s'était réveillé vers 23 heures, ne se sentant pas bien. Il était sorti pour aller chercher des cigarettes à Perrache où il avait rencontré ses deux compagnons. Ils avaient eu une altercation avec un client du bar et Aziz avait reçu un coup de poing. Dès leur sortie de l'établissement, ils s'étaient tous trois lancés à la poursuite du client. Ils avaient remarqué l'homme au deuxième niveau d'un immeuble situé à côté du bar. Ils s'étaient énervés et l'avaient menacé et insulté : « On va te faire la peau, on va te frapper, etc. » Tout en le poursuivant, Aziz avait aperçu

une masse sombre dégringoler. Il avait regardé vers le bas et avait vu que l'homme était étendu sur le sol. Ses comparses étaient redescendus et avaient constaté qu'il saignait du visage. Rachid l'avait alors fouillé, alors qu'Ahmed leur disait de partir. Ils s'étaient enfuis en direction de la gare. Rachid leur avait donné une carte de retrait et une feuille comprenant le code, conservant pour sa part le portefeuille. Il leur avait demandé d'attendre mais, ne le voyant pas revenir, ils avaient pris un taxi. Ils essayaient de retirer de l'argent au moment de l'intervention de la police. L'homme était tombé seul de l'étage où il se trouvait. S'il reconnaissait qu'ils l'avaient poursuivi pour le « tabasser », il affirmait ne pas l'avoir poussé et ne pas lui avoir écrasé les doigts pour lui faire lâcher prise.

Gravement mis en cause, Ahmed nie toute implication dans les faits, avançant que son co-inculpé cherche ainsi à lui mettre la mort de la victime sur le dos. Les recherches d'un individu prénommé Rachid et sortant de prison se révèlent vaines. Il s'agissait certainement d'un faux prénom et je ne possédais aucun indice papillaire ou biologique permettant de l'identifier. Quant à la victime, je ferai des recherches sur son parcours et sa personnalité pour tenter de lui donner chair et âme.

Si on sait beaucoup de la vie des personnes mises en cause, ce qu'on connaît des victimes demeure en revanche trop souvent succinct. Lorsque la victime est décédée, il ne reste d'elle que de tristes photos de scène de crime et d'épouvantables clichés d'autopsie. Elle se trouve réduite à une dépouille blafarde exposée sur une froide table métallique. Que sait-on vraiment de ses qualités et de ses défauts ? Ce qu'en disent ses derniers instants, peut-être. Ou plus sûrement ce qu'en relate celui qui est accusé avec la vision forcément tendancieuse qui est la sienne.

Dans tous mes dossiers de crimes de sang, je m'efforcerai de verser à la procédure une photo de la victime de son vivant et la plus contemporaine de son décès. La chose n'est pas toujours facile à obtenir, quand la victime a rompu les ponts avec sa famille, voire avec la société tout entière. Je n'en obtins pas dans cette affaire.

Ne travaillant pas depuis plusieurs années, Philippe avait été plombier en intérim. Selon sa mère, il se montrait désemparé et dépressif lors de ses visites. Son frère ne donnait que peu de renseignements sur lui, soulignant qu'il n'était ni violent ni querelleur. Un employé du bar-pizzeria dont il était un habitué confirmait qu'il était un client calme et sans histoires.

La reconstitution que j'organisai par une froide nuit de décembre fut sportive mais instructive.

Je demandai à une équipe du GIPN [232] d'être présente pour assurer la sécurité de l'opération. Il me fallait aussi une personne apte

à figurer la victime et à se mettre dans la situation qui avait dû être la sienne au moment des faits. Un grand gaillard d'une taille identique et vêtu d'une combinaison noire joua ce rôle délicat.

Je l'invitai à s'attacher à l'extérieur de la fenêtre du troisième étage et à se suspendre par les mains comme l'avait fait la victime. Harnaché et assuré, ce fonctionnaire de police dévoué devait reproduire les gestes de la victime en fonction des déclarations des mis en examen et des constatations matérielles faites sur les lieux.

Les médecins légistes qui avaient pratiqué l'autopsie étaient également convoqués. Je leur avais demandé de m'éclairer sur les circonstances vraisemblables de la chute mortelle de la victime.

Faute d'éléments et de témoignages irréfutables, j'étais amené à envisager deux hypothèses pour expliquer cette chute. Philippe avait-il spontanément lâché prise quand, cherchant à fuir ses agresseurs, il s'était suspendu à la rambarde métallique du troisième étage où il était monté ? Avait-il subi des violences délibérées de ses agresseurs dans le but de le faire tomber par cette fenêtre donnant sur la cour intérieure ?

La hauteur des lieux, plus de neuf mètres, rendait improbable un saut délibéré dans le vide. L'alcoolémie relevée n'était pas de nature à altérer sérieusement ses facultés de discernement sur ce point. Par ailleurs, les traces de frottement décelées sur la paroi du bâtiment permettaient d'écarter une chute volontaire de sa part. Je pus vérifier que se suspendre par le bout des doigts au rebord extérieur de la fenêtre nécessitait un réel effort physique. Cette position particulièrement inconfortable ne pouvait être maintenue que quelques instants. Philippe était très grand, mais de corpulence peu athlétique.

Pris à partie violemment, poursuivi par des individus agressifs, effrayé, l'homme avait-il cherché son salut en tentant de fuir par la fenêtre du dernier étage dont il avait mal apprécié la hauteur ? Avait-il enjambé la balustrade et, comprenant alors sa situation périlleuse, avait-il désespérément essayé de se maintenir jusqu'à la chute mortelle ? S'il était établi que la victime n'avait pas été précipitée par l'ouverture, on ne pouvait rejeter l'hypothèse de gestes volontaires visant à lui faire lâcher prise. Deux indices matériels pouvaient accréditer celle-ci. La présence de traces de terre sur les poignets de la veste de la victime, mise en évidence par le laboratoire de police scientifique de Lyon, ne permettait pas d'exclure l'hypothèse d'un piétinement. Par ailleurs, l'existence de particules d'aluminium dans les prélèvements de peau et sous les semelles de chaussures d'Aziz pouvait étayer la thèse d'un écrasement des mains de la victime.

Ainsi pouvait-on imaginer qu'alors que Philippe s'accrochait à la rambarde, Aziz avait mis son pied sur lui pour lui faire perdre

l'équilibre. Il lui avait écrasé ensuite les mains, en particulier la face dorsale de la main droite, ce qui expliquerait l'incrustation de particules métalliques dans les blessures. À ce stade de la lutte, les mains de la victime étaient exposées à des gestes agressifs. Lâchant la rambarde, la victime avait tenté de se suspendre désespérément par le bout des doigts avant de chuter dans le vide.

Lors de la reconstitution, chacun des mis en examen accusa l'autre d'être impliqué dans la bagarre.

Il me fut impossible de conclure formellement à un geste délibérément homicide de leur part. Je les renvoyai devant les assises pour coups mortels et vol. Les violences étaient caractérisées. La jurisprudence considérait en effet qu'une course-poursuite pouvait être constitutive de violences psychologiques punissables. Philippe avait subi un choc émotionnel et une perturbation psychologique dont les deux inculpés étaient responsables. Sa mort était étroitement liée à leur comportement agressif.

Le mobile réel de l'agression resta inconnu. Agressivité éthylique, envie gratuite d'en découdre, désir de vengeance après un échange de paroles peu amènes, intention de dépouiller un consommateur ivre ?

Cette étrange affaire qui m'occupa beaucoup fut rangée au rayon de mes histoires criminelles sans explications claires. Malgré mes recherches, je ne suis pas parvenu à connaître le sort judiciaire final qui a été réservé à mes deux inculpés.

Coup de boule homicide

16 octobre 1997. Franck, 22 ans, et Bernard, 44 ans, étaient mis en examen pour assassinat. Une affaire où le sordide le disputait à l'incompréhensible. Leur victime avait subi un épouvantable martyre.

Les deux hommes avaient entraîné Mohamed, 28 ans, dans les bars d'Ajaccio. Après une dispute, ivres, ils l'avaient conduit sur les hauteurs de la ville. Ils l'avaient roué de coups, frappé à la tête avec une pierre puis avec des boules de pétanque, et l'avaient fait basculer dans un fossé. Ils avaient tenté de brûler le corps en vidant sur lui une bouteille de liquide de lave-glace. Ils avaient mis le feu à ses cheveux et à ses vêtements avec un briquet. Ils étaient revenus sur les lieux pour s'assurer de sa mort. L'homme, qui râlait, était toujours vivant et son corps fumait. Ils lui avaient alors asséné d'autres coups à la tête « pour le finir » et avaient enflammé le bas de son pantalon. L'un des meurtriers avait même mis sa main sur le coeur de leur victime pour vérifier si elle était morte.

Dès la découverte du cadavre, je m'étais rendu sur les lieux avec les enquêteurs. La victime gisait en contrebas d'une route de campagne. Le visage était ensanglanté et le bas du corps en partie brûlé. La

tentative de crémation de la victime était sans doute destinée à empêcher son identification. Le médecin légiste avait relevé une fracture du mandibule, des lésions cérébrales et des brûlures au deuxième degré à la tête. Il émettait l'hypothèse que les fractures de forme circulaire affectant les tempes avaient été générées par des boules métalliques dans un geste comparable à un coup de cymbales. Les examens toxicologiques et anatomopathologiques montraient que la victime était vivante quand elle avait été brûlée. Des signes d'asphyxie mécanique prolongée étaient relevés, laissant penser à un enfouissement du visage dans le sol.

Mohamed avait subi toutes les violences et des souffrances indicibles : frappé à coups de poing et de pied, blessé à coups de pierre, la tête fracassée à coups de boules de pétanque, le visage pressé contre le sol, il avait été brûlé à la tête et au bas du corps. Laissé inerte au fond d'un ravin, il avait agonisé plusieurs heures avant de mourir.

Très vite suspectés, les deux mis en examen s'étaient présentés spontanément devant les services de police. Leur relation des faits s'accordait. Chacun renvoyait cependant sur l'autre l'initiative du meurtre. Ils avaient bu plus que de raison et s'étaient disputés avec la victime, elle-même sous l'emprise de l'alcool. Ils avaient décidé de « le massacrer » et l'avaient amené sur les lieux de ce qui allait être son exécution sauvage.

Ces deux joueurs de pétanque furent renvoyés devant la cour d'assises pour cet acte abominable et gratuit, véritable voyage au bout de l'horreur.

Je soutins l'accusation en insistant sur le caractère prémédité du meurtre et demandai la lourde peine de vingt-cinq ans de réclusion criminelle. Les jurés ne me suivirent pas, puisqu'ils écartèrent la qualification d'assassinat. À l'issue de trois heures de délibéré, Bernard et Franck furent respectivement condamnés à seize et quinze ans de réclusion criminelle.

Massacre en forêt

8 mars 2002. Je me rends sur les lieux de la découverte d'un cadavre dans les bois d'Apremont, entre Oyonnax et Nantua dans l'Ain. Il fait un froid piquant. Une collègue du parquet de Bourg-en-Bresse m'accompagne. La route est longue. Nous nous égarons quelque peu avant de trouver le chemin où sont stationnés les véhicules des gendarmes. Les spécialistes de la police technique opèrent déjà avec leur minutie coutumière.

Un agent de l'ONF a fait la macabre découverte. Un homme gît sur le bord de la piste en terre. Il porte des vêtements chauds. Des

hématomes marquent son visage. Arrivé sur les lieux, le médecin légiste constate la présence de plaies par arme blanche. Des lacerations sont relevées sur le corps. L'homme a reçu de multiples coups. Il est rapidement identifié. Âgé de 30 ans, il est originaire de Chartres. Connu pour de petits délits, il séjournait dans l'Ain. L'affaire n'est pas simple. Je saisis les gendarmes de la section des recherches de Lyon. Ils vont faire un excellent travail.

Sur la base d'un renseignement sérieux, les gendarmes arrêtent trois jours plus tard deux jeunes marginaux dans un camping de Charente-Maritime. Une femme avait surpris une conversation entre des individus au cours de laquelle le meurtre d'un homme dans l'Ain était longuement évoqué. Elle avait alerté la police de Cognac. Un troisième homme connu comme un toxicomane est interpellé peu après à Nantua.

Tous étaient venus depuis l'île d'Oléron où ils séjournèrent. La victime était avec eux. L'un des membres du groupe avait proposé d'aller à Nantua où il avait déjà travaillé. Ils y retrouveraient leur ami toxicomane. Le jour des faits, ils avaient consommé de l'alcool et de l'ecstasy. Ils étaient allés tous les quatre dans la montagne et s'en étaient pris brutalement à la victime ; celle-ci avait été frappée au visage d'une dizaine de coups de couteau et de cutter. Tous les protagonistes se rejetaient la responsabilité du meurtre qui avait été décidé la veille. Aucun mobile sérieux n'était avancé pour expliquer ce geste. Alcool, drogue, marginalité, l'enchaînement classique menant à une violence débridée, une « véritable boucherie » selon le propre aveu de l'un des auteurs.

Les trois hommes furent mis en examen du chef d'assassinat. En juin 2005, l'un d'entre eux, considéré comme l'instigateur du crime, sera condamné à vingt-huit ans de réclusion criminelle, alors que ses deux acolytes écoperont chacun de vingt ans de réclusion criminelle. De lourdes peines pour un crime sauvage et incompréhensible.

Très éprouvés, les parents du garçon tué dans ces circonstances sordides se rendirent au palais de justice sur mon invitation. Leur fils unique avait été assassiné sans raison sérieuse. Je les reçus dans mon bureau pour leur expliquer le fonctionnement de la machine judiciaire dans laquelle ils étaient maintenant plongés. Je bénéficiais de l'assistance de l'Association d'aide aux victimes du département, l'AVEMA. Le directeur, Jean-Pascal Thomasset, et son équipe surent trouver les mots pour soutenir ce couple éploré. Je travaillerai dans d'autres circonstances avec ces grands professionnels du soutien psychologique, d'un dévouement exemplaire.

Conscient de la froideur de la justice et de ses imperfections sur le plan humain, je demanderai à cette association de recevoir les proches des personnes décédées de mort violente dans des affaires sans suites

judiciaires. Les suicides et les accidents mortels qui donnent lieu à enquête judiciaire ne sont pas suivis, la plupart du temps, de poursuites pénales, sauf si un tiers est en cause. Il me paraissait important qu'à l'issue de l'enquête, la famille puisse être informée des causes exactes du décès. Elle devait être informée également des circonstances de l'événement à l'origine d'une tragique disparition. En compagnie d'un délégué du procureur, le psychologue de l'association accueillait la famille et lui donnait connaissance des éléments du dossier judiciaire. La victime étant seule en cause, l'affaire ne pouvait, à mes yeux, être classée sans que ce temps d'échange et d'écoute ait lieu.

Les techniciens du droit que sont les magistrats ne doivent pas se réfugier dans la seule application stricte de la loi. Ils ne sauraient s'exonérer des implications humaines de leur pratique professionnelle. La souffrance psychologique du justiciable, sur lequel s'abat le malheur, mérite d'être gardée à l'esprit à chaque étape de la procédure judiciaire. Humanité n'est pas faiblesse. La nécessaire distance que le juge doit garder avec les faits et les personnes, pour demeurer juste dans sa décision, ne peut s'assimiler à du mépris ni à une forme de froideur hautaine. Mais, pris dans son ordinaire dramatique, le magistrat peut tout simplement oublier la douleur d'autrui. Il risque de banaliser la souffrance, puisqu'elle l'accompagne au quotidien. Ce danger guette le professionnel du droit et plus encore le juge, cet arbitre des passions humaines. Je rappelle volontiers aux jeunes magistrats en formation qu'ils exerceront un métier violent, pour reprendre le juste qualificatif de Pierre Truche [233]. Ils feront face à des situations éprouvantes pour eux-mêmes, mais plus encore pour ceux qui sont directement concernés dans leur chair et leur cœur. Les décisions qu'ils prendront seront intrinsèquement douloureuses, voire maltraitantes. Le retrait de l'autorité parentale, la mise sous mandat de dépôt, la confiscation d'un bien, la privation d'un droit, l'interdiction d'un exercice professionnel constituent des atteintes légales à la personne dont le juge se doit de bien mesurer la portée. Qu'il se garde tout autant du manque d'égards pour la victime, des propos blessants à l'endroit du prévenu, du justiciable désarmé dans le labyrinthe judiciaire.

Le Conseil supérieur de la magistrature a érigé en principe fondamental l'attention à autrui : « Le magistrat entretient des relations empreintes de délicatesse avec les justiciables, les victimes, les auxiliaires de justice et les partenaires de l'institution judiciaire, par un comportement respectueux de la dignité des personnes et par son écoute de l'autre. Le magistrat s'attache à favoriser les conditions d'une écoute réciproque de qualité et agit avec tact et humanité [234]. » De sages prescriptions qui doivent guider la conduite des

magistrats en toute occasion.

Je connus d'autres crimes de sang dont le motif demeura confus.

Meurtre d'une avocate

30 novembre 2012. La journée et la semaine s'achèvent doucement. Appel du collègue de permanence. Une avocate de Marseille, maître Raymonde Talbot, 66 ans, a été retrouvée sans vie dans son cabinet. Il est 18 heures. Le meurtre est probable. Un nouveau drame qui va faire du bruit si la thèse criminelle est confirmée.

Je me rends immédiatement sur place, rue Saint-Ferréol, à quelques centaines de mètres du palais de justice. Cette artère piétonne est la plus commerçante de la ville. Des milliers de Marseillais la parcourent chaque jour. Un axe majeur qui attire une foule bigarrée. Des journalistes, déjà avertis, attendent de l'autre côté de la rue. Ils sont avides d'en savoir plus. La porte d'entrée de l'immeuble est gardée par un fonctionnaire de police. Je gravis les étages et pénètre dans le cabinet de l'avocate, qu'elle partage avec un confrère. Mon collègue du parquet et adjoint de confiance, Jean-Jacques Fagni, est avec moi. Le bâtonnier Jérôme Gavaudan est présent. Un homme d'une grande finesse et d'une totale honnêteté intellectuelle avec lequel j'entretiendrai des rapports amicaux. Spécialiste du droit social, il intègre parfaitement les spécificités de la matière pénale et les contraintes de fonctionnement de la machine judiciaire. Les enquêteurs de la PJ sont saisis. Il sait qu'il faut faire preuve d'un grand professionnalisme en l'espèce et les laisser travailler sans obstacles. S'agissant d'un avocat, sa présence est indispensable. Une perquisition du cabinet doit être effectuée. Les fonctionnaires de l'identité judiciaire sont enfermés dans le bureau où le corps de la malheureuse victime a été découvert. Nul ne peut y entrer sauf à polluer la scène de crime. La hantise des bons enquêteurs ! Pendant plus de trois heures, ils vont passer les lieux au peigne fin, à la recherche du moindre indice.

Les premières constatations sont d'une importance extrême dans une enquête criminelle. Combien d'affaires ont été sinistrées en raison de négligences initiales irréversibles ! Volonté de connaître très vite les circonstances d'un décès, curiosité intempestive de certaines personnes extérieures à l'enquête, pressions en tous genres, sollicitations médiatiques excessives, les raisons sont nombreuses pour s'affranchir des règles de bonne police judiciaire et, partant, de bonne justice.

Bâcler les constatations, agir de façon hâtive, c'est rendre difficile sinon impossible la manifestation de la vérité.

Mis quelque peu en cause par la longueur des investigations

initiales dans la tuerie de Chevaline, dans mon ressort actuel, les gendarmes expliqueront avec raison qu'une telle affaire justifiait un travail extrêmement approfondi et, par voie de conséquence, de longues heures d'analyse et de recherche. Cette critique était consécutive à la découverte tardive de la jeune rescapée de cet effroyable massacre.

La mort violente d'une avocate dans son cabinet exigeait une enquête incontestable.

Selon le confrère de la victime qui a donné l'alerte, maître Talbot ne répondait plus aux appels alors que son bureau était allumé et la porte verrouillée. Inquiet, il a fait appel aux secours. Les marins-pompiers ont brisé la vitre d'une fenêtre et ont découvert sa consœur inanimée, porteuse d'une plaie profonde à la gorge. Ils durent fracturer la porte du bureau qui était fermée à clé.

Avant de communiquer, il me fallait être sûr que le décès n'était pas consécutif à un suicide. L'hypothèse était très peu probable, mais la mort étrange d'un prêtre de la ville deux ans auparavant m'avait appris la prudence.

On ne pouvait approcher le corps tant que les spécialistes de la police technique opéraient. La victime était à demi couchée derrière son bureau. Une plaie était visible à distance, mais ne permettait pas de s'assurer du caractère clairement criminel de la blessure.

L'examen du corps leva tout doute. Les plaies étaient nombreuses à la gorge et sur le haut du dos ainsi qu'aux doigts. Des coups violents avec une arme blanche, sans doute un cutter, avaient été portés et la victime avait tenté de se protéger, ce qui expliquait ces lésions de défense aux mains.

Crime crapuleux, différend d'ordre privé, vengeance d'un client irascible ? Le mobile demeurait à ce stade incertain. Maître Talbot n'était pas une avocate pénaliste, mais une spécialiste du droit de la famille et du recouvrement de créances. Une excellente professionnelle d'une grande générosité, selon ses confrères.

Vers 22 heures, je descendis dans la rue pour présenter à la presse les premières conclusions de l'enquête. Je confirmai la thèse de l'homicide volontaire en assurant le barreau marseillais du soutien de la magistrature en ces tristes instants. Le préfet de police, Jean-Paul Bonnetain, était à mes côtés. Les meurtres spectaculaires s'enchaînaient. L'actualité sanglante était encore fixée sur Marseille. Bien que très différents les uns des autres, ces crimes retentissants donnaient une nouvelle fois l'image d'une ville hors de contrôle, en proie à une criminalité désordonnée.

La préfecture de police étant située à quelques dizaines de mètres du lieu des faits, Jean-Paul Bonnetain mit une salle de réunion à notre disposition pour un premier point sur l'enquête. L'époux de maître

Talbot nous rejoignit, effondré. Il ne comprenait pas qu'on ait pu s'en prendre à sa femme, dont la vie privée et professionnelle était sans histoires d'après lui.

Les jours qui suivirent le meurtre atroce de maître Talbot furent difficiles. Les manifestations en hommage à cette avocate de coeur furent émouvantes. La famille judiciaire était endeuillée. Elle se réunit le 6 décembre en masse sur les marches du palais de justice. Magistrats, avocats, greffiers s'unirent pour témoigner de leur indignation et apporter leur soutien aux proches de la victime. Le bâtonnier Gavaudan, qui terminait son mandat sombrement, prononça une allocution d'une profonde humanité. « C'était une avocate simple, gentille, discrète et aimée », dit-il de celle dont on célébrait la mémoire. La première présidente de la cour d'appel, Catherine Husson-Trochain, eut aussi des mots justes à cette occasion : « Gardez confiance, dit-elle aux avocats présents, soyez aussi fiers de vous, lors de votre parole retrouvée, lorsque le moment venu l'un d'entre vous se lèvera dans un prétoire pour défendre celui ou ceux qui aujourd'hui nous causent et vous causent durement tant de chagrin. »

Nous nous devons de tout faire pour confondre son meurtrier. L'inquiétude était profonde chez les avocats. Étaient-ils en danger dans leur cabinet ? S'agissait-il d'une nouvelle illustration de cette violence endémique qui régnait à Marseille ?

L'enquête sur la mort de Raymonde Talbot aboutit très rapidement. En quinze jours, l'auteur présumé de l'agression fut identifié par les enquêteurs de la PJ. Fils d'un client de la victime, l'homme, âgé de 28 ans, présentait des troubles manifestes de la personnalité. Je fis un point presse sur son arrestation, qui soulagea beaucoup le barreau.

Quelques bijoux avaient été dérobés, mais le vol ne semblait pas le motif principal de cet acte terrible. L'état mental du mis en cause n'était sans doute pas étranger à son passage à l'acte meurtrier.

L'homme fut mis en examen du chef d'assassinat commis sur une avocate. La peine prévue pour cette circonstance aggravante était la réclusion criminelle à perpétuité [235].

Il fut également mis en examen pour le meurtre d'un restaurateur libanais de 53 ans, découvert mort dans la cuisine de son établissement quelques mois plus tôt à Aubagne. Gisant dans une mare de sang, il avait reçu cinquante-quatre coups de couteau sur le torse, les bras, le dos et le visage. Une violence similaire à celle dont avait été victime maître Talbot. Et, là encore, une grande inconnue sur le mobile de ce crime sauvage.

Assassinée par son patient

19 mars 2013. Un drame hors du commun survient dans cette ville

de Marseille où toutes les violences sont possibles. Une femme est encore tuée dans l'exercice de ses fonctions. Une doctoresse en chirurgie dentaire, âgée de 61 ans, est abattue de plusieurs balles de pistolet par un de ses patients. Les faits se sont passés au sein d'un centre médical mutualiste dans le 6^e arrondissement de Marseille.

Le meurtre est tragiquement exceptionnel à maints égards. L'auteur des faits était âgé de 71 ans et il avait déjà été condamné pour le meurtre d'un placier de marché en 1979.

Un patient est sur le fauteuil de sa dentiste. Des éclats de voix résonnent dans le couloir. La porte du cabinet s'ouvre violemment. Un homme d'un certain âge s'avance et intime l'ordre au patient de déguerpir. Il est porteur d'une arme de poing et tire deux coups de feu en l'air. Le patient se lève et sort. Hors de lui, l'homme insulte le docteur. Un nouveau coup de feu retentit. Le patient entend le docteur crier et la voit allongée au sol dans une mare de sang. L'homme se barricade ensuite dans le cabinet en déplaçant des meubles. Plusieurs patients restent dans l'enceinte du dispensaire, n'osant pas quitter les lieux.

Le meurtrier est devenu un forcené qui menace la vie des personnes demeurées dans les locaux. Le GIPN est logiquement activé, la situation de danger étant caractérisée. Un négociateur tente en vain d'entrer en contact avec le tireur. Le cabinet où il s'est retranché est situé au rez-de-chaussée. Une intervention semble possible à partir d'une porte latérale. Plusieurs binômes sont constitués au sein de l'équipe de fonctionnaires prêts à agir. Le rôle de chacun est clairement défini. Des coups de fusil à pompe alimenté d'une cartouche spéciale et l'usage d'un bélier permettent d'ouvrir la porte. Deux fonctionnaires pénètrent dans le couloir et se dirigent vers le cabinet. Aucun bruit n'émane de la pièce. Un des fonctionnaires donne un coup de pied pour ouvrir la porte en criant « Police ! ». Le tireur, posté au fond du cabinet, fait feu à deux reprises sur les policiers. Les projectiles se fichent dans le chambranle de la porte. Les fonctionnaires du GIPN ripostent d'un coup de fusil à pompe et d'un tir d'arme de poing. L'homme s'écroule, une balle entre les deux yeux. La dentiste est étendue sur le sol, sans vie, à côté du fauteuil. Elle porte encore son masque chirurgical. Son meurtrier ne lui a pas laissé le temps de parler. Elle a été atteinte de neuf balles dans le corps. Une exécution d'une brutalité incroyable ! L'auteur était venu lourdement armé d'un revolver 357 magnum et d'un pistolet automatique 7,65 mm. Il avait emporté plus d'une centaine de munitions. Conscient de la gravité de son geste, avait-il agi ainsi pour se faire abattre par les policiers en leur tirant dessus ? Son attitude apparaissait comme suicidaire.

Pour quel motif un tel acte ? L'enquête établit que le tireur s'était

plaint d'un dépassement d'honoraires d'une centaine d'euros après la pose d'une prothèse dentaire. La dentiste avait tenté de calmer son patient irascible. Celui-ci avait ruminé sa hargne et avait décidé de régler à sa façon ce très modeste différend. Une contrariété minime qui était devenue un grand affront à ses yeux. Vingt-huit ans après sa sortie de prison, l'homme était encore sujet à une pulsion homicide ! Un potentiel criminel intact.

Quelques jours après cette triste affaire, je reçus les enfants de cette pauvre dentiste, victime d'un acte fou. D'une dignité rare, ils ne comprenaient pas que la dangerosité de l'auteur n'ait pas été décelée plus tôt. Membre de la communauté juive comme sa victime, le tireur vivait en marge, seul, se tenant à l'écart de sa famille. Certains le trouvaient inquiétant. Personne n'avait signalé qu'il détenait des armes à feu. Mais comment prévenir un acte aussi stupéfiant ?

Toutes ces affaires, si différentes les unes des autres, disent bien le mystère du passage à l'acte. Un basculement qui ne cesse de me questionner malgré toutes mes années d'expérience du crime.

Le meurtre du père

J'ai tué cet homme et cette femme parce qu'ils étaient mes parents.

Maupassant [236]

Le Code pénal actuel réprime le parricide au titre de l'homicide aggravé. L'article 221-4 punit de la réclusion criminelle à perpétuité le meurtre d'un ascendant légitime, naturel ou des père ou mère adoptifs. La loi ne distingue pas selon que le crime est commis ou non avec préméditation.

Le Code pénal de 1810 faisait encourir la peine de mort au parricide. Bien plus, son article 13 prévoyait que le condamné serait conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir. Un rituel destiné à retrancher symboliquement de la société un condamné qui ne peut voir ni être vu [237]. Il serait exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier lirait l'arrêt de condamnation. Dernier tourment, il aurait le poing coupé avant d'être exécuté !

Cette dernière disposition fut supprimée par le décret-loi du 24 juin 1939. Ce texte, adopté par le gouvernement Daladier, mit fin également au caractère public des exécutions. Les autorités avaient été scandalisées par les conditions dans lesquelles Eugène Weidmann [238] fut décapité en place publique à Versailles une semaine auparavant.

Crime suprême, le parricide a toujours fait l'objet de la plus féroce répression. Au III^e siècle de notre ère, l'auteur du parricide, terme générique qui était appliqué au meurtre d'un proche, était puni de façon effroyable. Le condamné était fouetté jusqu'au sang avant d'être enfermé dans un sac de cuir avec un chien, un singe, un coq et une vipère [239], puis jeté à la mer ou dans une rivière. L'auteur devait être privé de l'air et de la terre, ayant offensé la nature par son crime [240]. Un juriste savoyard indique que ce supplice était encore en usage dans le Valais suisse au XVI^e siècle. Ce crime « le plus inhumain, le plus impie et le plus atroce [241] » justifiait un châtement extrême.

Parmi les centaines de dossiers criminels que j'eus à instruire, je connus quelques affaires de parricide, fort heureusement exceptionnelles. Toutes étaient passionnantes.

Meurtre de l'amant paternel

Parmi les quatre meurtrières que je détenais au même moment figurait une jeune femme de 24 ans à laquelle était reproché un fait étonnant : elle avait tué son père, avec lequel elle avait entretenu une relation intime jusqu'à sa mort.

27 mars 1991. Une vive altercation oppose un père âgé de 44 ans à sa fille Christine, 25 ans. Tous deux vivent en couple et partagent un modeste appartement du 1^{er} arrondissement de Lyon. La jeune femme s'empare d'un couteau de cuisine et en porte plusieurs coups à son père. Atteint au coeur, celui-ci décède immédiatement. Sa fille appelle les secours qui, une fois sur les lieux, ne peuvent que constater le décès de l'homme.

J'inculpe la jeune femme de parricide et la place sous mandat de dépôt. La reconstitution ne fit que confirmer le simple et terrible geste qui lui valait de séjourner en prison avec d'autres criminelles présumées. Cette jeune femme grande et solide à la chevelure blonde abondante se prêta volontiers à cet acte d'instruction. Les faits étaient reconnus. Elle ne chercha pas à échapper à sa responsabilité, que les psychiatres jugèrent pleine et entière.

Je procède à un interrogatoire récapitulatif en fin d'instruction. Cet acte, qui a pour objet de mettre à plat les éléments à charge et à décharge réunis, mais qui n'est pas obligatoire et n'est guère usité de nos jours. Il avait pourtant l'avantage d'obliger le magistrat instructeur à se replonger dans son dossier et à en faire émerger, de façon synthétique, les éléments saillants. Il permettait également de vérifier si les chefs de mise en examen retenus étaient pertinents et surtout de bien les articuler sur le plan juridique. L'inculpé connaissait ainsi parfaitement les points sur lesquels porterait l'accusation portée contre lui.

Dans son désir d'expliquer son impensable geste, Christine me décrit la vie qui fut la sienne avec son père. Un enfer paternel ! Elle avait vécu sept ans avec celui qui allait devenir sa victime. Son enfance fut difficile. Elle avait connu les foyers alors que son père purgeait une peine de prison. À sa sortie, il l'avait prise avec lui et s'était séparé de sa concubine pour rester avec elle. Elle travaillait avec lui dans son entreprise de plâtrier-peintre. Un soir, rentrant saoul, il lui avait imposé un rapport sexuel. Elle n'en avait parlé à personne, par honte et peur de son père. Celui-ci avait continué à abuser d'elle, l'obligeant à prendre la pilule. Ces relations intimes

avaient duré plusieurs années. Elle faisait tout pour y échapper, sous différents prétextes. Il n'usait pas de violences mais seulement de la persuasion. Elle avait le sentiment de ne pas pouvoir lui échapper. Elle avorta à l'âge de 15 ans à la demande de son père. Sa jalousie était telle qu'il lui interdisait d'avoir un petit ami. Son emprise devenait tyrannique. Il la contraignait à travailler avec lui, sans la déclarer et en ne lui versant pas de salaire. Il la considérait comme sa femme et refusait de la laisser partir.

Le jour des faits, il s'était préparé à ouvrir le canapé-lit. Elle s'était disputée avec lui car elle lui avait manifesté son intention de partir. Ils en étaient venus aux mains et elle avait reçu quelques claques.

Elle avait compris que son père voulait coucher avec elle. Au sortir de la salle de bains, elle avait pris un couteau de cuisine. Elle voulait lui faire peur et l'avait piqué dans le dos. Voyant qu'il allait foncer sur elle, elle lui en avait porté un coup à la poitrine sans vraiment regarder où elle frappait. Ni son père ni elle n'avaient consommé d'alcool.

Je la questionnai sur son intention homicide. Elle affirma qu'elle n'avait pas prémédité son geste ni même voulu la mort de son père. La vie qu'elle menait lui était insupportable et elle voulait en finir avec cette situation impossible.

Enfin délivrée de cette cruauté paternelle, Christine fut condamnée à quatre années d'emprisonnement. Une condamnation qui tenait compte du drame intime qu'avait vécu cette jeune femme, à la fois fille et femme de son père.

Drame familial à Bastelica

Samedi 24 juin 2000. L'après-midi s'annonce radieux et je m'apprête à faire quelques courses avec mon épouse. Je suis de permanence et sais que je dois rester joignable durant tout le week-end. Pas question de m'éloigner d'Ajaccio ou de me trouver dans un endroit sans réseau. Le relief corse tourmenté ne facilite pas la communication.

Le portable sonne. Je crains l'affaire qui m'obligera à un déplacement. Mon interlocuteur, un officier de la gendarmerie, va ruiner mes projets domestiques. Il m'informe d'une rixe mortelle entre Marcel Lorenzoni et son fils Petru [242]. Leader nationaliste bien connu, Marcel Lorenzoni, 56 ans, est une figure historique en Corse. Il fut l'un des premiers suspects dans l'assassinat du préfet Érignac. Ancien parachutiste, il a été de tous les combats du nationalisme, de l'occupation de la cave d'Aléria à la prise d'otages de l'hôtel Fesch. Je prédis des moments agités et un nouveau tangage médiatique.

J'apprends que Petru, âgé de 22 ans, est décédé et que son père est

médicalisé sur place. Les faits se sont passés sur les hauteurs de Bastelica, dans une zone de montagne reculée.

Une affaire incroyable qui me fera vivre des moments d'une rare intensité.

Je saute dans ma voiture et, sur les indications des gendarmes, je me dirige vers Bastelica, à une quarantaine de kilomètres au sud d'Ajaccio. Je regretterai après coup de ne pas avoir demandé à un de mes substituts de m'accompagner. Nous n'aurions pas été trop de deux dans cette affaire. Mais nous étions samedi et mes collègues avaient droit à un repos bien mérité. La permanence était animée à Ajaccio et les nuits des magistrats du parquet très souvent interrompues d'appels téléphoniques.

Après avoir traversé le village, la route serpente dans la montagne. Des véhicules de la gendarmerie sont garés le long de la route, m'indiquant le lieu des faits. Il est 17 heures. Je suis en chemisette, sous un soleil chaud et dans une nature d'une beauté sauvage. Les gendarmes m'indiquent que la scène de crime se trouve à quelques centaines de mètres en contrebas de la route. Je dévale la pente et retrouve plusieurs enquêteurs dont le lieutenant-colonel Gotab, patron de la section de recherches de la gendarmerie. Un fin limier, excellent professionnel, d'une loyauté exemplaire, qui a l'estime de tous ses partenaires et la considération des magistrats locaux. Certainement un des meilleurs enquêteurs sur l'île, en lequel j'ai toute confiance.

Un hélicoptère de la gendarmerie a dépêché sur place une équipe de secouristes qui s'efforcent de prodiguer des soins à Marcel Lorenzoni. Il survivra pendant plus d'une heure, mais décèdera avant mon arrivée d'une hémorragie massive. Son fils est étendu sous un drap blanc à quelques mètres.

Michel Gotab me relate les faits. Marcel Lorenzoni, sa femme et son fils effectuaient une promenade dans un endroit bien connu de la famille résidant à Bastelica. Sans raison, Petru avait sorti un poignard et s'était jeté sur son père. Il était parvenu à lui porter un coup de couteau à l'abdomen. Sa mère avait tenté d'intervenir. Le fils s'était retourné contre elle et l'avait prise à la gorge. Marcel Lorenzoni avait réussi à désarmer son fils et lui avait assené un coup de poignard dans le dos. Petru était mort immédiatement. La mère était partie affolée pour chercher du secours.

Le père et le fils s'étaient entretués. Un drame épouvantable qui avait eu pour seul témoin l'épouse et la mère des victimes !

J'apprends que Petru présentait des troubles psychiatriques sérieux qui avaient nécessité des soins à l'hôpital de Castelluccio. Éleveur de moutons, il avait été éduqué dans un nationalisme pur et dur, ne s'exprimant qu'en corse et adoptant une attitude d'hostilité de principe envers les « Français ». Un mois auparavant, il avait frappé un

militaire en randonnée dans la montagne parce que ce dernier avait uriné contre un arbre, souillant à ses yeux la terre corse.

Ses troubles étaient-ils à l'origine de ce passage à l'acte soudain ? Nourrissait-il une haine contre son père, qui avait été incarcéré pendant plusieurs mois ? Quels reproches pouvait-il lui adresser, l'activisme nationaliste de son père devant au contraire le conforter dans son attitude sectaire ?

L'heure avance. La fraîcheur de l'altitude me gagne peu à peu. Les proches de la famille Lorenzoni sont sur les lieux. Oncles, cousins se rassemblent à proximité. Les véhicules 4×4 stationnent sur la route. Tous sont chasseurs. Et donc sans doute armés. La tension monte.

Les gendarmes dont j'ai confirmé la saisine se livrent aux constatations techniques. Ils saisissent le poignard doublement meurtrier, tout à la fois parricide et infanticide. Il faut que l'enquête en apparence simple ne souffre aucune contestation. La personnalité de Marcel Lorenzoni, le retentissement que sa mort va susciter, exigent un travail judiciaire rigoureux. Il est important que les premières déclarations de Mme Lorenzoni, très choquée, soient étayées par l'enquête. Certes, aucune suite judiciaire ne peut, semble-t-il, être donnée aux faits. Petru, l'auteur principal, est décédé et le père a apparemment agi en état de légitime défense. Lui aussi est décédé. Mais je me méfie de ces affaires qui paraissent rapidement résolues et qui peuvent conduire à des omissions préjudiciables. Je dois être attentif à ce qu'il n'y ait pas de doutes sur le déroulement du drame et que les responsabilités soient le plus clairement établies. L'ambiguïté est toujours malséante en matière criminelle. C'est ce que je m'attacherai à expliquer aux proches des victimes. Je ne serai que partiellement entendu.

Avec le lieutenant-colonel Gotab, je vais passer de longues minutes à parlementer avec les membres de la famille et les amis venus en nombre. Nous nous sentons quelque peu seuls face à un groupe d'hommes fermés et hostiles, légitimement tendus devant un drame hors du commun. J'insiste sur la nécessité de transporter les corps à la morgue de l'hôpital pour qu'une autopsie en bonne et due forme soit pratiquée. J'essaie de dire que cet acte est indispensable à l'enquête et qu'il importe de couper court à toutes les rumeurs qui ne manqueront pas de circuler sur l'origine des décès. Amené par hélicoptère, Paul Marcaggi, le seul médecin légiste du département, est sur place. C'est un expert toujours disponible et très compétent qui a une pratique unique de la mort par arme à feu en France [243]. Les décès violents par balle sont légion sur l'île et offrent un champ d'étude inégalé aux spécialistes de médecine légale et autres experts en balistique.

Les arguments techniques que j'avance à l'appui de mes explications ne convainquent pas les membres de la famille. Ils sont

résolus à emmener leurs morts dans la maison familiale à Bastelica. Ils refusent catégoriquement que les corps soient conduits à Ajaccio et sont prêts à s'y opposer physiquement. Les fusils sont certainement dans les véhicules stationnés plus haut, prêts à être exhibés si nous passons en force. « Force doit rester à la loi. » Je me remémore cette phrase que tout bon procureur doit garder à l'esprit. Mais en cette fin d'après-midi de juin, les gendarmes et moi ne sommes pas en position de force. Nous ne sommes pas nombreux, loin de la ville et contraints de repasser par le village pour regagner Ajaccio. À moins d'une exfiltration par hélicoptère, difficile et risquée, et sans doute d'un affrontement avec les proches, notre seule ressource est de composer avec les exigences de ces derniers. Les corps seront conduits au village et le légiste procédera à leur examen en présence du médecin de famille.

Je mettrai en avant la nature très particulière de l'affaire, le souci d'apaisement et le respect de la douleur de la famille pour justifier cette décision. Paul Marcaggi sera d'une aide précieuse pour la convaincre d'accepter un examen externe des dépouilles. Il a contribué à calmer les esprits, fort de sa connaissance de la mentalité locale.

Gotab et moi convenons qu'il n'y pas d'autre issue à cette situation qui n'est pas véritablement inédite. Il est arrivé en effet à plusieurs reprises par le passé que les familles des personnes tuées interdisent leur autopsie en s'emparant des corps pour les veiller au village. Celle du président de la chambre d'agriculture, assassiné à Ajaccio en décembre 1990, avait ainsi empêché la réalisation de l'autopsie [244].

S'agissait-il d'une pratique révolue ? Je n'aurai pas, en tout cas, à connaître de situation similaire dans les affaires criminelles dont j'aurai à m'occuper durant mes cinq années en Corse.

Tout en composant le numéro de téléphone du procureur général de Bastia, je me dis que décidément rien n'est ordinaire sur cette île. Les fondamentaux de l'enquête judiciaire peuvent être remis en question, entre coutumes insulaires et traditions locales. Comme il est loin, le schéma de la scène de crime idéale, tel qu'enseigné dans les écoles de police ou à l'école de la magistrature ! Ici, nous sommes à 1200 mètres d'altitude, dans la montagne, avec deux cadavres en pleine nature, qui gisent à côté de personnes déterminées à interdire un acte essentiel pour l'enquête.

J'appelle Bernard Legras, le procureur général, à qui je rends compte des développements d'une affaire décidément peu ordinaire. Je commence à avoir froid, ayant omis d'apporter un vêtement chaud. Je ne me doutais pas que je devrais rester sur les lieux aussi longtemps. D'une voix chevrotante, je lui explique les contraintes auxquelles nous sommes soumis et la nécessité de composer avec les proches. En poste depuis deux ans en Corse, il n'ignore pas la

difficulté à y faire respecter en toute occasion les grands principes de la procédure pénale.

J'arrive près de la maison de la famille Lorenzoni au coeur du village de Bastelica. L'atmosphère est lourde. Des dizaines d'individus, au crâne rasé et le visage fermé, sont postés en silence aux abords de la maison. Je passe devant plusieurs hommes en veste de treillis. Pas de cris ni signes d'hostilité apparents, mais une sourde réprobation.

Je retrouve Gotab et le docteur Marcaggi dans la chambre de Marcel Lorenzoni. La scène est surréaliste. Le père et le fils sont couchés sur le lit, côte à côte, figés dans la mort, le visage comme apaisé. Ils sont habillés mais leurs plaies sont apparentes. Le médecin de famille est présent. Paul Marcaggi ne manifeste pas d'émotion particulière malgré le caractère exceptionnel de l'opération à laquelle il doit se livrer. Il s'emploie à examiner les plaies, leur emplacement et leur profondeur. Marcel Lorenzoni a été atteint de plusieurs coups de poignard dans le ventre et dans le dos. Son fils présente une plaie transfixiante dans le dos. Les gestes du légiste sont précis et méthodiques. Il dicte aux enquêteurs présents dans la chambre ses constatations. Aucun projectile n'ayant à être prélevé, l'examen approfondi des plaies suffit à expliquer les causes des décès. Je pense à cet instant au destin tragique de ces deux hommes, père et fils, unis dans leur combat pour une cause identitaire qu'ils estimaient juste. Ils sont unis dans la mort qu'ils se sont donnée mutuellement. La terre, leur terre qu'ils aimaient tant, est souillée d'un sang qui leur est commun.

Éreinté par cette tragédie antique, je regagne Ajaccio à 23 heures, un peu sonné. Je retrouve avec plaisir les miens pour un retour à la vie ordinaire. Un après-midi à nul autre pareil !

Dans son mythe de l'origine de l'humanité, Freud explique que les fils tuent le père et que cet acte structurant les lois de la civilisation est à l'origine de l'interdit du meurtre [245]. Un tabou bien mal respecté par les hommes !

Scènes criminelles de la vie ordinaire

Le jaloux tue avec joie : l'horreur ne vient qu'ensuite.

Alain [246]

La vie quotidienne est faite de drames et de morts violentes. Il n'est pas de jour sans crimes de sang. Le crime accompagne notre vie, masque grimaçant de nos bas instincts. Il surgit brutalement et rappelle que la violence la plus extrême est prête à s'exprimer sans signes avant-coureurs. Il faut peu de chose pour mettre le feu aux poudres. Un geste, une parole, une contrariété suffiront au passage à l'acte. La montée en puissance de l'agressivité sera rapide et l'acte meurtrier s'ensuivra, impulsif et irraisonné. « Malgré la civilisation qui l'a domestiqué, l'homme tend à redevenir l'individu primitif [247]. » Les mots ont manqué au criminel. Le meurtre est l'ultime échec de la parole [248]. Le geste agressif s'est substitué au langage, cet élément structurant de la socialité [249].

De tout temps, la passion amoureuse a conduit au crime. Ôter la vie à l'objet de son désir a toujours été le propre de l'homme criminel. Le crime sentimental reste le classique du meurtre. Il est le plus compris, et admis, comme le reflet de nos pulsions intimes enfouies au plus profond de nous.

Le crime, cette négation de tous les freins [250], est tapi dans l'ombre, prêt à jaillir. La frustration amoureuse, le dépit, l'humiliation, la contrariété affective attendent l'étincelle qui arme le bras meurtrier. Tuer parce qu'on aime. Anéantir l'autre parce qu'on le veut pour soi, tout à soi, objet d'une impossible possession. La mort de l'être aimé, dans une lutte domestique fatale, fait l'ordinaire de la justice. Mais la passion amoureuse n'épuise par l'insondable gouffre du crime. La vengeance de l'homme bafoué dans son honneur est prête à exploser, bestiale. Une affaire marseillaise peu banale en est l'exemple cruel.

Il est des destins tragiques.

18 juin 2003. La cour d'assises de l'Ain juge Éric, 21 ans, accusé d'homicide volontaire. Je soutiens l'accusation dans cette affaire affligeante.

Le 6 mars 2001, Anna, âgée de 17 ans, était découverte dans un fossé sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. Un jeune collégien circulant à vélo avait remarqué une chaussure abandonnée sur la route ainsi qu'un téléphone portable à proximité. Il s'était arrêté et avait vu qu'une jambe dépassait du fossé. Les enquêteurs de la gendarmerie avaient identifié la victime comme étant une jeune fille très connue des services éducatifs et de psychiatrie du secteur pour avoir été placée ou internée. L'autopsie dénombre vingt-trois plaies par arme blanche dont plusieurs mortelles à la poitrine.

Son petit ami reconnu être l'auteur du meurtre. Il avait inhalé de l'héroïne au cours de l'après-midi et fumé du cannabis. Dans la soirée, il avait retrouvé Anna et l'avait emmenée dans sa voiture pour discuter avec elle. Ils s'étaient disputés et il avait dû stopper le véhicule. La jeune fille était descendue et il l'avait rattrapée. Son attitude l'avait excédé. Devant son air narquois, il avait sorti un couteau papillon et l'avait frappée sans réfléchir au niveau du plexus à plusieurs reprises. Il avait continué à lui donner des coups de couteau à l'abdomen et dans le dos. Il avait ensuite traîné le corps dans un fossé et avait jeté son couteau. Pour effacer toute trace suspecte, il avait nettoyé l'intérieur de son véhicule. Il ajoutait que son geste n'était pas prémédité et que l'attitude de son amie l'avait poussé à bout. Questionné sur la raison de son acte, il affirmait qu'il était la conséquence d'une accumulation de frustrations et de rancœur envers son amie. Il avait eu le sentiment qu'elle se servait de lui et qu'elle ne lui donnait rien en échange.

Métisse, la jeune victime était une enfant adoptée qui avait très tôt manifesté des troubles du comportement nécessitant une intervention éducative. Sa vie d'errance l'avait amenée à fréquenter des individus douteux. Elle avait confié à sa soeur qu'elle ne voyait dans ses relations avec lui qu'une aventure sans lendemain et qu'elle se servait de lui pour les avantages qu'il lui apportait. Ses fugues répétées, son instabilité et ses troubles de la personnalité avaient rendu nécessaire son placement en milieu psychiatrique.

Éric était quant à lui plutôt timide et calme. Élevé par sa mère, il était devenu un gros consommateur de cannabis. Si les conditions de son éducation étaient médiocres, il n'avait jamais témoigné de signes d'inadaptation sociale. Aucune pathologie mentale n'était diagnostiquée par les psychiatres. Des carences affectives et une immaturité pouvant conduire à des débordements émotionnels furent relevées par le psychologue.

« Cette jeune fille était cabossée, elle ne demandait que de l'aide. Pourquoi la tuer plutôt que l'apprivoiser ? » dira avec justesse maître Frémion, avocat de la famille de la victime [251].

« Vous avez tué la jeunesse et l'innocence », lancerai-je à l'accusé, prostré dans sa culpabilité, avant de requérir quinze ans de réclusion criminelle contre lui. Son avocat essaiera d'expliquer ce geste fou par l'amour que son client portait à la jeune fille.

« Aujourd'hui, sa prison est dans sa tête. Il a un immense sentiment de culpabilité [252] », assurera-t-il aux jurés, émus par le drame d'une jeunesse saccagée. La cour condamnera Éric à la peine de quinze années de réclusion criminelle. Il s'était excusé en sanglotant devant les jurés. Le chroniqueur du *Progrès* conclura son article en évoquant le funeste destin d'Anna, « cette étoile filante qui a traversé trop rapidement l'existence [253] ».

Il est des procès qu'on aimerait ne pas vivre.

Passion castratrice

Il est également des crimes inutiles et de pure jouissance [254].

Aucune intention homicide dans cet acte insensé. Mais une volonté criminelle qui va jusqu'à une mutilation irréversible. La collègue du parquet qui me rend compte de cette affaire est horrifiée par tant de haine. Ce sentiment dévorant avait anesthésié la conscience morale d'un homme ordinaire.

23 octobre 2008. Christian, 32 ans, se présente au domicile de Jacques, 34 ans, dans le 13^e arrondissement de Marseille. Il vient lui annoncer qu'il a eu une aventure amoureuse avec sa compagne mais que leur relation est terminée. Il souhaite qu'il ne le rende pas responsable des problèmes que son couple connaît toujours. Le ton monte et Jacques lui porte un coup à la nuque, le faisant chuter au sol. Pris d'une rage soudaine, il s'empare d'un cutter, se met à cheval sur son rival et lui baisse le pantalon. D'un geste vif, il saisit son sexe et le sectionne d'un coup de cutter. Il garde le sexe tranché dans la main puis se rend aux toilettes. Il jette le membre coupé dans la cuvette des W-C et tire la chasse d'eau. Prenant conscience de la gravité de son geste, il appelle les marins-pompiers et reste aux côtés du blessé ensanglanté jusqu'à leur arrivée.

Hospitalisé dans un service d'urologie, Christian relate les circonstances de la terrible mutilation qui lui a été infligée. Il explique que sa démarche était dictée par le souci d'apaiser la situation entre Jacques et lui. Ce dernier s'était énervé, l'avait fait tomber à terre et s'était mis à califourchon sur lui pour l'immobiliser. Il lui avait tranché le sexe d'un geste rapide. La douleur avait été très forte et il avait hurlé. Son agresseur était parti avec son sexe dans sa main

ensanglantée. Il était revenu quelques instants plus tard les mains vides. Quant à lui, il saignait abondamment et souffrait beaucoup. L'homme avait alors appelé les secours et attendu près de lui sans lui parler. Une intervention chirurgicale serait nécessaire pour tenter de réparer l'irréparable. L'amputation était pratiquement totale. L'infirmité serait permanente.

Jacques avait puni son rival par là où il estimait qu'il avait fauté. Son geste atroce lui valut une comparution en cour d'assises pour violences volontaires avec arme ayant entraîné une infirmité permanente, crime puni de quinze ans de réclusion criminelle [255]. Il fut condamné à la peine de treize années de réclusion criminelle [256].

Avant l'entrée en vigueur du Nouveau Code pénal, en 1994, la castration était spécialement incriminée et punie de la réclusion criminelle à perpétuité. La peine de mort était encourue si la victime était décédée dans les quarante jours ayant suivi l'acte de castration. Le crime était cependant excusable s'il avait été immédiatement provoqué par un violent outrage à la pudeur. Une circonstance qui n'avait pas dû se produire bien souvent !

Ivresse

L'alcool, toujours lui, favorise l'acte violent comme un ennemi mortel prêt à briser des vies. Désinhibitrice, la boisson génère tous les débordements. Elle fait déraisonner et porte le deuil en elle. Alcool, combien de crimes commis en ton nom !

Lorsque le meurtre est là, l'interrogation se fait jour : l'auteur a-t-il agi en état d'imprégnation éthylique, pour reprendre l'appellation officielle de l'« état d'ivresse » ? Les affaires criminelles dans lesquelles victime et auteur n'étaient pas sous l'emprise de l'alcool sont peu fréquentes. J'en verrai bien peu devant la cour d'assises.

L'homicide est avant tout une situation de rencontre. C'est aussi une situation d'affrontement [257]. En voici des exemples vécus.

6 octobre 1992. Une bagarre se produit dans un square de Roanne en pleine nuit. Un homme de 30 ans, Marcel, se bat avec un jeune de 21 ans, Rachid. L'homme sort un couteau et en porte un coup à la tempe droite de son antagoniste. Victime d'un traumatisme crânien avec plaie du cuir chevelu, ce dernier reçoit des soins superficiels à l'hôpital et en ressort aussitôt. Deux jours plus tard, il revient à l'hôpital. Un hématome sous-dural et une hémorragie méningée sont diagnostiqués.

Le 19 octobre vers 16 heures, soit quinze jours après les faits, Rachid est hospitalisé en réanimation à la suite d'une perte de connaissance brutale. Il était sorti vers 14 heures de l'hôpital contre

avis médical.

Il décède le 21 octobre sans avoir repris connaissance.

Les témoins de l'altercation ont expliqué que Marcel était ivre dans le square et qu'il s'en était pris à plusieurs personnes alors qu'il promenait son chien.

Marcel déclare qu'il avait salué des personnes de sa connaissance après avoir beaucoup bu. Il avait consommé un pack de dix bières et absorbé un litre de vodka. Il s'était retrouvé dans le square où se trouvaient ces personnes. Il avait demandé des nouvelles de son fils incarcéré à la mère de Rachid. Ce dernier lui avait reproché d'insulter sa mère et lui avait donné un coup de poing. Un autre individu avait prêté main-forte à son agresseur. Il s'était alors emparé de son couteau, avait ouvert la lame et avait porté un coup à Rachid en faisant un mouvement circulaire. Il n'avait pas l'intention de le tuer mais seulement de le piquer pour qu'il lâche prise.

L'autopsie conclut à un décès consécutif à une plaie intracrânienne. La blessure faite par le couteau avait causé une petite lésion hémorragique qui n'était pas à l'origine de la mort. La cause du coma terminal et du décès était une hémorragie massive postérieure à la sortie de l'hôpital sur décharge de l'intéressé. L'absence de repos et son état d'agitation durant son séjour à l'hôpital entre le 8 et le 19 octobre avaient largement contribué à la reprise de l'hémorragie par le biais de poussées d'hypertension.

Des experts sont chargés de dire si une éventuelle faute médicale a été commise. Ils indiquent que les soins ont été conformes aux exigences usuelles. Le comportement général du patient, qui ne respectait pas les prescriptions de calme et de repos, avait conduit à l'issue fatale.

Contre toute prudence, Rachid fumait, ne restait pas couché, sortait dans la cour et recevait beaucoup de visites. Il refusait les médicaments et la prise de température, insultait le personnel et désorganisait le service. Son refus d'une mutation en service psychiatrique avait entraîné sa sortie de l'hôpital.

Je rédigeai mon réquisitoire définitif en requérant le renvoi de Marcel devant la cour d'assises du chef de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Cet homme encore jeune avait eu une longue vie d'errance et de marginalité. Placé en famille d'accueil, usant de produits stupéfiants, il avait sombré dans l'alcoolisme et n'avait pratiquement jamais travaillé. Malgré ces handicaps, il n'avait jamais été condamné.

En mars 1995, je soutins l'accusation devant la cour d'assises de la Loire, à Saint-Étienne. La culpabilité de l'accusé me semblait évidente puisqu'il était l'auteur des violences ayant entraîné l'hospitalisation de la victime. Si le comportement de celle-ci était directement à l'origine

de l'hémorragie mortelle, la cause initiale du décès était sans conteste le coup de couteau porté à la tempe. Je ne pouvais qu'admettre la faute de la victime, insouciance des risques vitaux qu'elle encourait par son agitation incompréhensible. Il avait dans le crâne une bombe à retardement qui finit très logiquement par exploser. Comme le plaïda l'avocat de Marcel, l'affaire aurait pu se terminer devant le tribunal correctionnel.

Je requis la peine de cinq ans d'emprisonnement qui me paraissait adaptée à la réalité des faits.

Sevré en prison, Marcel fut déclaré coupable et condamné à cinq ans de prison dont un an assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve. Même incertain, son avenir n'était pas obéré.

Le jeune Rachid était mort quant à lui stupidement. Une inconséquence qui lui avait été fatale.

Poignard au coeur

Novembre 1996. Il est 5 heures du matin. Je suis dans ma chambre d'hôtel à Saint-Étienne où je réside pour un procès d'assises ordinaire. Réveil difficile. Alain Grellet, mon tout jeune substitut mais collègue de confiance, m'appelle pour m'informer de l'incendie du palais de justice de Roanne. Il a la voix posée mais je sens l'émotion qui est la sienne. Le palais brûle ! L'incendie qui a pris sous les toits semble important. Cette nouvelle m'inquiète au plus haut point. Que deviendront les dossiers en cours, qui risquent de partir en fumée ? Je crains que les tuyaux d'arrosage des pompiers n'éteignent également l'action publique !

Malgré l'envie que j'ai de me précipiter à Roanne, je dois me réfréner. Une actualité brûlante m'attend puisque je dois requérir à 9 heures devant la cour d'assises. Le parquet ayant la vertu de l'indivisibilité et de la solidarité, un collègue de Saint-Étienne accepte avec gentillesse de me remplacer après mon réquisitoire.

Cette perspective me permet de me plonger dans mon dossier. L'affaire est sans relief mais pose néanmoins quelques questions juridiques intéressantes.

4 janvier 1994. 23 h 30. Les policiers de Roanne sont appelés pour une bagarre dans une rue de la ville. Arrivés sur les lieux, ils constatent la présence de deux individus. L'un a le visage en sang, et le second est allongé sans vie sur le sol, porteur d'une plaie au niveau thoracique. La mort de Mohamed, âgé de 22 ans, a été immédiate. Une lame de couteau lui a traversé le coeur et un poumon. La plaie est très profonde, le couteau ayant été enfoncé jusqu'au manche. Le blessé souffre quant à lui de plaies au torse, à l'avant-bras gauche et d'un hématome important au cuir chevelu.

Les deux victimes présentent une alcoolémie positive, le taux de Mohamed avoisinant les 2,5 grammes.

Une heure après les faits, Jean-Louis, 28 ans, se présente au commissariat de police avec son frère et indique avoir participé à la rixe. Il remet aux fonctionnaires de police le couteau qu'il a utilisé pour se battre. Le dépistage d'alcoolémie s'avère négatif.

Une première altercation avait opposé les deux hommes à deux clients du bar où ils s'étaient rendus.

L'un des frères avait cassé une bouteille de bière sur la tête d'un des clients. Mohamed avait sorti une arme de poing qui se révélera être un pistolet d'alarme non chargé et en avait menacé les deux hommes. La bagarre s'était poursuivie à l'extérieur du bar. Jean-Louis avait blessé l'un des clients avec son poignard. Voyant que Mohamed avançait sur lui avec le pistolet, il lui avait porté un coup de couteau en plein cœur.

Jean-Louis soutenait qu'il n'avait pas voulu donner la mort à sa victime et qu'il n'avait fait que se défendre. Condamné à plusieurs reprises pour violence, Jean-Louis, qui souffrait d'épilepsie, était connu pour son impulsivité.

Un débat s'ouvrit sur la qualification des faits : meurtre ou coups mortels ? Le désir de tuer ou un coup aux conséquences non voulues ?

La chambre d'accusation vit dans le geste de l'accusé un acte volontaire. La violence avec laquelle il avait frappé la victime avec son poignard enfoncé dans le thorax jusqu'à la garde témoignait d'une intention homicide caractérisée.

Je soutins cette thèse devant la cour d'assises de la Loire. J'insistai sur le fait que Jean-Louis était à jeun au moment de la rixe, ce qui n'était pas le cas de ses deux victimes. Je reconnus que ces dernières avaient été virulentes en paroles et en gestes, mais je mis en avant l'acte délibéré de l'accusé qui n'avait laissé aucune chance à son adversaire.

Au terme d'un réquisitoire que je ne souhaitais pas trop enflammé, je demandai la peine de huit ans d'emprisonnement qui me paraissait en adéquation avec les faits. Encore un stupide différend de bar sur fond d'alcool ! J'évoquai le respect de la vie d'autrui comme exigence suprême dans les relations humaines, fussent-elles les plus violentes.

J'avais un peu la tête ailleurs, pensant à mon palais de justice qui se consumait rapidement. Je sautai dans ma voiture et retournai à vive allure à Roanne. Un collègue du parquet me remplaça pour écouter la plaidoirie de la défense et assister à la fin de l'audience.

L'avocat de la défense plaida la légitime défense et l'excuse de provocation, expliquant que son client n'avait fait que répondre à une menace pour sa vie.

La cour d'assises ne me suivit pas dans ma démonstration et

requalifia l'accusation en coups mortels. Elle condamna Jean-Louis à la peine de sept ans d'emprisonnement.

Au moment du verdict, j'étais coiffé d'un casque de pompier et vêtu d'une veste en cuir pour récupérer quelques affaires dans mon bureau inondé par les lances d'incendie. D'origine criminelle, le feu avait pris dans les locaux des archives près du parquet et s'était étendu dans les bureaux avoisinants. Les pompiers purent maîtriser le sinistre assez rapidement. Six cents mètres carrés de toiture avaient été détruits. Le plafond de la salle d'audience menaçait de s'effondrer et les bureaux étaient impraticables.

Ancien couvent des Ursulines, peu confortable et vieillot, le palais de justice dut être reconstruit complètement. Huit ans plus tard, un nouveau bâtiment moderne et fonctionnel fut inauguré, au grand bonheur de ses utilisateurs.

Je léguai à mon successeur direct la lourde et ingrate charge de travailler sur le futur bâtiment. J'étais nommé en Corse et mon installation approchait.

C'était mon dernier procès d'assises dans la Loire. Un mois plus tard, je débarquai à Ajaccio, rejoignant une île malheureusement accoutumée aux embrasements de toutes sortes. Des aventures exceptionnelles et un cortège de meurtres m'attendait.

Les cours d'assises jugent l'ordinaire des drames de la rue. Combien de rixes de voie publique se sont terminées par la mort d'un homme, jeune la plupart du temps ? Renfort de la colère, un couteau bêtement sorti mettra fin à une vie. Mais deux vies seront brisées par une altercation vaine. J'en verrai, de ces jeunes dont l'avenir prometteur s'est brutalement fracassé pour un motif dérisoire.

Des années de pénitence pour des secondes de violence !

Des colères et du sang

22 novembre 2009. Je me rends sur les lieux d'un meurtre dans un immeuble du centre-ville de Marseille. Il est 22 heures. Un Polonais a été tué d'un coup de couteau en plein coeur. Une équipe de télévision qui tourne un sujet sur le parquet de Marseille m'accompagne. Une altercation banale qui s'est terminée par un acte homicide. Un couple, relation de la victime, est soupçonné. Problème : qui de l'homme ou de la femme est l'auteur du coup de couteau, chacun accusant l'autre ? La collègue de permanence le lendemain est perplexe. Son interrogation donne la mesure des responsabilités qui pèsent sur le magistrat du parquet. Ce doute exprimé par la collègue sera montré dans le reportage. Une belle illustration de la liberté d'appréciation d'un substitut dans son exercice professionnel.

Bêtement mortelles furent les violences qui se produisirent le 18

janvier 2011 boulevard National dans le 3^e arrondissement de Marseille. Un étudiant de 24 ans en master de droit international trouva la mort après une bagarre de rue. Le coup de poing reçu au visage l'avait déséquilibré et lui avait fait heurter le trottoir de la tête. Une hémorragie cérébrale avait entraîné le décès.

Le groupe favorise le sentiment d'impunité et lève les inhibitions [258]. Combien de personnes sont mortes sous les coups d'individus avides de sang, qui, pris isolément, n'auraient jamais basculé dans la violence criminelle ?

Mortel aussi ce coup au visage qui avait fait chuter un homme de 52 ans devant un bar du 11^e arrondissement de Marseille, le 15 janvier 2011. La victime, en état d'ébriété, avait insulté le gérant d'un bar-pizzeria, exigeant d'être servi en alcool. Ce dernier lui avait porté un coup au visage qui l'avait fait tomber lourdement au sol. Là encore, la tête avait heurté le trottoir.

Criminel, ce tir au 11,43 après une altercation entre un groupe d'individus et le portier d'un établissement de nuit du Panier ce 3 mars 2012. L'un des individus revient sur les lieux et, de rage, vise la porte de la discothèque. Les projectiles traversent celle-ci. Le gérant est mortellement touché à l'abdomen par ce tir inconscient. Un mort pour un coup de sang !

Irréversible, ce coup de cutter au thorax lors d'une rixe entre une quinzaine d'individus dans la soirée du 9 mai 2013 dans le 1^{er} arrondissement de la cité phocéenne. La victime est âgée de 34 ans. Son frère souffre quant à lui d'une blessure au crâne provoquée par un objet contondant.

« De deux meurtres commis dans les mêmes circonstances, notre bienveillance se portera vers celui des criminels qui, connaissant sa victime, est capable de nous communiquer toutes les bonnes raisons qu'il avait de s'en débarrasser », juge Thierry Lévy, dans l'autopsie du crime en justice qu'il opère dans plusieurs de ses ouvrages [259].

Un jugement qui ne me semble pas infondé.

Celui qui nous ressemble est souvent celui qui nous agresse, disent aussi les analystes du crime.

Mes criminels ressemblaient en effet étrangement à leurs victimes.

Mes énigmes criminelles

Que de crimes restent inconnus ! Que d'assassins échappent à la peine des hommes !

Émile Zola [260]

Affaires élucidées, dossiers sans solution, criminels jugés, meurtriers non identifiés, ainsi va la vie judiciaire avec ses succès et ses échecs. Au terme de mes sept années d'instruction lyonnaise, je vais m'avouer vaincu dans plusieurs dossiers d'homicide volontaire dont j'étais chargé. Je n'étais pas parvenu à confondre les auteurs de ces crimes tous différents. Des regrets professionnels qui m'ont beaucoup préoccupé.

Exécution champêtre

13 octobre 1987. Le squelette d'un homme à peine enfoui sous les feuilles est découvert par un ramasseur de champignons au Bois du Plâtre sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. La victime a été apparemment abattue de deux décharges de chevrotine.

Les indices sont maigres. Des restes de vêtements et des chaussures de sport ordinaires. Rien pour l'identifier, si ce n'est un bracelet-montre dont les aiguilles ont disparu. L'objet paraît ancien et d'une certaine valeur. La montre a été réparée à six reprises, comme l'attestent les marques inscrites sur le mécanisme.

Je lance un appel à témoins. Plusieurs articles de presse se font l'écho de ce meurtre énigmatique. Les recherches menées par les gendarmes à ma demande seront longues. Les horlogers-bijoutiers de la région sont sollicités, mais le propriétaire de la montre reste inconnu pendant deux ans.

Deux soeurs se sont manifestées auprès des enquêteurs, pensant que la victime pouvait être leur frère disparu en septembre 1980 à l'âge de 24 ans. Je saisis deux experts, un anthropologue et un odontologue, à partir des renseignements fournis sur cet homme. Les deux femmes

ont remis aux gendarmes des radiographies médicales de leur frère après un accident de la circulation dont il avait été victime. L'examen comparatif du crâne et des ossements ainsi que du schéma dentaire permirent l'identification de ce mystérieux squelette. Il s'agissait bien du disparu, un jeune délinquant condamné pour divers trafics et proxénétisme. L'instruction avait fait un grand pas.

La personnalité de la victime et la manière dont elle avait été tuée laissaient penser à un règlement de comptes. Ce second obstacle n'était pas le plus facile à franchir.

Je n'y parvins pas et dus à mon grand regret clôturer l'instruction sans avoir élucidé une affaire passionnante.

Coup de sabre mortel à la Croix-Rousse

20 mai 1987. Je me trouve, avec un collègue du parquet, place Colbert, dans le quartier de la Croix-Rousse, à Lyon, pour tenter de reconstituer un meurtre sauvage qui s'est produit neuf mois auparavant sur cette place, vers 1 heure du matin. Un Algérien de 44 ans s'était effondré dans la rue, atteint d'un coup de sabre à la poitrine. Deux riverains avaient vu l'homme poursuivi par deux individus dont l'un, vêtu d'une veste de treillis, était porteur d'un objet métallique. L'homme avait heurté un arbre de plein fouet et s'était écroulé sans vie. La mort était consécutive à une lésion du foie et de l'aorte. La plaie avait été provoquée par un instrument tranchant.

Il fait nuit. La place est déserte et personne ne s'intéresse à une affaire qui n'est plus dans les esprits. La victime est un homme ordinaire sans racines en France. Je m'assure de la présence des deux témoins utiles, les deux seuls qui ont vu la scène sans être capables toutefois de donner un signalement précis des agresseurs. L'affaire est mystérieuse. Rien dans la vie de cet homme ne permet d'envisager une piste sérieuse. Juste avant les faits, il avait joué aux cartes avec des compatriotes et aucun incident n'avait marqué la soirée. À partir de leurs indications, je remets en scène l'acte criminel dont a été victime un étranger sans histoires. Je souhaite également provoquer de nouveaux témoignages et rappeler cette sombre affaire dans un quartier. De quoi peut-être relancer l'instruction.

L'absence de mobile apparent, l'usage d'un sabre ou d'une machette, le port d'une veste militaire ont orienté l'instruction vers un crime raciste. Je mènerai de longues investigations dans les milieux d'extrême droite à partir d'un élément d'enquête intéressant. Malheureusement, je serai contraint de mettre fin à l'instruction trois ans plus tard, faute d'indices suffisants.

29 décembre 1987. Je signe l'ordonnance de non-lieu dans une affaire qui remonte seulement à deux ans. Un pensionnaire d'un foyer Sonacotra de Bron est découvert étranglé dans sa chambre. L'homme, alcoolique notoire et épileptique, était sans grandes ressources et de comportement pacifique. Personne ne se constituera partie civile. La victime, sans attaches ni lien social avérés, n'intéressait manifestement personne. L'enquête fut un échec et il fut impossible d'identifier l'auteur de l'agression ni même de connaître le mobile du meurtre.

Que ferais-je aujourd'hui ? J'approfondirais certainement davantage l'instruction que je n'avais pas démarrée, n'étant pas encore en poste à Lyon au moment de la commission des faits. On sait que les premiers jours d'une enquête criminelle sont cruciaux et ne souffrent pas l'approximation ni les négligences. J'aurais surtout à ma disposition la technique de l'ADN qui est apparue en France dans les années 1990. Il est probable que l'auteur de la strangulation avait laissé sur le cou de sa victime son empreinte biologique. Des recherches aux fins d'analyse génétique seraient également pratiquées sur le mobilier et les objets usuels se trouvant sur les lieux du crime. La présence humaine et un contact appuyé avec une surface laissent des traces qui peuvent s'avérer accablantes. À moins que l'auteur n'ait prémédité son acte et pris toutes les précautions pour ne pas laisser d'indices accusateurs derrière lui.

Disparition insulaire

8 décembre 1997. Yveline Bensoussan, 52 ans, épouse d'un commerçant prospère d'Ajaccio, disparaît de son domicile dans le quartier du Salario. Son mari, Paul Bensoussan, explique aux enquêteurs du SRPJ, prévenus tardivement, que plusieurs individus armés et cagoulés ont pénétré dans sa maison vers 21 h 15. Les agresseurs ont maîtrisé le couple et l'ont bâillonné. Un coup de feu d'intimidation a été tiré et les malfaiteurs sont repartis en emmenant son épouse. Un message lui a été remis, lui enjoignant de ne pas prévenir la police et de rester près du téléphone. Très secoué, il s'est rendu chez des voisins et a appelé des amis parisiens. Vers minuit et demi, les ravisseurs se sont manifestés. Une voix métallique déformée lui a réclamé la somme de 600 000 francs en billets de 500 francs et lui a précisé qu'un nouveau contact aurait lieu deux jours plus tard.

Je me rends chez la victime, installée dans une belle villa sur les hauteurs de la ville. Paul Bensoussan me reçoit et me répète le déroulement du rapt de son épouse. Il est choqué et ne comprend pas cette agression qui n'est pas dans les habitudes corses. Cet homme

volubile semble sincèrement touché par la disparition de son épouse. Je ne mettrai pas en doute ses affirmations et ouvrirai une information judiciaire du chef d'enlèvement et séquestration.

Les jours passent, l'enquête se poursuit activement. Le patron du SRPJ, Démétrius Dragacci, s'investit beaucoup dans cette affaire hors du commun. Paul Bensoussan ne recevra aucun nouvel appel des ravisseurs. Son épouse n'a plus jamais donné signe de vie, malgré la très longue instruction qui a été menée. Plusieurs dizaines de personnes ont été placées en garde à vue. En vain.

De nombreux articles de presse et des émissions de télévision relateront cette affaire peu ordinaire. La famille de la disparue sera également très active de son côté. Elle reprochera à la police judiciaire de ne pas avoir mis en place le dispositif nécessaire pour interpellier les ravisseurs. Paul Bensoussan mettra en cause la hiérarchie policière pour avoir dissimulé certains éléments qu'il juge déterminants. Le chef du SRPJ rétorquera quant à lui qu'un temps précieux a été perdu puisque ses services ont été avisés seulement sept heures après le rapt.

Devant cette montée de la polémique, je serai contraint d'organiser une conférence de presse pour assurer que le travail des enquêteurs était exempt de critiques et qu'ils déployaient toute leur énergie à résoudre cette affaire.

J'évoquerai régulièrement cette affaire devant les journalistes. La Corse, exposée à une violence criminelle endémique, était confrontée cette fois à un enlèvement avec demande de rançon.

Que s'est-il passé ? Yveline Bensoussan est-elle décédée accidentellement après le rapt ou a-t-elle été tuée délibérément par ses agresseurs, ce qui expliquerait leur silence définitif ? D'autres hypothèses seront envisagées, mais aucune n'aboutira. Je quitterai Ajaccio quatre ans plus tard avec un fort sentiment d'échec.

Cette affaire, dont le retentissement sera national, restera parmi les grandes affaires criminelles corses non résolues [261].

Deux petites jumelles

16 février 2011. Une meute de journalistes m'entoure dans les locaux de la DIPJ de Marseille, à l'Évêché. Pascal Gilliéron, procureur du canton de Lausanne, est à mes côtés. Il est estomaqué par le nombre de caméras, micros et stylos qui se pressent autour de nous. Nous répondons aux questions d'une presse avide de connaître les contours d'une bien triste affaire. Une affaire qui passionne.

Accompagné de ses deux petites jumelles de six ans, Livia et Alessia, leur père, Mathias Schepp, quitte son domicile suisse, emprunte la vallée du Rhône et prend le bateau pour la Corse à Marseille dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février. Il traverse l'île et

reprind le bateau à Bastia pour Toulon. Il poursuit sa route jusqu'en Italie où il se suicide deux jours plus tard en se jetant sous un train. Avant son geste fatal, il envoie une lettre à son épouse pour lui dire qu'elle ne retrouvera pas les enfants. Un parcours tragique et énigmatique qui, malgré les investigations poussées menées en Suisse, sur le continent, en Corse et en Italie, ne permettra malheureusement pas de savoir où, comment et quand les petites jumelles ont été assassinées par leur père.

Déprimé par la séparation d'avec son épouse, vindicatif, Mathias Schepp avait échafaudé un plan machiavélique dont l'issue était la mort de ses filles. Les corps des deux fillettes ne seront pas retrouvés. On ne saura même pas de quelle manière il a organisé la disparition criminelle de ses enfants. Il était parvenu à brouiller les pistes et faire en sorte que les circonstances précises de leur mort ne soient jamais connues. Une entreprise criminelle comme je n'en avais jamais vu. Le fruit d'une action préméditée, un puzzle aux pièces manquantes, d'une cruauté terrifiante.

L'enquête dura plusieurs mois. Les opérations de recherche d'indices furent nombreuses et complètes. La police française travailla en parfaite intelligence avec son homologue suisse. Je fis de même avec le ministère public de Lausanne. Je reçus la mère des enfants, une femme intelligente, d'un courage exemplaire. Nous ne pûmes déterminer avec certitude que le père avait bien pris le bateau pour la Corse avec ses filles, malgré des témoignages dans ce sens. Avait-il encore ses jumelles avec lui lors de l'embarquement ? Dans l'affirmative, les avait-il jetées en pleine nuit à la mer, après les avoir endormies ? Les avait-il fait disparaître en Corse, d'une manière telle qu'on ne pourrait les retrouver ? Les questions restèrent entières à la fin d'une enquête véritablement à part. Les visages angéliques des petites filles blondes avaient fortement ému l'opinion publique. L'affaire fit grand bruit en Suisse. Le travail des enquêteurs helvètes fut mis en question. Un détective privé mandaté par l'épouse rechercha de son côté les éléments que les services de police n'avaient pu mettre au jour. Sans succès.

Un fol espoir avait envahi la mère des fillettes : que ses enfants soient toujours vivantes et séquestrées quelque part. J'avais pour ma part peu de doutes. Le suicide du père ne pouvait que faire suite à un geste terrible. La mort des fillettes avait été manifestement calculée, avec froideur et méthode. Un tel acte conduisait forcément à cette issue morbide.

Avec sa charge émotionnelle forte, cette affaire restera comme un moment marquant de ma carrière. J'avais une nouvelle illustration de ce dont l'homme désespéré est capable, même vis-à-vis de ce qu'il a de plus cher.

22 février 2011. Je me rends avec Christophe Barret sur le bas-port de Marseille, où un cadavre a été découvert, non loin de l'endroit où l'attaque d'un transport de fonds avait eu lieu. Ahmed Chafai, un vice-procureur très engagé, nous accompagne. Le parcours de ce remarquable collègue est étonnant. Après avoir été procureur en Algérie et avocat en France, cet homme, d'une parfaite loyauté et d'une grande probité morale, a rejoint la magistrature française. Sa réputation est flatteuse et je suis très heureux de le compter dans nos rangs.

Nous dévalons une pente herbeuse située en contrebas d'un boulevard très fréquenté. Trois agents procédaient à une opération de désherbage, lorsqu'ils avaient découvert une valise en mauvais état. Son contenu avait de quoi horrifier. Nous nous approchons de l'objet. Un corps humain à l'état de squelette se trouve à l'intérieur. Je saisis la PJ de cette affaire peu habituelle qui s'annonce complexe. Les enquêteurs s'assignent un triple objectif : déterminer les causes de la mort qui ne peut qu'être criminelle, identifier ensuite la victime, apparemment de sexe féminin, et enfin débusquer le meurtrier. La mort remonte manifestement à plusieurs mois, voire plusieurs années. L'auteur s'était-il débarrassé de la valise en la jetant dans le fossé, envahi par une végétation sauvage ? Avait-il pris ensuite le bateau, les lieux étant à proximité du port maritime ?

Le progrès scientifique aidant, j'imaginai comme en 1987 qu'une reconstitution faciale pourrait être effectuée à partir du crâne de l'inconnue. Une démarche aléatoire. Une enquête de longue haleine, passionnante, s'ouvrait.

Le dossier est toujours en cours.

Misère sanglante

Il n'est ni ange ni bête mais homme.

Pascal [262]

L'ordinaire de la justice pénale est davantage fait d'affaires modestes que d'événements majeurs. Et les justiciables dont elle a à s'occuper sont plus issus du quart-monde que des hautes sphères de la société. Les crimes de sang n'échappent pas à cette règle. Rares sont les meurtres « à la Chabrol », ces drames des beaux quartiers que ce metteur en scène malicieux aimait dépeindre dans ses films. À l'instar de mes collègues, j'aurai bien plus souvent à me plonger dans l'univers tragi-comique qu'Ettore Scola avait cherché à montrer avec son film mordant *Affreux, sales et méchants*.

La vie judiciaire immerge dans la pauvreté, la misère et la marginalité. La clientèle habituelle des tribunaux et des juges connaît la désocialisation, le chômage, la maladie et l'alcoolisme. Des vies bousculées, malmenées, plongées dans l'exclusion, la violence et la mort. Des vies minuscules qui n'intéressent personne et qui se terminent dans l'anonymat le plus total. Mes reconstitutions auxquelles j'étais tant attaché se passeront pour la plupart dans des endroits glauques ou des lieux improbables.

Un cadavre dans la caravane

Décembre 1986. Les policiers de Saint-Fons, près de Lyon, déterrent les restes d'un cadavre féminin dans un espace de terre entre une caravane et un mur. Les enfants de Martin, 44 ans, marginal sans profession, l'ont dénoncé comme ayant tué sa concubine deux ans auparavant. Aucune trace de lésions susceptibles d'expliquer le décès n'est relevée. Une fracture du cubitus droit non réduite est toutefois notée par les médecins légistes. La victime, mère de cinq enfants dont deux sont décédés, est une marginale alcoolique, bénéficiant d'une

pension d'invalidité pour maladie psychiatrique.

Martin ne fait aucune difficulté pour reconnaître qu'il est responsable de la mort de sa concubine. Il explique qu'il se battait souvent avec elle en raison de sa forte intempérance, lui-même ayant une propension à la boisson. Il était rentré dans sa caravane un soir et l'avait trouvée en train de boire du vin en compagnie de deux voisines. Il l'avait disputée et elle était partie. Elle était rentrée vers 22 heures encore plus ivre. Une nouvelle altercation les avait opposés. Il lui avait donné des coups de poing à l'épaule, à la poitrine et dans le ventre. Il lui avait administré des coups de pied avant de la traîner sur le lit et de la déshabiller. Le lendemain matin, il était reparti alors qu'elle respirait encore. À son retour, elle avait cessé de vivre. Le soir venu, il avait creusé un trou le long de sa caravane et, avec l'aide d'un ami, il y avait fait basculer le corps.

L'instruction faisait apparaître que la victime avait été hospitalisée à deux reprises pour des violences sur sa personne, un coup de bâton porté par Martin lui ayant même cassé le bras droit.

La reconstitution ne fut pas simple, tant l'espace de la caravane utilisée par ce couple de marginaux était réduit. Policiers, juge, greffier, avocats, procureur, nous nous serrions dans ce lieu de misère où une vie s'était achevée dans l'agonie.

Je renverrai Martin devant les assises du chef de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Son ami qui l'avait aidé à se débarrasser du corps sera quant à lui renvoyé pour recel de cadavre. La victime, qui avait connu une mort affreuse, ne sera même pas représentée au procès, personne ne s'étant constitué partie civile. La cour se montrera particulièrement indulgente avec Martin en lui infligeant une peine d'emprisonnement avec sursis.

Décharge assassine

« Le meurtrier de Vaise est arrêté ; la mort du plus fort a conclu dans le sang une sordide querelle sur fond de dépôt d'ordures. » Le titre de l'article du *Progrès* de Lyon du 29 septembre 1988 résume une affaire sans grand impact mais révélatrice de la capacité humaine à extérioriser une violence destructrice. Le mobile fut là encore dérisoire.

Antonio, modeste retraité d'origine espagnole de 62 ans, se rendait régulièrement à la décharge sauvage aménagée dans une rue du quartier de Vaise, à Lyon, dans le 9^e arrondissement. Il y récupérait de la ferraille et de l'herbe pour ses lapins. Le jour des faits, il vit une femme déposer quelques rebuts dont une cafetière qui lui parut intéressante. Il s'en saisit et l'exhiba devant un autre récupérateur. Ce dernier s'en empara et partit avec. La colère submergea Antonio qui

vit dans ce geste un affront et un manque à gagner qu'il estimait non négligeable. Il se précipita dans sa voiture et partit chercher sa carabine qu'il avait dissimulée dans une cabane de jardin. Il revint sur les lieux et réclama son bien à celui qu'il considérait comme son voleur. Il tenait la carabine de la main droite tout en étant au volant de son véhicule. Un coup partit et l'homme fut atteint mortellement au thorax. Antonio expliqua que, dans le feu de l'action, son pied avait glissé sur la pédale d'embrayage et qu'il avait accidentellement appuyé sur la détente de l'arme. Il n'avait pas voulu tuer mais seulement intimider la victime.

Une cafetière, vraisemblablement dénuée de valeur et qu'on ne retrouva pas, avait été la cause de ce différend mortel !

La reconstitution à laquelle je procédai, sous un pilier d'autoroute, démontra qu'un tir accidentel ne pouvait pas s'être produit dans les conditions que décrivait l'inculpé. Petit homme basané au fort accent espagnol, Antonio fut un inculpé coopératif. Son passé de légionnaire qui ne s'en laisse pas conter lui avait inculqué une forme d'obéissance naturelle à l'autorité publique.

Je le renvoyai devant les assises pour assassinat, considérant que la préméditation était consommée. La cour d'assises en jugea autrement et il fut condamné à la peine de cinq ans d'emprisonnement dont un avec sursis.

Putréfactions urbaines

11 mai 1990. Les policiers se déplacent cours Tolstoï à Villeurbanne où une odeur nauséabonde se dégage d'un appartement situé au premier étage, laissant supposer la présence d'un cadavre en décomposition. S'introduisant dans les lieux, ils découvrent le corps d'un homme à terre sous un amas de vêtements. L'homme est dévêtu, pratiquement momifié, la putréfaction étant très avancée. Sur le thorax, plusieurs plaies sont visibles, occasionnées vraisemblablement par une arme blanche.

Un grand désordre et une saleté indescriptibles règnent dans ce modeste studio situé à l'entresol. Des giclures de sang séché maculent le mur au-dessus d'un matelas ainsi que le plafond. La mort remonte manifestement à plusieurs mois.

L'autopsie rendue difficile par l'état du corps mit en évidence de nombreuses incisions en forme de croix sur tout le corps, des orifices divers pouvant correspondre à la pénétration d'un instrument et une fracture de la mâchoire inférieure pouvant être due à un coup.

La victime fut identifiée comme étant le locataire de l'appartement. C'était un marginal du quartier connu pour son intempérance avancée et sa fréquentation des clochards du secteur.

L'auteur du meurtre fut rapidement arrêté. Marcel, 39 ans, sans domicile fixe, avoua sans difficultés avoir tué son compagnon de beuverie alors qu'il se trouvait chez lui fin janvier. Il s'était couché pendant que son ami regardait la télévision. Ce dernier l'avait subitement agressé avec un cutter en lui reprochant de ronfler. Il tenait dans son autre main une clé de plombier. Il s'était défendu et l'avait fait tomber. Il s'était emparé des armes et l'avait à son tour frappé avec la clé et le cutter. Il avait continué à porter des coups jusqu'à ce qu'il ne l'entende plus. Puis il s'était recouché, laissant la victime à l'endroit où elle était tombée. Le lendemain, il avait constaté que l'homme ne respirait plus. Il avait alors recouvert le corps avec des couvertures et un duvet, puis quitté l'appartement en emportant les clés et le cutter qu'il jeta aussitôt dans une poubelle. Il était revenu à deux reprises dans l'appartement en février et en avril pour y manger et prendre quelques affaires.

L'auteur présumé des faits, qui présentait tous les stigmates physiques du grand marginal alcoolique, me fut présenté. Son visage gris prématurément vieilli m'impressionna. Il évalua devant moi sa consommation quotidienne de vin à cinq litres par jour. D'après ses dires, au cours de la soirée fatale, son ami et lui avaient bu neuf à dix litres de vin.

Je ne pus obtenir de plus amples précisions sur les raisons de la bagarre ni sur son geste homicide qu'il reconnut volontiers.

Je m'interrogeai quant à moi sur la capacité qui avait été la sienne à pouvoir dormir et manger dans une pièce où gisait un cadavre en train de se décomposer lentement. Ce comportement animal ne pouvait qu'être lié à sa consommation immodérée d'alcool et à l'abrutissement qui en découlait.

Fidèle à ma pratique, je procédai à la reconstitution du crime. Ce fut un moment éprouvant qui demeure gravé dans ma mémoire.

En compagnie d'Annie Novalès, mon excellente greffière, d'une disponibilité et d'une efficacité remarquables, je demandai à l'inculpé de refaire les gestes de son acte meurtrier. Il s'exécuta sans difficultés. Il se refaisait tout doucement une santé en prison, devenu abstinent par obligation. Un mannequin figura la victime. Je ne pouvais en effet décemment demander à un policier de se coucher sur le sol souillé pour représenter cette dernière. Les choses se passèrent normalement. Mon inculpé confirma qu'il avait dormi à plusieurs reprises dans l'appartement en présence du cadavre de son ami.

Les conditions dans lesquelles la reconstitution eut lieu furent cauchemardesques. Le studio était dans un état répugnant. Nous nous y étions préparés et nous étions vêtus en conséquence. Le costume et le tailleur étaient vivement déconseillés !

Deux choses restèrent imprégnées en nous presque physiquement :

d'abord, l'odeur insupportable de putréfaction qui régnait dans l'appartement. Elle m'obligea à accélérer la remise en situation. Le mouchoir imprégné d'eau de toilette que ma greffière tenait devant son nez lui permit de consigner les réponses de l'inculpé aux questions que je lui posais. Comme moi, le procureur et l'avocat n'en menaient pas large. Nous étions avides de respirer un air moins malsain. L'homme quant à lui ne sembla pas incommodé par cette atmosphère pestilentielle.

Le second souvenir marquant fut auditif. Le sol du studio était parsemé de centaines de larves d'insectes séchées issues du processus de décomposition du cadavre. La victime n'avait été découverte que quatre mois après les faits et les insectes avaient pondus leurs oeufs sur ce corps à l'abandon. La nature animale aime la mort, qui lui permet de vivre. Cette réalité biologique a fait naître une discipline scientifique nouvelle : l'entomologie judiciaire, qui permet de dater la mort à partir de l'étude du développement des larves. Je n'eus pas à recourir à cette intéressante matière pour mon affaire. Le dossier était sordidement simple.

Nous marchions sur ces larves séchées qui craquaient littéralement sous nos pieds. Ces craquements désagréables accompagnèrent nos déplacements dans ces quelques mètres carrés jonchés de résidus pour le moins macabres.

L'odeur et le bruit ! Hormis l'inculpé, nous étions tous partagés entre le rire et l'accablement.

Une fois dehors, nous respirâmes un grand coup, soulagés de reprendre vie après cet épisode d'outre-tombe. Un changement de vêtements et une douche nous paraissaient de nécessité vitale. Ma greffière me demanda instamment de ne plus l'emmener dans un antre aussi infernal. Je ne lui promis rien, les voies de l'instruction étant impénétrables !

Mon inculpé, qui reprenait peu à peu figure humaine, fut condamné pour homicide volontaire à six ans d'emprisonnement.

Morts sans laisser d'adresse

30 octobre 2012, une nouvelle rixe mortelle entre SDF se produisit dans un local attenant à une maison en travaux du 8^e arrondissement de Marseille. Un homme de 42 ans avait été victime d'un déchaînement de violence inimaginable. Pour une obscure raison pécuniaire, l'homme avait été roué de coups de poing et de pied par ses deux compagnons de rue, des marginaux d'une quarantaine d'années, en complet état d'ivresse. Non contents de le frapper avec une grande violence, ils lui avaient porté des coups de couteau sur le visage et le corps et lui avaient planté à deux reprises une paire de

ciseaux dans les fesses. L'un des agresseurs lui avait mis la tête dans un sac plastique, souhaitant ne plus voir son visage. La victime, souffrant de pathologies sévères au niveau du coeur et du foie, avait en outre eu la colonne vertébrale brisée.

Ces crimes de marginaux, de clochards meurtriers, se remarquent par leur sauvagerie. Une forme d'animalité primaire s'empare de ces hommes, rejetés du monde, les poussant dans des abîmes de violence et de cruauté. J'en ai fait souvent le constat.

Lors d'une visite à l'unité d'hébergement d'urgence à Marseille, j'ai touché du doigt l'épaisseur humaine de la grande marginalité. Il était 19 heures et on me conduisit dans l'aile du bâtiment réservée à ces grands accidentés de la vie. Vingt ou trente ans de rue cassent un homme et le renvoient dans les bas-fonds de la société. Je pénétrai dans une pièce de vingt mètres carrés dans laquelle six hommes dormaient sur des lits superposés. Ils étaient placés là à l'écart des autres résidents.

Un véritable mur olfactif m'empêcha de progresser. L'odeur était tellement forte qu'elle me saisit physiquement. Je fus contraint de tourner les talons. Abrutis par leurs longues errances, écrasés par leur misère, ces hommes aux traits de vieillards n'avaient plus la force d'assumer leur condition humaine. Ils avaient basculé dans un autre monde et rompu avec une société qui ne pouvait leur apporter qu'un pauvre repas et un toit provisoire.

L'un des responsables du foyer, dont l'humanité était manifeste, m'indiqua qu'il voyait certains pensionnaires incapables de se servir de couverts au moment du repas, ni même de leurs mains. Ces hommes plongeaient leur tête dans l'assiette, se saisissant des aliments avec leur bouche. Ce retour à la condition animale signifiait la mise au ban de la société. La psychiatrie, quelques soins médicaux de première nécessité, et la mort au bout du chemin... ignorée de tous.

S'étant longuement immergé chez les marginaux, ces « naufragés » de la société, Patrick Declerck a dépeint l'hallucinant univers qu'il a rencontré. Cachexie, gangrène, déchéance physique et mentale à un stade ultime, cet ethnologue et psychanalyste décrit les maux indescriptibles dont souffrent ces « fous d'exclusion, de pauvreté et d'alcool ». Du clochard dont un orteil pourri tombe lorsqu'il se déshabille à cet homme pourtant non psychotique dont une chaussette est incrustée dans sa cheville faute d'avoir été ôtée pendant des mois, incroyable est la liste des pathologies qu'il évoque avec un réalisme percutant [263].

La désocialisation extrême conduit à l'abandon des repères élémentaires. La brutalité domine, exacerbée par un alcoolisme chronique et des troubles de la personnalité profonds.

L'autre, le compagnon de galère, celui qui partage sa vie de misère,

sera la victime expiatoire, la proie d'une vindicte pour un motif souvent futile.

Le mobile du crime sera dérisoire. Une contrariété, un mécontentement, une dispute verbale déclencheront une agressivité disproportionnée, « après avoir longtemps, très longtemps, distillé de souterrains et puérils ressentiments [264] ». L'alcool, ce compagnon de la misère, aidant, le geste homicide survient, explosif et d'une violence inouïe.

Une criminalité d'une société en lisière, de ces cours des miracles dissimulées dans les replis sombres de nos cités, espaces de relégation et de mort violente.

Je ne serai plus surpris de ces crimes atroces qui surgissent dans un immeuble abandonné ou un logement hors du monde.

Bergerie sanglante

29 mai 1995. Léon, 41 ans, berger, est découvert sans vie par son employeur près de son baraquement d'habitation à Carbuccia, en Corse du Sud. Il a été roué de coups et assommé avec un objet contondant, sans doute une barre métallique. L'homme vivait seul, s'adonnant à la consommation d'alcool. Marginal sans histoires, il vivait pauvrement, étant hébergé gratuitement par son patron.

Un autre marginal, Joseph, 60 ans, est interpellé une semaine plus tard chez un ferrailleur de la région. Il s'était rendu à la bergerie et devait couper de la fougère, tâche pour laquelle l'employeur de Léon l'avait recruté. Ses propos étaient confus, mais il reconnaissait s'être disputé avec son compagnon qui ne voulait pas l'aider dans son travail. Ils avaient échangé des coups. Très énervé, il était allé chercher une barre de fer et en avait porté deux coups violents à la nuque de son adversaire. Il s'était enfui dans le maquis. Malgré quelques incohérences, il persistera dans sa version tout au long de l'instruction.

Analphabète, issu d'une famille nombreuse en Lorraine, alcoolique chronique, Joseph était atteint de débilité mentale et souffrait de troubles du comportement. Selon les experts, cette pathologie avait altéré son discernement et entravé le contrôle de ses actes.

Le procès se tient le 19 mars 1998. L'accusé, prématurément vieilli, est jugé pour meurtre devant la cour d'assises. Son allure et ses propos font rire la salle. L'employeur est cité comme témoin. Il est mis sur la sellette par les avocats. Je ne suis pas en reste et lui reproche une certaine forme d'esclavagisme. Hors de tout cadre légal, l'homme emploie des pauvres et des marginaux dans des conditions de vie indignes. Le travail est dur et ces exclus ont pour tout salaire le gîte et le couvert dans un baraquement sordide. Trois autres SDF sont

décédés dans cette bergerie depuis une vingtaine d'années. Il est dit que le patron bat ses employés, souvent abrutis par l'alcool. Une vie moyenâgeuse au fond de la montagne corse ! L'homme se pose pourtant volontiers en bon samaritain et réfute l'accusation d'exploiteur de la misère humaine.

Joseph maintient ses explications devant les jurés. Il a bien frappé la victime, mais assure qu'il ne voulait pas sa mort, seulement lui donner une bonne leçon.

Je requiers une peine très modérée, six ans d'emprisonnement, qui me paraît à la mesure de ce drame d'un autre siècle, digne des *Misérables*.

La défense représentée par de jeunes avocats talentueux fait fi des aveux réitérés de son client. Elle se sert des carences d'une instruction, il est vrai, insuffisante. Et les avocats parviennent à semer le doute chez les jurés. Ils émettent l'idée qu'un autre homme peut être le coupable et que leur client ne peut être cru, ne possédant pas toutes ses facultés mentales.

L'accusé est acquitté alors qu'il reconnaissait avoir commis des violences mortelles sur Léon !

Mais je dois admettre que, détenu depuis près de trois ans, cet exclu de la société n'est plus dangereux pour personne. Vérité humaine et vérité judiciaire...

Squats mortels

12 février 1995. Les policiers ont découvert un cadavre en état de décomposition avancée au second étage d'un immeuble désaffecté d'Ajaccio. L'homme était allongé sur un lit de fortune, dans une pièce jonchée d'immondices. Le corps portait douze plaies par arme blanche dont quatre avaient entraîné des perforations cardiaques et pulmonaires. Un lien était serré autour du cou, évoquant une strangulation. Une alcoolémie de près de 4 grammes fut relevée dans son sang. La victime fut identifiée comme étant un Polonais de 39 ans, sans domicile fixe.

Une étude des larves d'insectes retrouvées sur le cadavre fit remonter le décès à trois semaines. Il apparaissait que des SDF polonais, se livrant à la mendicité, avaient résidé pendant quelque temps dans cet immeuble. Deux ressortissants polonais furent interpellés plusieurs mois après les faits, l'un à Ajaccio où il était soigné pour une pneumonie, le second à Digne où il se trouvait avec un compatriote.

Ils reconnurent avoir partagé le squat avec la victime, faisant la manche devant les supermarchés et dépensant leurs maigres gains en alcool. L'un d'eux s'était battu avec la victime pour une histoire de vin

et lui avait porté plusieurs coups de couteau. Leur compagnon assommé par l'alcool avait dormi pendant la bagarre et n'avait rien entendu. Voyant que leur compatriote était mort, ils avaient quitté le squat en prenant la voiture de la victime. L'auteur des coups de couteau, qui ne s'expliquait pas sur la strangulation, avait également empoché l'argent de la victime, qui était taché de sang.

Cette affaire d'alcool, de misère et de sang fut jugée devant la cour d'assises. L'accusé écopa d'une modeste peine de quatre ans d'emprisonnement.

8 août 2010. Un SDF de 49 ans est retrouvé mort dans une maison de maître abandonnée du quartier Saint-Barthélemy à Marseille. Refuge de tous les marginaux, la villa Bel-Air était devenue un squat ouvert à tous les vents. La victime portait de nombreuses blessures provoquées par un objet tranchant. Un différend ordinaire aux conséquences mortelles.

Un an plus tard, le 1^{er} septembre 2011, un nouvel homicide est perpétré dans ce squat de tous les dangers. Cette villa à l'air décidément sinistre est de nouveau le théâtre d'un différend à coups de couteau. Un SDF de 43 ans poignarde son compagnon d'infortune âgé de 33 ans sous le regard embrumé par l'alcool de quatre autres marginaux. La victime, touchée à l'artère fémorale, perd son sang. Elle décède avant son transfert à l'hôpital. L'auteur lui reprochait d'avoir endommagé son djembé !

Le crime n'est que l'expression de l'état pathologique de la ville [265], disait Louis Chevalier dans son étude des populations réputées dangereuses au XIX^e siècle. Nos cités veulent ignorer la violence des plus pauvres d'entre les pauvres. La mort qui les affecte indiffère le citoyen. La compassion n'est pas pour les exclus qui s'entretuent. Et les lieux de leur trépas sont si loin de nous...

Argent assassin

L'argent est un bon serviteur et un mauvais maître.

Francis Bacon

« En réalité, non seulement le meurtre destiné à faciliter un vol est rare, mais il le devient de plus en plus. » Ce propos du docteur Edmond Locard, chef du laboratoire de police technique de Lyon, nous surprend. Il date pourtant de 1925. Ce spécialiste du crime allait jusqu'à prédire qu'on ne rencontrerait un jour plus que des meurtriers d'occasion, animés par la haine ou la jalousie, mais plus par l'appât du gain [266]. De fait, le crime crapuleux reste peu fréquent. Il existe, certes. Je l'ai rencontré. Mais le mobile financier peut être rangé, statistiquement, parmi les moins admis par les auteurs de crime de sang. On tue pour bien d'autres raisons que l'argent.

Je me suis rendu récemment au musée de la police installé dans le commissariat du 5^e arrondissement de Paris. Réaménagé, il présente une histoire du crime parisien passionnante qui mérite le détour. Des vitrines s'offrent aux regards des visiteurs en mal de frisson. Elles sont pleines d'objets contondants, casse-tête, poings américains, matraques, massues et autres outils de violence saisis lors d'enquêtes criminelles. J'ai été étonné du nombre de meurtres liés à des vols commis dans la capitale au cours du XIX^e et au début du XX^e siècle. Tuer pour voler était banal. Les clichés anthropométriques des assassins, tous guillotins, sont affichés au-dessus des armes de leurs crimes. Le crâne d'une femme, complètement éclaté, montre la force avec laquelle ses assassins l'avaient frappée, pour la dépouiller. L'insécurité était grande dans les rues de Paris dans ces temps révolus. Le bourreau ne chômait guère.

De nos jours, l'accident de la route ou domestique menace bien davantage que le crime de rôdeur.

Les « escarpes à la cambriole » ne sévissent qu'exceptionnellement. Canler, chef de la brigade de sûreté à Paris dans les années 1820 à 1830, définissait ainsi la façon d'agir de ces dangereux criminels :

« [Ils] s'introduisent dans un domicile, assassinent les habitants et font ensuite le barbot, c'est-à-dire, fouillent, dévalisent et s'emparent de tout ce qui a de la valeur [267]. » Dans sa visite des bas-fonds de Berlin en 1932, Joseph Kessel évoque le quartier des assassins, où « il n'était pas difficile de voir le crime aux aguets dans chaque recoin [268] ».

Nuit sanglante à Lyon

18 août 1990. Mohamed, 29 ans, est découvert sans connaissance et le visage ensanglanté sur un chemin de terre de la commune de Tassin-la-Demi-Lune, près de Lyon. Grièvement blessé à la tête, l'homme est transporté à l'hôpital neurologique de Bron en état de coma profond. Une importante lésion traumatique du crâne, une fracture du nez et de nombreux hématomes sont relevés par les médecins. Des traces de liens marquent le poignet gauche. Une hémiplégie droite massive rend impossible toute expression orale. Sur les lieux, les enquêteurs de la gendarmerie ont trouvé trois pierres tachées de sang. Sur l'une d'elles, d'un poids de cinq kilos, des cheveux étaient collés au sang coagulé.

Les proches de la victime ont constaté que ses bijoux personnels, chaîne et montre, lui avaient été volés et que son véhicule avait disparu. Ce dernier fut retrouvé partiellement immergé dans les eaux du canal de Jonage deux jours plus tard.

Grâce à un renseignement anonyme, les gendarmes ont interpellé un mois après Jean-Marc, 18 ans, sans profession. Ce dernier a immédiatement reconnu être l'auteur de l'agression en compagnie d'un mineur de 17 ans, D.M. Tous deux ont expliqué le déroulement des faits.

Se promenant à Lyon, ils avaient décidé de dérober un véhicule pour se promener. Jean-Marc s'était muni d'un revolver non chargé et d'un couteau à cran d'arrêt. Ne parvenant pas à ouvrir de véhicule, ils avaient choisi de se poster à un feu de signalisation afin de braquer un automobiliste de passage.

Quelques instants plus tard, Jean-Marc était abordé par Mohamed qui se trouvait dans son véhicule. Le conducteur lui avait proposé d'avoir ensemble une relation sexuelle. Le garçon avait refusé cette offre mais lui avait suggéré de l'emmener dans un endroit fréquenté par des prostituées. L'homme avait accepté et ils étaient montés dans sa voiture. Ils l'avaient conduit sur un chemin à Tassin et étaient descendus du véhicule. Jean-Marc avait alors dit à son compagnon qu'ils allaient le racketter puisque le conducteur avait apparemment de l'argent. D.M. avait ajouté que son camarade voulait tuer leur proie.

Jean-Marc était revenu vers le conducteur, avait sorti son arme et lui avait enjoint de sortir. Comme l'homme s'y refusait, il lui avait porté un violent coup de crosse à la tête. Le mineur avait sorti à son tour le couteau à cran d'arrêt que lui avait confié son ami et en avait menacé le conducteur. Sous la menace de ces armes, ce dernier était descendu de la voiture et avait été contraint de mettre les mains sur le capot. Jean-Marc lui avait volé son portefeuille contenant sa carte de crédit. Il l'avait fait mettre ensuite à genoux et lui avait jeté une pierre sur la tête. Il s'était emparé de ses bijoux. Il avait pris une pierre plus grosse et en avait porté plusieurs coups violents sur la tête, s'acharnant chaque fois que Mohamed se mettait à bouger. Avant de partir, il avait donné un dernier coup de pied au visage de sa victime ensanglantée. Ils s'étaient enfuis avec sa voiture et avaient tenté en vain de retirer de l'argent dans des distributeurs de billets. Ils avaient terminé la nuit dans une discothèque. Le mineur s'était chargé de se débarrasser du véhicule.

Cette version des faits ne permettait pas d'expliquer l'origine des blessures que Mohamed portait au poignet gauche. Il n'était pas connu comme fréquentant le milieu homosexuel de l'agglomération lyonnaise. Timide, solitaire, il n'était pas homme à accepter de suivre sans contrainte des inconnus jusqu'à un endroit totalement désert.

Les agresseurs avaient-ils stoppé l'automobiliste et l'avaient-ils conduit sous la menace de leurs armes pour le dépouiller ? Cette hypothèse aggravait sensiblement le cas de ce duo de jeunes criminels.

Devant moi, Jean-Marc réfutait toute intention homicide et prétextait qu'il avait agi dans un moment de panique. Je garde le souvenir d'un garçon solide, blond aux yeux bleus. Un visage d'ange, mais un caractère visiblement fermé et de gros troubles de la personnalité.

L'acte qui lui était reproché était d'une violence inouïe. La motivation crapuleuse semblait évidente. L'intention de tuer ne faisait aucun doute. Assener des coups à l'aide d'une pierre avec un tel acharnement était significatif d'une volonté de destruction irrémédiable.

Ce geste n'était pas sans me rappeler celui du meurtrier présumé de la jeune auto-stoppeuse aveyronnaise. Détruire le visage de sa victime pour se soustraire à son regard accusateur ou pour fermer des yeux implorants, c'est anéantir le corps qu'on agresse et qui supplie.

Plusieurs mois après les faits, le pauvre Mohamed se trouvait dans un état grabataire et affecté d'une incontinence complète. Il restait dépendant pour tous les actes de la vie quotidienne.

La reconstitution sous un ciel gris et froid fut un moment douloureux. L'auteur principal refusa de s'y prêter. Peut-être l'atrocité de son acte était-elle impossible à revivre.

Les circonstances de l'agression ne furent pas complètement élucidées. Seule la victime aurait pu exposer sa vérité. Ayant miraculeusement survécu, elle n'était plus capable de revenir sur cette terrible nuit.

Je renvoyai Jean-Marc devant la cour d'assises des mineurs des chefs de tentative d'assassinat et de vol sous la menace d'une arme. Le mineur qui était resté passif lors de l'agression fut renvoyé pour non-empêchement de crime et vol qualifié.

Jean-Marc mit fin à ses jours en prison avant d'être jugé. Un gâchis complet ! Pris dans ses tourments intérieurs, ce jeune avait basculé dans le crime. Une triste affaire qui avait fait deux victimes.

Le crime crapuleux est souvent organisé et préparé. Il n'en est pas toujours ainsi.

Trio infernal en bord de Loire

23 juin 1996. Étant de permanence au parquet de Roanne, je suis appelé par les gendarmes. Nous sommes deux magistrats dans ce petit parquet et donc de service un week-end sur deux. L'astreinte est réelle, même si les appels téléphoniques ne sont pas très nombreux.

Un corps en décomposition vient d'être repêché dans la Loire. Des promeneurs ont remarqué un cadavre flottant sur l'eau et ont alerté les secours. J'arrive sur les lieux non sans inquiétude, sachant combien un cadavre immergé dégage une odeur épouvantable. Le corps qui m'est présenté est en effet en cours de putréfaction et il est bien difficile de l'identifier. L'odeur est effectivement insoutenable. Homicide, suicide, noyade, la cause de la mort ne peut être définie a priori.

L'autopsie n'apporte aucune indication déterminante.

L'homme est identifié, sa famille ayant signalé sa disparition une semaine auparavant. Il s'agit d'un chauffeur routier de 31 ans prénommé Michel. Son portefeuille et sa voiture sont retrouvés dans des rues de Roanne deux jours après ce signalement.

Début août 1996. Deux jeunes de 19 et 20 ans, originaires de Roanne, sont interpellés à Marseillan, dans l'Hérault, à bord d'un véhicule signalé volé. Une matraque et un pistolet à grenailles sont découverts à l'intérieur. Les occupants de la voiture reconnaissent avoir agressé la présidente d'une association dans laquelle l'un d'eux était salarié. Un guet-apens avait été tendu à la victime qui avait reçu une décharge de matraque électrique. Les agresseurs lui avaient dérobé sa voiture et s'étaient fait remettre sa carte bancaire avec le code confidentiel et son chéquier.

Les deux hommes avouent également le meurtre de l'homme dont le corps avait été retrouvé dans la Loire. Ils expliquent qu'ils le

connaissaient pour fréquenter les bars de Roanne. Ils étaient accompagnés d'une amie, Sylvie, âgée de 37 ans. Ils avaient fait le tour des débits de boissons avec Michel. Ce dernier leur avait demandé de le raccompagner en voiture. Les deux garçons avaient décidé de le dépouiller. Ils s'étaient arrêtés dans un endroit isolé. L'un d'eux avait sorti un couteau et en avait menacé le conducteur en le piquant à la joue. Devant son refus de se laisser voler, il lui avait porté plusieurs coups de couteau à la gorge. L'autre garçon, qui se trouvait à l'arrière, s'était muni d'un lacet et l'avait étranglé, aidé par Sylvie. Ils s'étaient débarrassés du corps en le jetant dans la Loire : ils avaient volé le contenu du portefeuille de leur victime, soit 700 francs, qu'ils s'étaient partagés, et avaient regagné Roanne dans sa voiture.

La jeune femme sera arrêtée en Italie et extradée en France deux ans plus tard. Elle admettra sa présence lors du crime mais affirmera n'avoir joué qu'un rôle passif. Les deux garçons avaient l'intention de se rendre en Espagne, après les deux agressions, et de partir ensuite en Inde où ils voulaient ouvrir un commerce.

Les deux mis en examen, connus jusque-là pour de petits délits, avaient franchi une étape majeure dans la délinquance. Ils étaient devenus des criminels sans scrupule, tuant leur victime pour une dérisoire somme d'argent. Je pensai à leur seconde victime, qui avait eu beaucoup de chance. Ayant agi à visage découvert, ils auraient pu la supprimer de la même manière.

Les trois accusés furent condamnés à vingt ans de réclusion criminelle.

Guet-apens crapuleux au camping

16 octobre 2001. Les magistrats et les jurés de la cour d'assises de l'Ain prennent place sur l'estrade. La salle est vétuste mais spacieuse. Elle est chargée d'histoire et peuplée de fantômes. Joseph Vacher, le tueur en série des bergers, y a été jugé en 1898. Le faux docteur Romand, assassin de ses parents, de sa femme et de ses enfants, a entendu dans cette même enceinte sa condamnation à perpétuité en 1996.

Je siège au ministère public. Un assassinat crapuleux en forme de parricide va occuper l'attention des jurés.

Quatre ans auparavant, le cadavre d'un homme d'une cinquantaine d'années avait été retrouvé dans un sous-bois sur la commune de Châtillon-en-Michaille, près de Bellegarde-sur-Valserine. Une balle de gros calibre, du 11,43, lui avait traversé le visage, entrant au-dessus de la mâchoire et ressortant par le cou. Il s'agissait d'un ressortissant suisse, âgé de 58 ans, demeurant à Berne. Sa carte bancaire avait été utilisée à Valence et en Espagne. L'homme avait eu un rendez-vous

avec sa belle-fille dans un camping de Bellegarde. L'enquête franco-suisse établissait que Stéphanie B., 38 ans, toxicomane, vivait avec un Autrichien d'une quarantaine d'années. Cet individu avait fondé une association de réinsertion de toxicomanes dans le sud de la France qu'il dirigeait en gourou, se comportant en tyran. Anders G. se prétendait mercenaire et auteur de plusieurs homicides. Le couple avait quitté la région en emportant la caisse de l'association.

Un mois après la constatation du meurtre, le couple était intercepté par les douanes du Perthus alors qu'il se dissimulait sous la banquette d'une caravane. Un revolver colt 45 fut trouvé en possession de l'homme. L'arme était celle qui avait tiré la balle mortelle.

Stéphanie B. avoua sa participation au meurtre de son beau-père. Héroïnomane depuis huit ans, elle avait fait la connaissance d'Anders G. au printemps dans un lieu fréquenté par les toxicomanes de Berne. Elle s'était disputée avec ses parents qui désapprouvaient son comportement et la fréquentation de cet homme. Elle avait laissé sa fille, qu'elle avait eue de son mariage avec un toxicomane. Vivant en marginaux, ils étaient partis dans le sud de la France, séjournant dans un mas puis dans des campings. Circulant en auto-stop, ils avaient fait un périple dans le sud-est du pays, en Belgique et au Luxembourg. À court d'argent, ils étaient revenus dans l'Ain pour se rapprocher de ses parents. Ils avaient l'intention de dépouiller la mère de Stéphanie B. et de lui voler sa voiture. C'est son beau-père qui était venu au rendez-vous. Avec son ami, elle avait préparé un guet-apens dans le but de le voler. Elle avait accueilli son beau-père près du camping, le mettant en confiance et lui assurant qu'elle avait rompu avec son ami. Sur le chemin désert, ce dernier avait surgi, porteur d'un couteau et d'une arme de poing. Ils avaient réclamé de l'argent et les clés de la voiture. Son beau-père les avait alors insultés. Anders G. lui avait reproché d'avoir violé son amie quand elle était jeune. L'homme avait ricané et nargué ses agresseurs. Anders G. avait dirigé son arme vers le beau-père et avait tiré en visant la tête. L'homme râlait fortement et bougeait encore. Avant de le détrousser, il avait traîné le corps sur quelques mètres et lui avait donné un grand coup de pied au niveau des vertèbres cervicales. Ils étaient ensuite partis jusqu'en Espagne avec la voiture de la victime et avaient retiré de l'argent avec sa carte bancaire.

Anders G. ne contestait pas être l'auteur du coup de feu mortel. Il affirmait avoir visé le cou de la victime pour qu'elle meure étouffée par sa blessure. Il s'était ainsi vengé de ce que le beau-père avait fait à sa fille.

L'enquête ne permit pas de déterminer si la victime avait abusé de sa belle-fille. Les psychiatres mirent en avant les personnalités déséquilibrées des accusés. La toxicomanie de l'une avait rencontré la

mythomanie de l'autre.

L'avocat de la famille de la victime a plaidé, rejetant l'accusation de viol avancée par les accusés. J'ai pris la parole et fait le récit de ce « voyage au bout de l'horreur », requérant dix-huit ans de réclusion criminelle contre Stéphanie B., certes marginale mais associée à une entreprise criminelle sordide. Puis j'ai demandé trente ans de réclusion criminelle contre Anders G., l'« élément moteur de ce tandem infernal », « faux mercenaire et vrai mythomane », peu soucieux de la vie d'autrui [269].

Les avocats de la défense ont évoqué après moi les parcours chaotiques des accusés, leur errance et leur personnalité limite.

La cour d'assises a rejeté la préméditation et infligé la peine de vingt ans de réclusion criminelle à l'accusé. Quant à la belle-fille, elle a été condamnée à douze ans de réclusion criminelle.

Braquage mortel à Bordeaux

8 novembre 2004. J'occupe le siège du ministère public à la cour d'assises de Gironde pour la première fois. J'ai pris mes fonctions deux mois auparavant, me réjouissant de retrouver l'ambiance si particulière des assises.

Cette justice où l'on prend son temps, où les citoyens sont enfin juges, où l'enjeu pénal est majeur, me plaît tout particulièrement. Le dossier structure les débats, mais la parole est déterminante. Magistrats et avocats s'unissent ou s'opposent dans une joute passionnée qui grandit la justice. Luxueuse pour certains, la cour d'assises représente un idéal de justice. Un instant fugace est jugé dans ses facettes les plus diverses. Des personnalités sont mises à nu, avec leurs forces et souvent leurs grandes faiblesses. Les caractères des acteurs du procès se révèlent : loyaux ou manipulateurs, sereins ou exaltés, juges et avocats s'affrontent sur une scène ouverte à tous. La démocratie judiciaire y trouve son aboutissement le plus vrai. Magistrats professionnels et jurés, avocats et experts, accusés, parties civiles et témoins se donnent à voir aux yeux du public. La dramaturgie est intense. L'atmosphère pèse sur les esprits. Le glaive de la justice est suspendu au-dessus d'une balance hésitante. Le vrai voisine avec le faux, la vérité et le mensonge se mélangent dans un effort impossible de reconstitution d'un acte jugé criminel. Connaître l'homme criminel, c'est connaître l'homme tout court. C'est approcher sa face sombre, sonder ses cavernes comme le dit joliment Pascale Robert-Diard, chroniqueuse avertie des turpitudes criminelles. Le mal irréparable a été commis. Que nous dit-il de celui qui en est l'auteur ? La société demande aux juges d'en peser l'intensité et de décider la réponse qu'il exige. Elle attend d'eux un effort difficile : mesurer la

faute et sanctionner le coupable. L'accusation proposera son chemin de vérité et ses clés de compréhension du dossier. Les avocats des parties donneront leur vérité tout aussi respectable avec leur lecture d'un acte et d'une personnalité forcément complexe. Tous auront la lourde tâche de débattre d'une peine, suggérée par les uns, discutée par les autres.

J'ai toujours la même interrogation, cette fois en qualité d'accusateur public. Aurais-je pu requérir la peine de mort avant ce 9 octobre 1981 qui vit l'abolition du châtiment suprême ? Je suis sûr que non. Ma fréquentation des pires criminels dont j'ai vu avant tout l'épaisseur humaine, fût-elle perverse, m'interdirait de solliciter une peine qui nie l'homme et ôte toute espérance. Lucide sur la nature humaine et ce dont elle est capable, j'ai néanmoins toujours cru en la rédemption du condamné. Dussé-je me tromper sur sa capacité à réintégrer une société qu'il a gravement lésée par son acte. Exceptionnelles ont été les affaires où l'espoir me paraissait impossible, où la violence intrinsèque de l'accusé me paraissait telle qu'elle rendait illusoire une sortie avant un très long temps de détention.

Deux semaines de procès à Bordeaux. Sept accusés sont jugés pour l'attaque de trois convoyeurs de fonds et le meurtre de l'un d'entre eux dans le centre-ville de Bordeaux. Trois des accusés sont directement mis en cause pour avoir participé à l'agression mortelle. L'affaire s'annonce difficile. Les accusés nient. Plusieurs d'entre eux sont des malfaiteurs endurcis. Le GIPN veille. La corporation du transport de fonds, dont l'un des siens a été froidement abattu, est attentive à ce procès peu banal. La presse est aux aguets. Les meilleurs avocats pénalistes du barreau de Bordeaux sont présents. Des avocats parisiens assistent également leurs clients. Maître Thierry Lévy, dont j'ai lu les livres, intervient aux côtés d'un des principaux accusés.

La ville n'avait jamais connu un crime de cette nature. Habitée à une délinquance peu démonstrative, elle avait été sous le choc d'un acte de grand banditisme réservé jusque-là aux agglomérations parisienne et marseillaise.

Le 25 janvier 1999, à 14 heures, trois hommes cagoulés et lourdement armés surgissent d'un fourgon stationné devant l'agence de la Banque populaire du Sud-Ouest, rue de Condé. Deux convoyeurs de fonds de la Brink's, Jean-Luc L., 29 ans, et Fernando S., 50 ans, se trouvaient dans le sas de l'agence, portant des sacs de billets, et s'apprêtaient à regagner leur véhicule blindé. L'un des malfaiteurs fait feu immédiatement sur Jean-Luc L. et le blesse mortellement à la tête d'un tir de fusil à pompe. Un second malfaiteur est porteur d'une arme de poing, alors que le troisième fait feu avec un fusil d'assaut. Le second convoyeur tire quelques coups avant d'être blessé à la jambe.

Les agresseurs s'emparent d'un sac contenant 73 000 euros et prennent la fuite à bord d'un véhicule relais.

Seize mois plus tard, l'enquête de la police judiciaire aboutit à l'arrestation des premières personnes soupçonnées d'être impliquées dans la préparation et la réalisation du braquage mortel.

L'un des accusés, Christophe M., un Bordelais de 38 ans, est présenté comme le meurtrier direct du convoyeur de fonds. Miloud B., 32 ans, et Roland B., 44 ans, sont accusés d'être les deux autres braqueurs. Originaires des Bouches-du-Rhône, ils ont un parcours criminel significatif. Comme Gérard B., 47 ans, frère de Roland, que l'instruction dépeint comme le logisticien de l'opération. Treize condamnations à son casier judiciaire et déjà vingt-quatre ans passés en prison. Deux femmes et un homme comparaissent également pour complicité.

Coup de théâtre en début de procès. Christophe M. reconnaît le meurtre, disculpe ses co-accusés, mais refuse de dévoiler le nom de ses comparses. Les parents du jeune convoyeur de fonds ne peuvent contenir leur émotion. Un moment important pour eux, qu'ils n'espéraient plus. M. réfute cependant l'image de « fou furieux » qui lui est accolée. Il soutient qu'il a perdu le contrôle de la situation et qu'il a tiré dans la panique.

Le visionnage du film vidéo de l'agence bancaire est un instant difficile pour la famille de la victime et le second convoyeur, blessé. Ce dernier revit, par l'image, ce déchaînement de violence qui s'est terminé par la mort de son collègue. Trente secondes. C'est exactement la durée de l'agression. Les images sont décomposées une à une pour la compréhension des jurés. Dans un silence de plomb sont diffusées les secondes saisissantes qui montrent le tireur et sa victime face à face. 14 : 28 : 37, l'heure précise de la décharge fatale, la seconde où Jean-Luc L. perd la vie, victime de son travail à risque. « La mort sur écran », titre sobrement le journal *Sud-Ouest* [270]. Fernando S., profondément marqué par le drame, ne peut pas regarder les écrans amovibles de la salle d'assises. Le procès de Maurice Papon avait permis de moderniser la salle et de la doter d'un équipement adapté.

On ne dira jamais assez la force de l'image dans un procès d'assises. Ce moment d'authenticité marque les esprits et pèse sur la décision.

Le film ne permet malheureusement pas d'identifier les agresseurs cagoulés. On peut discerner une corpulence et une taille, mais guère plus. Inquiet par son sort judiciaire, Gérard B. finit aussi par admettre sa participation aux faits. Il se défend toutefois d'être mêlé au meurtre et réprouve la façon dont le braquage s'est déroulé.

Pendant plusieurs jours, la cour est occupée par l'examen minutieux des charges qui pèsent sur les accusés. Le duo Miloud B. et

Roland B. apparaît fortement mis en cause par la téléphonie. Une étude attentive des échanges téléphoniques au temps des faits démontre leur présence à Bordeaux et leur association à la réalisation de l'attaque.

Après onze jours de débats, le président me donne la parole pour mes réquisitions. Le réquisitoire de l'avocat général est toujours attendu. Il résume le dossier, en donne sa lecture, et conclut par une proposition de sanction. C'est évidemment le moment qui fixe l'attention des accusés. La demande de l'avocat général sert de référence pour la cour et de point de discussion finale pour les avocats de la défense. Trop sévère pour les uns, trop indulgent pour les autres, le discours de représentant de l'accusation ne fait que refléter l'avis d'un magistrat libre de ses propos. La parole de l'avocat général lui est propre. Personne ne peut lui imposer des choix qui ne sont pas les siens. Cette liberté de parole est un bien précieux. Fraîchement sorti de l'école de la magistrature ou magistrat confirmé, l'avocat général apprécie en conscience la teneur de son réquisitoire comme le quantum de la peine qu'il demandera.

Pendant trois heures et quart – le plus long de mes réquisitoires –, j'énumère les éléments qui accusent et donne mon analyse sur chacun des sept accusés, un rassemblement hétérogène de personnalités à l'ombre de la grande criminalité. Je requiers trois peines à perpétuité contre le trio des agresseurs, avec une période de sûreté modulée en fonction de leur positionnement dans les faits, vingt-deux ans pour Christophe M. et dix-huit ans pour les deux autres.

Je demande en outre des peines allant de cinq ans d'emprisonnement à trente ans de réclusion contre les quatre autres accusés selon leur degré de participation à ce terrible drame.

Nous sommes en novembre, mais je suis en nage à la fin de mon discours. Bien qu'en tissu léger, la robe rouge avec hermine tient excessivement chaud. Mais c'est surtout l'intensité de la concentration, la dépense d'énergie mentale qui échauffent le corps. Prendre la parole dans une enceinte criminelle est toujours un effort physique tout autant qu'intellectuel. Le temps s'arrête. L'orateur est dans une bulle qui le coupe du reste du monde. Les minutes s'égrènent à une vitesse folle et il est tout surpris de la durée de ses propos. Revenu au monde, il est comme sonné, la bouche sèche, la sueur au front, heureux d'être sorti d'une épreuve harassante. Et l'orateur se rassoit en pensant avec effroi qu'il a omis tel point fondamental, tel argument judicieux.

Samedi 20 novembre 2004. Il est 1 h 30 du matin. Les avocats de la défense ont plaidé. Thierry Lévy usera de sa finesse intellectuelle pour défendre son client, en mauvaise posture. L'assistance, fourbue, est encore nombreuse. La cour a terminé de délibérer. Pendant sept

heures, les douze juges ont réfléchi à la culpabilité des accusés et à la juste peine qu'ils doivent prononcer s'il le faut.

Le président Regaldo, que j'estime beaucoup pour sa connaissance des dossiers et sa maîtrise des débats, lit le verdict. Tous les accusés sont déclarés coupables. Christophe M. est condamné à la réclusion à perpétuité alors que ses deux acolytes écotent de trente ans de réclusion criminelle. Gérard B. se voit infliger quinze ans de réclusion. Les trois autres accusés sont condamnés à des peines d'emprisonnement.

Le 3 février 2006, la cour d'assises d'appel de Haute-Garonne aggrave la peine de Roland B. en le condamnant à la réclusion criminelle à perpétuité.

Je retrouverai le trio Christophe M., Miloud B. et Roland B. à l'occasion du jugement d'une affaire de vol à main armée au préjudice d'une bijouterie de Bordeaux commis plusieurs mois après cette triste affaire.

J'aurai de nouveau le « plaisir » de revoir Miloud B. et Roland B. devant la cour d'assises de Gironde, autrement composée, après la cassation du verdict de la cour d'assises de Toulouse. Un Roland B. aux cheveux longs mais tout aussi combatif que la première fois. Il plaidera inlassablement son innocence et agitera – mais c'était de bonne guerre – le spectre de l'erreur judiciaire.

Je ne quittais plus les accusés dont je connaissais maintenant la vie criminelle par cœur pour l'entendre une troisième fois. Roland B. en était quant à lui à une énième comparution devant une cour d'assises. Un habitué qui maîtrisait parfaitement les codes de cette justice si particulière.

Le 21 mars 2008, je passai encore trois heures à décortiquer l'affaire devant des jurés attentifs. Un élément nouveau était apparu depuis le premier procès. Les accusés avaient réclamé, à tort, l'expertise biologique d'une bouteille d'eau abandonnée dans le véhicule de fuite des braqueurs. Un ADN avait été relevé et... c'était celui d'un des accusés ! Un élément accablant de plus dans la chaîne de preuves qui défiait toute contestation.

L'acharnement des accusés fut toutefois payant puisqu'ils ont vu leur peine ramenée à vingt-cinq ans de réclusion criminelle.

Exécuté pour ses armes

19 février 2005. Les pompiers interviennent pour un incendie dans l'appartement de fonction d'un fonctionnaire de la perception de Champagnac-de-Belair, en Dordogne. Ils découvrent ce dernier gisant au milieu d'une mare de sang, à l'intérieur de la salle d'armes. La porte de cette pièce avait été fracturée. Les présentoirs d'armes de

collection avaient été vidés de leur contenu. La porte du garage avait été défoncée à coups de pied.

Âgé de 44 ans, Louis était agent de recouvrement. Homosexuel affable, il détenait des armes de collection dans son logement de fonction pour le compte de son ami.

Sept balles avaient atteint la victime. Un projectile de gros calibre était entré sous l'oreille. Deux balles de 22 long rifle avaient été tirées dans le crâne et quatre autres projectiles de même calibre avaient pénétré le dos de façon post-mortem. Du papier-toilette déroulé dans l'appartement laissait penser que l'incendie avait été volontaire.

Une relation de la victime fut très vite confondue. Christian, 31 ans, exerçait le métier de surveillant pénitentiaire. Connu pour des problèmes disciplinaires liés à l'alcool et des actes de violence, il était en arrêt maladie. La perquisition opérée à son domicile permit la découverte de plusieurs armes dérobées.

Il avoua sans difficulté avoir voulu pénétrer par effraction au domicile de la victime pour lui dérober l'intégralité des armes. Il reconnut l'effraction du domicile, les dégradations causées à l'intérieur pour accéder à la salle d'armes et avoir volontairement mis le feu pour faire disparaître les preuves de son acte.

Il réfuta en revanche avoir eu l'intention de donner la mort au propriétaire des armes. Ce dernier était arrivé à l'improviste, tenant deux armes d'épaule, une dans chaque main. Christian s'était emparé du canon d'une des carabines en tirant dessus alors que Louis avait le doigt sur la détente. Un coup était parti tout seul, touchant Louis à la tête. Christian avait fait une crise de nerfs et eu « un coup de folie ». Il avait déchargé la carabine sur Louis. Il avait ensuite chargé les armes dans sa voiture, dévidé quelques rouleaux de papier-toilette qu'il avait enflammés et avait entreposé les armes chez une amie.

La cause accidentelle avancée par le tireur ne résistait ni aux conclusions de l'autopsie ni à l'expertise balistique ni même à la simple logique. Tout démontrait qu'il avait sciemment exécuté la victime quand elle l'avait surpris dans son logement.

Intempérant chronique, violent, instable et faisant usage de stupéfiants, Christian avait été condamné à trois reprises pour son alcoolisme et son impulsivité. Il avait été hospitalisé pendant trois semaines pour suivre une cure de sevrage. Sa hiérarchie n'ignorait pas ses problèmes d'alcool récurrents, qui lui avaient valu des mesures disciplinaires.

L'expert psychiatre remarqua que son passage à l'acte violent sur la victime avec l'acharnement qui avait suivi ne relevait pas d'une décompensation psychotique, mais était lié à la désinhibition alcoolique.

La cour d'assises de Dordogne condamna ce triste personnage à la

peine de vingt-cinq ans de réclusion criminelle. Il eut la mauvaise idée de faire appel.

Je me retrouvai face à lui devant la cour d'assises de Gironde le 9 mars 2007. Je m'étonnai de la mansuétude de l'administration pénitentiaire, qui aurait dû révoquer un fonctionnaire de son acabit. Je rappelai que l'alcool ne pouvait être une circonstance atténuante et encore moins absolutoire. Les explications qu'il avançait pour expliquer le premier tir ne pouvaient être reçues. Il ne s'agissait pas d'un malheureux accident, mais bien d'un acte sauvage perpétré à l'issue d'un cambriolage organisé.

« Il avait déchargé son fusil comme on déverse sa haine [271] », dis-je à un homme impassible qui était passé dans le camp des malfaiteurs qu'il avait jusque-là la charge de surveiller. Je n'eus aucun scrupule à requérir trente ans de réclusion criminelle contre lui.

Un de ses avocats termina sa plaidoirie en ironisant sur la peine que j'avais réclamée : « Ce qui est excessif est non signifiant [272] », dit-il, sûr de lui.

La cour d'assises ne partagea pas cette appréciation aventureuse, puisqu'elle me suivit dans mes réquisitions.

La vulnérabilité des victimes facilite la commission d'actes crapuleux aux conséquences parfois mortelles.

Meurtre au Roucas blanc

15 décembre 2008. Éric Aullen, 50 ans, exploitant d'une station-service de l'avenue des Roches, un quartier huppé de Marseille, est à son travail. Il est près de 7 heures. Gros travailleur, très apprécié de ses clients pour sa gentillesse, il s'affaire dans l'arrière-boutique. Deux individus cagoulés et armés font irruption et réclament la caisse. Le pompiste ne se laisse pas faire et tente de s'emparer d'une arme. Trois coups de feu sont tirés. Éric Aullen s'écroule, mortellement touché. La somme de 90 euros est dérobée par les malfaiteurs qui prennent la fuite en moto.

La nouvelle se répand dans la ville. L'émotion est intense. La victime était honorablement connue. Sa mort pour un butin dérisoire suscite une forte réprobation.

Quelques mois plus tard, deux individus d'une cinquantaine d'années sont arrêtés. L'un d'eux, José Caveda, a un lourd passé de délinquant.

Malgré ses constantes dénégations, José Caveda est condamné le 21 mars 2013 à la réclusion criminelle à perpétuité par la cour d'assises d'appel du Var. Il avait écopé d'une peine de trente ans de réclusion à l'issue du premier procès qui s'était tenu en mars 2012 devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Il avait cru bon de faire appel. Son

coauteur s'était vu infliger quant à lui la peine de vingt ans de réclusion criminelle [273].

Remontant sur les hauteurs de Notre-Dame-de-la-Garde, lors de mon jogging hebdomadaire, je passais tous les dimanches devant la station-service où le malheur s'était abattu. Une plaque était apposée sur l'établissement en mémoire d'Éric Aullen. Quelques mots rappelaient qu'un homme avait perdu la vie pour quelques dizaines d'euros.

Tués pour si peu

25 janvier 2012. Une femme de 60 ans est découverte morte, un bâillon dans la bouche. Son modeste appartement de la Cabucelle, dans le 15^e arrondissement de Marseille, a été fouillé. Le motif crapuleux ne semble faire aucun doute. Une enquête difficile débute.

9 novembre 2012. Je rejoins le préfet de police, Jean-Paul Bonnetain, sur les lieux d'un homicide crapuleux, dans le quartier des Chutes Lavie, dans le 4^e arrondissement. « L'escalade infernale de la violence », dénoncée par le préfet, se poursuit. Il est 20 heures et le quartier est sous le choc. Un buraliste d'une cinquantaine d'années, apprécié des habitants, a été retrouvé mort dans son commerce. Deux clients ont donné l'alerte après avoir vu un homme cagoulé derrière la caisse. Le buraliste est étendu, blessé à mort d'un coup de couteau. S'est-il interposé lorsque le braqueur a voulu s'emparer de la caisse ? Le quartier connaît depuis quelques mois une flambée des vols à main armée. L'heure qui précède la fermeture des commerces de proximité est la plus exposée. Les clients sont moins nombreux et la caisse plus remplie. Le meurtrier du buraliste est parti avec un butin encore une fois minime. Le prix d'une vie !

Venue sur les lieux, sa veuve, d'origine réunionnaise, est assise dans un fourgon de police. En état de sidération, elle n'a même pas la force de pleurer. Elle me confie que son mari, d'origine tunisienne, avait enseigné la philosophie dans un établissement scolaire pendant des années. Lassé du métier, il avait pris la gérance du tabac-presse. Le précédent gérant avait subi plusieurs agressions et avait renoncé à cette activité difficile à Marseille. Son mari travaillait beaucoup et gagnait peu mais était très heureux, selon elle. Le service d'aide aux victimes en urgence, une équipe de psychologues et de juristes de l'association AVAD de Marseille, personnes dévouées et d'une rare compétence, est actionné. Cette femme désespérée avait besoin d'aide et d'un soutien immédiat. Que pouvais-je lui dire ? Que tout serait mis en oeuvre pour confondre le meurtrier ? Que celui-ci serait sévèrement puni ? Vaines paroles sans portée ! Je savais que l'enquête ne serait pas facile, les braqueurs, même amateurs, prenant des

précautions pour ne pas laisser de traces biologiques de leurs forfaits.

J'explique aux journalistes que l'affaire, d'une gravité toute particulière, est exceptionnelle par son déroulement. Elle ne peut qu'inquiéter les habitants et justifier une action forte des pouvoirs publics dans leur action contre les hold-up, toujours nombreux en fin d'année.

L'affaire n'était pas ordinaire, en effet. Depuis ma prise de fonction, quatre ans auparavant, c'était le second meurtre d'un commerçant après l'homicide du gérant de la station-service du Roucas blanc. Les homicides crapuleux visant les commerçants sont heureusement rares, à Marseille comme dans les autres villes françaises. Dans l'échelle de gravité des homicides, le meurtre pour de l'argent représente le degré le plus élevé aux yeux du public. Le citoyen peut comprendre le crime passionnel, admettre la vengeance meurtrière, expliquer le coup de sang meurtrier. L'homicide crapuleux suscite en revanche chez lui la plus grande réprobation, même s'il n'est pas prémédité. Tuer pour une basse raison pécuniaire n'est jamais admis. Les jurés d'assises sanctionnent généralement lourdement le crime mû par l'appât du gain. Une atteinte délibérée à la vie pour un mobile financier est ordinairement sanctionnée d'une forte peine. Avec le meurtre sexuel, le crime crapuleux représente définitivement le crime suprême.

Sur le plan pénal, l'homicide qui accompagne un vol qualifié (par port d'une arme à feu ou d'une arme blanche) est puni de la peine maximale : la réclusion criminelle à perpétuité. Ces crimes en concomitance sont considérés comme les plus graves de la nomenclature répressive.

La fin de l'année 2012 allait être calamiteuse sur le plan de la violence criminelle.

Quinze jours après le meurtre du buraliste, une nouvelle agression mortelle allait générer une grande émotion dans la ville.

Il est 8 h 15 ce 26 novembre. La Brasserie du Rond-Point de l'Obélisque, dans le 9^e arrondissement, bat son plein. Les clients prennent leur café en lisant le journal. Le quartier est tranquille. Un client pénètre dans l'établissement et s'installe au comptoir. C'est alors qu'un individu casqué, vêtu d'habits sombres, se précipite sur lui. Porteur d'un pistolet automatique, il pointe l'arme vers lui et essaie d'arracher la sacoche que le client porte en bandoulière. L'homme résiste. L'agresseur lui donne alors plusieurs coups de crosse. Le client tombe au sol et est traîné vers la sortie. Il s'agrippe à sa sacoche. Décidé à en finir, l'agresseur fait feu avec son arme, atteignant le client sous l'aisselle gauche. Il s'enfuit avec la sacoche et rejoint un complice sur un scooter. Un drame de quelques secondes à peine. Une violence brutale qu'une caméra du bar a filmée dans son intégralité. Un étui de calibre 9 mm est retrouvé dans le bar. La victime est un

chauffeur de car de 47 ans, inconnu de la justice. Un consommateur ordinaire, venu boire son café, que ses agresseurs croyaient en possession d'une somme d'argent.

Le parquet de Marseille, qui aime chasser en meute, est en nombre sur les lieux. Mes deux adjoints Christophe Barret et Jean-Jacques Fagni ainsi que la chef de la section de la permanence d'urgence, Audrey Jouaneton, sont à mes côtés. La PJ est saisie de cette affaire surprenante. La victime est un homme ordinaire et il est difficile de comprendre l'agression dont elle a été l'objet. Elle a manifestement été suivie par son agresseur qui s'est jeté sur elle, à peine arrivée dans le bar. Simple chauffeur de car, la victime ne détenait pas de somme d'argent dans sa sacoche. Erreur sur la personne ?

Le mistral souffle et gêne le travail de recherche d'indices opéré à l'extérieur du bar par les enquêteurs. Une bâche est installée pour empêcher les prises de vue intempestives. Le client gît devant le comptoir, une flaque de sang autour de lui. Une mort pour rien !

Le préfet Bonnetain est sur place. Nous communiquerons ensemble sur cette sordide agression dont il est difficile de comprendre la motivation. Je participerai à une réunion de travail le soir même sous l'égide du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls. Ce dernier soulignera la mobilisation de tous les services engagés dans la lutte contre la criminalité. De son côté, le procureur général, Jean-Marie Huet, évoquera devant la presse locale la dimension prise par l'action judiciaire, dotée de nouveaux moyens [274]. Pour la première fois, la ministre de la Justice, Christiane Taubira, avait adressé au parquet général et aux parquets des Bouches-du-Rhône une circulaire de politique pénale territoriale qui définissait des axes d'efforts communs pour combattre la délinquance locale sur tous les fronts.

Dans son édition du 27 novembre 2012, *La Provence* affichera en une un portrait de la victime sous le titre alarmant « Silence, on tue ».

Je garderai pour moi mes craintes concernant cette fin d'année. Que seront les prochains jours et le mois de décembre, toujours propice aux attaques à main armée et aux divers débordements ?

Déraison homicide

— *Comme cela, il a l'air gentil, fait le docteur. Eh bien, il ne pense qu'au crime.*

— *Je vous aime bien, monsieur le médecin.*

— *Tu m'aimes bien, seulement si dans quatre ou cinq ans, tu me rencontres dans un terrain vague, tu m'assassineras, n'est-ce pas Pierre ?*

Pierre répondit simplement :

— *Il faut bien faire le mal.*

Albert Londres [275]

La folie criminelle a de tout temps interrogé les médecins et les juges. Polymorphe, insaisissable, elle échappe à l'entendement humain. Elle questionne sur l'homme et son aptitude à la raison.

Sans être dangereux sur le plan psychiatrique, l'individu peut en revanche être inquiétant sur le plan criminologique. La vie des tribunaux en donne de quotidiens exemples.

De l'abolition du discernement à la simple altération des facultés mentales, l'éventail des affections de l'esprit est large. La démence pure est rare. Elle est peu reconnue par les experts. Le coup de folie, le déséquilibre passager, la pulsion agressive se rencontrent davantage. Il n'est pas un parquet qui ne soit confronté, tous les jours, à ces passages à l'acte violent, signe d'un trouble psychique ou psychologique réel.

Pulsion criminelle

1^{er} octobre 1995. Il est 13 h 30 lorsque Francis, un jeune appelé de 22 ans qui devait faire son service national, traverse le parc Beaulieu à Riorges, banlieue chic de Roanne. Il a passé la matinée à faire la tournée des bars avec son jeune frère. Il a bu et a dû essuyer les remontrances de ses parents quand il est rentré chez eux. La famille est honorablement connue et Francis est un garçon sans histoires, étudiant en génie électrique. Le ton monte quand Francis quitte brutalement la maison familiale.

Il emprunte un chemin de terre qui longe un ruisseau. Un lotissement est implanté à proximité. Un jeune enfant, Mathieu, âgé de 6 ans et demi fait du vélo sur le chemin. Francis se précipite sur lui sans explications, le renverse et tente de l'étrangler. Il abandonne l'enfant sans connaissance et revient sur ses pas pour dissimuler le corps, persuadé de l'avoir tué. Il jette son vélo dans le ruisseau et transporte l'enfant pour le cacher près d'une cabane de jardin ouvrier. Se rendant compte que sa victime n'est pas morte, il lui frappe violemment la tête sur le sol et sur une brique après lui avoir mis de la terre dans la bouche et les narines.

L'intervention d'un jardinier alerté par les cris de l'enfant met en fuite l'agresseur. L'enfant, inconscient, est conduit à l'hôpital avec un traumatisme crânien, des hématomes importants au visage et des marques de strangulation sur le cou. Gravement blessé mais hors de danger, le jeune Mathieu a eu la chance de survivre à cette sauvage agression.

Des photos de son visage tuméfié aux traits gonflés et aux cicatrices impressionnantes seront versées au dossier. Il importait en effet que les jurés se rendent compte de la gravité des blessures dont avait souffert cette très jeune victime.

Connu dans le voisinage, Francis est rapidement interpellé. Ses vêtements maculés de boue sont retrouvés dans la machine à laver familiale. Il avoue son geste criminel sans pouvoir en donner la raison. Une rage meurtrière qu'il ne parvient pas à expliquer s'est emparée de lui. Jeune homme ordinaire, inconnu de la justice, il suscite un vrai questionnement sur sa dangerosité réelle.

Je le fais déférer au parquet à la fin de sa garde à vue. Il est mis en examen du chef de tentative d'assassinat et écroué.

Mon départ de Roanne m'empêchera de suivre jusqu'à son terme ce dossier incompréhensible.

Francis a été condamné à huit ans d'emprisonnement par la cour d'assises de la Loire.

Cette affaire inexplicable à l'issue heureuse me fera penser au meurtre sans mobile apparent du petit Valentin à Lagnieu, dans l'Ain, en juillet 2008. J'ai exercé pendant trois ans dans ce département qui, de temps en temps, connaît une affaire criminelle hors du commun.

L'enfant de 10 ans faisait lui aussi du vélo lorsqu'il a été poignardé de quarante-quatre coups de couteau. L'auteur, un marginal, fut arrêté en compagnie d'une femme au parcours également chaotique.

Atteint de graves troubles psychiatriques, Stéphane Moitoret a été jugé devant deux cours d'assises successives. Un débat d'experts anima les délibérés. Le discernement de l'accusé était-il entier, altéré ou aboli ? Psychopathe ou schizophrène ? L'affrontement entre les différentes thèses fut sévère. La défense exigeait quant à elle une

déclaration d'irresponsabilité.

Stéphane Moitoret a été reconnu coupable d'assassinat par la cour d'assises d'appel du Rhône. Il a été condamné à la peine de trente ans de réclusion criminelle le 22 novembre 2013. Sa compagne a été acquittée du chef de complicité et condamnée à cinq ans d'emprisonnement dont un an avec sursis pour non-assistance à personne en danger.

La presse a dénoncé ce verdict jugé incompatible avec la personnalité profonde de l'accusé.

Un psychiatre de renom, le professeur Jean-Pierre Olié, a stigmatisé l'attitude de ses collègues qui ont failli, d'après lui, à leur mission d'expertise.

« Comment des experts psychiatriques censés connaître les symptômes d'une maladie mentale peuvent-ils ne pas être capables de s'entendre sur cette question fondamentale ? Comment accorder crédit à une expertise concluant à la responsabilité, en omettant que l'accusé avait fait un séjour en milieu psychiatrique plusieurs années avant l'acte horrible à l'origine de sa comparution devant une cour d'assises ? Comment neuf experts ont-ils pu s'entendre unanimement sur le diagnostic de trouble psychotique et en conclure, les uns qu'il y avait "abolition du discernement" et les autres simple "altération" et donc responsabilité partielle ? »

Il reproche au travail d'expertise d'avoir été « incapable d'expliquer simplement à un jury d'assises que, même criminel, un malade mental grave doit être soigné ». « En mettant Moitoret en prison, la société conjure sa peur. La folie fait peur. Et l'adage "demi fou, double peine", qu'on croyait obsolète, a repris du galon [276]. »

S'intéressant à un double parricide, Roland Barthes avait déjà souligné la propension de la psychiatrie à renvoyer à la justice le soin de juger à tout prix un acte inexplicable.

« Il suffit que la démence ait une origine raisonnable pour qu'on puisse la nommer crime », écrit-il en 1957. Sa critique résonne étrangement aujourd'hui : « Loin de chercher à agrandir son domaine, la psychiatrie légale renvoie au bourreau des déments que la justice, plus rationnelle, encore que timorée, ne demanderait pas mieux que d'abandonner [277]. »

Et pourtant, remarque Michel Foucault, « quand la pathologie entre en scène, la criminalité, aux termes de la loi, doit disparaître [278] ». Éternel débat entre la dangerosité psychiatrique, justiciable d'une éventuelle déclaration de non-culpabilité, et la dangerosité criminologique, qui ne comporte aucune conséquence sur le plan de la responsabilité pénale.

« On est arrivé en France au concept de responsabilité atténuée, notion discutable, si obscure, mais qui a épargné à des misérables un

châtiment immérité », rétorque quant à lui le docteur Locard, en pragmatique auxiliaire de justice attaché à la condamnation des criminels [279].

Démence homicide

La démence est fort heureusement rarement homicide. Délire de persécution, schizophrénie, mélancolie aiguë sont quelquefois source d'agressivité et de passage à l'acte mortel. Un déchaînement de violence sans signes avant-coureurs qui suscite l'effroi.

10 décembre 2008. Un résident de 33 ans, qui ne s'était pas fait remarquer jusque-là par ses voisins, déambule en pleine nuit dans les étages d'un immeuble de La Ciotat, tapant des grands coups dans les portes des occupants. Un habitant de 57 ans ouvre sa porte et apostrophe le perturbateur. L'homme le frappe alors de quatre coups de couteau, dont un mortel en pleine poitrine. L'auteur se retranche chez lui. Il est maîtrisé par les policiers et conduit dans un service psychiatrique.

Un meurtre sans mobile. Un coup de folie au sens plein du mot.

La sortie des malades mentaux auteurs de crimes de sang n'est pas sans faire naître des interrogations sur leur dangerosité réelle. A fortiori lorsque l'intéressé a bénéficié à trois reprises d'un non-lieu après des agressions graves sur personnes.

Fin décembre 2008, Antoine, 40 ans, s'enfuit par les toits de l'hôpital psychiatrique Édouard-Toulouse où il est interné. L'homme est dangereux. En février 2000, il blesse de deux coups de couteau un vigile à Marseille. En mai 2001, il frappe de plusieurs coups de barre de fer le responsable d'un centre équestre de Barcelonnette. Son état mental nécessitera dans les deux cas une hospitalisation. Trois ans plus tard, bénéficiant d'une sortie d'essai en mai 2004, il tue à coups de hache le concubin de sa grand-mère en pleine rue à Gap. Une psychose schizophrénique de type paranoïde est diagnostiquée. Il séjourne pendant quelque temps à l'unité pour malades difficiles de Montfavet avant de revenir à Marseille.

Antoine présente une personnalité clairement inquiétante. Sa fugue trouble manifestement l'ordre public, eu égard à ses multiples passages à l'acte violents. L'opinion publique s'en émeut et la presse renchérit sur la dangerosité du personnage. Je suis contraint de communiquer sur l'affaire en expliquant que les recherches le concernant sont actives. Un nouvel épisode agressif serait jugé inacceptable et des responsabilités seraient recherchées. Je m'emploie à calmer les esprits, refusant de diffuser sa photo pour ne pas exacerber les tensions.

Antoine est interpellé quelques jours plus tard. Il n'a commis

aucune agression, au grand soulagement de tous. Il retrouve sans désespérer l'hôpital psychiatrique.

Le médecin qui a accordé la sortie d'essai fatale a été condamné pour homicide involontaire par le tribunal correctionnel de Marseille en décembre 2012. En avril 2014, la cour d'appel a mis fin aux poursuites en considérant que la plainte à l'origine de l'enquête avait été déposée tardivement. Un pourvoi en cassation a été formé par la partie civile [280].

Séjour chez les malades dangereux

Durant ma scolarité à l'École nationale de la magistrature, je passerai plusieurs journées à l'unité pour malades difficiles de Cadillac, en Gironde. J'étais particulièrement intrigué par cet univers coupé du monde.

J'en garde un fort souvenir. Des pavillons isolés les uns des autres, des murs impressionnants, des sauts-de-loup dissuasifs, des barbelés, des infirmiers vigilants, les lieux offraient l'image d'un espace hautement surveillé où le sécuritaire le disputait au sanitaire. L'ambiance était vraiment pesante. Le profil des personnes internées ajoutait au climat quelque peu angoissant d'un établissement à part. Beaucoup étaient là pour des actes graves. Leur agressivité, souvent meurtrière, leur interdisait d'être affectés en milieu psychiatrique ordinaire. Je n'étais pas très rassuré par le résumé que les médecins faisaient de leur parcours criminel.

Certains malades étaient des figures de l'établissement. Un homme y était interné depuis quarante ans. Les médecins assuraient qu'il était encore dangereux. Un autre était enfermé depuis plusieurs années pour avoir tué sa mère en la pendant par les pieds. Quelques assassins qui avaient défrayé la chronique attendaient une très hypothétique réaffectation dans un lieu plus ouvert. Les regards et les voix étaient étranges. Les neuroleptiques dispensés généreusement faisaient leur effet. Des démarches de zombies, des yeux dans le vague mais, chez certains, des lueurs d'un autre monde. Alors que je marchais en compagnie d'un médecin, un homme s'était avancé vers nous. Il se mit dans une sorte de garde-à-vous. Il se figea dans une raideur surprenante et nous lança des phrases incompréhensibles. « Un catatonique [281] », me fit le médecin, placide, tandis que nous poursuivions notre chemin.

Mireille Debar, auteur d'un ouvrage passionnant sur la démence pénale, croisa quant à elle le vampire de la Mayenne, un homme petit, massif, qui avait tué quatre personnes en 1979 [282]. Dans son enquête fouillée sur l'UMD de Cadillac, Véronique Lesueur évoque à son tour ce personnage légendaire dans l'établissement. Ce grand

délinquant avait bu le sang et dévoré de larges morceaux d'une cuisse de ses victimes. Apprécié pour son calme par le personnel, Ferdinand est affecté dans un établissement « ouvert » au bout de quinze ans d'internement contraint. Il a été libéré après des sorties en ville pour se réadapter à la vie ordinaire [283].

Quartiers chauds

12 septembre 2010. Je me rends à 2 h 30 du matin dans un hôtel du quartier de l'Opéra à Marseille. Les lieux sont tout près du palais de justice, où je réside. Un quartier très animé et mal fréquenté la nuit. Un meurtre vient de s'y commettre.

La place est déserte. Le quartier est fréquenté par une faune bigarrée aux intentions quelquefois malsaines. Bars à hôtesse et discothèques attirent un public difficile. Les bagarres, les vols, le trafic de drogue sévissent une fois les touristes partis. Le Vieux-Port est à une encablure. Passé une certaine heure, l'endroit n'est pas sûr. Les agressions de noctambules en mal de sensations ou trop imbibés d'alcool ne sont pas rares. C'est ce que me diront les fonctionnaires de la BAC Centre avec lesquels je passerai quelques heures à patrouiller dans le centre-ville. Un vendeur marocain de kebabs me confiera également que le quartier est mal famé la nuit. Comme d'autres commerçants du secteur, il tiendra des propos virulents à l'encontre des délinquants, jugeant que la France se montre bien trop laxiste avec ces derniers. Je l'assure du contraire, sans le convaincre. J'échange également avec deux videurs originaires de pays de l'Est. Les deux hommes au gabarit impressionnant m'expliqueront que leur métier est dangereux dans cet endroit. Chargés de la sécurité des établissements du quartier, ils affirment être en butte à l'hostilité de jeunes voyous qui veulent imposer leurs trafics.

Avec Christophe Barret, j'allais me rendre compte de la réalité de la vie nocturne en accompagnant les policiers de la sécurité publique et les agents de l'URSSAF dans le quartier. Mission : contrôler les conditions d'emploi des hôtesse des bars.

Payées au bouchon, percevant également un forfait dérisoire pour une nuit de travail, ces femmes de tous âges en tenue aguichante étaient chargées de faire boire les clients esseulés. Un espace de rencontres sordide, des employées astreintes à écouter la détresse des hommes, ces lieux de plaisirs nous apparurent d'une tristesse infinie. Peu fréquentés, ces établissements sans joie n'offraient qu'une distraction frelatée. Certaines des hôtesse n'étaient pas déclarées pour l'intégralité des heures effectuées. Procès-verbal était aussitôt dressé. Une jeune femme m'affirma qu'elle travaillait la nuit pour payer ses études. Vrai, faux ? Aucune n'admit se livrer à la prostitution. Les

gérants prétendaient qu'ils n'étaient en rien informés des agissements de leurs salariées en dehors de leurs établissements.

Le commerce charnel n'est pas sans danger. Le 3 novembre 2010, une prostituée espagnole de 51 ans, habituée du quartier, est étranglée par un client dans son appartement de la rue Curiol, haut lieu de la galanterie marseillaise. L'homme, âgé de 27 ans, sera interpellé une semaine plus tard. Il expliquera son geste par le fait que la femme avait refusé la passe qu'il lui demandait. Il sera condamné à quinze années de réclusion criminelle.

Lors d'une de mes sorties avec la police bordelaise, j'avais discuté avec une prostituée camerounaise qui exerçait dans un fourgon aménagé en chambre de passage. Elle me confia que son métier n'était pas sans danger. Comme ses collègues, elle se trouvait à la merci de clients irascibles ou animés d'intentions crapuleuses. Confinée dans son véhicule pour plaisirs tarifés, elle était de fait très exposée aux agressions de toutes sortes. J'admirai son courage.

J'avais vu défiler de nombreuses prostituées dans mon cabinet de juge d'instruction entre Rhône et Saône. Toutes me disaient les clients louches, les comportements troubles et les moments d'angoisse qu'elles vivaient souvent. L'héroïne minait la plupart de ces femmes dans ces années 1990 où les opiacés apparaissaient comme le paradis artificiel le plus attirant. J'avais régulièrement devant moi un transsexuel au physique imposant. Très demandé par les clients, de bons pères de famille avides de sensations nouvelles, il dépensait l'intégralité de ses gains dans l'achat de drogue. Il était contraint de vivre à l'hôtel. Beaucoup de ces prostituées perdaient la vie dans un dernier shoot ou une ultime prise nasale. Plusieurs de mes inculpées pour trafic de drogue mourront ainsi d'overdose. Le sida n'avait pas encore fait ses ravages chez les toxicomanes.

Poignardé à l'hôtel

Je retrouve Agnès Rostoker, la collègue du parquet de permanence, une magistrate d'un dévouement exemplaire. Sa nuit comme la mienne a été interrompue par ce nouveau meurtre. L'hôtel où il vient d'avoir lieu est plutôt modeste.

Je monte l'escalier de l'hôtel qui mène à la réception. Un homme d'une quarantaine d'années est étendu sans vie derrière le comptoir. Mort d'un coup de couteau en plein coeur. C'est sa mère qui a découvert le corps. Inconnu de la police, l'homme est le fils du gérant. Un couteau de cuisine est trouvé à proximité, le bout de la lame cassé. Le règlement de comptes semble exclu. Crime de rôdeur, meurtre crapuleux, différend privé ?

L'exploitation des caméras installées sur la place de l'Opéra

permettra la résolution de cette affaire énigmatique. Le mis en cause souffrait de troubles psychiatriques aigus.

Scène d'horreur dans la rue

N'ayant rien de criminel, une affaire me marqua cependant beaucoup par ses circonstances proprement épouvantables. Une succession de scènes d'horreur dans les rues de Marseille.

12 mai 2013. Un homme de 35 ans, sans antécédents psychiatriques connus, recevait des amis à son domicile du 13^e arrondissement. Devenant de plus en plus nerveux, il tomba dans une sorte de délire. Ses amis lui proposèrent de le conduire à l'hôpital. À ces mots, l'homme explosa et quitta précipitamment les lieux. Inquiet pour lui, ses amis prévinrent la police et les marins-pompiers.

Dans les minutes qui suivirent, vers 18 heures, un chauffeur de bus vit l'homme surgir, nu et ensanglanté, se précipiter sur le véhicule et donner un grand coup de tête. L'homme monta sur le toit de plusieurs voitures, cassa des essuie-glaces et tenta de s'arracher les parties génitales.

Un équipage de motards CRS se trouva face à l'homme, une entaille profonde au bras et énucléé. Il brandissait un essuie-glace transformé en arme. Les policiers tentèrent de le maîtriser en lui passant les menottes. L'homme se débattait, aspergeant de son sang les fonctionnaires. Ces derniers tirèrent l'individu, hurlant et gesticulant, vers un portail pour l'éloigner des voies de circulation où il se trouvait. Ils cherchèrent à l'attacher au portail pour pouvoir le maîtriser et appeler les secours. Une main menottée, l'homme continuait à se débattre violemment, griffant les policiers. Il parvint à s'introduire un doigt dans son oeil valide, l'arracha de son orbite et le jeta au sol en prononçant des paroles incompréhensibles.

Le brigadier-chef décrira ce moment effroyable : « Il est resté debout, il n'avait plus d'yeux, et il était face à nous. Il est resté immobile un instant, c'était une vision d'horreur et irréaliste. On se demandait comment cela était possible. »

Le sang giclant toujours de ses blessures multiples, l'homme put monter sur le portail qui présentait des piques. À deux reprises, il s'empala délibérément dessus malgré les efforts désespérés des policiers pour le contenir et retomba de l'autre côté du portail, se faisant une nouvelle blessure à un bras. Les marins-pompiers arrivèrent sur les lieux. Tous étaient tétanisés par la vue de l'homme couvert de sang, les orbites vides. Courageux, le fonctionnaire de police réussit à maintenir l'individu encore agité. Ce dernier perdit rapidement connaissance et ne bougea plus. Le médecin des marins-pompiers ne put que constater le décès.

Le médecin légiste appelé sur place releva des plaies multiples sur le corps de l'homme, une entaille profonde sur toute la longueur de l'avant-bras droit, une plaie à l'aîne et l'absence des yeux.

Nous décidâmes d'ouvrir une enquête pour recherche des causes de la mort [284]. Les policiers bénéficièrent d'un soutien psychologique bien nécessaire après ces scènes de cauchemar.

L'autopsie pratiquée sur l'individu en état de démence manifeste qu'il avait absorbé des substances psychotropes hallucinogènes et anesthésiques. Sa furie pouvait s'expliquer par une prise de produits qui annihilèrent la douleur. Il était mort après des minutes d'abominables automutilations.

Une horreur sans nom !

Foyers criminels

Je t'aimerais le temps de voir dans ce grain de beauté une verrue.

Jules Renard

Le meurtre familial et conjugal occupe malheureusement trop souvent la justice pénale. L'actualité est faite quasi quotidiennement de ces drames intimes qui mêlent la vengeance, l'humiliation, la rancœur, la frustration et la haine d'un être qui a été aimé. Cent quarante-six personnes sont mortes en France en 2013 des suites de violences conjugales (cent vingt et une femmes et vingt-cinq hommes) [285].

Comme tous mes collègues, j'aurai à connaître de ces affaires techniquement simples mais humainement bouleversantes qui signent aussi bien un échec personnel que celui de la société tout entière.

Cette même société l'a compris, qui voudrait extirper le crime familial d'elle-même. Ambition noble mais irréaliste. Les lois se succèdent pour prévenir les violences conjugales, conjurer ce risque social et empêcher sa réitération. Le danger est dans la famille davantage que dans la rue. La cellule familiale peut être plus criminogène que l'espace public. Le meurtrier est dans sa cuisine et non dans le métro. Comment empêcher la violence privée qui s'exprime à l'écart du monde, dans le secret d'un foyer devenu dangereux ? Comment prévenir le passage à l'acte de l'ex-conjoint déterminé à la vengeance extrême ? Jusqu'où peut aller l'immixtion des pouvoirs publics dans le cercle familial, le plus sacré qui soit ? La question se pose éternellement, lancinante et angoissante.

Crime désespérément ordinaire, le meurtre conjugal hante les esprits. Les magistrats du parquet le savent, qui le redoutent dans leur pratique professionnelle. L'angoisse du parquetier est bien réelle lorsqu'il prend la décision de faire remettre en liberté un mari violent après une garde à vue. Citer à comparaître le concubin maltraitant ne garantit pas la non-réitération de ses agissements violents. La convocation en justice peut même inciter à la vengeance. Une simple

gifle ne justifiera pas le déferrement de l'auteur devant le tribunal. Un rappel à la loi ou un avertissement policier sera prononcé en forme de mise en garde. Mais cette gifle n'est-elle pas annonciatrice de violences bien plus graves ? Comment mesurer la dangerosité de l'homme qui se laisse aller à un geste violent ? Comment anticiper le risque physique et protéger la femme exposée à tous les dangers ?

Le législateur l'a compris qui s'emploie, année après année, à parfaire un dispositif juridique le plus protecteur possible. Répression accrue et prévention renforcée se conjuguent dans les textes de loi qui se succèdent, sous la pression d'une actualité criminelle prégnante. Le légitime souci de traquer la violence conjugale et d'en prévenir la manifestation a permis de construire un édifice pénal solide et cohérent. La justice a fait sienne cet arsenal qui se consolide au fil du temps. Les procureurs se sont approprié les dispositions qui leur semblent les plus efficaces. La politique pénale des parquets s'est nettement durcie et les tribunaux n'hésitent pas à condamner sévèrement les auteurs d'actes de maltraitance conjugale. Pour que les parquets poursuivent, il faut que les victimes déposent formellement plainte. Un effort doit être mené pour qu'il soit recouru pleinement à cette étape procédurale incontournable. Les associations d'aide aux victimes en sont le relais le plus adapté.

Alors quelle est cette réalité criminelle qui nous assaille par sa quotidienneté ?

Crime au marteau

9 mai 1992. La police intervient dans le 5^e arrondissement de Lyon. Il est 16 h 30 lorsqu'elle est appelée après la découverte du corps sans vie d'une femme d'une soixantaine d'années dans son appartement. Les enquêteurs constatent que la victime est assise sur une chaise, devant la table de la cuisine, le visage ensanglanté. Elle porte de nombreuses blessures à la tête, provoquées par un objet contondant. Ils remarquent également que certaines pièces de l'appartement ont été fouillées. Le chien de la victime présente aussi des blessures au niveau de la tête.

Simon D., 63 ans, époux de la victime, est immédiatement prévenu. Il se montre très éprouvé par le décès de sa femme qu'il vient d'apprendre.

Les médecins légistes relèvent dix traces de coups entraînant de nombreuses fractures et blessures graves à la tête : fracas du massif facial avec fracture des deux orbites, enfoncement complet de tout l'étage antérieur du crâne, fractures du temporal et du rocher gauche.

Un voisin informe les policiers qu'il a entendu vers 8 h 15 le chien des époux D. pousser un cri de douleur ainsi qu'un bruit de chute. Ce

témoin précise avoir vu Simon sortir de l'immeuble et monter dans son véhicule. Les enquêteurs fouillent la voiture du mari et découvrent dans le coffre un marteau qui, après analyse, s'avère être taché de sang.

Mis devant ces éléments, Simon avoue très vite être l'auteur du meurtre de sa femme.

Marié depuis trente-six ans, il avait toujours entretenu de bonnes relations avec son épouse. Cependant, depuis qu'il était à la retraite, leurs relations s'étaient détériorées. Son épouse lui reprochait son inactivité et sa fréquentation assidue du cercle bouliste du quartier. S'occupant du budget du couple, elle lui donnait chaque jour une petite somme d'argent alors qu'elle dépensait des montants plus importants quotidiennement dans divers jeux. Il ne parvenait plus à supporter cette situation, se sentant humilié par les réflexions de son épouse et n'admettant pas de la voir dépenser l'argent du ménage de cette manière.

Il explique que depuis trois semaines, il avait réfléchi à la mort de son épouse et avait décidé d'en finir avec elle. Il avait pris la décision de la tuer dans le courant de la nuit.

Vers 8 heures, il avait quitté son domicile pour acheter du pain et en avait profité pour consommer un quart de vin rouge. En revenant chez lui, il avait trouvé sa femme attablée en train de lire un journal. Elle lui avait demandé de lui apporter les tickets de tiercé. Il lui avait fait la remarque qu'elle ferait mieux d'arrêter ces jeux. Elle lui avait répondu qu'elle était libre de faire ce qu'elle voulait. Il s'était alors emparé d'un marteau qui se trouvait dans le placard du hall d'entrée et s'était approché de sa femme en tenant l'outil derrière son dos. Alors qu'elle était toujours assise, il lui avait porté un coup de marteau sur le crâne, indiquant aux policiers avoir senti la boîte crânienne céder. Il avait continué à la frapper avec son arme, toujours sur le visage, ne se souvenant plus du nombre de coups portés. Il avait également asséné plusieurs coups sur la tête du chien. Il avait nettoyé son marteau taché de sang et, pour faire croire à un cambriolage, vidé les tiroirs de la commode. Il s'était emparé d'une somme d'argent qui se trouvait dans le porte-monnaie de son épouse. Il avait quitté son appartement et s'était rendu dans un café pour y prendre une consommation. Il avait ensuite rejoint son cercle bouliste pour s'occuper de la préparation d'un concours qui devait avoir lieu dans l'après-midi. Il avait téléphoné chez lui dans la matinée, plusieurs fois, de son cercle, et ce en présence de témoins, pour faire croire qu'il voulait contacter son épouse.

J'inculpai Simon D. d'assassinat, la préméditation paraissant largement caractérisée.

Il affirmait cependant qu'il n'avait jamais eu l'idée de tuer son

épouse, ni avoir pensé à commettre un geste irréparable avant les faits, ayant agi sans réfléchir.

La reconstitution que j'effectuai fut simple et triste. L'appartement où le crime avait eu lieu était placé sous scellés. Des traces de sang séché maculaient le sol de la cuisine. Rien n'avait changé dans cet espace de vie et de mort. Personne dans le voisinage ne s'intéressait plus à ce drame. La vie avait repris, comme avant.

Simon D. refit son terrible geste sans difficultés, comme libéré d'un fardeau trop lourd à porter. Je me dis que son physique de retraité inoffensif passionné de boules lui servirait lors de son procès. Il avait tout du père tranquille, discret et sociable. Il avait pourtant massacré sa femme dans un déchaînement effrayant de violence. Il n'avait pas épargné ce visage qui exprimait le mépris d'une femme lassée d'un mari devenu inutile. Il avait ainsi mis fin à l'humiliation d'une cohabitation devenue invivable.

La cour d'assises fit preuve d'indulgence en le condamnant à six années d'emprisonnement.

Dans sa vision du crime, Thierry Lévy soutient fort à propos que l'image du marteau qui démolit un crâne fait beaucoup plus de mal qu'un tir de fusil à lunette. Pourtant, la volonté criminelle lui paraît supérieure lorsque l'auteur assassine sa victime à longue distance avec une arme sophistiquée [286].

D'après lui, plus la violence est brutale et destructrice, moins elle est sous contrôle de la volonté et exprime d'intention [287]. Il me semble en effet que l'acharnement meurtrier, même s'il est très spectaculaire, n'est pas toujours significatif d'une dangerosité accrue.

Tuerie familiale à Oyonnax

19 octobre 2001. La journée commence avec un moment de forte émotion. Je me rends dans la capitale de la plasturgie, Oyonnax, ville industrielle de l'Ain peu accoutumée au crime. Un homme a tiré sur sa femme et ses enfants dans leur sommeil. L'« homicide altruiste » que décrivent les psychiatres et que je redoute, tant il est chargé d'intensité dramatique. Je suis conduit sur les lieux par les policiers choqués par ce qu'ils ont vu. L'homme, un Turc de 33 ans, au long passé judiciaire, réputé proche des milieux extrémistes des Loups gris, a fait feu sur son épouse et ses trois fillettes alors qu'elles dormaient.

Je pénètre dans la maisonnette située au fond d'une cour intérieure. Un modeste logis que se partagent les cinq membres de la famille. L'homme a retourné l'arme contre lui, un pistolet 7,65.

Il a été immédiatement conduit à l'hôpital où il est déclaré cliniquement mort. La chambre des fillettes est vide. Les lits sont ensanglantés. L'aînée, âgée de 12 ans, très gravement blessée, est

décédée à l'hôpital. Les deux plus jeunes, 10 et 5 ans, sont en soins intensifs. Elles survivront au drame.

Dans la chambre des parents gît sans vie la mère, une jeune femme de 32 ans, une large flaque de sang autour de la tête. Les secours n'ont rien pu faire pour la sauver. Une lettre a été laissée par le mari meurtrier. Condamné pour une sérieuse agression dans une discothèque, il avait eu pour obligation de ne pas séjourner à Oyonnax pour une durée de cinq ans. Vivant dans l'Aude, il était revenu clandestinement pour revoir femme et enfants. En souffrance, il avait décidé de mettre fin à ses jours et d'entraîner dans la mort toute sa famille.

Quittant ce lieu de douleur, je regarde, ému, la petite poupée qu'une main enfantine a abandonnée dans le couloir.

Crime bourgeois à La Ciotat

25 septembre 2009. Je suis avec une collègue du parquet dans un quartier huppé de La Ciotat. Il est 20 heures. De belles villas bordent la rue. La nuit est tombée. De nombreux véhicules de police sont garés. Le GIPN est sur les lieux. Ces spécialistes de l'intervention difficile sont prêts à agir. Une femme d'une cinquantaine d'années a été tuée dans sa voiture sous les yeux de son fils. L'auteur, du même âge, est chercheur à l'université des sciences de Marseille. Le couple était en train de se séparer. L'homme a rejoint son ex-compagne devant la propriété, a sorti une arme à feu et tiré à plusieurs reprises sur elle, la blessant mortellement à la tête.

Le tireur s'est réfugié chez lui et s'est enfermé dans la maison. Les policiers du GIPN cernent le bâtiment. Un négociateur parlementaire avec l'homme, qui se rend après deux heures de discussion. Notre crainte était qu'il ne mette fin à ses jours. Je pénètre dans la maison, heureux du dénouement de l'affaire. Il fallait être prudent, l'individu étant toujours en possession de son arme. L'homme est assis dans le salon. Il reste taiseux et paraît comme étranger à ce terrible drame. Je lui adresse quelques mots, mais n'obtiens pas de réponses à mes questions. A-t-il compris la gravité de son geste ? Est-il en état de sidération ?

Il ne s'agissait pas pour une fois d'un meurtre de la pauvreté ou de l'alcool, un passage à l'acte impulsif sur fond de misère sociale comme j'en avais beaucoup rencontré. Nous nous trouvions devant un crime dans un milieu favorisé aux ressorts sans doute complexes. Il n'en était pas moins d'une violence rare, l'acte ayant été perpétré froidement devant le fils adolescent du couple [288].

Durant l'attente de la reddition du tireur, je repensais à deux affaires de forcené qui m'avaient valu quelques sueurs froides en

Forcenés insulaires

Un jeune homme s'était barricadé dans sa maison de la banlieue d'Ajaccio. Ses griefs étaient confus. Il était tard et je me trouvais auprès des gendarmes. Nous étions à une quinzaine de mètres de son domicile. Le garçon, seul chez lui, menaçait de tuer toute personne qui s'aventurerait dans le jardin. Il avait tiré quelques coups de feu avant l'arrivée des forces de l'ordre. La détention d'armes de chasse étant pratique courante sur l'île, nous ne pouvions que prendre au sérieux ces menaces. Nous dûmes discuter de longues heures, à bonne distance de ce jeune en souffrance. J'essayai quelques arguments pour le convaincre de se rendre. En vain. Devais-je jouer les héros et m'avancer pour parlementer avec lui ? La nuit tombait. Nos paroles peut-être et surtout l'impasse dans laquelle se trouvait le garçon l'amènèrent à cesser son « fort Chabrol ». Il fut maîtrisé par les militaires. Je pénétrai dans le pavillon. Le jeune était manifestement dans un état d'excitation anormale. Il en voulait à la terre entière. Un médecin fut appelé pour lui administrer un calmant. Dans le hall, nous dénombrâmes près d'une vingtaine de fusils et carabines, rangés dans un râtelier. Des boîtes de munitions étaient à disposition du garçon. Il avait de quoi tenir un siège. L'affaire s'était conclue heureusement sans violence.

Un an plus tard, je me retrouvai avec le patron de la police judiciaire de Corse, Frédéric Veaux, auprès d'un autre forcené. L'homme était dans sa maison, construite au bout d'une route de campagne dans le village de Bocognano. Âgé d'une cinquantaine d'années, il était assis dans sa cuisine, sa femme près de lui. Il tenait un pistolet et menaçait de mettre fin à ses jours. Très tendu, il protestait contre une affaire judiciaire qui le mettait en cause et souhaitait négocier son sort avec les autorités. Il voulait s'entretenir avec le procureur de la République. Un drame était possible. J'avais donc rejoint les enquêteurs et pénétré dans la maison pour discuter avec lui.

Frédéric Veaux, dont j'appréciais le calme et le professionnalisme, était à mes côtés. L'homme nous était reconnaissant de notre présence. Il nous expliqua les raisons de son geste. Il se disait à bout et était prêt à se donner la mort s'il n'obtenait pas satisfaction. Voyant l'arme, très réelle, dont il appuyait le canon sous son menton, je me dis qu'il avait tout loisir de nous abattre l'un après l'autre. Un joli carton, sous les châtaigniers ! Il était connu de la police judiciaire qui l'avait pratiqué par le passé pour diverses affaires. Après avoir longuement parlementé, nous obtînmes sa reddition. L'homme était intelligent et

avait compris l'inanité de son geste. Il n'avait menacé personne directement et pouvait espérer un traitement judiciaire favorable. Ce qui fut le cas. Je lui avais donné ma parole.

Un moment fort qui fait réfléchir sur la fragilité de la condition humaine !

Réflexions sur l'uxoricide et le maricide

Crime statistiquement fréquent, l'homicide conjugal a été finement étudié par Valérie Raffin, chercheuse à l'ORDCS [289].

Le meurtre d'une femme par son conjoint (uxoricide) et d'un homme par sa conjointe (maricide) se résume, selon elle, à « si je ne peux pas t'avoir, personne ne t'aura » pour le premier, et « c'était ma vie ou la sienne » pour le second [290]. Les mots, dans leur simplicité, sont justes.

L'uxoricide, très majoritaire dans le crime conjugal, intervient au terme d'un processus de domination et de violence devenu insupportable pour la femme. Le risque de passage à l'acte s'accroît fortement si la femme décide de ne plus obéir ni se soumettre. Les affaires évoquées dans le présent chapitre montrent bien le danger qu'encourent les femmes à vouloir prendre leur indépendance. Le meurtre apparaît à l'homme comme le seul moyen d'empêcher sa femme de le quitter.

Valérie Raffin évoque la « stratégie d'appropriation » de l'homme qui ne peut accepter une remise en cause de son pouvoir au sein du couple et son « angoisse d'abandon ». L'acte criminel qui lui est reproché est socialement excusé. La victime est responsable de son sort, elle qui a cherché à tort à s'affranchir de la situation de soumission qui était naturellement la sienne. Elle est en quelque sorte fautive.

Le maricide, auquel j'ai été confronté, n'est souvent que l'aboutissement d'une violence continue, dont la femme et les enfants sont les victimes soumises. Poussée à bout, la femme envisage le meurtre de l'homme. Elle passera à l'acte à la faveur d'un mot ou d'un geste jugé intolérable. La violence physique mais aussi psychologique conduit insensiblement au geste fatal. La femme agit, dit-elle, dans une « stratégie de préservation ».

Dans cette situation, remarque Valérie Raffin, la femme risque d'être punie plus sévèrement, ayant transgressé son rôle de femme, d'épouse et de mère. Mon affaire aveyronnaise sanctionnée par une lourde condamnation en est une exacte illustration.

Étudiant les données statistiques disponibles entre 2006 et 2010, notre chercheuse fait le constat d'une stabilité du nombre d'homicides conjugaux durant cette période. Mais elle souligne que la baisse

générale des crimes de sang fait augmenter la part relative de ces homicides dans cet ensemble [291].

84 % des cas concernent le meurtre d'une femme par un homme. 15 % des affaires intéressent le meurtre d'un homme par une femme. Les crimes au sein de couples homosexuels restent marginaux (1 %).

Le crime n'apparaît pas prémédité dans huit cas sur dix. Le contexte d'une séparation ou d'une dispute facilite le passage à l'acte. La jalousie, la maladie du conjoint peuvent également jouer.

Les victimes sont souvent sans emploi ou retraitées. Elles sont âgées de 20 à 50 ans en moyenne alors que les auteurs ont entre 30 et 60 ans. Un tiers des auteurs se suicident après leur geste, cette pratique étant presque exclusivement masculine. Des violences antérieures ont été relevées dans 30 à 40 % des cas : le crime comme épisode final d'une lente dégradation faite de violence et de soumission.

Enfin, Valérie Raffin expose que les enfants peuvent être témoins du meurtre ou être même des victimes directes. Ainsi trente-sept enfants ont perdu la vie à l'occasion des huit cent quatre-vingt-trois homicides conjugaux recensés entre 2006 et 2010.

Trente-cinq ans de calvaire

Sans être mortelles, les violences qu'avait subies une femme de 66 ans défiaient l'imagination. Divorcée quatre ans plus tôt, cette femme avait déposé plainte en novembre 2009 contre son ex-mari. Elle avait été victime de violences graves et répétées de sa part pendant trente-cinq ans de vie commune. Le parquet de Marseille saisit la brigade de la famille de la sûreté départementale. Les photos explicites et les certificats médicaux fournis attestaient de la réalité des sévices dénoncés. La victime décrivait son mari comme un sadique sexuel, maladivement jaloux, qui la battait de manière habituelle. Rouée de coups sur le visage et le corps, elle avait vécu un véritable martyre. Les conséquences physiques des violences subies étaient lourdes. Les agissements étaient proprement terrifiants : coups de démonte-goujon sur les bras amenant l'ablation d'un muscle, morsures sauvages entraînant la perte d'une lèvre vaginale, coups conduisant à la perte de l'usage d'un oeil, couture du sexe, coups de tuyau d'arrosage sur la gorge provoquant la paralysie de plusieurs cordes vocales, brûlures et inflammations du sexe avec une bougie et de l'alcool, coups à la tête causant un hématome sous-dural, coups sur la bouche obligeant à une reconstitution faciale des lèvres avec greffe. Un catalogue d'horreurs sans fin qui l'avait amenée à une dépendance totale et à une soumission psychique hallucinante. Elle avait fini par s'enfuir et avait trouvé refuge chez ses enfants. Elle ne fut en état de déposer plainte qu'en 2009.

L'ex-mari, âgé de 68 ans, fut mis en examen du chef d'actes de torture et de barbarie et violences aggravées ayant entraîné une infirmité permanente.

Il a été condamné à dix ans d'emprisonnement par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône.

Bombe assassine

Il y a des crimes de passion et des crimes de logique, assure Albert Camus, dont l'humanisme engagé restait lucide [292].

Si les meurtres d'impulsion sont légion, rares en revanche sont les crimes de sang organisés et accomplis après une préparation macabre réfléchie. Écartons les assassinats terroristes ou en bande organisée qui renvoient à une criminologie bien spécifique.

Je serai confronté à quelques affaires extraordinaires par le mode opératoire de leurs auteurs, animés d'une rage destructrice surprenante. « Le meurtre à la voiture piégée », dont le journal *Le Progrès* fera un titre retentissant fut l'une d'entre elles.

L'inculpé, niant farouchement les faits, m'obligera à une instruction serrée mais passionnante.

5 avril 1987, Hafida, 39 ans, mère de famille nombreuse, prend le volant de sa petite Peugeot 104 qu'elle avait garée devant l'église de Pierre Bénite. Il est 10 h 30. La rue est calme en ce dimanche matin. La voiture progresse de quelques dizaines de mètres avant qu'une violente explosion se produise dans l'habitacle. La conductrice est éjectée et meurt sur le coup.

Les enquêteurs de la sûreté urbaine remarquent très vite la présence de fils électriques reliés de la batterie à la pédale d'embrayage. L'examen de l'Intérieur de l'habitacle révèle que plusieurs charges explosives ont été placées sous les sièges avant. Ils établissent que la voiture a été piégée avec un engin explosif et que la conductrice a été victime de la déflagration. L'examen de l'installation subsistante et les débris de l'engin explosif démontreront que sa conception était artisanale mais intelligente.

Un démineur de la sécurité civile décrira le système de montage de l'engin, véritable machine infernale. Les charges étaient au nombre de deux. La plus petite était réalisée à l'aide d'un tube PVC coudé à ses extrémités et obturé par du papier essuie-tout. Elle était fixée sous le tableau de bord. La plus importante était constituée d'un récipient métallique fermé par un bouchon en plastique et cerclé par deux tiges filetées permettant la fixation sous le siège du conducteur à l'aide d'une plaque de serrure. Le bouchon était percé et un morceau de journal enfilé dans l'orifice. Des fragments de journaux, parmi lesquels un morceau du journal local, un prospectus en partie calciné ainsi

qu'un gant chirurgical en partie fondu furent en outre retrouvés dans les composants de cette charge. Le récipient contenait environ 500 grammes de poudre de chasse double base et de nitrate de potassium. La charge était dissimulée sous le siège du conducteur.

Le système d'allumage était composé pour les deux charges d'une ampoule 12 volts à deux plots reliés chacun à une arrivée de fils. Le verre de l'ampoule avait été brisé de façon à dégager le filament qui, plongé dans la poudre, permettait la mise à feu.

Le système de mise à feu était constitué quant à lui de deux fils électriques branchés sur la batterie et reliés par un sucre, chacun d'eux étant dénudé à une extrémité et placé sous la pédale d'embrayage. Le fait d'enfoncer celle-ci mettait en contact les deux fils, laissait passer le courant de la batterie et occasionnait la mise à feu des deux charges.

Le spécialiste de la protection civile précisera que ce dispositif, bien que de conception artisanale, exigeait toutefois certaines connaissances en électricité et en explosif et une réelle dextérité. Selon lui, la préparation des charges avait demandé un temps assez important, l'installation dans le véhicule entre dix et quinze minutes et le branchement du système de mise à feu, une trentaine de secondes. Celui-ci avait dû être opéré sur le parking où le véhicule était stationné, soit par liaison d'un des deux fils sur la batterie, soit plus aisément par raccordement au sucre qui se trouvait dans l'habitacle. Pour ce faire, l'auteur avait eu à pénétrer dans la voiture.

Le rapport d'autopsie conclut au décès par effet de souffle ayant entraîné des lésions considérables avec notamment arrachement du cœur et du foie, et mit en évidence la présence de brûlures au niveau des jambes.

Les investigations des enquêteurs s'orienteront rapidement vers l'ex-mari de la victime, de nationalité tunisienne. Les perquisitions opérées au foyer où il résidait permettront la découverte de plusieurs indices laissant à penser que l'engin explosif avait été confectionné par ses soins : un porte-lampe de voiture muni de deux fils rouges avec cosses de raccordement et deux ampoules automobiles à deux culots 12 volts, deux rouleaux de papier essuie-tout et un morceau de papier déchiré de même type, deux lames de scie à métaux, une enveloppe publicitaire d'origine identique à celle retrouvée dans les résidus de la bombe, des éléments de serrure ainsi qu'une poignée de porte. Sur le dernier chantier d'un hôpital dans lequel il travaillait en qualité de plâtrier-peintre, les enquêteurs saisirent une tige filetée et une plaque de serrure. Au domicile de la victime, un lot de cartouches de chasse, des ampoules auto et un gant chirurgical furent découverts.

L'instruction établira que de nombreuses altercations avaient opposé les ex-conjoints lors de leur vie commune. L'ex-mari supportait

difficilement la conduite de son ex-épouse après leur séparation.

Trois indices matériels à charge seront déterminants malgré les dénégations persistantes de l'ex-mari. Leur juxtaposition et un mobile sérieux pèseront lourd dans le débat judiciaire final.

Je ferai analyser tout d'abord les éléments de papier essuie-tout retrouvés dans l'engin explosif et les rouleaux saisis au domicile de l'inculpé. Je confierai une expertise comparative au centre technique de l'industrie des papiers cartons et cellulose de Grenoble. Les experts concluront que trois des morceaux de la bombe étaient, de par la disposition des motifs de bordure, en corrélation ou en rapport avec les rouleaux appartenant à l'inculpé.

Je m'intéresserai ensuite aux récipients ayant contenu la poudre. L'un d'eux était entouré de deux plaques de protection de porte reliées par deux tiges filetées. Or, la plaque et la tige métallique découvertes sur le chantier étaient identiques.

Je demanderai à des experts du département de métallurgie du Centre d'études nucléaires de Grenoble d'analyser ces éléments métalliques ressemblants. Ils observèrent que les plaques étaient de même composition et que les tiges filetées avaient des compositions très voisines. Ils notèrent en outre que trois des quatre extrémités de ces tiges avaient été sciées avec une lame recouverte d'une peinture bleue du même type que celle revêtant l'une des lames trouvée chez l'inculpé.

J'examinerai enfin le morceau de papier brûlé représentant une publicité pour un abonnement à une revue professionnelle destinée aux artisans. Cet indice avait été retrouvé dans les débris de l'engin explosif. Je déterminerai que l'inculpé avait été démarché pour cet abonnement et qu'il avait été destinataire d'une documentation similaire quelques mois avant les faits.

Je questionnerai l'ex-mari sur ces coïncidences troublantes. Il contestera formellement leur valeur probante. J'ajouterai d'autres éléments de rapprochement.

Parmi les débris de journaux calcinés découverts dans l'engin explosif était identifié un fragment du journal *Le Progrès*, édition est-lyonnaise. Or de vieux journaux locaux avaient été saisis dans le véhicule de l'inculpé, résidant au domicile à Bron, commune desservie par cette édition.

Il était également établi que la poudre utilisée dans les charges explosives était constituée d'un mélange de poudre double base et de nitrate de potassium entrant dans la fabrication des cartouches de chasse. Le laboratoire de police scientifique de Lyon détermina que la poudre de l'une des cartouches saisies au domicile de la victime était de nature identique à celle retrouvée dans l'engin explosif, à l'exception du nitrate de potassium.

Il était précisé que seule la cartouche « TRAP 100 » était composée de nitrocellulose et de nitroglycérine, mélange entrant dans la composition de la poudre double base.

Soucieux d'instruire à décharge, je ferai procéder à des investigations auprès des armuriers aux fins de déterminer si l'inculpé avait acquis de la poudre de ce type auprès de l'un d'entre eux. Aucun des huit commerçants répertoriés ne le reconnaîtra sur présentation de sa photographie, les intéressés précisant que la poudre double base SP était vendue essentiellement à des clients membres de clubs de tir.

Enfin, un gant identique au gant chirurgical découvert parmi les débris de l'engin explosif avait été saisi au domicile de la victime. J'interrogeai l'inculpé sur ce point en lui faisant remarquer qu'il avait travaillé sur le chantier d'un hôpital où ce type de gants était couramment utilisé.

L'examen des emplois du temps de l'inculpé et de la victime le matin des faits était intéressant.

Il en résulta que le véhicule de la victime, dont les portières n'étaient pas fermées à clé, était resté stationné durant une heure trente sur le parking, entre 9 heures et 10 h 30. De son côté, son ex-mari s'était rendu à Pierre Bénite chez un neveu qu'il avait quitté vers 9 heures. Un ami de la victime exposera que l'inculpé savait qu'ils se retrouvaient le dimanche matin sur le parking de la ville. À plusieurs reprises, ils l'avaient vu passer dans son véhicule.

Ainsi disposait-il d'une heure trente pour procéder à l'installation de l'engin explosif dans la voiture de son ex-femme et à son branchement, opérations facilitées par l'absence de verrouillage des portières du véhicule.

Il maintiendra être étranger aux faits, malgré le faisceau de présomptions retenues contre lui. Je poursuivrai l'instruction en recherchant le mobile de cet attentat meurtrier. Trois considérations m'apparaîtront accablantes.

L'entente ne régnait pas au sein du couple et de nombreuses scènes de violence avaient émaillé la vie commune. Plusieurs plaintes avaient été déposées par l'épouse tant avant qu'après le prononcé du divorce et des poursuites avaient été diligentées contre le mari. Des violences significatives avaient été perpétrées par ce dernier en 1983 et 1985, à trois reprises : traumatisme crânien avec perte de connaissance, plaie au doigt, hématome au niveau du dos, plaie du cuir chevelu, traumatisme abdominal. La victime portait régulièrement plainte contre son ex-époux, expliquant qu'elle avait peur de lui. Elle avait indiqué qu'il l'avait suivie une fois, porteur d'un couteau, puis d'un revolver, et l'avait frappée à la tête avant de tenter de l'étrangler.

Plusieurs condamnations pénales avaient été infligées au mari violent qui répétait ses agressions, dont l'intensité allait en

s'aggravant. Il avait été incarcéré à la suite d'une de ces condamnations.

Il reprochait à sa femme son désir d'indépendance et ses fréquentations. Il n'était pas d'accord avec son intention de travailler, un tel projet étant incompatible, selon lui, avec ses devoirs et son rôle de mère de famille. Il vivait difficilement le divorce et la conduite de son ex-femme qui envisageait un remariage.

Un second élément accusateur était mis en évidence.

La victime reprochait à son ex-mari le non-paiement de la pension alimentaire qui était à sa charge. Le divorce avait été prononcé aux torts exclusifs du mari. Elle avait déposé plainte contre lui en 1983 et en 1984. Fait troublant, trois jours avant le meurtre, Hafida s'était rendue au commissariat d'Oullins où elle avait expliqué que son ex-mari ne lui avait payé qu'une seule fois la pension alimentaire depuis le jugement de divorce. Elle avait confié à sa fille qu'elle envisageait de faire bloquer son compte bancaire.

Enfin, aucun élément n'avait été recueilli à l'appui de la thèse de la vengeance d'un tiers que soutenait l'inculpé. Il ressortait que la seule personne à même d'en vouloir à la victime était son ex-mari.

Je lui posai une question de bon sens : son ex-femme étant sans profession, chargée de famille et de condition modeste, qui d'autre que lui aurait pu nourrir un projet homicide à son encontre au point de piéger son véhicule ?

Jusqu'au bout, et malgré l'accumulation d'indices à charge, cet homme fermé et buté soutiendra qu'il était la victime d'une machination et qu'il n'était pas un assassin.

Je renverrai l'auteur présumé, muré dans son silence, devant la cour d'assises du chef de destruction volontaire d'objet mobilier appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive avec cette circonstance que la destruction avait entraîné la mort d'une personne. Un attentat mortel prémédité, en quelque sorte.

L'ex-mari restera sur sa position devant ses juges. Pourtant excellemment défendu par maître La Phuong, ténor du barreau lyonnais, il ne convaincra pas les jurés de son innocence et sera condamné à quinze années de réclusion criminelle. La peine ne m'apparut pas excessive. Une femme courageuse avait mis fin très légalement à une union devenue insupportable. Son ex-conjoint s'était vengé de la façon la plus machiavélique de cette volonté d'indépendance. Sa haine grandissante envers elle l'avait conduit à fomenter un attentat à la bombe en pleine rue. Un acharnement destructeur à des fins privées comme je n'en connus pas de plus sophistiqué.

Juge d'instruction, je m'interrogeais sur la souffrance que j'infligeais à l'homme, ou la femme, que j'incarcérais. J'agissais, certes, en vertu de la loi, respectant ses prescriptions que j'estimais applicables en l'espèce. Mais je m'efforçais d'être attentif à la situation carcérale de la personne, notamment quand celle-ci était écrouée pour la première fois. La crainte du suicide est une préoccupation réelle des juges d'instruction et des juges des libertés et de la détention. Ils savent que le choc de l'incarcération peut pousser à un acte extrême sur soi-même.

« Si la faute fait l'homme coupable, la souffrance le fait victime », observe Paul Ricoeur [293].

Quand je plaçais sous mandat de dépôt un inculpé pour homicide volontaire, je n'ignorais pas que l'intéressé allait subir une longue détention provisoire, selon toute vraisemblance, jusqu'au jugement. Sauf rebondissement, il resterait de longs mois dans l'incertitude de son sort judiciaire. J'ignorais sincèrement le terme de cet emprisonnement, ne maîtrisant pas totalement les délais de l'instruction. Par loyauté, j'en informais le détenu ainsi que son avocat. Ce temps d'incertitude peut être insupportable pour celui qui rumine des idées sombres entre les murs de sa cellule.

Périodiquement, je me rendais à la maison d'arrêt et demandais à rencontrer les inculpés que je savais les plus fragiles. Je leur expliquais que l'instruction de leur affaire se poursuivait et que je ne pouvais envisager leur libération à ce stade. Je crois qu'ils étaient satisfaits de voir leur juge, cet homme dans son palais, ignorant de leur sort pénitentiaire. Ces visites me donnaient aussi l'occasion de m'imprégner de l'ambiance de la prison et de discuter avec les surveillants, contents de voir un juge d'instruction venir dans leur établissement.

Dans mes toutes premières fonctions à la chancellerie, je m'étais plu à me rendre dans les prisons de la région parisienne, vastes enceintes où vivaient des milliers de détenus. J'ai poursuivi ces visites toujours instructives en qualité de procureur de la République.

J'ai gardé en mémoire une extraordinaire immersion à la maison d'arrêt de la Santé en 1983. Jeune auditeur de justice, habillé réglementairement de pied en cap (le port de la casquette était de rigueur), j'avais passé quinze jours en qualité de surveillant pénitentiaire. Deux semaines d'une intensité humaine inouïe. J'ai croisé non sans curiosité dans les coursives Marcel Barbeault, dit le tueur de l'Oise, un tueur en série qui avait défrayé la chronique. J'ai échangé avec un nationaliste corse écroué à la suite d'une nuit bleue sur l'île. Un garçon intelligent et cultivé. Je ne me doutais pas que je passerais des heures à arpenter les lieux de maints attentats en Corse du Sud, une quinzaine d'années plus tard. Le secteur des « spéciaux »

m'intriguait. Policiers, travestis, VIP faisaient l'objet d'un traitement effectivement spécial et étaient détenus à l'écart. Une plongée passionnante et riche d'enseignements dans un univers à part.

Femmes criminelles

Le plus grand empire, c'est l'empire qu'on exerce sur soi.

Sénèque

La femme et le crime. Le sujet a toujours intrigué. Des études ont cherché à percer le mystère du passage à l'acte féminin, sans parvenir à produire une analyse convaincante. Existe-t-elle d'ailleurs ?

La sous-représentation de la violence féminine reflète, selon l'historien Robert Muchembled, un puissant interdit social : cette violence n'est pas acceptable [294].

Mises en cause dans 10 % des crimes et délits, les femmes ne représentent que 5 à 6 % des auteurs d'homicides. Elles sont pourtant les victimes privilégiées des meurtres ordinaires. Le domicile conjugal est pour elles le lieu de tous les dangers. Si les femmes ne tuent que très peu pour de l'argent, elles sont en revanche aptes à l'acte homicide, passionnel ou d'impulsion. Pour autant, elles ne se livrent presque jamais à un acte de brutalité gratuite, assure la responsable des archives de la police parisienne [295].

Au cours de l'année 1990, quatre jeunes femmes seront détenues en même temps à mon cabinet, toutes pour des crimes de sang. Les femmes sont peu délinquantes, mais elles peuvent être très criminelles. Instigatrices réfléchies, elles savent amener au meurtre prémédité.

Fratrie assassine

1^{er} novembre 1990. Un corps calciné est découvert dans le coffre d'un véhicule incendié sur la décharge municipale de Saint-Laurent-de-Mure.

Le propriétaire de la voiture est identifié comme étant Mickael R., âgé de 20 ans et sans emploi. Ce dernier fréquentait depuis plusieurs mois une certaine Évelyne B., âgée de 26 ans. Cette jeune femme

vivait chez son frère Fabrice, âgé de 22 ans. Tous deux avouent rapidement être les auteurs du meurtre de Mickael. Ils expliquent que la victime leur faisait vivre un enfer. Elle exerçait régulièrement des violences sur Évelyne et se comportait comme le maître de maison chez Fabrice. Un climat de tension était ainsi entretenu qui les avait contraints à se mettre tous deux en arrêt maladie.

Pensant qu'elle ne parviendrait pas à se défaire de son emprise, Évelyne décida de tuer Mickael après l'avoir endormi. Elle s'en ouvrit à son frère qui adhéra au projet. Forte de son accord, elle écrasa une quinzaine de comprimés de Temesta qu'elle mélangea à un plat destiné à la victime. Vers 22 heures, Mickael passa à leur domicile et consomma la nourriture qui lui avait été préparée. Le produit fit son effet et il alla se coucher, s'endormant aussitôt. Évelyne tenta sans succès de le gazer avec une bombe lacrymogène. Elle s'assit à califourchon sur le dos de la victime et lui porta un coup de couteau qui l'atteignit au bras. Voyant qu'il commençait à se débattre, Fabrice lui donna des coups de bâton à la tête. Il le frappa également avec ses poings pendant que sa soeur continuait à lui porter des coups de couteau au niveau du flanc gauche. Voyant qu'il bougeait encore, il se servit d'une jeannette de repassage comme d'un gourdin. Évelyne cassa la lame de son couteau lors d'un coup qu'elle lui avait asséné à la gorge. Elle demanda à son frère de lui donner l'autre couteau qui se trouvait dans son sac à main. Munie de cette arme, elle frappa Mickael derrière la nuque au niveau des vertèbres. Ils constatèrent sa mort. Ils roulèrent alors le cadavre dans une couverture et le transportèrent dans le coffre de sa voiture. Ils lavèrent les traces de sang qui se trouvaient dans l'appartement et la cage d'escalier.

Voulant faire croire à un règlement de comptes, Fabrice émit l'idée de brûler le véhicule. Le lendemain, ils se rendirent dans la soirée à la décharge de Saint-Laurent-de-Mure pour se débarrasser des armes du crime et des vêtements de la victime. Ils mirent le feu à la voiture après l'avoir aspergée d'essence.

Présentée comme un individu violent et un coureur de jupons invétéré, la victime était dépeinte au contraire par son entourage comme un garçon calme et serviable. Son sort fut atroce et sa mort le fruit d'une décision mûrement réfléchie.

J'inculpai le frère et la soeur d'assassinat. Ils avaient agi de concert en s'aidant mutuellement dans leur entreprise criminelle. Leur geste n'avait rien d'énigmatique. Inconnus de la justice, les assassins présumés n'offraient qu'une apparence banale et un discours qu'ils voulaient cohérent. À leurs dires, ils avaient été contraints de se livrer à cet acte libérateur, ne sachant plus comment se défaire de la violence physique et verbale que leur victime exerçait sur eux.

Désireux de lui venir en aide, Fabrice avait manifestement été

entraîné dans cette extrémité par sa soeur qui me parut quelque peu manipulatrice. Il en partageait néanmoins les conséquences pénales et ne chercha pas à minimiser sa participation.

La gendarmerie fit un travail remarquable dans cette affaire. Le spécialiste de la police technique établit un album de l'état des lieux extrêmement précis avec un croquis d'une rare exactitude. Ce document devait être utile aux jurés qui n'auraient pas le loisir de se rendre sur les lieux du meurtre. L'autopsie indiqua que l'homme était probablement décédé au moment de la crémation, compte tenu de l'absence d'oxyde de carbone dans le sang. Le contraire eût été abominable.

Évelyne et Fabrice B. furent condamnés à la même peine de quatorze années de réclusion criminelle.

Meurtres de femmes

Mes fonctions de procureur de la République dans quatre parquets de tailles différentes me plongeront dans des drames passionnels et autres crimes conjugaux, dont sont majoritairement victimes les femmes. Trop souvent victimes, les femmes peuvent devenir à leur tour meurtrières. La maltraitance d'un conjoint, les violences corporelles répétées, l'humiliation au quotidien conduisent certaines d'entre elles à commettre le geste fatal.

25 mars 1995. Suzanne tue son mari d'un coup de couteau en plein coeur dans un village du Roannais. Son geste commis, elle appelle des amis qui avisent la gendarmerie.

Frappée au visage, présentant des marques de strangulation, elle a été visiblement battue. Elle est hospitalisée quelques jours et présentée au parquet à l'issue de sa garde à vue.

J'ouvris une information judiciaire pour homicide volontaire et demandai son placement en détention provisoire. Elle fut écrouée au quartier femmes de la maison d'arrêt de La Talaudière, près de Saint-Étienne. La cour d'assises entendra la détresse qui avait été la sienne en l'acquittant trois ans plus tard.

3 mai 2003. Un homme de 42 ans reçoit trois coups de couteau mortels dans la poitrine. Il décède dans sa cuisine du modeste appartement qu'il partage à Bourg-en-Bresse. Sa concubine est placée en garde à vue. Boisson, pauvreté, violence répétée, le mélange est encore une fois détonnant. Après une nouvelle dispute, la police avait dû intervenir au domicile quelques jours auparavant. La souffrance était devenue crime.

La cuisine, théâtre ordinaire du drame conjugal. Je noterai que cette pièce centrale de la vie domestique était le lieu de nombre de meurtres dont j'avais à connaître. Espace de convivialité partagée, la

cuisine est aussi un espace dangereux. Les disputes mortelles s'y déroulent comme si elles y trouvaient leur cadre obligé. L'arme du crime y est accessible : le couteau de cuisine, objet redoutable dont la lame conséquente devient un instrument fatal. Arme ensanglantée retrouvée dans l'évier ou sur la table comme si elle devait rester dans cet espace de mort.

Le meurtre féminin est souvent d'impulsion. Il jaillit brutalement des violences subies, qu'elles soient physiques, psychologiques ou seulement verbales. Il est l'aboutissement d'un lent processus de dégradation des relations à l'autre. Il exprime tout à la fois la haine, la crainte et le désir d'une libération.

Le crime est quelquefois mûri et réfléchi comme je l'avais vu à Lyon. L'aide d'un tiers donne plus facilement corps au projet criminel. Un homme providentiel, l'amant, l'ami ou le frère devient le bras armé de l'assassinat. La femme se cantonne dans son rôle d'instigatrice, froide ou passionnée. La machination se trame à deux et le geste homicide survient, calculé et organisé.

Une affaire roannaise digne d'un polar campagnard me confortera dans cette analyse.

Pêche fatale

1^{er} août 1995. Il est 6 heures du matin sur les berges de la Loire, commune de Cordelle, à une douzaine de kilomètres de Roanne. Un pêcheur en quête d'un emplacement s'avance sur la rive. Il voit alors un homme gisant sur le dos, une canne à pêche entre les jambes. Il s'approche et constate que l'homme est sans vie. Les secours et les gendarmes arrivent. Ils remarquent des traces de sang dans la nuque du pêcheur. Le parquet est avisé en début de matinée. Je me rends sur place, conduit par un équipage de la gendarmerie. Le compte rendu téléphonique qui m'est fait est sibyllin. L'affaire s'annonce intéressante.

Je confie l'enquête sur cette mort suspecte aux militaires de la brigade des recherches spécialisée dans les enquêtes judiciaires délicates. La section des recherches de Lyon, autre service de police judiciaire à la compétence régionale, est appelée en renfort.

La victime est rapidement identifiée. Il s'agit d'un ancien militaire de 41 ans, Didier B. Aucune arme n'est retrouvée à proximité du corps. Accident, mort naturelle ou homicide ? La blessure à la nuque étant légère, je m'interroge sur les causes de ce décès. Le pêcheur a-t-il fait un malaise et sa tête a-t-elle heurté le sol dans sa chute ? Le sol est couvert de petits cailloux dont certains sont tranchants. A-t-il été tué par-derrière ? Il ne présente aucun coup au visage et ses vêtements ne sont pas en désordre. Il ne semble pas qu'il ait été victime d'une

bagarre. Aucun fil électrique ne surplombe l'emplacement du pêcheur. Une électrocution accidentelle n'est pas possible. La soirée précédente n'était pas orageuse et un foudroiement n'est guère concevable.

Appelé sur les lieux pour la levée de corps, le docteur Vancina, médecin légiste confirmé, s'interroge également et réserve sa réponse. L'autopsie s'avérera très éclairante.

Des petits plombs de chasse sont découverts dans la nuque du pêcheur, causant une blessure d'apparence superficielle. Sûr maintenant de la nature criminelle de cette mort, le docteur Vancina m'explique que l'homme a été atteint d'un tir de carabine de petit calibre. Le coup de feu a été tiré à bout portant derrière la tête et les plombs ont pénétré dans l'encéphale. La mort a été immédiate.

Il s'agit donc d'un meurtre apparemment prémédité, compte tenu de la position du tireur.

L'enquête aboutit en quarante-huit heures grâce à un excellent travail d'investigation. Voyant qu'il aurait à fournir des explications sur son emploi du temps, Nicolas B., 47 ans, se présente de son propre chef à la gendarmerie. Il reconnaît avoir tiré sur Didier et affirme avoir agi à la demande de l'épouse de celui-ci, Pascale, âgée de 45 ans. Marié, sans activité professionnelle stable, il avait pour compagnon de pêche la victime. Un mois avant les faits, il avait fait la connaissance de sa femme qui n'était mariée que depuis peu avec lui. Une idylle sentimentale s'était nouée entre eux. En instance de divorce, il avait le projet de vivre avec elle. Les premières auditions de l'épouse montraient qu'elle ne partageait pas cette idée. Il indiquait qu'elle lui avait demandé d'éliminer son mari, devenu gênant. Elle le présentait comme violent et jaloux. Il lui avait proposé de l'abattre d'un coup de carabine. Mettant son projet à exécution, il l'avait emmené pour une partie de pêche dans un endroit discret et qu'il ne connaissait pas en bord de Loire. Il avait pris sa carabine à un coup qu'il avait dissimulée dans un étui de canne à pêche, introduit une cartouche et avait tiré à bout portant dans la nuque de Didier. Il était revenu chez lui en laissant sur place le corps de sa victime. Les gendarmes trouveront à son domicile la carabine avec l'étui percuté.

Retrouvant mes réflexes de juge d'instruction, je procédai à une reconstitution pendant la garde à vue. Nicolas refit les gestes de son crime avec la même bonne volonté. Personnalité fragile, soignée pour des troubles nerveux, Pascale admit sa responsabilité dans cet assassinat froidement exécuté. Son mari avait mérité son sort, expliqua-t-elle sans émotion.

L'hebdomadaire *Le Nouveau Détective* publia un article sur ce crime autant passionnel qu'utilitaire en titrant « Du plomb pour le pêcheur ». L'épouse avait manipulé un amoureux plein d'espoir pour abrégier la vie d'un mari déplaisant. Elle n'escomptait pas que l'auteur du crime

se dénoncerait aussi facilement. Jugés pour assassinat et complicité, les amants meurtriers furent tous deux condamnés par la cour d'assises de la Loire à quinze ans de réclusion criminelle.

Détresse infanticide

La misère sociale, le désespoir, la solitude affective conduisent parfois au crime.

8 mars 2001. Une affaire peu banale en Corse est signalée au parquet d'Ajaccio. Un nouveau-né de sexe féminin est découvert mort dans le container des déchets d'un immeuble. La mère est très vite identifiée. Il s'agit d'une jeune femme de 26 ans, d'origine maghrébine, qui effectuait des ménages chez une dame âgée. C'est en l'absence de celle-ci qu'elle avait accouché de l'enfant. Dans un geste irraisonné, elle avait jeté le nouveau-né dans le vide-ordures de l'appartement. La mère fut mise en examen du chef de meurtre sur mineur de moins de quinze ans. Elle a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement.

Cet acte jugé « navrant et révoltant » par *Corse-Matin* [296] était très exceptionnel sur l'île de Beauté. L'enfant est particulièrement choyé sur l'île et il a une place fondamentale dans la famille. Peu d'affaires de violence et d'agressions sexuelles sur mineurs sont portées à la connaissance de la justice insulaire. L'enfant est protégé et les atteintes à sa personne plus mal vécues que sur le continent.

19 août 2012. Un cadavre d'enfant nouveau-né est retrouvé dans la gaine technique d'un immeuble du 4^e arrondissement de Marseille. Le cordon ombilical a été coupé de façon artisanale. La mère est identifiée. Âgée de 33 ans, mariée, déjà mère de deux enfants, elle raconte qu'elle est parvenue à dissimuler sa grossesse. Elle avait quitté le domicile conjugal et vécu dans la rue pendant plusieurs mois. Elle affirmait qu'elle avait été violée par deux hommes. Elle était revenue au domicile et avait constaté qu'elle était enceinte. Elle avait caché sa grossesse à son mari et avait accouché dans les toilettes de l'appartement. Elle avait étranglé l'enfant et coupé le cordon avec ses mains. Elle avait ensuite ouvert le fenestron de la salle de bains et laissé tomber l'enfant dans le conduit de la colonne sèche. Elle expliquait que l'enfant n'était pas désiré et pensait qu'il était trop tard pour un avortement. Une attitude étrange de la part d'une mère de famille. Son errance temporaire l'avait conduite à commettre l'irréparable. Le 10 février 2015, elle sera condamnée à cinq ans d'emprisonnement dont trois avec sursis.

Je serai confronté également à une autre pathologie morbide qui est plus fréquente que l'infanticide : le syndrome de Silverman, plus connu sous l'appellation de « bébé secoué ».

Le nourrisson de 2 mois n'avait pas perdu la vie mais les violences inimaginables qu'il avait subies à Ruffec, en Charente, l'avaient rendu totalement infirme. Les parents comparaissaient devant la cour d'assises d'appel de Dordogne. Le martyr de ce bébé défiait l'entendement. Pendant des semaines, et dès l'âge de 15 jours, l'enfant avait été la proie de son père : secoué par les pieds la tête en bas, jeté la tête la première dans son landau, frappé violemment à mains nues et avec un mètre, secoué en lui faisant heurter une table de la tête, placé sous une douche glacée, maintenu dans un berceau souillé d'excréments et de vomissures pendant plusieurs semaines... Les sévices étaient indicibles : oedème cérébral, hémorragie méningée, cécité d'un oeil, fractures occipitales, fractures des côtes, de la clavicule et de l'omoplate, hématomes multiples au visage, les blessures étaient hallucinantes. Une affaire qui donnait la nausée.

Je n'eus aucun mal à réclamer une lourde peine à l'encontre du père âgé de 29 ans, dont les agissements confinaient au sadisme. Il fut condamné à quinze ans de réclusion criminelle conformément à mes réquisitions. La cour alla au-delà de ma demande concernant la mère, du même âge. Elle avait été acquittée devant la première cour d'assises. Je demandai cinq ans d'emprisonnement pour sanction de son incroyable passivité et de sa participation à certaines des violences. Elle fut sanctionnée d'une peine de dix années d'emprisonnement.

La bêtise humaine est insondable. Je le vérifierai tous les jours dans mes fonctions de magistrat.

Enfant tué, enfant maltraité et enfant enlevé...

Le 27 août 2012, je déclenchai le plan alerte enlèvement à la suite du rapt d'un nouveau-né dans la maternité Saint-Joseph à Marseille. Une décision exceptionnelle qui n'est pas facile à prendre et qui suppose une étroite collaboration avec le parquet général et la direction des affaires criminelles et des grâces à la chancellerie. Éminemment anxiogène, cette procédure à portée nationale suppose que soient réunies deux conditions nécessaires : une menace réelle sur l'enfant enlevé et un indice permettant d'interpeller le ravisseur. Tôt le matin, utilement conseillé par mes collègues Christophe Barret et Sylvie Odier, je pris la décision de mettre en oeuvre ce dispositif qui mobilisa soixante enquêteurs de la PJ.

La veille, vers 23 heures, une jeune femme était vue en train de sortir de la maternité, portant une couverture rose dans les bras. Ce n'est que plusieurs heures plus tard que la mère du nouveau-né s'était

aperçue de sa disparition. Nous avions un signalement de la ravisseuse grâce aux caméras de surveillance de l'hôpital. La vie du nourrisson était manifestement en péril en cas de privation de soins. L'alerte fut lancée vers 9 heures, avec une cellule de crise à l'hôtel de police et à la Direction centrale de la police judiciaire. Très vite, un appel parvint aux enquêteurs. Un homme signalait que sa fille avait ramené un nouveau-né. Les policiers identifièrent très vite la jeune femme et obtinrent qu'elle remette l'enfant sain et sauf. Il fallait être prudent à cet instant. Une réaction violente contre l'enfant était à craindre. La jeune ravisseuse de 19 ans reconnut les faits. Souffrant de troubles psychologiques, en errance et en conflit avec ses parents, elle leur avait fait croire qu'elle était enceinte. Prise à son propre jeu, elle avait résolu de voler un nourrisson dans une maternité. Elle s'était fait passer pour une élève infirmière dans un autre hôpital et avait proposé à plusieurs mères de s'occuper de leur enfant pour la nuit.

Un mal d'enfant qui s'était heureusement bien terminé. La jeune femme fut mise en examen des chefs d'enlèvement et séquestration de mineur de moins de 15 ans et écrouée. Elle ne réalisait pas la gravité de son geste.

Une aventure marseillaise dont nous nous serions bien passés au parquet.

Une enfant assassinée

14 février 2002. Je suis en route avec une collègue du parquet. Les gendarmes nous ont avisés du décès par balle d'une fillette de 7 ans dans une maison du village de Guéreins, dans l'Ain.

À notre arrivée, la mère n'est plus sur les lieux. Elle a été placée en garde à vue après avoir avoué qu'elle a tiré sur sa fille. Vivant séparée de son compagnon, elle était dépressive au point de faire un séjour en hôpital psychiatrique. La garde de l'enfant semblait difficile.

Sa fille faisant la sieste, elle s'était approchée du lit et lui avait tiré un coup de carabine dans la tête.

Un drame familial pénible qui nous confronte à la mort d'un enfant. Geste de folie, acte de désespoir irréparable ?

La fillette est étendue sur le lit. Ses longs cheveux masquent la blessure mortelle à la tête. Nous sommes tous émus par cette scène atroce. Que faire sinon quelques actes de police judiciaire dérisoires, même s'ils sont nécessaires ? La mort brutale d'un innocent nous marque encore. J'ai une fille un peu plus âgée et je pense à elle. La mort d'un enfant est toujours injuste. Elle est aussi physiquement insupportable. Elle ramène à soi, à ses proches, à ceux qu'on aime et qu'on protège.

L'enquête doit pourtant se dérouler selon son schéma habituel :

recherches d'indices, expertises, auditions, un cheminement clinique incontournable, d'une rigueur toute mécanique. Il est humainement difficile pour les enquêteurs d'interroger l'auteur du meurtre d'un enfant. Le professionnalisme cède, si l'on n'y prend garde, à l'émotion et à l'indignation. Le désir de vengeance affleure. Des dossiers criminels ont été ainsi compromis par une manifestation d'animosité incontrôlée de la part d'enquêteurs révoltés par l'horreur de l'acte. Le sang-froid se juge dans l'adversité. Comment garder la maîtrise de soi et le contrôle de ses affects dans des situations aussi terribles ? L'effort est immense et requiert une distanciation quasiment héroïque. Les enquêteurs et les magistrats expérimentés savent qu'une autodiscipline psychologique est une nécessité dans leur confrontation avec une telle souffrance. Refouler son agressivité, contrôler sa violence intérieure, le combat intime est intense pour ceux qui ont en charge l'application de la loi.

Comme beaucoup de mes collègues, je n'aime pas assister à l'autopsie d'un enfant. Trop de choses remontent à l'esprit. Un sentiment de révolte envahit et les questions se bousculent. Pourquoi cette mort anormale ? Pourquoi cette lâcheté criminelle ? Le sourire de l'enfant et son regard confiant, par quelle aberration ont-ils été effacés ?

Avec ma collègue, nous prenons le chemin du retour, silencieux et accablés.

La mère meurtrière sera condamnée à quinze ans de réclusion criminelle.

Meurtre dans le parc

2 mars 2004. La cour d'assises de l'Ain est saisie d'une affaire terrible où se mêlent le sexe, l'argent, la vengeance et le meurtre froidement exécuté. Dans le box des accusés, un couple improbable : un jeune homosexuel et une prostituée occasionnelle du même âge. Un garçon au visage fin et une femme à la carrure imposante, plutôt masculine.

Les faits remontent au 31 août 1997. Deux cavaliers d'un centre équestre avaient découvert le cadavre d'un homme étendu dans un taillis en bordure d'un chemin du parc de Miribel Jonage, au nord de Lyon. Le corps était en partie dénudé. Le pantalon et le slip étaient descendus en bas des jambes.

La victime, Mouloud T., fut identifiée comme étant un ressortissant algérien de 39 ans, marié et père de famille, résidant à Villeurbanne. Son véhicule fut retrouvé endommagé à quelques kilomètres du lieu du crime, du sang maculant l'habitacle. Onze plaies par arme blanche furent dénombrées dans son thorax. Quatre d'entre elles étaient

localisées dans la région du coeur.

Le parc de Miribel étant connu comme un lieu de rencontres nocturnes du milieu homosexuel, l'enquête s'attachait à appréhender la personnalité de la victime et cerner ses fréquentations.

L'épouse expliquait que son mari avait des tendances homosexuelles mais assurait qu'elle avait des relations amoureuses normales avec lui. Les prostituées et travestis de Lyon reconnaissaient en la victime un client régulier, présenté comme calme et sans histoires.

L'enquête piétina pendant plusieurs années malgré les investigations soutenues menées dans le parc et le milieu prostitutionnel et homosexuel de la ville.

Ce n'est qu'en juillet 2001 que l'affaire connut un rebondissement déterminant.

En fugue de l'hôpital psychiatrique du Vinatier, Lucie B., 24 ans, se présenta spontanément au commissariat de police du 3^e arrondissement de Lyon pour s'accuser du meurtre de Mouloud T.

Elle indiqua qu'elle avait agi avec un ami homosexuel qui se prostituait en homme ou en travesti. Le soir des faits, elle l'avait accompagné dans son activité nocturne. Vers 22 h 45, son ami Julien D., surnommé Titi, avait abordé l'homme qui se trouvait au volant de sa voiture sous un pont de Lyon. Ils avaient pris place tous les deux dans son véhicule et s'étaient dirigés dans un parc de la banlieue. Ils s'étaient arrêtés sur un chemin isolé. L'homme avait ôté sa chemise et baissé son pantalon. Alors que son ami se penchait pour lui pratiquer une fellation, elle avait sorti le couteau Opinel qu'elle avait dans son sac et l'avait poignardé dans la région du coeur en le laissant planté dans la poitrine. Elle avait demandé à son ami d'achever l'homme, ce qu'il avait fait en lui portant de nombreux coups de couteau sur tout le corps. L'homme s'était un peu débattu avant de demeurer inerte. Son ami avait sorti le corps et l'avait traîné sur une quinzaine de mètres. Ils étaient remontés dans la voiture et avaient roulé quelques minutes avant de percuter un rocher après un dos-d'âne. Ils étaient repartis à pied après s'être emparés des 200 francs de la passe qui se trouvaient sur le tableau de bord. Ils étaient repartis le lendemain à Paris. Elle n'avait plus revu son ami Titi depuis trois ans. Elle avait accouché un an après, ignorant qui était le père de l'enfant. Elle avait erré pendant des mois dans des villes du Sud, jusqu'à une hospitalisation en psychiatrie. Elle avait également séjourné en prison pour une tentative de vol d'un sac à main avec un couteau.

Questionnée sur les raisons de son acte criminel, elle confessa que l'idée de tuer un client de son ami Titi venait d'elle. Cette résolution avait germé plusieurs semaines avant les faits. Son ami avait été violé par son père adoptif pendant son enfance et nourrissait comme elle

des pensées homicides. Il avait adhéré à son projet. Elle avait commis cet acte par dégoût de la prostitution et haine d'un milieu qu'elle jugeait responsable des problèmes de son ami. Elle s'était elle-même livrée occasionnellement à la prostitution pour financer ses achats de cannabis. Elle se disait soulagée de ces révélations tout en se reprochant d'avoir trahi son ami.

Julien D. fut interpellé quelques jours plus tard à Paris. Il ne fit aucune difficulté pour avouer sa participation à l'assassinat de Mouloud T. Avec son amie Lucie, avec laquelle il partageait son désœuvrement et sa consommation de cannabis, il avait décidé de commettre une agression pour se procurer de l'argent. Il faisait sienne la relation du crime qu'avait faite son amie, avouant avoir porté des coups de couteau pour achever l'homme comme elle le lui avait demandé.

Abandonné à la naissance, il se disait victime d'abus sexuels de la part de son père adoptif dès l'âge de 4 ans. Vivant d'expédients, il s'était adonné à la prostitution à Paris, dans le bois de Boulogne, aux côtés d'autres travestis. Il mettait sur le compte de la consommation d'amphétamines la violence de son amie Lucie. Le manque d'argent les avait conduits à ce geste fatal. Alors que son amie déclarait que son idée était de tuer quelqu'un sans autre motif, il considérait que l'intention initiale du couple était seulement de dépouiller leur victime. Il voyait dans son amie une sorte de protectrice lors de ses sorties dans le milieu homosexuel.

Lucie redit sans hésitation la froide détermination qui avait été la sienne de tuer un client de la prostitution et de le voler. De façon inquiétante, elle ajoutait qu'ils auraient pu continuer dans la délinquance et peut-être tuer à nouveau.

Lors de la reconstitution, Julien indiqua qu'après le premier coup de couteau asséné avec une grande force par son amie, l'homme avait bafouillé une prière. Il avait repris le couteau poisseux de sang et l'avait à son tour frappé à plusieurs reprises.

Souffrant d'une pathologie psychotique, Lucie présentait, selon les psychiatres, un état dangereux. La toxicomanie et un fonctionnement de type psychopathique avaient conduit à une déstructuration de la personnalité. Cette affection avait altéré son discernement ou le contrôle de ses actes. Trois ans après le meurtre, elle avait perpétré une agression crapuleuse rue de la République à Lyon. Sa violence était extrême. En arrachant le sac à main d'une vieille dame, elle lui avait porté un coup de couteau au bras alors que sa victime ne lui opposait aucune résistance. Elle avait été condamnée à une peine de six mois de prison ferme pour cette affaire crapuleuse.

Julien D., né de parents inconnus, avait un parcours chaotique l'ayant conduit à la prostitution. Il n'était en revanche pas atteint

d'une quelconque pathologie mentale.

Conformément à mes réquisitions, le juge d'instruction renvoya ce duo infernal devant la cour d'assises pour assassinat. La préméditation se faisait aucun doute, le crime ayant été réfléchi et préparé. Je considérais cependant que le mobile crapuleux ne résultait pas clairement des explications des deux mis en examen. Le meurtre du malheureux Mouloud m'apparaissait dénué de raisons sérieuses et s'apparentait davantage à un geste gratuit.

À l'issue de trois jours de débats, la cour d'assises avait la lourde tâche d'approcher le mobile de ce crime complexe. Une descente aux enfers de deux marginaux. Ce « couple d'éclopés de la vie », comme le qualifiera le chroniqueur du *Progrès*, nous interroge sur les ressorts de l'inhumain. Crime d'argent, crime de sexe, crime d'êtres en mal d'identité qui vont déverser sur une victime de rencontre leur haine des hommes et de la société ? Acte énigmatique comme la justice en rencontre souvent.

Je tente d'expliquer aux jurés pourquoi Mouloud a été la victime expiatoire d'un dégoût commun. Homosexuel, client de la prostitution, d'origine arabe, il représentait tout ce qui révoltait fondamentalement les deux accusés. Julien D. était le fils biologique d'un Marocain. Quant à son amie, elle se prostituait place du Pont, à Lyon, et ses clients étaient pour la plupart des Maghrébins.

Cette haine de l'homme, Lucie la portait en elle. Ce sentiment profond avait guidé son action. Dans ce tandem meurtrier, la femme a été tout à la fois instigatrice et actrice déterminée de l'homicide. L'homme a été un exécutant soumis qui a servi d'appât. Masculinité de l'une, féminité de l'autre se sont unis dans un concert criminel improbable.

Cette inversion des rôles traditionnels des couples criminels interpelle les jurés. À ma place d'accusateur public, j'insiste sur l'incontestable dangerosité de la jeune femme. Cette psychopathe en souffrance est une bombe humaine dont la société doit se garder. Elle a néanmoins eu un sursaut d'humanité en se livrant à la justice. Une lueur d'espoir existe encore. Comme son ami Titi, elle est encore jeune et apte à une réinsertion après un traitement psychiatrique lourd.

Je demande la peine de vingt-cinq ans de réclusion criminelle contre elle et requiers vingt-deux ans contre son comparse. La cour ne retiendra pas la préméditation à l'encontre de Julien D. et le condamnera à vingt ans de réclusion criminelle. Elle me suivra dans mes réquisitions en déclarant coupable Lucie B. d'assassinat. Elle lui infligera vingt-cinq ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers. Dans le fond de la salle, l'épouse de la victime pleurait silencieusement.

Le meurtre de compassion est rare en cour d'assises. Je ne connus que très peu d'affaires de ce type. La justice n'est pas souvent saisie de ces crimes complexes où s'expriment des sentiments ambivalents. L'acte homicide se veut altruiste. Le désir d'abrégé les souffrances d'un être aimé est la raison avancée par son auteur. Le souhait de mettre fin à sa propre souffrance en est une autre justification, jamais assumée.

Le 4 décembre 2004, un homme de 61 ans, souffrant de la maladie de Huntington, communément appelée « danse de Saint-Guy », une affection dégénérative, était en proie à de forts vomissements dans sa chambre de la maison de retraite médicalisée de Gradignan. Il fut conduit en urgence au service de réanimation de l'hôpital Pellegrin à Bordeaux. Le responsable de ce service avisa le parquet et une enquête fut diligentée.

Entendue, l'épouse du malade, âgée de 68 ans, reconnut qu'elle lui avait fait absorber un mélange de whisky et de neuroleptiques. Elle expliqua que son mari se montrait violent avec elle physiquement puis verbalement quand la maladie l'avait atteint. Elle était devenue son souffre-douleur et avait résolu de mettre fin à la vie de son époux. Elle voulait le punir tout en le délivrant de sa maladie. Elle s'était isolée dans les toilettes de la chambre et avait préparé le mélange toxique dont elle pensait qu'il provoquerait une crise cardiaque.

La victime avait survécu à l'ingestion de ce poison. Les témoignages recueillis dans l'établissement s'accordaient à dire que cet homme luttait courageusement contre la maladie et qu'il n'avait aucune envie de mourir.

Mise en examen pour empoisonnement avec préméditation sur une personne vulnérable, l'épouse resta près de six mois en détention provisoire.

Le 7 septembre 2006, j'exposai devant la cour d'assises de Gironde que l'accusée était animée de sentiments contradictoires. Elle disait avoir regretté ne pas avoir fait boire la totalité de la potion à son mari. Mais elle soutenait avoir eu des remords quelques minutes après les faits. Elle évoquait la compassion qui était la sienne devant la souffrance de son mari tout en nourrissant de la haine à son égard.

Cette ambiguïté suspecte devait être prise en compte par les jurés. Les faits étaient reconnus. La victime avait réchappé à l'empoisonnement. L'épouse regrettait son geste. Sa fragilité psychoaffective était certaine et il importait que la justice prononce une sanction réelle mais mesurée. Je requis la peine de cinq années d'emprisonnement avec sursis. La cour me suivit dans cette demande en couvrant les six mois de détention qu'elle avait effectués.

Ce type d'affaire est excessivement rare. Entre 1836 et 1840, les

tribunaux jugeaient une quarantaine d'affaires d'empoisonnement par an. Ce nombre déclina au fil des années. Après avoir été l'apanage des classes aisées, l'empoisonnement était devenu la spécialité des criminels illettrés [297]. Cette façon machiavélique d'abréger la vie d'autrui a pratiquement disparu de nos jours.

Au bout des chemins sanglants.

5 juin 2013. 23 heures. Je poursuis mon tourisme marseillais, nocturne et macabre, en me rendant près de la cité du Plan d'Aou dans le 15^e arrondissement. Un homme de 49 ans, circulant à VTT, a été blessé d'un tir de chevrotine sur une avenue peu fréquentée. Atteint dans le bas de l'abdomen d'une multitude de plombs, l'homme décédera sur place. Le préfet Bonnetain et son adjoint sont présents. Nous poursuivons tous les deux notre comptabilité criminelle avec ce nouveau meurtre qui ne ressemble pas à nos règlements de comptes habituels. Le profil de la victime, l'arme utilisée, rendent énigmatique ce décès.

Un drame de l'ordinaire marseillais qui sera le dernier crime de sang pour lequel je me déplacerai. Le 44^e de mon séjour marseillais !

Avec le recul de quelques années en première ligne, après tant et tant de jeunes assassinés, je m'autorisai ce cri d'indignation envers une ville que j'aurai aimée envers et contre tout : « Marseille la haineuse qui entrechoque ses enfants dans un ballet meurtrier, infernale sarabande jamais achevée. » Lucide sur la ville où mon père, petit Provençal de La Ciotat, venait en promenade, fasciné par une Canebière étourdissante pour ses yeux d'enfant, je garderai quant à moi l'image d'une cité poignante dans sa quête de bonheur.

Lors de ma prise de fonction en 2008, j'avais cité ce propos de Jean-Claude Izzo qui la connaissait mieux que quiconque : « Marseille appartient à l'exil. Cette ville ne sera jamais rien d'autre, la dernière escale du monde. Son avenir appartient à ceux qui arrivent, jamais à ceux qui partent. »

J'ai quitté mes fonctions marseillaises il y a dix-huit mois. Après cinq années d'intense activité, de présence sur le terrain, d'enquêtes passionnantes et souvent poignantes, j'aspirais à prendre de la hauteur. Je m'éloigne du front ! Je suis sorti vivant des campagnes auxquelles j'ai été mêlé, souvent à mon corps défendant. Les cadavres m'ont accompagné comme les fantômes d'une humanité perdue. J'ai douté. J'ai craint. J'ai espéré aussi.

Dix années d'instruction au plus près de l'« homme criminel », comme l'aurait dit ce bon professeur Lombroso dont le squelette trône à l'entrée de son musée turinois. Quinze années de procureure denses,

exigeantes, épuisantes mais ô combien exaltantes ! Des dossiers les plus surprenants aux plus banals. Des moments de tension extrême où le tragique le dispute au cocasse. De l'abattement devant la mort injustifiée. Mais aussi des franches rigolades avec mes collègues, comme un besoin de rire pour décompresser. La tristesse et la joie, deux sentiments consubstantiels à l'homme.

J'ai pris de la hauteur puisque j'occupe maintenant les fonctions de procureur général. Un poste en surplomb qui permet de réfléchir au fonctionnement judiciaire et à ses enjeux. Fort de mon expérience, je m'efforce d'apporter mon soutien amical et constructif aux procureurs de la République de mon ressort, seuls sur le front médiatique et exposés à toutes les pressions. C'est la noblesse de la fonction, me semble-t-il.

De la hauteur aussi au sens propre, puisque je suis passé du bord de mer, battu par les tempêtes, à mes montagnes savoyardes, calmes et apaisantes, et dont j'ai eu tant besoin durant les trente années écoulées. L'air pur des Alpes me fait du bien. Mon lac et son eau cristalline aussi. La montagne grandit, dit-on. Elle élève l'âme et réchauffe le cœur. Les cimes ramènent l'homme à sa condition humaine, à sa petitesse et à sa force vitale. Je suis en quête de cet absolu. Loin des titres, des grades, des qualités professionnelles, la montagne nivelle et rend humble. C'est en cela que je l'aime. Elle révèle les caractères et oblige à ne pas tricher. Les gens des montagnes, des taiseux à l'âme solide, me séduisent par leur authenticité. Ils connaissent le prix de l'effort et la force du courage. De peu, ils font beaucoup.

Un filet d'eau qui coule dans l'abreuvoir, les cloches des vaches qui retentissent au loin, le sifflement des marmottes, la fourmilière au pied du sapin, ce sont les alpages qui m'enchantent sous un frais soleil du matin. Le regard porte loin, sur ces sommets qui paraissent toujours plus beaux.

J'aurai connu les drames les plus improbables et mille situations tragiques qui font douter de l'être humain. J'ai beaucoup appris de ses haines et de ses violences. Je sais maintenant les tourments qui le dévorent.

Je cherchais l'Homme. Je l'ai rencontré en m'aventurant à tâtons dans ses recoins les plus sombres. « Quand tu es arrivé au sommet de la montagne, continue de grimper. » Avant de poursuivre le chemin escarpé, j'ai rangé cette stimulante parole de Confucius dans mon petit sac à dos.

Sources

Archives

Archives personnelles.

Journal.

Publications : *Centre Presse, La Dépêche du Midi, La Provence, L'Express, Le Point, L'Obs, Marianne, Libération, Le Nouveau Détective, Midi libre, Le Monde, Le Figaro, Le Dauphiné libéré, Le Journal du dimanche, Le Progrès, Sud-Ouest, Corse-Matin, La Corse, L'Expansion, Le Parisien.*

Sites Internet : Europe 1, Slate, RTS.

Bibliographie (tirée de ma bibliothèque personnelle)

Criminologie, études criminelles, philosophie, psychanalyse

ANGELIER François et BOU Stéphane (sous la direction de), *Dictionnaire des assassins et des meurtriers*, Calmann-Lévy, 2012.

BAUER Alain et SOULLEZ Christophe, *Une histoire criminelle de la France*, Odile Jacob, 2012.

BESSETTE Jean-Michel, *Sociologie du crime*, PUF, 1982.

BONNET Gérard, *Les Perversions sexuelles*, PUF, « Que sais-je ? », 1983.

BOUZAT Pierre et PINATEL Jean, *Traité de droit pénal et de criminologie*, tome III

CHESNAIS Jean-Claude, *Histoire de la violence*, Robert Laffont, 1981

CHESNAIS Robert, *SDF, truands et assassins dans le Paris du Roi-Soleil*, L'Esprit frappeur, 1998

CHEVALIER Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Hachette, « Pluriel », 1991.

CUSSON Maurice, *Délinquants pourquoi ?*, Armand Colin, 1981

DEBARD Mireille, *Enquête sur des non-lieux pour état de démence*, Albin Michel, 1982

- DECLERCK Patrick, *Les Naufragés. Avec les clochards de Paris*, Plon, « Terre humaine », 2001
- DUBEC Michel et RUDDER Chantal (de), *Le Plaisir de tuer*, Seuil, 2007
- DUVILLARET Henri, *Essai sur le droit pénal savoyard, 1440-1723* (thèse), imprimerie Plancher, 1943
- FAGET Jacques, *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, Érès, « Trajets », 2002
- FOUCAULT Michel, *Les Anormaux*, Gallimard/Seuil, 1999
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, 1981
- GARAPON Antoine et SALAS Denis (sous la direct.), *La Justice et le Mal*, Odile Jacob, 1997
- GIRARD René, *La Violence et le Sacré*, Hachette, « Pluriel », 1987
- GIRET Geneviève, *Violence et meurtre à l'adolescence*, Éditions universitaires, 1991
- HESNARD Angelo, *Psychologie du crime*, Payot, 1963
- JACOBY Russell, *Les Ressorts de la violence*, Belfond, 2014
- JANKÉLÉVITCH Wladimir, *Le Mal*, « Cahiers du collège philosophique », B. Arthaud, 1947
- JOLY Henri, *Le crime. Étude sociale*, Librairie Léopold Cerf, 1888
- KESSEL Joseph, *Nuits de Montmartre*, 10/18, 1990 Lambert Louis, *Traité théorique et pratique de police judiciaire*, Éditions J. Desvigne, 1947
- LAPALUS Sylvie, *La Mort du vieux. Une histoire du parricide au XIX^e siècle*, Tallandier, 2004
- LÉAUTÉ Jacques, *Criminologie et science pénitentiaire*, PUF, 1972
- LESUEUR Véronique, *Cadillac, l'asile des fous dangereux*, Hors Collection, 1995
- LEYRIE Jacques, *Manuel de psychiatrie légale et de criminologie clinique*, Vrin, 1977
- LOCARD Edmond, *Le Crime et les Criminels*, La Renaissance du livre, 1925
- , *L'Enquête criminelle et les méthodes scientifiques*, Flammarion, 1920
- LOPEZ Gérard et BORNSTEIN Serge, *Les Comportements criminels*, PUF, « Que sais-je ? », 1994
- LORIN DE LA GRANDMAISON Geoffroy, *Le Guide des enquêtes décès*, Éditions Eska, 2011
- LOUDIN Bernard, *Le Crime, entre horreur et fascination*, Gallimard, « Découvertes », 2010
- MAFFESOLI Michel, *Essais sur la violence*, CNRS Éditions, 2009
- MAILLARD de Jean, *Crimes et lois*, Flammarion, 1994
- MARQUISET Jean, *Le Crime*, PUF, « Que sais-je ? », 1976
- MARTINEAU François, *Fripons, gueux et loubards. Une histoire de la délinquance de 1750 à nos jours*, Jean-Claude Lattès, 1986
- MERLE Roger, *Les Mondes du crime*, Privat, 1968

- MICHAUD Yves, *La Violence*, PUF, « Que sais-je ? », 1986
- MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence*, Seuil, 2008
- MUCCHIELLI Laurent, *Sociologie de la délinquance*, Armand Colin, 2014
- MUCCHIELLI Laurent et ROBERT Philippe (sous la direction de), *Crime et sécurité, l'état des savoirs*, La Découverte, 2002
- MUCCHIELLI Laurent et SPIERENBURG Pieter (sous la direction de), *Histoire de l'homicide en Europe*, La Découverte, 2009
- PÉLICIER Yves, *Histoire de la psychiatrie*, PUF, « Que sais-je ? », 1990
- PERROT Michelle, *Les Ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Flammarion, 2001
- PICAT Jean, *Violences meurtrières et sexuelles*, PUF, 1982 Pontalis J.-B., *Un jour, le crime*, Gallimard, 2011
- PRADEL Jean, *Droit pénal général*, Cujas, 18^e édition, 2010
- PRADEL Jean et DALLEST Jacques (sous la direction de), *La Criminalité organisée*, Lexis Nexis, 2012
- DE QUINCEY Thomas, *De l'assassinat considéré comme un des beaux-arts*, Mercure de France, 1929
- RENNEVILLE Marc, *Crime et folie*, Fayard, 2003
- Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, Dossier spécial homicides, volume LXV, n° 2, 2012
- RICOEUR Paul, *Le Mal*, Labor et Fides, 2004
- ROMILLY Jacqueline (de), *La Grèce antique contre la violence*, Éditions de Fallois, 2000
- ROSSI Catherine, *Homicide : les proches des victimes*, L'Harmattan, 2013
- ROUDINESCO Élisabeth, *La Part obscure de nous-mêmes. Une histoire des pervers*, Livre de Poche, 2011
- ROURE Louis et DUIZABO Philippe, *Les Comportements violents et dangereux*, Masson, 2003
- ROUX Jean-Paul, *Le Sang. Mythes, symboles et réalités*, Fayard, 1988
- SALAS Denis, *La Volonté de punir*, Hachette, 2005 Seelig Ernst, *Traité de criminologie*, PUF, 1956
- SUSINI Marie-Laure, *L'Auteur du crime pervers*, Fayard, 2004
- SZABO Denis, *Déviance et Criminalité* (textes réunis), Armand Colin, 1970
- TARDE Gabriel, *La Philosophie pénale*, Cujas, 1972
- VERDON Jean, *La Nuit au Moyen Âge*, Perrin, 1994
- WIEVORKA Michel, *La Violence*, Balland, 2004
- ZELDIN Théodore, *Histoire des passions françaises*, tome 4, 1848-1945, Encres, 1977

Justice criminelle

- AUMÉRAS Paul-Louis, *Parcours de proc*, Dualpha, 2012

BATIGNE Jacques, *Un juge passe aux aveux*, Robert Laffont, 1971

BESSON Antonin, *Le Mythe de la justice*, Plon, 1973

BILGER Philippe, *Un avocat général s'est échappé*, Seuil, 2003

CASAMAYOR Louis, *À vous de juger*, Denoël, 1981

—, *Où sont les coupables ?*, Seuil, 1953

COLLARD Gilbert, *Mon dictionnaire des erreurs judiciaires*, Plon, 2010

DAVENAS Laurent, *Profession : répression*, Acropole, 1998

DUPOND-MORETTI Éric et DURAND-SOUFFLAND Stéphane, *Bête noire. Condamné à plaider*, J'ai lu, 2013

DURAND-SOUFFLAND Stéphane, *Frissons d'assises*, Points, 2013

FLORIOT René, *Au banc de la défense*, Gallimard, 1959

FRÉMIOT Luc, *Je vous laisse juges*, Michel Lafon, 2014

GARNOT Benoît, *Histoire de la justice*, Gallimard, Folio « Histoire », 2009

GIDE André, *Souvenirs de la cour d'assises*, Gallimard, Folio « 2 € », 2008

GIRESE André et BERNERT Philippe, *Seule la vérité blesse*, Plon, 1987

IMBERT Jean et LEVASSEUR Georges, *Le Pouvoir, les Juges et les Bourreaux*, Hachette Littérature, 1972

ISORNI Jacques, *Les Aveux spontanés*, Robert Laffont, 1977

KROSS Jean-Claude, *Mes convictions intimes*, Pygmalion, 2009

LA PHUONG François, *Maître, vous avez la parole*, Aléas, 2003 *Le Monde. Les grands procès, 1944-2010*, Les Arènes, 2010

LÉVY Thierry, *Le Désir de punir*, Fayard, 1979

—, *Le Crime en toute humanité*, Grasset, 1984

LIBMAN Charles, *Et ce sera justice*, Plon, 1996

LOMBARD Paul, *Mon intime conviction*, Robert Laffont, 1977

MAUREL Érick, *Paroles de procureur*, Gallimard, 2008

MERLEN Éric et PLOQUIN Frédéric, *Secrets d'avocats*, Fayard, 2012

MONTGOLFIER Éric (de), *Le Devoir de déplaire*, Michel Lafon, 2006

NAUD Albert, *Les défendre tous*, Robert Laffont, 1973

PASCAL (juge), *Une certaine idée de la justice*, Fayard, 1973

PELLETIER Jean-Louis et SÉRILLON Claude, *Un certain sentiment d'injustice*, Balland, 1988

POLLAK Émile, *La parole est à la défense*, Robert Laffont, 1975

POTTECHER Frédéric, *Les Grands Procès de l'histoire*, Fayard, 1980, 1981, 1982

SAINT-PIERRE François, *Avocat de la défense*, Odile Jacob, 2009

SARDA François, *Le Fléau de la balance*, L'Archipel, 2005

THÉOLLEYRE Jean-Marc, *L'Accusée*, Robert Laffont, 1991

THIEL Gilbert, *On ne réveille pas un juge qui dort*, Fayard, 2002

—, *Magistrales insomnies*, Fayard, 2005

TRUCHE Pierre, *Juger, être jugé*, Fayard, 2001

VERGÉS Jacques, *Beauté du crime*, Plon, 1988

- VERNIER Dominique et PEYROT Maurice, *La Cour d'assises*, PUF, « Que sais-je ? », 1989
- VERSINI Xavier, *Avez-vous une intime conviction ? Réflexions sur la cour d'assises*, Brès Éditions, 1990

Crimes et criminels

- ALARY Éric (sous la direction de), *Les Grandes Affaires criminelles en France*, Geste éditions, 2007
- BOUDARD Alphonse, *Les Grands Criminels*, Le Pré aux Clercs, 1989
- , *Faits divers et châtiments*, Le Pré aux Clercs, 1992
- BROUSSARD Robert, *Mémoires*, tomes 1 et 2, Plon, 1997 et 1998
- BUORD Jean-Philippe, *Les Grandes affaires criminelles de Haute-Savoie*, De Borée, 2007
- BUISSON Henry, *Crimes célèbres, crimes oubliés*, tome 2, Éditions Marcel Puget, 1953
- CANCÈS Claude, *Histoire du 36, quai des Orfèvres*, Jacob-Duvernet, 2010
- CANLER Louis, *Mémoires de Canler, ancien chef du service de Sûreté (1797-1865)*, Mercure de France, 2006
- DIAZ Charles, FONTANAUD Daniel et DESFARGES Michel, *Le Livre du crime*, Calmann-Lévy, 1994
- GUILLAUME Marcel, *Mes grandes enquêtes criminelles*, Éditions des Équateurs, 2005
- LECLAIR P., *Histoire des brigands, chauffeurs et assassins d'Orgères*, Éditions La Bibliothèque, 2006
- LECLERC Marcel, *De l'antigang à la criminelle*, Plon, 2000
- LE TAILLANTER Roger, *36 quai des Orfèvres*, Grancher, 2001
- MALHERBE Michel, *Les Orfèvres du 36. Histoire de la police judiciaire parisienne*, Crépin-Leblond, 2008
- MONTEIL Martine, *Flic, tout simplement*, Michel Lafon, 2008
- OTTAVIOLI Pierre, *Échec au crime. 30 ans quai des Orfèvres*, Grasset, 1985
- PÉCHENARD Frédéric, *Gardien de la paix*, Michel Lafon, 2007
- PIERRAT Jérôme, *Caïds story*, La Manufacture de livres, 2011
- SARAZIN James, *Dossier M comme Milieu*, Alain Moreau, 1977
- VIDOCQ Eugène-François, *Mémoires. Les voleurs*, Robert Laffont, « Bouquins », 1998
- VILLENEUVE Roland, *Poisons et empoisonneurs célèbres*, J'ai lu, 1968

La Corse et le crime

- ARRIGHI Paul, *La Vie quotidienne en Corse au XVIII^e siècle*, Hachette,

1970

- Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, *Hommage à Claude Érignac*, revue administration, 1998
- AUDA Grégory, *Bandits corses, des bandits d'honneur au grand banditisme*, Michalon, 2004
- BAZAL Jean, *Avec les derniers bandits corses*, Guy Authier, 1973
- BONNET Bernard, *Préfet en Corse*, Michel Lafon, 1999
- CHRISTNACHT Alain, *L'Oeil de Matignon. Les affaires corses de Lionel Jospin*, Seuil, 2003
- CODACCIONI Michel, *Corse, assassinat d'un préfet*, Albiana, 1998
- COLONNA DE CESARI-ROCCA Raoul, *La Vendetta dans l'histoire*, Lacour, 1993
- COLONNA D'ISTRIA Robert, *Histoire de la Corse*, France-Empire, 1995
- DELOIRE Christophe et DUBOIS Christophe, *L'Enquête sabotée*, Albin Michel, 2003
- FOLLOROU Jacques et NOUZILLE Vincent, *Les Parrains corses*, Fayard, 2009
- FOLLOROU Jacques, *La Guerre des parrains corses*, Flammarion, 2013
- , *Corse : l'État bafoué*, Stock, 1999
- GIUDICI Nicolas, *Le Crépuscule des Corses*, Grasset, 1997
- GUIGOU Élisabeth, *Une femme au cœur de l'État*, Fayard, 2000
- IRASTORZA Pascal, *Le Guêpier corse*, Fayard, 1999
- LAVILLE Alain, *Un crime politique en Corse*, Le Cherche Midi, 1999
- MARCAGGI Jean-Baptiste, *Bandits d'honneur d'hier et d'aujourd'hui*, Rombaldi, 1932
- MARION Roger et ZAMPONI Francis, *On m'appelle Eagle Four*, Seuil, 2007
- MARION Roger, *Raisons d'État*, La Martinière, 2013
- MAZÈRES (colonel), *L'Honneur bafoué d'un officier*, Éditions du Rocher, 2000
- PARDINI Gérard, *L'État en fuite. Un nouvel éclairage sur le dossier corse*, Éditions du Rocher, 2001
- PLOQUIN Frédéric, *Parrains et Caïds*, Fayard, 2005
- , *Le Sang des caïds. Les règlements de comptes dans l'oeil de la PJ*, Fayard, 2009
- RENAUD Franck, *Le Nouveau Milieu. Parrains et grand banditisme en France*, Fayard, 1992
- ROSSI Jean-Michel et SANTONI François, *Pour solde de tout compte. Les nationalistes corses parlent*, Denoël, 2000
- SILVANI Paul, *Bandits corses de légende*, Albiana, 1999
- SANTONI François, *Contre-enquête sur trois assassinats : Érignac, Rossi, Fratacci*, Denoël, 2001
- STOLLER Irène, *Procureur à la 14^e section*, Michel Lafon, 2002
- VERSINI Xavier, *La Vie quotidienne en Corse au temps de Mérémeé*,

Lyon et le crime

- AMBRE Johannès, *Je ne me tairai jamais*, Robert Laffont, 1979
- DEROGY Jacques, *Enquête sur un juge assassiné*, Robert Laffont, 1977
- JAVILLIEY Charles, *Piège pour un flic*, Olivier Orban, 1975
- MÉRINDOL Pierre, *Lyon, le sang et l'argent*, Alain Moreau, 1978
- , *Lyon, le sang et l'encre*, Alain Moreau, 1981
- NIVON Hubert, *La Saga des Lyonnais (1967-1977)*, Le Cherche Midi, 2003
- PLOQUIN Frédéric, *Parrains et Caïds*, Fayard, 2005
- , *Le Sang des caïds. Les règlements de comptes dans l'oeil de la PJ*, Fayard, 2009
- RENAUD Franck, *Le Nouveau Milieu. Parrains et grand banditisme en France*, Fayard, 1992
- SCHITTLY Richard, *L'Histoire vraie du gang des Lyonnais*, La Manufacture de livres, 2011
- VIDAL Edmond et MARIE Edgar, *Pour une poignée de cerises*, Michel Lafon, 2011

Marseille et le crime

- AUBRY Bruno, *Les Parrains de la côte*, L'Écailler du Sud, 2005, édition revue et augmentée, 2007
- , *Parrains du siècle, destins et déclins*, Documents L'Express, 2011
- AUBRY Bruno et PARDINI-BATTESTI Séverine, *Les Nouveaux bandits*, Documents L'Express, 2013
- BAZAL Jean, *Le Clan des Marseillais : des nervis aux parrains, 1900-1988*, Autres Temps, 2006
- BENNARDO Sébastien, *Brigade anti-criminalité*, Flammarion, 2013
- CHARIF Omar, *Quai du Belge*, L'Écailler du Sud, 2001
- COLOMBANI Roger, *Flics et Voyous*, RMC, 1985
- COLOMBIÉ Thierry, *La French Connection. Les entreprises criminelles en France*, Non Lieu, 2012
- , *Les Héritiers du milieu. Au coeur du grand banditisme de la Corse à Paris*, La Martinière, 2013
- , *La Mort du juge Michel, contre-enquête sur l'assassinat d'un incorruptible*, Éditions de La Martinière, 2014.
- ARRIGO José (d') et GROBERT Roger, *Zampa*, La Manufacture de livres, 2010
- DEROGY Jacques et PONTAUT Jean-Marie, *Enquête sur les mystères de*

- Marseille, Robert Laffont, 1984
- , *Enquête sur les ripoux de la Côte*, Fayard, 1994
- , *La Provence. Faits divers en Provence*, hors-série n° 1, 2 et 3, 2010, 2011, 2012
- LAVILLE Alain, *Le Juge Michel*, Presses de la Cité, 1982
- LOMBARD Paul, *Dictionnaire amoureux de Marseille*, Plon, 2008
- LONDRES Albert, *Marseille, porte du Sud*, Éditions du Rocher « Motifs », 2007
- MISSEN François et MORIN Marcel, *La Planète blanche*, Pocket, 1991
- MONNIER Xavier, *Marseille, ma ville. Portrait non autorisé*, Les Arènes, 2013
- MONTEL Laurence, *Marseille, capitale du crime*, thèse, université Paris-X-Nanterre, 2008
- PIERRAT Jérôme, *Parrains de cités. Enquête chez les millionnaires du trafic de stupe*, La Manufacture de livres, 2014
- PLOQUIN Frédéric, *Génération kalachnikov. Les nouveaux gangsters*, Fayard, 2014
- , *Parrains et Caïds*, Fayard, 2005
- , *Le Sang des caïds. Les règlements de comptes dans l'oeil de la PJ*, Fayard, 2009
- PONTAUT Jean-Marie et PELLETIER Éric, *Qui a tué le juge Michel ?*, Michel Lafon, 2014
- PUJOL Philippe, *French Deconnection, au coeur des trafics*, Robert Laffont, 2014
- RENAUD Franck, *Le Nouveau Milieu. Parrains et grand banditisme en France*, Fayard, 1992
- ROCHU Gilbert, *Marseille. Les années Defferre*, Alain Moreau, 1983
- SACCOMANO Eugène, *Bandits à Marseille*, Julliard, 1968
- TEMIME Émile, *Histoire de Marseille*, Éditions Jeanne Laffitte, 2006
- TOURRE Alain, *Histoire de l'Évêché, la police judiciaire marseillaise*, Jacob-Duvernet, 2011
- TROSSERO Denis, *100 crimes à Marseille*, L'Écailler, 2012

Remerciements

J'exprime ma profonde gratitude à tous ceux qui m'ont aidé dans cette entreprise « criminelle ». Une aventure dans les bas-fonds de l'humanité que je n'aurais pu mener seul.

Trois greffières m'ont successivement accompagné durant les dix premières années passionnantes que j'ai passées à l'instruction. Le juge n'est rien sans un greffier vigilant et disponible. Je leur sais gré du soutien efficace qu'elles m'ont apporté, ne comptant pas leurs heures. J'adresse un amical et spécial salut à Annie Novalès, une collaboratrice rapide et sûre, qui m'a aidé à tenir le choc au coeur d'un cabinet lyonnais particulièrement chargé.

Les greffiers des cours d'assises de l'Ain, des Bouches-du-Rhône, de Corse du Sud, de la Dordogne, de la Gironde, de la Loire et du Rhône m'ont permis d'actualiser certaines affaires dont j'ai eu à connaître. L'issue judiciaire d'un dossier est toujours longue et incertaine. Ils ont volontiers répondu à mes demandes. Qu'ils en soient remerciés.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues des parquets de Roanne, Ajaccio, Bourg-en-Bresse et Marseille dont je n'ai eu qu'à louer l'engagement exemplaire et la loyauté sans faille. Sans eux, je n'aurais pu cheminer sur les sentiers tortueux du crime et de la délinquance.

Le parquet est une entreprise collective, animée d'une même résolution : oeuvrer inlassablement pour le bien de la société. J'ai eu la chance d'être assisté de magistrats d'exception qui m'ont accompagné dans mes rencontres avec le meurtre.

Je n'oublie pas les très nombreux enquêteurs de la police et de la gendarmerie nationale qui ont oeuvré, avec une loyauté jamais prise en défaut, dans les affaires criminelles que j'ai eu à traiter.

Ma gratitude va également au commandant de police à l'échelon fonctionnel Philippe Albrand, l'un des meilleurs enquêteurs de la Direction interrégionale de la police judiciaire de Marseille. Sa maîtrise des techniques d'enquête et son expérience du crime et des criminels sont incomparables. Il m'a permis lui aussi de mettre à jour mes connaissances sur la réalité criminelle marseillaise.

Avec sa gentillesse habituelle, Simone Lozé m'a accueilli sous les pins provençaux pour m'aider à la rédaction de cet itinéraire criminel.

Je lui suis reconnaissant de son hospitalité fructueuse.

Un séjour à l'abbaye de Tamié, dans la riante montagne de Savoie, m'a fait réfléchir sur la condition humaine. J'ai pu y méditer à loisir sur l'homme et sa folie criminelle.

Ma fille Floryane a bien voulu relire le manuscrit d'un oeil attentif et apporter les corrections de forme qui s'imposaient. Qu'elle en soit affectueusement remerciée.

À mon épouse enfin qui a patiemment supporté mes absences nocturnes, ô combien nombreuses et prenantes, pour cause de crime, je veux dire toute mon affection et ma tendresse. Son soutien m'accompagne depuis longtemps dans mes pérégrinations judiciaires. Sa sérénité apaisante m'a aidé à vivre avec la mort d'autrui. Je lui dois beaucoup.

Notes

- [1] En 1983, j'ai effectué l'un des tout premiers stages d'immersion imposés aux auditeurs de justice. La prison de la Santé, aux murs suintant d'histoire (voir le livre de Pierre Montagnon, *42, rue de la Santé*, Pygmalion, 1996), fut le lieu où, durant quinze jours, je me suis initié aux fonctions de surveillant pénitentiaire, avec uniforme et casquette de rigueur. Une expérience inoubliable !
[Ret]
- [2] Loi du 27 mai 1885. [Ret]
- [3] Jacques Dallest, « Joseph Vacher, éventreur de bergers au XIX^e siècle », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 3, juillet-septembre 2009. [Ret]
- [4] Condamné à mort et exécuté le 24 janvier 1989. [Ret]
- [5] J.-B. Pontalis, *Un jour, le crime*, Gallimard, 2011, p. 21. [Ret]
- [6] Depuis la loi du 10 août 2011. [Ret]
- [7] Depuis la loi du 15 juin 2000. [Ret]
- [8] Michel Dubec et Chantal de Rudder, *Le Plaisir de tuer*, Seuil, 2007, p. 50. [Ret]
- [9] Article 74 du Code de procédure pénale. [Ret]
- [10] Article 12 du Code de procédure pénale. [Ret]
- [11] Les médecins légistes de cinéma présentent la particularité d'être capables de déterminer l'heure précise du crime. Je n'ai pour ma part jamais rencontré une telle aptitude ! Dans la réalité, le médecin ne peut que proposer une tranche horaire. L'état du corps et des blessures, la présence éventuelle d'insectes et l'examen du bol gastrique sont les éléments sur lesquels se fonde cette analyse. [Ret]
- [12] Condamné le 28 mai 2008 par la cour d'assises des Ardennes pour le rapt, le viol et le meurtre de sept jeunes filles. [Ret]
- [13] Poursuivi pour le vol et le meurtre de dix-huit personnes âgées, décédé en prison le 16 avril 1989. [Ret]
- [14] *Libération* du 17 novembre 2014. [Ret]
- [15] Étude des pollens. [Ret]
- [16] Jean Giono, *Notes sur l'affaire Dominici*, Gallimard, « Folio », 2008, p. 57. [Ret]
- [17] Louis Lambert, *Traité théorique et pratique de police judiciaire*,

Éditions J. Desvigne 2^e édition, 1947, p. 544. [Ret]

[18] *Ibid.*, p. 705-706. [Ret]

[19] Après avoir comparu à deux reprises devant une cour d'assises, Maurice Agnelet a été condamné à vingt ans de réclusion criminelle par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, le 11 avril 2014. Il s'est pourvu en cassation. [Ret]

[20] Jean-Louis Turquin a été condamné à vingt ans de réclusion criminelle par la cour d'assises des Alpes-Maritimes le 21 mars 1997 pour l'assassinat de son fils de 8 ans. [Ret]

[21] Jacques Viguié a été acquitté par la cour d'assises de Haute-Garonne le 30 avril 2009 et en appel par la cour d'assises du Tarn le 20 mars 2010. [Ret]

[22] Article 74-1 du Code pénal. [Ret]

[23] <http://www.avisderecherches.interieur.gouv.fr/personnesl.asp?T=D&P=7>. [Ret]

[24] Article 224-1 du Code pénal. [Ret]

[25] Article 224-2 alinéa 2 du Code pénal. La peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité. [Ret]

[26] « L'enquête de police judiciaire en matière d'homicide », CESDIP, *Questions pénales*, janvier 2004, XVII. 1. [Ret]

[27] *Le Journal du dimanche* du 14 septembre 2014. [Ret]

[28] *Les Caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes*, Population-F.59(2), 2004, p. 203-232. [Ret]

[29] Direction interrégionale de police judiciaire. [Ret]

[30] L'article 706-58 du Code de procédure pénale permet d'entendre anonymement une personne dans les affaires graves lorsque son audition est susceptible de la mettre en danger. L'autorisation de procéder ainsi est donnée par le juge des libertés et de la détention. [Ret]

[31] Denis Salas, *Le Tiers Pouvoir*, Hachette littérature, « Pluriel » 2000 [Ret]

[32] Juridictions interrégionales spécialisées, au nombre de huit en France. Créés en 2004, ces pôles judiciaires sont dédiés à la lutte contre les formes les plus graves et complexes du crime organisé : assassinats, trafics de drogue, proxénétisme, vols en bande organisée, trafics d'armes, etc. [Ret]

[33] *Centre Presse* du 3 février 1985. [Ret]

[34] Une meilleure qualification pénale serait aujourd'hui possible : meurtre en concomitance avec le crime de tentative de viol, ce qui expose le condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. [Ret]

[35] In *L'Esprit des lois*. [Ret]

[36] Je conseille notamment *L'Enquête corse* de Pétillon (Albin Michel, 2008), une bande dessinée d'une drôlerie réjouissante. [Ret]

- [37] *Libération* du 6 mai 1999. [\[Ret\]](#)
- [38] Destruction par incendie de deux paillotes le 7 mars et le 19 avril 1999 dans le golfe d'Ajaccio. Cette affaire instruite à Ajaccio a conduit à la condamnation de six militaires de la gendarmerie, du préfet de Corse et de son directeur de cabinet le 11 janvier 2002 et le 15 janvier 2003. [\[Ret\]](#)
- [39] *Corse-Matin* du 5 novembre 1998. [\[Ret\]](#)
- [40] Sorte de gros pétard agricole utilisé pour déterrer les souches d'arbres. [\[Ret\]](#)
- [41] *La Corse* du 5 juin 1997. [\[Ret\]](#)
- [42] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [43] *Corse-Matin* du 6 juin 1997. [\[Ret\]](#)
- [44] *La Corse* du 7 juin 1997. [\[Ret\]](#)
- [45] Depuis la loi du 10 août 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, le nombre de jurés est de six en premier ressort et de neuf en appel (contre neuf et douze antérieurement), article 296 du Code de procédure pénale. [\[Ret\]](#)
- [46] Le titre générique d'avocat général est donné au magistrat du parquet qui représente l'accusation devant la cour d'assises. Ce dernier peut être indifféremment un substitut, un vice-procureur, un premier vice-procureur, un procureur adjoint, un procureur, un substitut général, un avocat général ou un procureur général, grades usuels du ministère public français. [\[Ret\]](#)
- [47] *La Corse* du 31 janvier 1997. [\[Ret\]](#)
- [48] *La Corse* du 23 juillet 1997. [\[Ret\]](#)
- [49] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [50] *L'Expansion*, 3-16 février 2000, n° 614, interview du procureur général Bernard Legras. [\[Ret\]](#)
- [51] Articles 698-6 et 706-27 du Code de procédure pénale. [\[Ret\]](#)
- [52] *La Corse* du 23 juillet 1997. [\[Ret\]](#)
- [53] Rapports Raysseguier en 1994 et Legras en 2000. [\[Ret\]](#)
- [54] *La Corse* du 14 janvier 1999. [\[Ret\]](#)
- [55] Dix-neuf meurtres en 1994. La moyenne est de treize meurtres par an en Corse du Sud entre 1990 et 2000. [\[Ret\]](#)
- [56] In *Réflexions et Maximes*. [\[Ret\]](#)
- [57] Irène Stoller, *Procureur à la 14^e section*, Michel Lafon, 2002, p. 170-174. [\[Ret\]](#)
- [58] *Une femme au coeur de l'État*, Fayard, 2000, p. 270-271. [\[Ret\]](#)
- [59] *L'Oeil de Matignon. Les affaires corses de Lionel Jospin*, Seuil, 2003, p. 133. [\[Ret\]](#)
- [60] Roger Marion et Francis Zamponi, *On m'appelle Eagle Four*, Seuil, 2007 ; Roger Marion, *Raisons d'État*, La Martinière, 2013. [\[Ret\]](#)
- [61] *On ne réveille pas un juge qui dort*, entretiens avec Daniel Carton, Fayard, 2002 ; *Magistrales insomnies*, Fayard, 2005. [\[Ret\]](#)

- [62] *L'Enquête sabotée*, Albin Michel, 2003, p. 52. [\[Ret\]](#)
- [63] *Contre-enquête sur trois assassinats : Érignac*, Rossi, Fratacci, Denoël, 2001. [\[Ret\]](#)
- [64] Après cinq ans d'instruction et des années de péripéties procédurales, les auteurs de l'assassinat du préfet Érignac sont tous interpellés et condamnés entre 2003 et 2011. Les 21, 22 et 23 mai 1999, Didier Maranelli, Pierre Alessandri, Alain Ferrandi, Marcel Istria, Joseph Versini et Martin Ottaviani sont arrêtés en Corse. Le 11 juillet 2003, la cour d'assises spéciale de Paris condamne les six hommes à des peines allant de la réclusion criminelle à perpétuité à quinze ans de réclusion criminelle. Jean Castela et Vincent Andriuzzi sont condamnés à trente ans de réclusion criminelle pour complicité. Ils sont acquittés en appel le 23 février 2006. Le 4 juillet 2003, Yvan Colonna, cité comme étant le tireur, est arrêté après quatre ans de fuite. Son cas ayant été disjoint, il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de vingt-deux ans le 13 décembre 2007 par la cour d'assises de Paris. Le 27 mars 2009, la cour d'assises d'appel le condamne à la même peine pour assassinat en relation avec une entreprise terroriste et association de malfaiteurs. Ce verdict étant cassé, il est rejugé une troisième fois. Le 20 juin 2011, la cour d'assises spéciale le condamne à la réclusion criminelle à perpétuité. Le 11 janvier 2013, il saisit la Cour européenne des droits de l'homme, considérant qu'il n'a pas bénéficié d'un procès équitable. [\[Ret\]](#)
- [65] *Le Guêpier corse*, Fayard, 1999, p. 125. [\[Ret\]](#)
- [66] Extrait de la brochure éditée en 1998 en hommage à Claude Érignac par l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, p. 12. [\[Ret\]](#)
- [67] *Lionel raconte Jospin*, Seuil, 2010, p. 241. [\[Ret\]](#)
- [68] *Matignon, rive gauche (1997-2001)*, Seuil, 2002, p. 144. [\[Ret\]](#)
- [69] Michel Codaccioni, *Corse, assassinat d'un préfet*, Albiana, 1998, p. 37. [\[Ret\]](#)
- [70] *Ibid.*, p. 99. [\[Ret\]](#)
- [71] *Les Parrains corses*, Fayard, 2009 ; *La Guerre des parrains corses*, Flammarion, 2013. [\[Ret\]](#)
- [72] *Corse : l'État bafoué*, Stock, 1999, p. 57. [\[Ret\]](#)
- [73] Pascal Irastorza, *op. cit.*, p. 132. [\[Ret\]](#)
- [74] Bernard Bonnet consacra pas moins de quatre livres à l'enquête Érignac et à ses déboires corses. Il a été condamné par la cour d'appel de Bastia le 15 janvier 2003 à la peine de trois ans d'emprisonnement dont deux ans avec sursis et trois ans d'interdiction des droits civiques et civils pour complicité de destructions de biens par incendie. Son pourvoi en cassation fut

rejeté le 13 octobre 2004. Son directeur de cabinet et le commandant de la gendarmerie en Corse écriront également leur vérité.[\[Ret\]](#)

[75] *Flexible droit*, LGDJ, 2001.[\[Ret\]](#)

[76] Jacques Derogy et Jean-Marie Pontaut, *Enquête sur les mystères de Marseille*, Robert Laffont, 1984 ; *Enquête sur les ripoux de la Côte*, Fayard, 1991.[\[Ret\]](#)

[77] Alain Tourre, *Histoire de l'Évêché*, Jacob Duvernet, 2011, p. 15-16.[\[Ret\]](#)

[78] *Ibid.*, p. 27.[\[Ret\]](#)

[79] *Ibid.*, p. 43.[\[Ret\]](#)

[80] *Le Clan des Marseillais : des nervis aux parrains*, 1900-1988, Jean Bazal, Autres Temps, 2006, p. 24.[\[Ret\]](#)

[81] Alain Tourre, *op. cit.*, p. 107.[\[Ret\]](#)

[82] *Ibid.*, p. 113.[\[Ret\]](#)

[83] Eugène Saccomano, *Bandits à Marseille*, Julliard, 1968.[\[Ret\]](#)

[84] Jérôme Pierrat, *Une histoire du Milieu*, Denoël, 2003.[\[Ret\]](#)

[85] James Sarazin, *Dossier M comme Milieu*, Alain Moreau, 1977 ; Jean Bazal, *op. cit.*[\[Ret\]](#)

[86] Marie Paoleschi, *Le Milieu et moi*, Fanval, 1987.[\[Ret\]](#)

[87] Eugène Saccomano, *op. cit.*[\[Ret\]](#)

[88] *Ibid.*, p. 207.[\[Ret\]](#)

[89] *Ibid.*, p. 274.[\[Ret\]](#)

[90] Jean Bazal, *op. cit.*, p. 251.[\[Ret\]](#)

[91] *La Provence*, « Faits divers en Provence », hors-série n° 1.[\[Ret\]](#)

[92] Jean-Marie Pontaut et Éric Pelletier, *Qui a tué le juge Michel ?*, Michel Lafon, 2014 ; Thierry Colombié, *La Mort du juge Michel*, Éditions de La Martinière, 2014.[\[Ret\]](#)

[93] Jacques Derogy, *Enquête sur un juge assassiné*, Robert Laffont, 1977.[\[Ret\]](#)

[94] Jacques Derogy et Jean-Marie Pontaut, *Enquête sur les ripoux de la Côte*, Fayard, 1991.[\[Ret\]](#)

[95] José d'Arrigo et Roger Grobert, *Zampa*, La Manufacture de livres, 2010.[\[Ret\]](#)

[96] *La Provence* du 28 octobre 1998.[\[Ret\]](#)

[97] *Libération* du 4 novembre 1998.[\[Ret\]](#)

[98] *La Provence* du 10 août 2009.[\[Ret\]](#)

[99] *French Deconnection*, Robert Laffont, 2014, p. 40.[\[Ret\]](#)

[100] Une anecdote macabre mais vraie : alors que les policiers procédaient à leurs constatations sur un assassinat en pleine rue en Corse, un corbeau affamé avait subtilisé un morceau de la calotte crânienne de la victime, touchée en pleine tête par le tir mortel.[\[Ret\]](#)

[101] *La Marseillaise* du 1^{er} septembre 2010.[\[Ret\]](#)

- [102] *La Provence* du 13 novembre 2010. [\[Ret\]](#)
- [103] *La Provence* du 20 novembre 2010. [\[Ret\]](#)
- [104] Jérôme Pierrat, *Enquête chez les millionnaires du trafic de stupe*, La Manufacture de livres, p. 11-12. [\[Ret\]](#)
- [105] Voir l'intéressante étude de l'ORDCS, « Trafics et trafiquants de drogue à Marseille », publiée en novembre 2013 : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Pages/Rapports-recherche-ORDCS.aspx>. [\[Ret\]](#)
- [106] *La Provence* du 29 novembre 2011. [\[Ret\]](#)
- [107] *Libération* du 5 décembre 2011. [\[Ret\]](#)
- [108] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [109] *La Provence* du 31 août 2010. [\[Ret\]](#)
- [110] In *Maximes*. [\[Ret\]](#)
- [111] *Le Monde* du 12 mai 2012. [\[Ret\]](#)
- [112] Décédé à Nice le 8 juillet 2014, à l'âge de 69 ans. [\[Ret\]](#)
- [113] *Le Figaro* du 29 mai 2012. [\[Ret\]](#)
- [114] *La Provence* du 28 février 2013. [\[Ret\]](#)
- [115] *La Provence* du 14 mars 2013. [\[Ret\]](#)
- [116] *La Provence* du 21 juin 2013. [\[Ret\]](#)
- [117] Jean-Claude Chesnais, *Histoire de la violence*, Robert Laffont, 1981, p. 11. [\[Ret\]](#)
- [118] Anne Kletzlen (Lames, ORCDS), « Les règlements de comptes à Marseille, ce que disent les enquêtes judiciaires », in *Délinquance, criminalité et banditisme dans la région marseillaise*, revue *Faire Savoirs*, 2014, n° 11. [\[Ret\]](#)
- [119] *French Deconnection*, Robert Laffont, 2014, p. 56. [\[Ret\]](#)
- [120] Certaines des analyses qui suivent sont le fruit d'une réflexion menée par Christophe Barret, procureur adjoint, avec lequel j'ai tant partagé dans le chaudron marseillais. Je les fais évidemment miennes, le parquet étant un et indivisible. [\[Ret\]](#)
- [121] Gilbert Collard, *Mon dictionnaire des erreurs judiciaires*, Plon, 2010, p. 19. [\[Ret\]](#)
- [122] *La Provence* du 22 juillet 2014. [\[Ret\]](#)
- [123] Articles 132-78 du Code pénal et 706-63-1 du Code de procédure pénale. [\[Ret\]](#)
- [124] Devenu DRPJ (Direction régionale de la police judiciaire). [\[Ret\]](#)
- [125] L'article D2 du Code de procédure pénale donne au procureur qui dirige la police judiciaire le libre choix du service auquel il confie l'enquête. [\[Ret\]](#)
- [126] Assassiné le 13 juin 1982, à Argent-sur-Sauldre dans le Cher. [\[Ret\]](#)
- [127] *Corse-Matin* du 18 août 2001. [\[Ret\]](#)
- [128] L'effondrement du chapiteau destiné à un concert de Madonna avait fait deux morts et douze blessés. [\[Ret\]](#)

- [129] *La Provence* du 25 septembre 2009. [\[Ret\]](#)
- [130] « Voleur dans la loi. » [\[Ret\]](#)
- [131] *Le Monde* du 14 mai 2011. [\[Ret\]](#)
- [132] *La Provence* du 12 octobre 2012. [\[Ret\]](#)
- [133] *La Provence* du 21 juillet 2011. [\[Ret\]](#)
- [134] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [135] Frédéric Ploquin, *Parrains et caïds*, Fayard, 2005. [\[Ret\]](#)
- [136] *Le Parisien* du 17 juin 2005. [\[Ret\]](#)
- [137] Jacques Follorou et Vincent Nouzille, *Les Parrains corses*, Fayard, 2009. [\[Ret\]](#)
- [138] *Le Monde* du 28 août 2014. [\[Ret\]](#)
- [139] Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiaire par M. Durand de Maillane, avocat au parlement d'Aix, Benoît Duplain libraire, tome 2, 1770, p. 587. [\[Ret\]](#)
- [140] Robert Muchembled, *Une histoire de la violence*, Seuil, 2008, p. 33. [\[Ret\]](#)
- [141] Robert Chesnais, *SDF, truands et assassins dans le Paris du Roi-Soleil*, L'Esprit frappeur, 1998, p. 26. [\[Ret\]](#)
- [142] *Op. cit.*, p. 28. [\[Ret\]](#)
- [143] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [144] Jean Verdon, *La Nuit au Moyen Âge*, Perrin, 1994. [\[Ret\]](#)
- [145] Alain Bauer et Christophe Soûliez, *Une histoire criminelle de la France*, Odile Jacob, 2012, p. 34. [\[Ret\]](#)
- [146] Robert Muchembled, *op. cit.*, p. 70. [\[Ret\]](#)
- [147] Norbert Elias, *La Civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, 1973, p. 283. [\[Ret\]](#)
- [148] Jean-Claude Chesnais, *Histoire de la violence*, Robert Laffont, 1981, p. 361. [\[Ret\]](#)
- [149] Robert Muchembled, *op. cit.*, p. 34. [\[Ret\]](#)
- [150] *Op. cit.*, p. 360. [\[Ret\]](#)
- [151] *Op. cit.*, p. 365. [\[Ret\]](#)
- [152] Cité par Louis Chevalier, *Splendeurs et misères du fait divers*, Perrin, 2004, p. 32. [\[Ret\]](#)
- [153] *Op. cit.*, p. 126. [\[Ret\]](#)
- [154] À ce chiffre, il faudrait ajouter les quatre-vingt-quinze coups mortels enregistrés en 2013 pour avoir une vision plus complète de la violence mortelle recensée durant cette année-là. [\[Ret\]](#)
- [155] « Les faits constatés d'homicides hors tentative enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2013 », *Repères*, n° 25, janvier 2014, publication de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). [\[Ret\]](#)
- [156] Le nombre le plus bas entre 1996 et 2013 est de 665. Il a été atteint en 2012. [\[Ret\]](#)
- [157] « L'évolution des homicides depuis les années 1970 », Laurent

Mucchielli, CESDIP, *Questions pénales*, septembre 2008, XXI.4.
[Ret]

[158] En 2013, la Guadeloupe (8,6 pour cent mille habitants), la Guyane (8 pour cent mille habitants) et la Corse du Sud (6 pour cent mille habitants) ont connu les taux d'homicide les plus élevés. Source : *Repères*, n° 25, précité, p. 14. [Ret]

[159] Article 222-13 du Code pénal. [Ret]

[160] Robert Muchembled, *op. cit.*, p. 74. [Ret]

[161] Ainsi que le détournement d'aéronef ou de navire puni de la réclusion criminelle à perpétuité s'il en est résulté la mort d'une ou de plusieurs personnes (article 224-7 du Code pénal). [Ret]

[162] Article 221-1 du Code pénal : le fait de donner volontairement la mort à autrui est puni de trente ans de réclusion criminelle. [Ret]

[163] Article 221-5 : le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort est puni de trente ans d'emprisonnement. [Ret]

[164] Article 221-2. [Ret]

[165] Article 221-4. [Ret]

[166] Article 221-4 4° du Code pénal. [Ret]

[167] Article 221-4 6° du Code pénal. [Ret]

[168] Article 222-6 : les actes de torture et de barbarie sont punis de la réclusion criminelle à perpétuité s'ils ont entraîné la mort de la victime sans intention de la donner. [Ret]

[169] Article 222-7 : les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. La peine encourue passe à vingt ans de réclusion criminelle si les coups mortels ont été commis sur des personnes protégées (mineur de 15 ans, personne vulnérable, ascendant, conjoint, etc.) ou dans des circonstances particulières (en réunion, avec arme, avec préméditation, etc.) ou pour un motif particulier (racisme, homophobie, etc.) (article 222-8). Les violences habituelles sur un mineur de 15 ans ou sur une personne vulnérable sont punies de 30 ans de réclusion criminelle lorsqu'elles ont entraîné la mort de la victime (article 222-14). Les violences commises en bande organisée ou avec guet-apens, avec menace d'une arme, sur un policier, un gendarme, un membre de l'administration pénitentiaire, un sapeur-pompier, un agent de transport public, ou une personne dépositaire de l'autorité publique sont punies de la même peine si elles ont entraîné la mort de la victime (article 222-14-1). [Ret]

[170] Article 222-25 : le viol est puni de trente ans de réclusion criminelle lorsqu'il a entraîné la mort de la victime. [Ret]

[171] Article 224-2 : la séquestration suivie de la mort de la victime

- est punie de la réclusion criminelle à perpétuité. [\[Ret\]](#)
- [172] Article 223-4 : le délaissement d'une personne hors d'état de se protéger est puni de vingt ans de réclusion criminelle s'il a provoqué la mort ; article 227-2 : le délaissement d'un mineur de 15 ans suivi de la mort de celui-ci est puni de trente ans de réclusion criminelle. [\[Ret\]](#)
- [173] Article 227-16 : la privation de soins et d'aliments sur un mineur de 15 ans est punie de trente ans de réclusion criminelle lorsqu'elle a entraîné la mort de la victime. [\[Ret\]](#)
- [174] Article 311-10 : le vol est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 150 000 euros d'amende lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences ayant entraîné la mort. [\[Ret\]](#)
- [175] Article 312-7 : l'extorsion est punie de la réclusion criminelle à perpétuité et de 150 000 euros d'amende lorsqu'elle est précédée, accompagnée ou suivie de violences ayant entraîné la mort. [\[Ret\]](#)
- [176] Article 322-10 : la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de la réclusion criminelle à perpétuité et de 150 000 euros d'amende lorsqu'elle a entraîné la mort d'autrui. [\[Ret\]](#)
- [177] Article 121-4 du Code pénal. [\[Ret\]](#)
- [178] Article 121-5 du Code pénal. [\[Ret\]](#)
- [179] Jean-Yves Le Naour, *Le Dernier Guillotiné*, First, 2011, p. 13-14. [\[Ret\]](#)
- [180] Le condamné à mort se nommait Hamida Djandoubi. Il était accusé d'assassinat et d'actes de torture et de barbarie. [\[Ret\]](#)
- [181] Archives départementales de Savoie, n° 2B 9057. [\[Ret\]](#)
- [182] *Op. cit.*, n° 2B 9063. [\[Ret\]](#)
- [183] *Op. cit.*, n° 2B 9056. [\[Ret\]](#)
- [184] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [185] Norbert Elias, *op. cit.*, p. 283. [\[Ret\]](#)
- [186] Charles Desmaze, *Le Châtelet de Paris*, Librairie internationale, 1870, p. 350. [\[Ret\]](#)
- [187] Archives départementales de Savoie n° 2B 9054. [\[Ret\]](#)
- [188] *Op. cit.*, n° 2B 9060. [\[Ret\]](#)
- [189] *Op. cit.*, n° 2B 9059. [\[Ret\]](#)
- [190] *Op. cit.*, n° 2B 9058. [\[Ret\]](#)
- [191] Henri Duvillaret, *Essai sur le droit pénal savoyard*, 1440-1723 (thèse), imprimerie Plancher, 1943, p. 275. [\[Ret\]](#)
- [192] Edmond Locard, *Le Crime et les Criminels*, La Renaissance du livre, 1925. [\[Ret\]](#)
- [193] Paul Ricoeur, *Le Mal*, Labor et Fides, 2004, p. 35. [\[Ret\]](#)
- [194] Wladimir Jankélévitch, *Le Mal*, Arthaud, 1947, p. 112. [\[Ret\]](#)

- [195] Étienne De Greeff, *Introduction à la criminologie*, volume 1, 1946, p. 313-332. [\[Ret\]](#)
- [196] *Op. cit.*, p. 319. [\[Ret\]](#)
- [197] J.-B. Pontalis, *op. cit.*, p. 54-55. [\[Ret\]](#)
- [198] E. Yamarellos et G. Kellens, *Le Crime et la Criminologie*, tome 1, Marabout Université, 1970, p. 217. [\[Ret\]](#)
- [199] Éric Dupond-Moretti et Stéphane Durand-Souffland, *Bête noire. Condamné à plaider*, J'ai lu, 2013, p. 173. [\[Ret\]](#)
- [200] Jean Picat, *Violences meurtrières et sexuelles*, PUF, 1982, p. 42. [\[Ret\]](#)
- [201] Ernst Seelig, *Traité de criminologie*, PUF, 1956. [\[Ret\]](#)
- [202] Edmond Locard, *op. cit.*, p. 17. [\[Ret\]](#)
- [203] *Grand Angle*, n° 35 de l'ONDRP, http://www.inhesj.fr/sites/default/files/lettre_ga35_cr.pdf. [\[Ret\]](#)
- [204] Théodore Zeldin, *Histoire des passions françaises*, tome 4, 1848-1945, Encres, 1977, p. 169. [\[Ret\]](#)
- [205] *Grand Angle*, n° 35, *op. cit.*, p. 16. [\[Ret\]](#)
- [206] *Op. cit.*, p. 17-24. [\[Ret\]](#)
- [207] Les faits constatés d'homicides hors tentative enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2013, *Repères* n° 25, janvier 2014, publication de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), p. 7. [\[Ret\]](#)
- [208] Russell Jacoby, *Les Ressorts de la violence*, Belfond, 2014, p. 33. [\[Ret\]](#)
- [209] Laurent Mucchielli, *Sociologie de la délinquance*, Armand Colin, p. 91. [\[Ret\]](#)
- [210] « Les morts violentes dans le monde », *Population et Sociétés*, n° 395, novembre 2000. [\[Ret\]](#)
- [211] Site internet de la RTS, 11 novembre 2014, www.rts.ch. [\[Ret\]](#)
- [212] *Le Monde* du 10 juin 2014. [\[Ret\]](#)
- [213] *Le Monde* du 24 août 2012. [\[Ret\]](#)
- [214] Maurice Cusson et Gregory Gomez Del Prado, « La logique interne du meurtre et de la peur en Colombie », in Dossier spécial homicides, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n° 2, avril-juin 2012, p. 154-168. [\[Ret\]](#)
- [215] *Op. cit.*, p. 165. [\[Ret\]](#)
- [216] http://www.unodc.org/documents/gsh/pdfs/2014_GLOBAL_HOMICIDE_BOOK_web.pdf. [\[Ret\]](#)
- [217] Aurélien Langlade, « Comprendre les taux de variation du taux d'homicide en Europe », in Dossier spécial homicides, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n° 2, avril-juin 2012, p. 136-153. [\[Ret\]](#)
- [218] In *Crime et Châtiment*. [\[Ret\]](#)
- [219] Qui se caractérise par des troubles du comportement conduisant

- à une négligence de l'hygiène et de l'habitat. [\[Ret\]](#)
- [220] Et non la gâchette, terme abusivement utilisé en matière d'armes à feu. [\[Ret\]](#)
- [221] *Le Progrès* du 16 octobre 2001. [\[Ret\]](#)
- [222] François-Bernard Huyghe, *ADN et enquêtes criminelles*, PUF, « Que sais-je ? », n° 3814, 2008, p. 3. [\[Ret\]](#)
- [223] *Op. cit.*, p. 66. [\[Ret\]](#)
- [224] *Op. cit.*, p. 67. [\[Ret\]](#)
- [225] *Titre vingtième*, articles 706-54 à 706-56-1. [\[Ret\]](#)
- [226] René Girard, *La Violence et le Sacré*, Hachette, « Pluriel », 1987, p. 58. [\[Ret\]](#)
- [227] Article 221-2 du Code pénal : le meurtre qui précède, accompagne ou suit un autre crime est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. [\[Ret\]](#)
- [228] Article 222-25 : le viol est puni de trente ans de réclusion criminelle lorsqu'il a entraîné la mort de la victime. [\[Ret\]](#)
- [229] Puni de trente ans de réclusion criminelle. [\[Ret\]](#)
- [230] Jacques Leyrie, *Manuel de psychiatrie légale et de criminologie clinique*, Vrin, 1977, p. 153. [\[Ret\]](#)
- [231] Thomas de Quincey, *De l'assassinat considéré comme un des beaux-arts*, Mercure de France, 1929. [\[Ret\]](#)
- [232] Groupe d'intervention de la police nationale, composé de policiers formés à agir dans des situations difficiles. [\[Ret\]](#)
- [233] Premier président honoraire de la Cour de cassation. [\[Ret\]](#)
- [234] *Recueil des obligations déontologiques des magistrats*, articles E1 et E18. [\[Ret\]](#)
- [235] Voir le chapitre « Crimes en stock ». [\[Ret\]](#)
- [236] In *Un parricide*. [\[Ret\]](#)
- [237] Sylvie Lapalus, *La Mort du vieux, histoire du parricide au XIX^e siècle*, Tallandier, p. 156. [\[Ret\]](#)
- [238] Reconnu coupable de l'assassinat crapuleux de six personnes. [\[Ret\]](#)
- [239] Un chien parce que le condamné est indigne de porter le nom d'homme ; un singe parce qu'il n'a rien d'humain ; un coq parce qu'il empêche le coupable de dormir ; une vipère qui, à sa naissance, se retourne contre sa mère, la mord et la tue, in Henri Duvillaret, *Essai sur le droit pénal savoyard*, 1440-1763 (thèse), imprimerie Plancher, 1943, p. 280. [\[Ret\]](#)
- [240] Jean Imbert et Georges Levasseur, *Le Pouvoir, les Juges et les Bourreaux*, Hachette, 1972, p. 89. [\[Ret\]](#)
- [241] Bavozy, juriste savoyard du XVI^e siècle, in Henri Duvillaret, *Essai sur le droit pénal en Savoie* (thèse), imprimerie Plancher, 1943, p. 279. [\[Ret\]](#)
- [242] *L'Express* du 6 juillet 2000. [\[Ret\]](#)

- [243] *Le Monde* du 30 août 2014. [\[Ret\]](#)
- [244] *L'Express* du 6 juillet 2000. [\[Ret\]](#)
- [245] Freud, *Totem et Tabou*. [\[Ret\]](#)
- [246] In *Les Passions et la Sagesse*. [\[Ret\]](#)
- [247] Jean Marquiset, *Le Crime*, PUF, « Que sais-je ? », 1976, p. 27. [\[Ret\]](#)
- [248] Jean-Michel Bessette, *Sociologie du crime*, PUF, 1982, p. 98. [\[Ret\]](#)
- [249] Michel Maffesoli, *Essais sur la violence*, CNRS Éditions, 2009, p. 78. [\[Ret\]](#)
- [250] Élisabeth Roudinesco, *La Part obscure de nous-mêmes*, Albin Michel, 2011, p. 45. [\[Ret\]](#)
- [251] *Le Progrès* du 20 juin 2003. [\[Ret\]](#)
- [252] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [253] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [254] Élisabeth Roudinesco, *op. cit.*, p. 49. [\[Ret\]](#)
- [255] Articles 222-9 et 222-10 du Code pénal. [\[Ret\]](#)
- [256] Denis Trossero, *100 crimes à Marseille*, L'Écailler, 2011. [\[Ret\]](#)
- [257] Jean Picat, *Violences meurtrières et sexuelles*, PUF, 1982, p. 23. [\[Ret\]](#)
- [258] Gabriel Moser, *L'Agression*, PUF, « Que sais-je ? », 1987, p. 52. [\[Ret\]](#)
- [259] *Le Crime en toute humanité*, Grasset, 1984, p. 35. [\[Ret\]](#)
- [260] In *Thérèse Raquin*. [\[Ret\]](#)
- [261] Cette affaire est évoquée dans deux ouvrages : Roger-Louis Bianchini, *Crimes sans cadavres*, Fayard, 2011 et Cyril Guinet, *Affaires non résolues*, First, 2012. [\[Ret\]](#)
- [262] In *Pensées*. [\[Ret\]](#)
- [263] Patrick Declerck, *Les Naufragés*, Terre Humaine, Poche, 2001. [\[Ret\]](#)
- [264] *Op. cit.*, p. 12. [\[Ret\]](#)
- [265] Louis Chevalier, *Classe laborieuses et classes dangereuses*, Hachette, « Pluriel », 1991, p. 63. [\[Ret\]](#)
- [266] Edmond Locard, *Le Crime et les criminels*, *op. cit.* [\[Ret\]](#)
- [267] Canler, *Mémoires*, Mercure de France, 2006. [\[Ret\]](#)
- [268] *Nuits de Montmartre*, 10/18, 1990, p. 208. [\[Ret\]](#)
- [269] *Le Progrès* du 18 octobre 2001. [\[Ret\]](#)
- [270] 17 novembre 2004. [\[Ret\]](#)
- [271] *Sud-Ouest* du 10 mars 2007. [\[Ret\]](#)
- [272] *Ibid.* [\[Ret\]](#)
- [273] Denis Trossero, *100 crimes à Marseille*, L'Ecailler, 2011. [\[Ret\]](#)
- [274] *La Provence* du 27 novembre 2012. [\[Ret\]](#)
- [275] In *Chez les fous* (reportage dans des asiles psychiatriques en 1925). [\[Ret\]](#)
- [276] <http://www.slate.fr/france781165/affaire-moitoret-experts->

psychiatries-olie.[Ret]

- [277] Roland Barthes, *Mythologies*, Seuil, 1957 ; Points, 1970, p. 104-105.[Ret]
- [278] *Les Anormaux*, Gallimard/Seuil, 1999, p. 29.[Ret]
- [279] Edmond Locard, *Le Crime et les Criminels*, La Renaissance du livre, 1925, p. 250.[Ret]
- [280] <http://www.europe1.fr/france/pourvoi-en-cassation-contre-la-psychiatre-d-un-patient-meurtrier-1935931>. [Ret]
- [281] Forme de schizophrénie qui se caractérise par des phases de passivité et d'excitation, avec une raideur corporelle généralisée. [Ret]
- [282] Mireille Debard, *Dossiers classés, enquête sur des non-lieux pour état de démence*, Albin Michel, 1982, p. 162.[Ret]
- [283] Véronique Lesueur, *Cadillac, l'asile des fous dangereux*, Hors Collection, 1995.[Ret]
- [284] Article 74 du Code de procédure pénale.[Ret]
- [285] Chiffre en baisse par rapport à 2012 avec cent soixante-quatorze victimes (cent quarante-huit femmes et vingt-six hommes).[Ret]
- [286] *Le Crime en toute humanité*, Grasset, 1984, p. 18.[Ret]
- [287] *Ibid.*, p. 30.[Ret]
- [288] La cour d'assises des Bouches-du-Rhône l'a condamné à vingt ans de réclusion criminelle le 21 septembre 2012. Il a mis fin à ses jours un an plus tard dans sa prison de Luynes.[Ret]
- [289] « L'homicide conjugal », *Études et travaux de l'observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux*, n° 3, avril 2012. [Ret]
- [290] Frigon (1996), cité par Valérie Raffin, *op. cit.*, p. 6.[Ret]
- [291] Valérie Raffin, *op. cit.*, p. 9.[Ret]
- [292] In *L'Homme révolté*. [Ret]
- [293] Paul Ricoeur, *Le Mal*, Labor et Fides, 2004, p. 23.[Ret]
- [294] Robert Muchembled, *op. cit.*, p. 85.[Ret]
- [295] Audrey Goutard, « Femmes tueuses », in revue *Crimes et Châtiments*, n° 1, janvier 2012, p. 46.[Ret]
- [296] *Corse-Matin* du 11 mars 2001.[Ret]
- [297] Théodore Zeldin, *Histoire des passions françaises*, tome 4, 1848-1945, Encres, 1977, p. 177.[Ret]

Ce volume a été composé et mis en pages par ÉTIANNE COMPOSITION à Montrouge.

© Éditions Robert Laffont, S.A., Paris, 2015
ISBN 978-2-221-15676-6